

Commune de
AVERMES

(Département de l'Allier)



1. Rapport de présentation

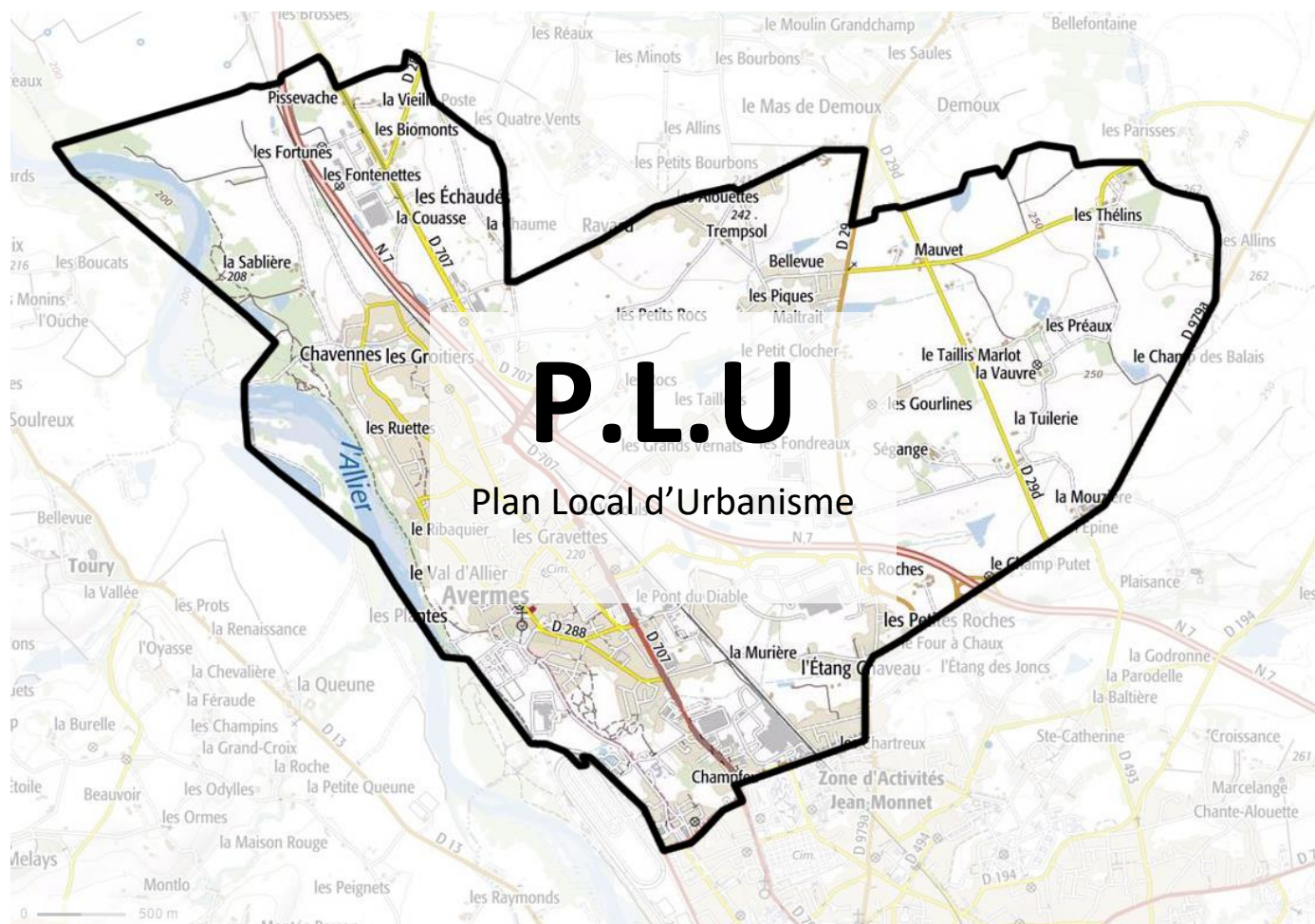
Arrêté par DCM le 21 octobre 2021

Approuvé par DCM
le 16 juin 2022

APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social :
11 rue Eucher Girardin 42300 Roanne
Tél : 04 77 70 55 37

aptitudes.amenagement@orange.fr



1ère partie : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :
**JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU
P.L.U**

3^{ème} partie :
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE	5
1. INTRODUCTION	18
1.1. Situation géographique et administrative	18
1.2. L'intercommunalité : La communauté d'agglomération et son SCOT	22
1.3. Un peu d'histoire	30
2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	32
2.1. Les données physiques du territoire	32
2.1.1. Contexte topographique	32
2.1.2. Contexte hydrologique	33
2.1.3. Formations géologiques	37
2.1.4. Contexte climatique	39
2.1.5. Qualité de l'air	39
2.1.6. Sites et sols pollués	40
2.1.7. Le réseau d'eau potable	41
2.1.8. L'assainissement	42
2.1.9. Les déchets	42
2.1.10. Couverture numérique	43
2.1.11. Occupation des sols	44
2.2. Analyse paysagère	45
2.2.1. Présentation généraleCaractéristiques du paysage communal : les grands paysages perçus	45
2.2.2. Les trois entités communales	46
2.2.3. Paysages urbains et patrimoines	50
2.2.4. La perception du territoire communal depuis les axes	52
2.2.5. Les éléments paysagers de caractère à Avermes	54
2.3. Le patrimoine naturel	56
2.3.1. Les sites Natura 2000	56
2.3.2. Les ZNIEFF	65
2.3.3. La trame verte et bleueL'établissement des cartes de la TBV	68
2.4. Risques et nuisances	76
2.5. La synthèse de l'état initial	83
3. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	88
3.1. Démographie (source INSEE)	88
3.1.1. Une croissance continue de population	88
3.1.2. Une pyramide des âges globalement plus jeune que sur l'agglomération mais un vieillissement amorcé	90
3.1.3. Une structure des ménages en évolution	91

3.1.4	Une population active stable	91
3.1.5	Une population active travaillant en dehors de la commune	92
3.1.6	Les revenus fiscaux (source INSEE 2013)	93
3.2	Le Parc de logements (source INSEE)	94
3.2.1	Répartition	94
3.2.2	Âge des logements	95
3.2.3	Typologie des logements	96
3.2.4	Le parc locatif	97
3.2.5	Le logement social	97
3.2.6	Un rythme de construction soutenu	98
3.2.7	Les dynamiques des marchés immobiliers	99
3.3	Projections démographiques	104
3.3.1	Les données du PLH	104
3.4	Activités économiques et équipements	106
3.4.1	Nombres d'établissements et emplois salariés	106
3.4.2	Caractéristiques du tissu économique	106
3.4.3	Les équipements publics	108
3.4.4	L'accès aux soins	110
3.4.5	Les associations	111
3.4.6	L'activité agricole	113
3.5	Les déplacements	124
3.5.1	La mobilité	124
3.5.2	3.5.2 Les transports en commun	124
4	ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE	128
4.1	Le patrimoine historique et bâti	128
4.1.1	Le patrimoine archéologique	128
4.1.2	Le patrimoine architectural	129
4.2	Morphologie urbaine	130
4.2.1	Impression d'ensemble	130
4.2.2	Les densités et formes urbaines	135
4.2.3	Les hameaux et le développement en zone rurale	147
4.3	Le PLU en vigueur avant sa révision	148
	LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	150
5	L'ÉNERGIE	154
5.1	La consommation d'énergie	154
5.2	La répartition des émissions de GES	158
5.3	La production d'énergie	158
	L'approvisionnement régional	158

6	Les contraintes et les enjeux du territoire	159
6.1	Les contraintes d'aménagement	159
	Les contraintes fonctionnelles et de protection	159

LES ENJEUX MAJEURS DU TERRITOIRE D'AVERMES :		163
---	--	------------

Résumé non technique

Conformément au 7° de l'article R.151-3 7° du Code de l'urbanisme, ce chapitre est un résumé non technique des éléments contenus dans le rapport de présentation.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL, ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) d'AVERMES a été approuvé le 15 mai 2007. Plusieurs modifications ou révisions ont été engagées sur des aspects ou secteurs spécifiques. La révision globale engagée en 2016 vise à mettre en cohérence le développement du territoire communal avec l'ensemble des politiques, de déplacements, la gestion intégrée des espaces résidentiels ou à vocation économique, la préservation des espaces agricoles et naturels, dont les équilibres écologiques, les équipements et la mise en cohérence des politiques foncières résidentielles ou économiques communales et communautaires.

L'histoire de l'urbanisation d'Avermes est intimement liée à la proximité de la ville de Moulins et de son intégration dans l'agglomération. Son dynamisme agricole et rural a progressivement été supplanté par **un fort accroissement résidentiel et économique lié à la situation géo économique remarquable de la commune.** En effet, Avermes est **traversée par des infrastructures majeures**, la RN7 qui relie Lyon à Paris et la ligne ferroviaire de Clermont Ferrand à Paris. Ces infrastructures constituent des facteurs d'attractivité résidentielle ou économique, mais en contrepartie constituent des sources d'impacts et de nuisances préjudiciables pour les riverains.

DEMOGRAPHIE, HABITAT ET CONSOMMATION FONCIERE RESIDENTIELLE

La commune a connu une croissance démographique importante puisque la population a presque doublé de 2 000 résidents en 1968 à 3 838 résidents en 2013, 3 960 habitants en 2018. Le nombre de logements a plus que triplé de 604 logements en 1968 à environ 2 045 logements en 2018 et 2141 en 2021. AVERMES constitue en effet **un des pôles majeurs de l'agglomération en potentiels de développement résidentiel et économique** compte tenu de ses caractéristiques de localisation et des qualités de desserte. Cette expansion démographique s'est traduite d'une manière plus ou moins ordonnée. Elle a fortement amputé les potentiels fonciers. Ainsi entre 2005 et 2020, 296 logements ont été construits au rythme annuel moyen de 18.5 logements, dont une majorité de maisons individuelles. **La commune a engagé l'opération de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée en cœur de ville** pour étoffer son centre et apporter une réponse alternative à l'urbanisation pavillonnaire. C'est ainsi qu'environ 200 logements sont programmés au sein d'une emprise de 3 ha aménagée en parc urbain paysager. Le rythme de 18 logements par an jusqu'en 2017 a ainsi été augmenté à 32 logements par an du fait de l'engagement de la ZAC cœur de ville qui a permis une diversification du parc avec la construction de logements collectifs, intermédiaires et adaptés au vieillissement. **C'est ce nouveau rythme de 30 à 35 logements annuels qui est retenu pour les 15 prochaines années et ainsi permettre d'équilibrer l'offre entre habitat individuel et collectif ou intermédiaire.**

Des efforts seront portés à la fois sur **la production neuve de logements** mais aussi sur la rénovation du parc existant. En effet, environ 1 382 logements, soit 74% des résidences principales (données INSEE 2018) ont été construits avant 1990. Ces logements ne correspondent plus nécessairement aux attentes nouvelles d'habitabilité ou de confort. L'amélioration des performances énergétiques du bâti résidentiel doit être ainsi recherchée vers une moindre empreinte énergétique (isolation thermique, recours aux énergies renouvelables...). Le parc de logements est marqué par **la prédominance de la maison individuelle** (1 402 unités, 76.7%) et de 423 appartements (23.1%) en petits collectifs, dont une majorité en locatif social HLM (349 logements en 2013 et environ 400 en 2020). La vacance résidentielle reste faible à 5% (101 logements en 2018) avec une vacance récurrente mais limitée du parc social collectif. Cette vacance est moitié moins importante que celle de l'agglomération proche de 11%. **La part de logements locatifs sociaux est proche du seuil de 20%** et les autres logements locatifs cumulent une offre de près de 700 logements (36.6% du total de logements) en 2018 qui permet **d'assurer une forte mobilité résidentielle.** Ainsi environ 90 ménages emménagent à Avermes chaque année et moins de vingt (18.5) ménages ont opté chaque année pour un logement neuf lors des quinze dernières années, **soit une rotation d'environ 70 logements par an dans le parc existant en locatif ou accession de seconde main.** C'est sensiblement 4.7% de la population d'AVERMES qui déménage et emménage pour 3.17% dans l'agglomération, soit près de +50% **qui caractérise la forte attractivité résidentielle d'Avermes.**

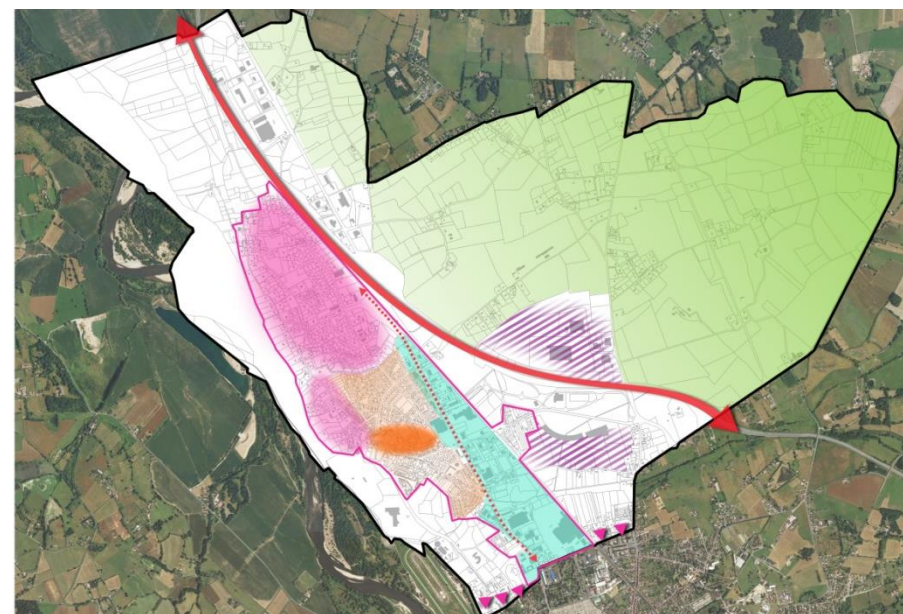
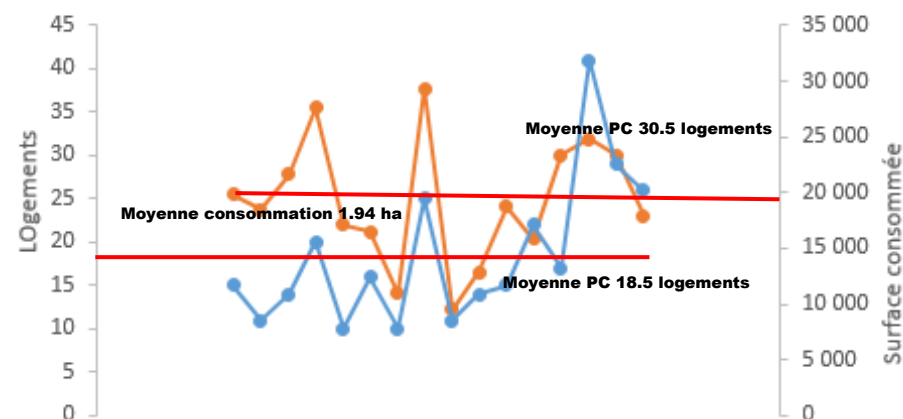
Le ralentissement constaté de la construction de logements a été particulièrement sévère entre 2008 et 2015, avec moins de 15 logements construits. Il a impacté principalement les régions et départements à dominante rurales françaises, dont l'Allier. Il s'est traduit par une baisse de l'ordre de 40% du nombre de constructions et de 50% pour le créneau de la maison individuelle marché qui est dominant dans l'agglomération de Moulins. Ainsi seulement 298 000 logements neufs ont été construits en France en 2014 pour un besoin recensé de 500 000 logements. Cet objectif a été atteint en 2017 avec 504 200 logements autorisés pour 418 200 logements mis en chantier, mais il est concentré sur les métropoles. **Pour Avermes, le lancement de la ZAC Cœur de Ville a conduit à doubler la production à 30 logements par an et avec l'objectif vertueux de diviser par 2 la consommation foncière par logement construit.**

L'observation du temps long depuis 1990, souligne la nécessité de prendre en compte la réduction « mécanique » de la taille des ménages qui est passée de 2.7 en 1990 à 2.05 en 2018 à Avermes (à comparer à 2.14 et 1.69 pour la ville de Moulins ou 2.32 à 1.85 pour l'unité urbaine) du fait des décohabitations et du vieillissement avec une majorité de mono ménages. **Ce phénomène de vieillissement est particulièrement prégnant à Avermes et implique de penser une offre adaptée.**

La consommation foncière résidentielle a été de 30.8 ha entre 2005 et 2020, soit 1.92 ha par an pour 18.5 logements, soit une densité moyenne de 9.6 logements par ha. **Ce contexte n'est plus compatible avec les objectifs des politiques nationale et locale** encadrées par le ScoT de l'agglomération de Moulins. L'objectif du PLH 2013-2018 consistait à produire 180 logements soit une moyenne de 30 logements par an. **Cet objectif de 30 logements par an est retenu par les élus communaux comme seuil d'équilibre du développement communal.** Il conduirait de 2018 (dernier recensement INSEE) à 2035 à la production d'environ 550 logements neufs avec 2 objectifs, répondre d'une part à la demande de jeunes ménages pour les 2/3 et d'autre part au vieillissement qui représente près de 30% des besoins principalement localisés dans la ZAC Cœur de ville.

Les disponibilités en 2020 pour l'habitat du PLU approuvé en 2007 étaient de 108.7 ha dont environ 18 ha en zones UB, UC, 2 ha en zone AUH1 de la ZAC Cœur de ville, 49.9 ha en zones AUH, 38.8 ha en secteur UD. A raison d'une densité de 15 logements par ha, les disponibilités du PLU de 2007 correspondraient à un potentiel de construction de 1 630 logements, soit une urbanisation de 50 ans, à raison de 32.6 logements par an.

Evolution logements et consommation foncière



Carte des enjeux du développement résidentiel

La commune vise un objectif maximum de disponibilité foncière pour l'habitat de 46 ha environ et une densité de 13 logements par ha au lieu de 9.6, soit une efficacité foncière de + 35,42 %. En effet, il est nécessaire d'une part de cumuler :

- **les besoins fonciers effectifs pour la construction d'environ 468 logements** avec un objectif de densité moyenne de 13 logements/ha, sont d'environ 36 ha,
- **les inévitables facteurs de rétention foncière (division parcellaire, succession, maîtrise du foncier privé ou public) puisque l'ensemble des terrains constructibles ne sera pas bâti. En retenant un facteur modéré de 20%, une surface de rétention foncière de 9.20 ha** doit être prise en compte pour porter à environ 46 ha au maximum le cumul des disponibilités foncières à vocation résidentielle des zones U et AUH. C'est cet objectif qui a été retenu avec une répartition de 28ha en zones U viabilisées et 18ha en zones à urbaniser (AUH) à l'horizon 2035.

La consommation foncière sera ainsi compatible avec les objectifs tendanciels du ScoT qui prescrivent une croissance démographique et une production de logements suffisante pour conserver une dynamique territoriale équilibrée. **L'objectif de la commune est de maintenir une croissance raisonnable et qualitative choisie et durable**, afin d'assurer une mixité sociale et générationnelle, **de maintenir les effectifs scolaires et la capacité de financement des équipements et services à l'échelle communale et d'accompagner le vieillissement.** Il apparaît en conséquence nécessaire de développer une offre de logements adaptée, à la fois en termes quantitatifs et qualitatifs en diversifiant la typologie et en privilégiant des formes d'habitat intermédiaire et des opérations d'aménagement structurées avec un gabarit limité pour s'insérer dans la silhouette générale du bâti d'Avermes. **C'est à l'évidence l'objectif recherché par l'opération ZAC cœur de ville qui vise à renforcer la centralité de la cité** et proposer un modèle urbain à la fois compact dans ses formes bâties et qualitatif dans ses espaces libres.

Les zones UD d'habitat diffus qui couvraient environ 102 ha dans le PLU de 2007 ont été considérablement réduites, soit d'environ 53 ha (-48%). Une centaine de résidences est en effet recensée en habitat diffus et couvrent environ 18 ha, à raison d'une densité de 5.5 logements par ha.

Le nouveau cadre réglementaire national contraint à ce que seules les extensions mesurées des constructions existantes soient possibles, sans création de logements en constructions neuves. De manière exceptionnelle, les « dents creuses » dans le cadre de délimitation de Secteur de taille et capacité d'accueil limité (STECAL) pourront permettre la construction de logements neufs. Le changement de destination du bâti sans usage agricole sera possible, ainsi que la création de logements dans les volumes existants. Environ 25 bâtis ont été ainsi recensés et répertoriés dans le règlement et dans le plan graphique du PLU.

Globalement la politique de l'habitat conduite dans le cadre du PLH communautaire vise à répondre à la demande par une offre adaptée aux diverses demandes et profils des ménages, en fonction d'une typologie d'âge (jeunes ménages et personnes âgées, notamment), de statut (locatif et accession, voire des formules mixtes de location/accession) et surtout d'accès aisée aux services et équipements de proximité. **L'objectif est de proposer une alternative contemporaine à un habitat pavillonnaire qui a été dominant jusqu'alors.**

ECONOMIE

Sur le plan économique, le développement communal est intimement lié à celui de l'agglomération moulinoise. Conformément aux orientations du ScoT et de l'agglomération dont c'est la compétence, Il nécessite de répondre concomitamment à plusieurs enjeux :

- **Développer l'attractivité économique de Moulins Communauté,**
- **Mettre à niveau les infrastructures routières,**
- **Organiser et structurer le développement économique pour une agglomération durable,**
- **Structurer le tissu commercial,**
- **Pérenniser l'agriculture et le développement du tourisme.**

Les capacités d'accueil et de développement des entreprises sur le territoire de compétence communautaire passent par l'identification **des capacités foncières et immobilières** suffisantes et bien localisées au regard des enjeux d'accessibilité et de disponibilité. C'est l'enjeu du maintien d'une offre foncière et immobilière adaptée sur les sites d'activités économiques que compte la commune. L'attractivité est plurielle, à la fois commerciale avec **l'aménagement récent de l'opération « Les Portes de l'Allier »**, industrielle (accueil de PME/PMI), tertiaire et artisanale du fait des conditions d'accessibilité remarquables de la commune.

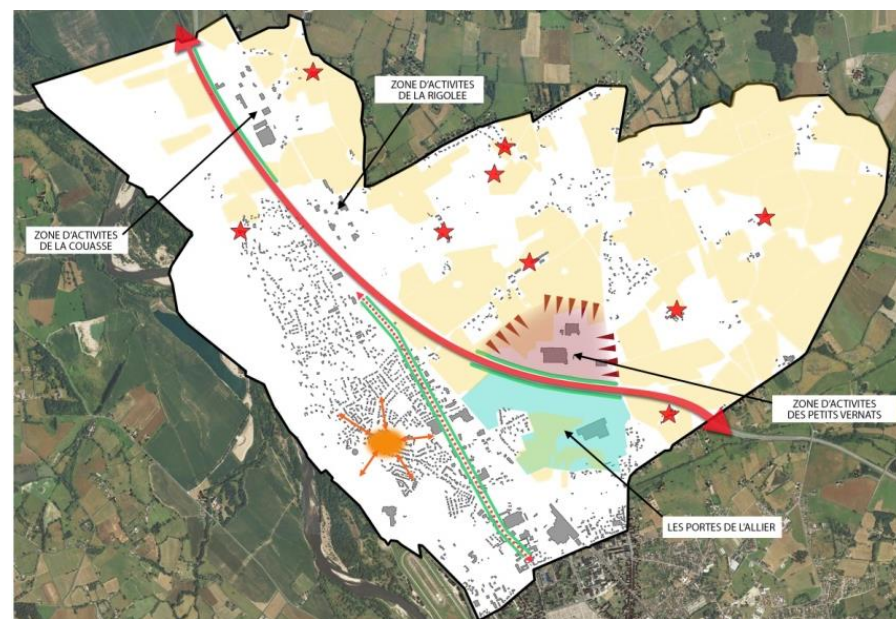
L'équilibre du maillage commercial et de services est dense au sein de l'agglomération. Le développement commercial est devenu important sur le territoire communal, car au-delà des nombreux établissements localisés le long de l'ancienne RN7, l'ouverture en 2016 du complexe des « Portes de l'Allier » a visé **à créer un pôle de dimension d'attractivité régionale**. Il comprend plusieurs pôles regroupés autour d'espaces communs, dont un grand parking. Ce pôle s'étend sur environ 50 ha avec environ 25 000 m² de surface de vente projetée (dont un hypermarché de 7 700 m²) et sensiblement 30 000 m² de surface de plancher avec les autres locaux.

La consommation foncière pour les activités économiques a été de 91.9 ha entre 2005 et 2015, soit 8.35 ha par an, au rythme de 5.75 par an, étant entendu qu'environ 52 ha ont été mobilisés pour l'opération « Les Portes de l'Allier ». La consommation moyenne (hors Les Portes de l'Allier) a donc été de 2.5 ha par an. Elle a été considérablement réduite depuis 2016, avec une consommation cumulée de 3.94 ha au rythme de 0.8ha par an. Les disponibilités du PLU, approuvé en 2007, sont d'environ 92 ha, dont 74.3 ha de terrains cessibles (hors voiries). Ces capacités ont semblé néanmoins surdimensionnées en quantité aux besoins de l'agglomération qui propose depuis sa création d'autres zones d'activités communautaires, c'est pourquoi, le potentiel de développement a été réduit à environ 56.6 ha mobilisables, soit un objectif de 3.8 ha sur 15 ans.

La requalification du bâti économique constitue un second enjeu, plusieurs ensembles immobiliers doivent être réinvestis à Avermes. L'effort engagé doit être poursuivi pour **promouvoir la qualité des aménagements et architecturale du bâti**. Les perceptions le long des axes routiers ou ferroviaires véhiculent aujourd'hui une image duale du fait d'un cadre paysager non suffisamment affirmé en regard de la qualité des grands paysages de l'agglomération. Les aménagements récents, notamment « Les Portes de l'Allier » ont pris en compte ces enjeux. Un temps long est cependant nécessaire pour **étoffer l'armature éco-paysagère** qui doit affirmer son rôle d'interface spatiale et écologique des lisières entre urbanisation, infrastructures et espaces agricoles.

Le renforcement de la centralité du noyau historique ou « cœur de ville » vise par ailleurs à favoriser une offre diversifiée de services et équipements publics et privés de proximité pour la population résidente.

La ZAC Cœur de Ville en cours de réalisation répond à cet enjeu avec la construction visée de 5 000 m² de locaux d'équipements ou de services pour étoffer l'offre de proximité, dont la Halle du marché réalisée en 2019.



Carte des enjeux du développement économique, dont l'agriculture

AGRICULTURE

La **préservation des productions agricoles et de la diversité des filières** est également un enjeu économique majeur à l'échelle du département ou de l'agglomération. Le territoire communal d'Avermes a une **surface réduite** de terres ou de prairies exploitées par l'agriculture et le parcellaire agricole est très fragmenté. Ainsi, en 2016, 565.6 ha étaient mobilisés par l'agriculture et déclarés à la PAC et 47 ha non déclarés, soit un total de 612 ha. La production de viande bovine ou l'élevage de chevaux dominant. La production de céréales concerne 2 exploitations, le maraichage 1 exploitation. Le caractère périurbain s'affirme avec une pression sur le foncier agricole.

Le principal enjeu réside dans l'âge des agriculteurs (+55 ans en 2016) et des transmissions d'activités avec une majeure partie des terres exploitées concernées par ces mutations. Du fait du **morcellement du parcellaire agricole** et de l'étalement urbain dans le plateau rural, la cohabitation entre activités agricoles et fonction résidentielle constitue une préoccupation. Ainsi, 6 sites sur les 11 identifiés en 2017 avec l'appui de la Chambre d'Agriculture sont concernés par la règle de réciprocité, c'est-à-dire de gestion de la cohabitation dans un rayon de moins de 100 m de locaux d'exploitation agricole.

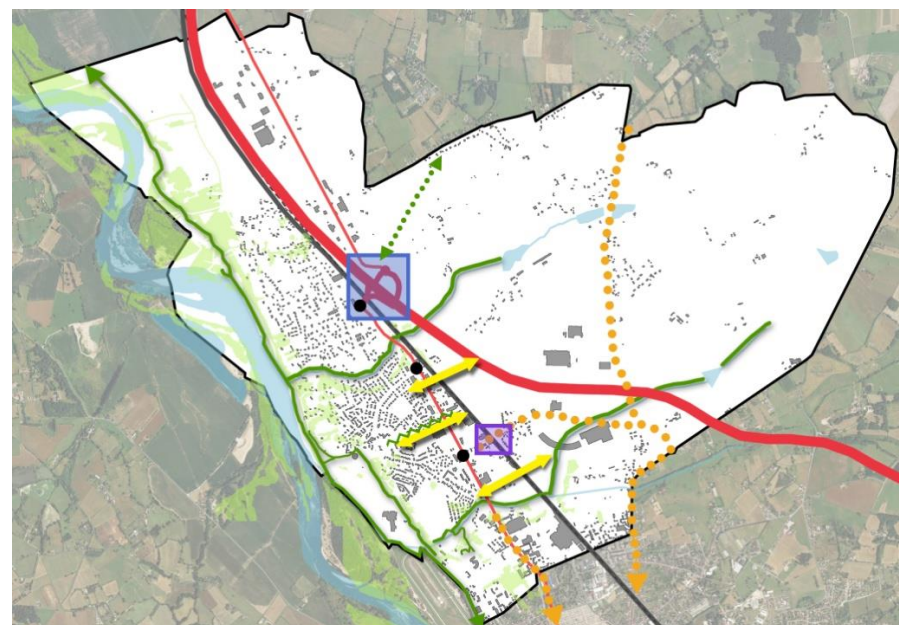
La répartition des terres agricoles est à 60% de prairies permanentes et 40% de terres cultivées et se caractérise comme une mosaïque de paysages agraires, dont un bocage partiellement préservé. Au-delà des atouts agricoles ou agronomiques, ces espaces agricoles confèrent à la commune un cadre de vie et **un environnement rural privilégié** pour les résidents ou usagers.

Préserver l'agriculture implique de limiter la consommation de terres agricoles et d'exclure les terres exploitables des pressions foncières résidentielles ou économiques. C'est pourquoi, la zone a été étendue d'environ 125 ha par rapport au PLU avant révision, pour un total d'environ 790 ha (50.5% du territoire communal), environ 612 ha réellement exploitée et 178 ha à vocation d'infrastructures routière (routes et chemins) et résidentiel (habitat en hameaux). Il s'agit d'affirmer la double identité agricole et rurale de la frange Est de la commune au-delà de la RN7.

DEPLACEMENTS

L'agglomération et son aire d'influence sont marquées par **l'importance de l'usage de la voiture individuelle** et du transport de marchandises par camions. Les déplacements et l'offre à proposer ont vocation à être pensés à l'échelle de l'agglomération et au-delà à l'échelle nationale pour les grandes infrastructures de transport, dont la RN7 ou la ligne ferroviaire de Paris à Clermont Ferrand, et l'offre de transports collectifs ou alternatif (covoiturage, autopartage, nouveaux dispositifs d'éco-déplacements...).

Un des enjeux est **l'amélioration des temps d'accès, l'efficacité et un meilleur maillage des réseaux de transports collectifs ou alternatifs à l'usage individuel de la voiture ou des poids lourds. Le développement des modes doux ou actifs** (marche, vélos...), des modes alternatifs notamment pour les courtes distances sont recherchés. L'opération Cœur de Ville vise cet objectif avec une forte compacité du bâti et l'usage des courtes distances par une proximité entre habitat et services. L'aménagement d'itinéraires dédiés aux modes doux est poursuivi.



Carte des enjeux du développement des mobilités

CADRE DE VIE ET QUALITE DES PAYSAGES

De la qualité du cadre de vie dépendent l'image et l'attractivité du territoire communal. Si les atouts, notamment d'accessibilité automobile et secondairement de transports collectifs sont prégnants à Avermes, des efforts sont à poursuivre pour **réduire les nuisances des flux de transit routier ou ferroviaire et valoriser l'armature éco-paysagère du grand paysage traversé par ces infrastructures.**

La déviation des trafics de transit du fait de **la réalisation du contournement de la RN7** a notablement amélioré le contexte local en repoussant la zone d'impacts (bruit, pollution, perceptions...) au-delà de l'enveloppe urbanisée. Il est cependant nécessaire d'accroître la qualité perçue par les usagers des infrastructures routières et ferroviaires qui jouent un rôle de vitrine en renforçant les aménagements paysagers et en maintenant ou recomposant le maillage paysager du bocage des espaces ruraux.

A Avermes se côtoient en effet :

- **des franges d'activités économiques linéaires ou organisées en pôles** qui longent les axes de la RD 707 et de la RN7,
- **des secteurs résidentiels plus ou moins étales,**
- **des espaces agricoles,**
- **les berges de l'Allier** et leur caractère naturel préservé.

De bourg rural, au « faubourg commercial » de l'ancien tracé de la RN7, à la cité ou ville « jardin » lovée le long de l'Allier, **l'affirmation d'une identité forte** et apaisée des trafics est à poursuivre. **L'opération « Cœur de ville » vise à étoffer un cœur à la fois vert et actif.** En proposant des espaces libres qualitatifs et adaptés aux usages d'une vie contemporaine, l'armature urbaine sera confortée avec une gradation entre espaces d'intensité urbaine, cadre résidentiel apaisé des circulations automobiles et un cadre paysagé des espaces naturels de bord d'Allier ou du plateau rural de forte « intensité rurale ou naturelle ».

La diversité et qualité des paysages urbains, rural ou des milieux naturels méritent en effet une attention toute particulière. L'urbanisation du territoire se traduit aujourd'hui en séquences paysagères, plus ou moins ségréguées. Avermes répond à **une logique de « cité-jardin »** qu'il est nécessaire d'affirmer. De la logique de l'ancien bourg rural qui a subi une urbanisation pavillonnaire expansive, une **troisième voie** est à conforter, **celle d'une « cité aux mille et un jardins »** et d'un urbanisme durable et écologiquement acceptable. Cette politique d'aménagement a d'ores et déjà été engagée par l'aménagement et **la requalification de l'ex RN7**, par **l'opération « Cœur de Ville »**, le réaménagement du parc paysager de l'église, **les itinéraires pour modes doux** y compris l'accès aux rives de l'Allier. **Un temps long est cependant nécessaire** pour atteindre cet objectif. **C'est un des enjeux majeurs de valorisation et de liens des richesses paysagères communales.**

Recomposer ces séquences et rythmes (espaces bâtis et non bâtis, densité, espaces libres, signalétique, scénographie urbaine...), **mettre en valeur l'identité propre à chaque lieu ou fonction**, le boulevard urbain ou « l'allée commerçante », **le cœur de ville**, les **berges de l'Allier**, **le cadre champêtre et rural** au-delà de la RN7, **les coulées vertes des ruisseaux** conduisent à **repenser une organisation multipolaire et multi fonctionnelle.** Il s'agit de faire cohabiter plus harmonieusement les fonctions résidentielles, économiques, d'équipements, d'infrastructures et d'écologie dans un continuum végétal affirmé que constitue **l'armature éco paysagère d'Avermes.**

Il s'agit dès lors **d'améliorer la trame verte et bleue** ou armature éco-paysagère pour retisser des liens entre les tissus urbains économiques ou résidentiels jusqu'alors en forte expansion et **de renforcer le traitement qualitatif des espaces publics ou libres.** Le paysage urbain se caractérise par une identité plurielle liée à la diversité des fonctions qu'il y a lieu de valoriser. **C'est pourquoi, le renforcement de la trame verte et éco-paysagère et le traitement des franges ou lisières urbaines** doivent être poursuivis pour **mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager, le grand paysage, témoins de l'histoire** locale et source d'identité. Il s'agit de tisser et **composer un nouveau maillage de voies et sentes** pour favoriser les modes doux ou dits actifs et réduire l'empreinte des voies automobiles qui sont parfois trop prégnantes.

ENVIRONNEMENT

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu majeur à travers le **Plan Climat Energie au niveau national, régional, départemental et communautaire**. Les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre sont le bâti, résidentiel et économique, les transports. Les engagements induisent comme enjeux prioritaires d'accroître significativement **le rythme de rénovation des bâtiments** et de **réduire significativement la part modale de la voiture individuelle** ou des transports routiers dans les déplacements.

L'adaptation aux phénomènes climatiques nécessite de mieux gérer les épisodes pluvieux afin de ne pas aggraver **le risque d'inondation** par ruissellement et imperméabilisation.

Le plan de prévention des risques inondation souligne les vulnérabilités du territoire communal qui restent limitées aux bords d'Allier. Il y a lieu aussi de **réduire la vulnérabilité face aux risques technologiques, aux risques naturels, dont sismique**.

Du fait de la prégnance des urbanisations résidentielles et économiques et de la forte diminution des espaces agricoles depuis plusieurs décennies, **la préservation de la biodiversité ordinaire** est un enjeu qui se conjugue dans ses dimensions écologiques et sociales. Elle impose de conserver les habitats naturels existants, notamment aux abords de l'Allier classés en NATURA 2000, de la trame bocagère et du maillage des cours d'eau, des marres et étangs ou des zones humides qui constituent des réservoirs de biodiversité. Elle impose de **marquer les limites par des franges ou lisières** qui jouent un rôle d'interface à la fois lisible et fonctionnelle pour assurer les continuités écologiques indispensables à l'équilibre global des territoires.

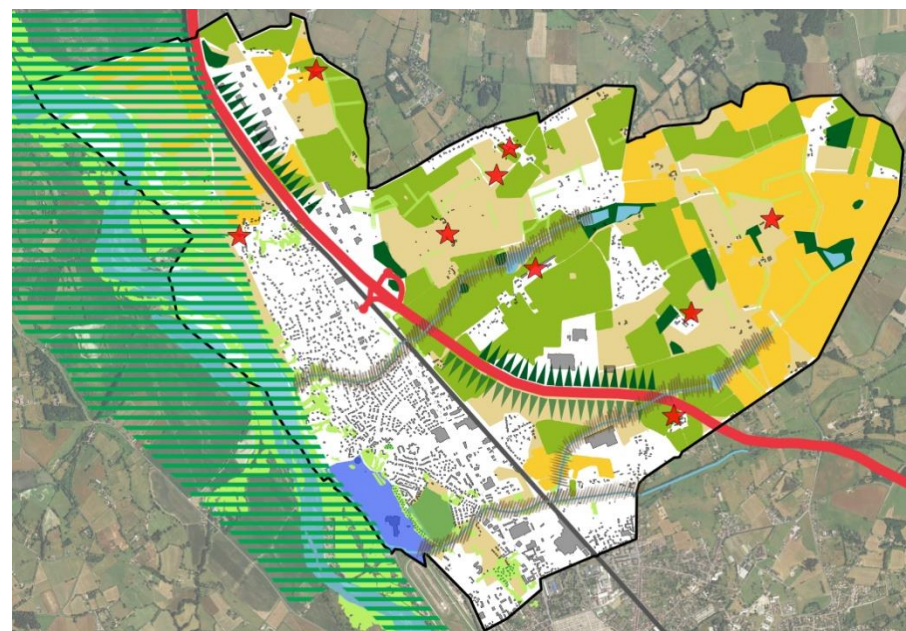
Il s'agit d'assurer **la continuité des fonctionnalités écologiques** essentielles pour permettre des interconnexions entre les réservoirs de biodiversité, dont les espaces ruraux et les bords d'Allier. C'est pourquoi des prescriptions à finalités environnementales ont été formulées.

La trame verte et bleue est un outil de planification prévu par le Grenelle de l'environnement pour répondre à ces enjeux. Elle a vocation à redonner une place aux cours d'eau et aux micro-corridors écologiques, à intégrer les espaces naturels encore préservés, des cœurs verts urbains, les zones humides et les secteurs contribuant aux connexions écologiques à maintenir ou restaurer.

Pour réduire la consommation de fonciers agricoles ou d'espaces naturels, le PLU vise à limiter l'étalement urbain résidentiel ou économique afin de :

- **renforcer les dynamiques de renouvellement urbain** et de densification des opérations en extension urbaine,
- **limiter l'étalement urbain** et à **réduire la fragmentation des milieux urbains, agricoles ou naturels**,
- **préserver les fonctionnalités écologiques**.

La densification et l'extension urbaine économique et résidentielle sont porteurs d'enjeux importants, de **réduction de l'imperméabilisation des sols**, de **maîtrise des rejets d'eaux pluviales** et de **gestion de l'assainissement** afin notamment de limiter la pollution des eaux et sols par des déversements des réseaux. Les prescriptions du PLU visent à limiter ces risques.



Carte des enjeux du développement environnemental

Le PLU intègre également **les enjeux de réduction de la pollution de l'air et des nuisances sonores**. Le principal secteur émetteur est celui des transports. Il apparaît donc nécessaire de favoriser **le report modal de la voiture individuelle** vers d'autres modes, dont les déplacements en transports collectifs ou actifs (vélo, marche).

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

Le PLU est compatible avec le schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté, avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne, avec le schéma régional climat-air-énergie, avec le schéma régional de cohérence écologique, avec le programme local de l'habitat. Il prend en compte les autres plans départementaux ou communautaires.

EXPOSE DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

S'appuyant sur l'histoire et la géographie de la commune et de l'agglomération explicitées par le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables exprime **l'ambition d'un développement démographique et économique équilibré**, celui **d'une cité attractive, durable et solidaire** qui préserve les qualités de son environnement naturel et rural. Pour satisfaire cette ambition, il est nécessaire de renforcer l'attractivité communale, en agissant à la fois sur l'accessibilité, les équipements et la qualité résidentielle et environnementale. Rendre l'organisation spatiale et fonctionnelle plus lisible implique de mieux hiérarchiser les espaces, les réseaux et les équipements.

Le choix est d'affirmer les spécificités des diverses entités qui composent le territoire communal dans la pluralité de ses fonctions, résidentielles, économiques et notamment commerciales, de déplacements, agricoles et écologiques. Cette approche conduit à affirmer un maillage, autour d'une part **du renforcement du cœur de ville** et de la desserte en transports collectifs, d'autre part de la **mixité des diverses fonctions urbaines** par l'affirmation de polarités, dont celle commerciale « Les Portes de l'Allier », économiques des diverses zones d'accueil d'entreprises, résidentielle des quartiers et enfin **d'un cadre naturel et rural remarquable** vecteur d'une forte identité.

Cette approche permet de **viser une croissance démographique raisonnable** avec une offre de logements et services, une diversification économique pour lutter contre les impacts de la désindustrialisation et l'émergence des services. Ces évolutions sont engagées **en visant une forte réduction de consommation foncière** qui a principalement affectées le foncier agricole. L'objectif de production de logements à raison de 35 logements par an sur 20 ans, à compter du recensement de 2013, pour les 2/3 en cœur de ville et en remplissage des interstices urbanisés (dents creuses) en extension vise un développement globalement équilibré. Il s'agit plus globalement de développer une offre de logements diversifiée qui permette de répondre à tous les ménages, d'accueillir davantage de familles et d'accompagner la décohabitation des ménages ou le vieillissement. La réhabilitation du parc existant apparaît également comme un axe stratégique permettant de répondre à cet objectif d'amélioration de l'offre de logements, en visant de surcroît la performance énergétique du bâti, principal secteur émetteur de gaz à effet de serre.

Redonner de l'urbanité aux espaces libres avec **une moindre consommation foncière** est affirmé comme un enjeu pour conforter l'attractivité et l'image d'Avermes. Cet enjeu induit la nécessité d'organiser un partage de l'espace public permettant une meilleure cohabitation des différents modes de déplacements et de mieux les articuler.

L'axe de développement économique vise à **accroître les capacités d'accueil des entreprises** de toutes tailles et secteurs d'activités, dont le commerce, les services et d'accompagner les mutations de l'agriculture.

L'objectif d'une qualité environnementale globale est visé pour répondre aux enjeux de préservation et restauration du bon état de fonctionnement des continuités écologiques. Il conduit à identifier les éléments à protéger au sein de la « trame verte et bleue », et les connexions à maintenir ou restaurer. Le choix a été fait d'étoffer l'armature éco-paysagère et de mieux marquer les franges ou limites de l'urbanisation avec les espaces naturels ou agricoles.

Les principes d'action en matière d'espaces publics, d'habitat, d'environnement sont développés dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation **thématiques** (habitat, patrimoine, espaces libres) ou **sectorielles** pour accompagner le développement, assurer une bonne intégration des aménagements dans leur environnement et avoir le moindre impact écologiques et environnementaux.

L'ensemble de ces orientations sont ensuite déclinées dans le règlement, refondu pour répondre à la fois aux enjeux de respect des réglementations dans le cadre de **dispositions générales ou techniques communes** à toutes les zones du PLU réparties entre des zones urbaines U, des zones à urbaniser AU, des zones A à dominante agricole et N naturelle. Une analyse a conduit à dissocier les destinations, usages des sols et natures d'activités autorisées ou celles soumises à des conditions particulières, puis les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementale et paysagère pour encadrer l'implantation des constructions, les hauteurs, le traitement des abords, le stationnement... Les diverses servitudes, les emplacements réservés et diverses annexes complètent le dispositif réglementaire.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR LES EVITER, REDUIRE, COMPENSER

Le PLU vise à **répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques**. Les champs d'intervention sont vastes et recouvrent des thèmes aussi divers que :

1. Protéger la biodiversité et la trame verte et bleue, préserver l'espace exceptionnel de la rivière sauvage Allier, les espaces à usage ou à potentiels agricoles, forestiers,
2. Valoriser le paysage et le patrimoine bâti,
3. Maîtriser les énergies et émission de gaz à effet de serre, utiliser avec efficacité les ressources naturelles,
4. Limiter la consommation d'espace, prévenir les risques, les pollutions et nuisances,

Une hiérarchisation des enjeux a été opérée en analysant notamment les impacts d'un scénario « au fil de l'eau » en l'absence de révision du PLU. La recherche d'un scénario plus équilibré, moins impactant a été ainsi mis en œuvre progressivement. Il a été nécessaire d'arbitrer avec parfois des enjeux contradictoires. La démarche d'élaboration a eu ainsi pour but de dégager une réponse équilibrée, nécessairement porteuse d'impacts environnementaux positifs et négatifs. Ainsi, la recherche d'une plus grande compacité vise à réduire la consommation de terres agricoles et naturelles et de réduire les besoins de déplacements, mais elle induit concomitamment une proximité du bâti aux infrastructures de transport en augmentant potentiellement l'exposition aux nuisances. L'augmentation prévisible des surfaces artificialisées nécessite un effort accru de gestion des eaux pluviales et de préservation de la nature en ville. L'habitat diffus propose quant à lui un rapport à la nature ou aux espaces de ruralité qu'il y a lieu d'évaluer dans ses divers aspects.

Le PLU s'est attaché globalement à retenir des modalités d'aménagement qui réduisent les impacts environnementaux et le cas échéant de **compenser les impacts potentiels**. La principale incidence positive du PLU réside **dans une moindre consommation d'espace**. Les nouvelles surfaces seront néanmoins plus ou moins artificialisées et nécessiteront que les aménagements intègrent des dispositions de moindres impacts en termes d'emprises, de traitements, de ruissellement, de pollution.

Le PLU identifie et protège les cours d'eau et les zones humides, les trames vertes. Les principales incidences sont liées aux zones de contact avec les futurs aménagements afin de **restaurer le bon fonctionnement écologique des principaux espaces naturels**, dont celui du Val d'Allier. **Le traitement de lisières ou franges urbaines** avec un double objectif écologique et paysager sera de nature à proposer des limites plus franches et à réduire les impacts et promouvoir une écologie ordinaire.

En ce qui concerne les énergies, le PLU est porteur d'incidences positives du fait de la priorité donnée à **l'amélioration de la performance énergétique du bâti**, la densification ou compacité et du développement des offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle. Ces efforts sont complétés par une vigilance sur les systèmes d'assainissement, y compris de la gestion des eaux pluviales. Les prescriptions proposées afin de gérer les eaux pluviales à la parcelle ou de tènements homogènes visent à réduire les dysfonctionnements lors des épisodes pluvieux. Les mesures de protection des zones humides et des abords de cours d'eau visent à cet égard à permettre d'accroître les capacités de rétention et de régulation des écoulements.

En matière de déplacements, le PLU vise à réduire l'usage des véhicules motorisés individuels pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, réduire les nuisances sonores liées au trafic et plus globalement d'améliorer les conditions de santé du fait du développement des modes actifs. **Le PLU peut être analysé comme un programme de réduction des incidences environnementales**. Ainsi, la recherche d'une urbanisation plus compacte, les efforts de réhabilitation énergétique du bâti, le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle contribuent globalement à de moindres impacts environnementaux.

MODALITES D'EVALUATION

L'évaluation environnementale du PLU s'est déroulée de façon itérative tout au long de l'élaboration du projet et a contribué à éclairer les choix des élus et des personnes publiques associées. Elle comporte une phase d'évaluation globale, en particulier au regard des incidences notables identifiées du plan sur l'environnement.

La mise en œuvre du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une évaluation par le recours à des critères proposés en fonction de thématiques et d'indicateurs mesurables. Ils visent à situer les réalisations, aménagements ou constructions, au regard des principaux objectifs énoncés aussi divers que la production de logements, de locaux d'activités, la part de renouvellement urbain, de consommation de foncier, d'accès aux transports collectifs ou modes actifs, d'émissions de gaz à effet de serre... il s'agit dans la mesure du possible de suivre les incidences du PLU sur l'environnement. Le PLU devra faire l'objet d'une évaluation après son approbation.

LES EVOLUTIONS DE SURFACES ENTRE LES DIVERSES ZONES DU PLU AVANT ET APRES REVISION

	PLU 2007		PLU 2021	Ecart	
ZONES	SURFACE en ha	ZONES	SURFACE en ha	SURFACE en ha	%
UA (bourg)	1,85	Ub (bourg)	2,48	0,63	
UE (habitat collectif)	4,26	Uc	2,48	-1,78	-42%
UB (extension bourg)	55,16	Ud	228,16	-59,32	-21%
UC (pavillonnaire)	130,45				
UD (hameaux)	101,87				
UH (équipements)	30,59				
UF (artisanat)	60,40	UEi	113,01	52,61	33%
UG (économie)	98,94	UEm	61,94	-37,00	
		UEc	60,98	60,98	
		Upj	7,66	7,66	
Sous-total zones U	483,52	Sous-total zones U	529,82	46,30	10%
AU (activités)	129,01	AUE (activités)	3,08	-125,93	-98%
AUH (habitat)	58,88	AUH (habitat)	18,04	-40,84	-69%
		AU Ueq	2,44		
Sous-total zones AU	187,89	Sous-total zones AU	23,56	-164,33	-87%
A	662,05	A	786,28	124,23	19%
Sous-total zone A	662,05	Sous-total zone A	786,28	124,23	19%
N	197,10	N	213,68	16,58	8%
NA (paysages)	19,40			-19,40	-100%
NL	7,18	NL	6,66	-0,52	-7%
Sous-total zones N	223,68	Sous-total zones N	220,34	-3,34	-1,5%
TOTAL GENERAL	1560	TOTAL GENERAL	1560,00	0,00	

PREAMBULE

LE PLU, EXPRESSION DU PROJET D'ORGANISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le PLU d'Avermes, approuvé le **15 mai 2007**, a été élaboré sous la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite « SRU ». L'instauration de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle I », de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ainsi que de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite «ALUR » a mis en place des dispositions réglementaires auxquelles les PLU sont tenus de se mettre en conformité par voie de révision générale. La loi ALUR impose la « grenellisation » des PLU – SRU avant le 1^{er} janvier 2017. **Le PLU d'Avermes doit donc être révisé à travers une procédure de révision générale afin d'assurer sa conformité avec le code de l'urbanisme en vigueur.**

De même, le PLU d'Avermes doit être mis en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté, approuvé le 16 décembre 2011 et doit prendre en compte les prescriptions du Programme Local de l'Habitat de Moulins Communauté (2013-2018).

Ainsi, en date du 08 Octobre 2015, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision de son document d'urbanisme.

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme fixe les **principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) :**

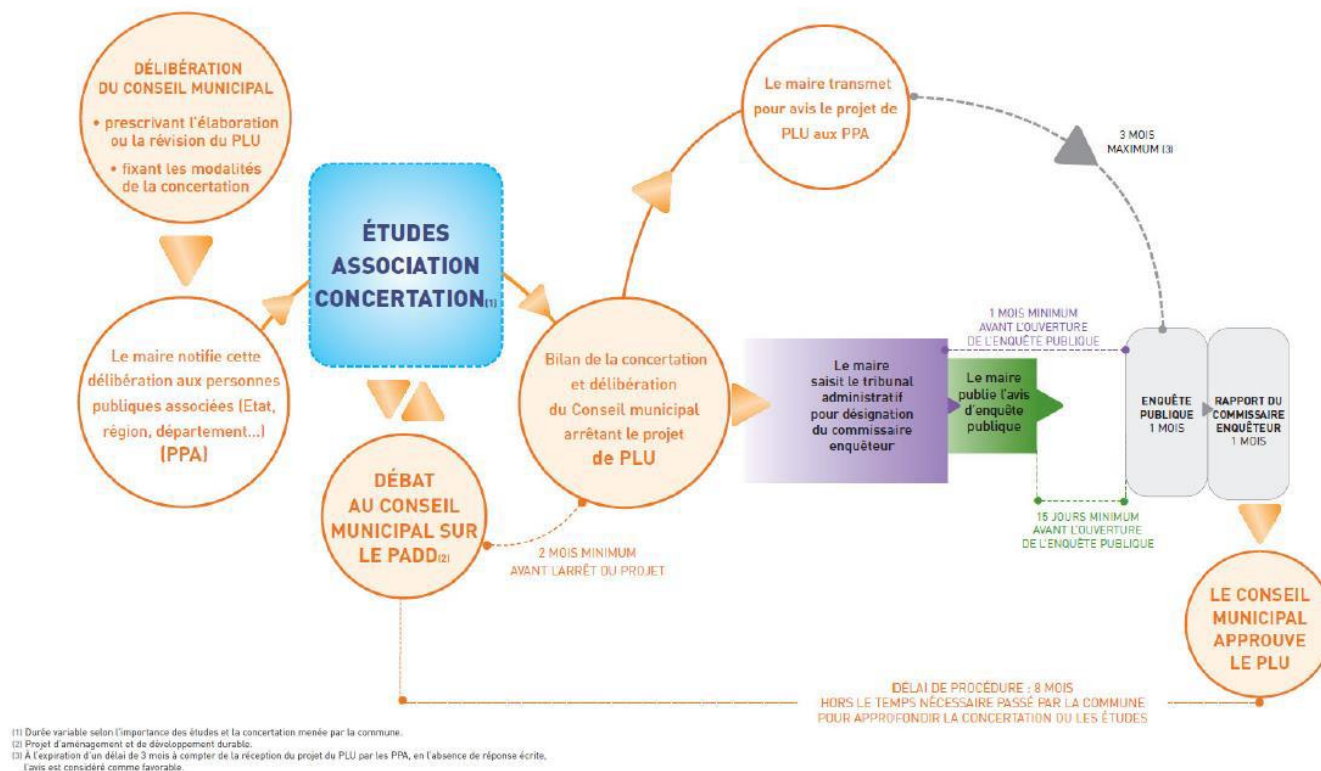
- Principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces agricoles et naturels ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat ;
- Principe du respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe de l'espace, la préservation du milieu naturel, du patrimoine bâti et paysager.

Depuis 2000 et la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), le Plan Local d'Urbanisme se substitue à l'ancien Plan d'Occupation des Sols.

Le PLU de la commune d'Avermes est plus qu'un simple document d'urbanisme réglementaire, qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain, **il sera l'expression d'une vision d'ensemble sur l'évolution de la commune dans les années à venir.**

Le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- **Un rapport de présentation** qui analyse l'état initial du territoire, justifie les choix de développement de la commune et mesure leurs impacts sur l'environnement.
- **Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** qui est l'expression du projet de la commune, dans les domaines du logement, de l'économie, des déplacements, de la préservation de l'environnement...à moyen et long terme.



- **Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui dans le respect des orientations définies par le PADD comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
- **Un règlement, accompagné de ses documents graphiques**, qui fixent les règles générales d'urbanisme en cohérence avec le PADD. Ils définissent des zones naturelles (N), des zones agricoles (A), des zones urbanisées (U) et des zones à urbaniser (AU).
- **Des pièces annexes**, et notamment les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires...
- Le PLU d'Avermes comprendra également une **évaluation environnementale**



REGION : AUVERGNE RHONE-ALPES

ARRONDISSEMENT : MOULINS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :
MOULINS COMMUNAUTE

SCOT : MOULINS COMMUNAUTE

SUPERFICIE : 1 560 ha

POPULATION EN 2018 : **3 960 HABITANTS**

DENSITE AU KM² : **246 HAB/KM²**

ALTITUDE : ENTRE 199 ET 262 M

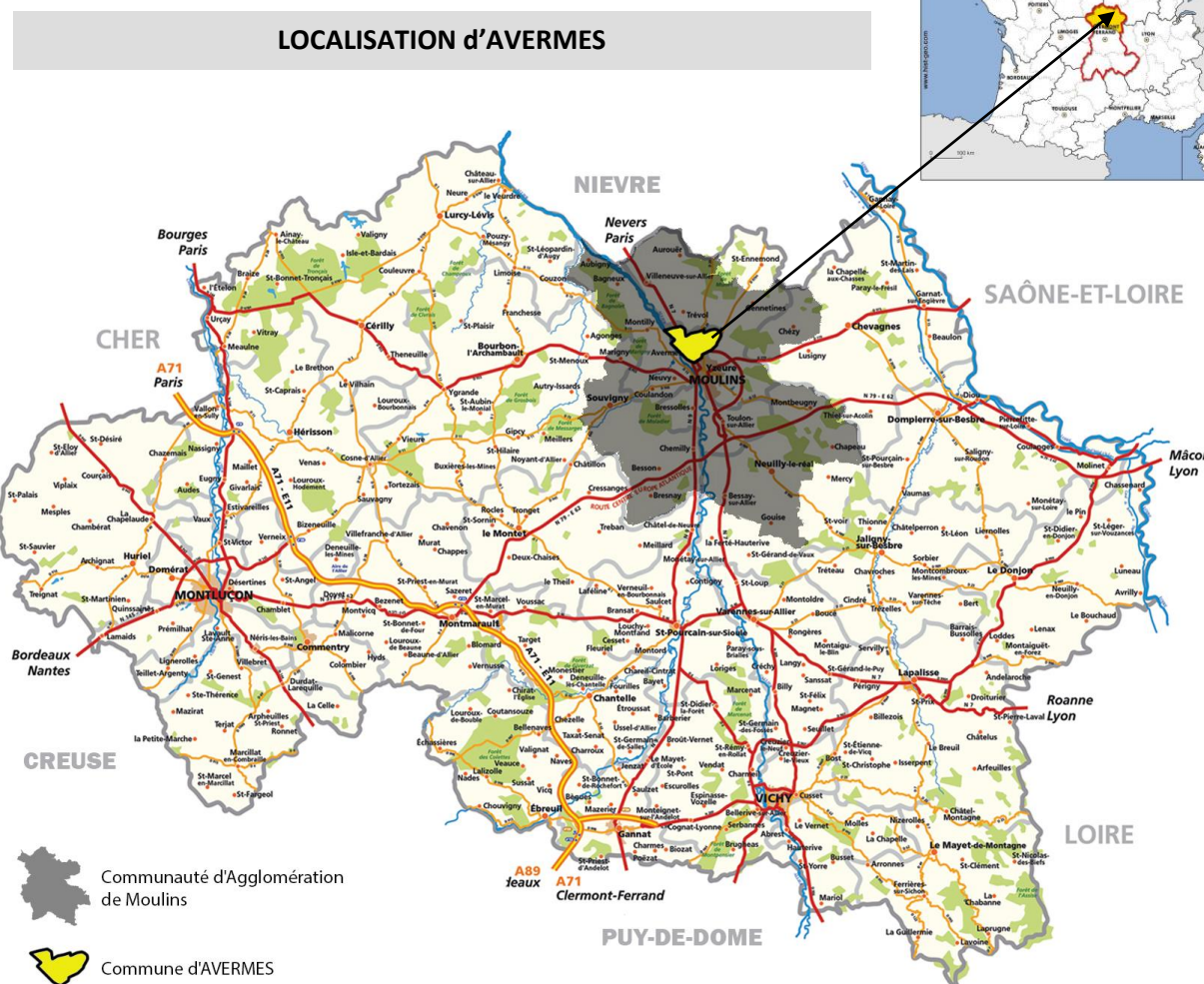
1. INTRODUCTION

1.1. Situation géographique et administrative

La commune d'Avermes fait partie de la Communauté d'Agglomération de Moulins (créée le 1^{er} Janvier 2001) et de la première couronne de l'agglomération. Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la communauté compte 44 communes.

Avermes se situe au Nord du département de l'Allier en rive droite de la rivière Allier. Limitrophe avec la ville de MOULINS, préfecture et chef-lieu d'arrondissement en Auvergne sur la partie Nord de son territoire, le tissu urbain est en continuité directe avec celui de la ville centre de l'agglomération. AVERMES représente avec MOULINS et YZEURE, un centre urbain dominant un vaste territoire périurbain et rural. Elle est aussi riveraine de Gennetines, Trévol, Montilly et Neuvy.

Cette proximité avec Moulins a induit une forte croissance de population lors de la seconde moitié du XX^{ème} siècle : elle est passé de 1 360 habitants en 1962 à 3 966 en 1999 pour ensuite se stabilisée à environ 3 900 habitants. Elle est aujourd'hui en légère augmentation dans un bassin de vie en perte de population.



La commune d'Avermes est traversée par de grands axes d'intérêt national :

- **La RN 7** : cet axe, issu d'une voie royale, présente une certaine pérennité de tracé depuis le XVIII^{ème} siècle. L'époque contemporaine lui a apporté de profondes modifications avec le contournement de Moulins dont l'échangeur se situe sur la commune d'Avermes et se prolonge au nord pour contourner le village de Villeneuve sur Allier.
- **La voie SNCF Paris – Clermont Ferrand – Marseille.**

Des axes d'intérêt départemental sont recensés, comme la RD 707 (ex tracé de la RN7) et la RD 29 qui traversent la commune ou la RD 979A qui longe la limite communale au Sud Est.

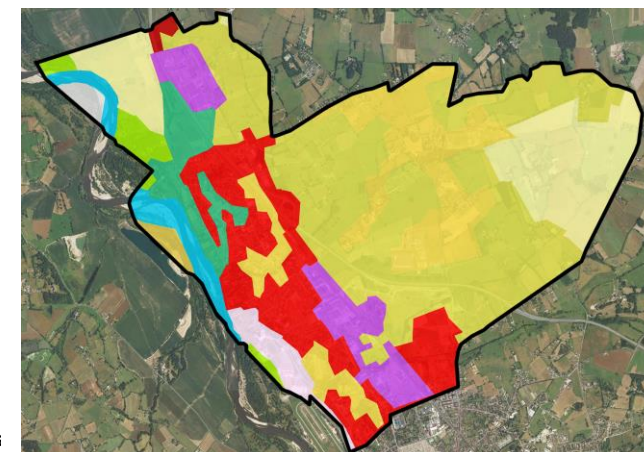
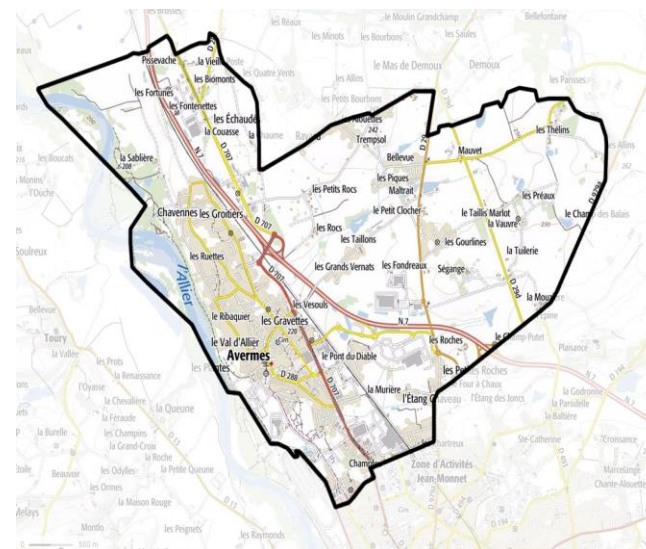
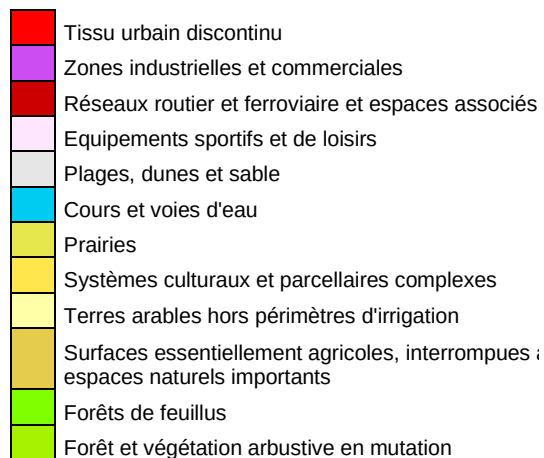
Le territoire communal est d'environ 1 560 ha, il recoupe de grandes entités géologiques et géographiques :

- **Le lit et les berges de l'Allier** sont essentiellement composés d'alluvions de sables et de graviers. La vallée est assez étroite, rapidement limitée par les reliefs des premières terrasses. Inondable, elle est laissée à une végétation de bord d'eau, dont la ripisylve qui longe l'Allier.

- **La première terrasse ou côtière** est surélevée de moins d'une dizaine de mètres. La partie nord, devenue prairie, reste inondable. Une exploitation de sable, aujourd'hui achevée, a cependant remanié le terrain et l'urbanisation s'est implantée sur ces terrasses, hors des zones inondables.

- **Le plateau** est une vaste zone composée d'alluvions anciennes où l'on rencontre des sables grossiers et des bandes argileuses. Ces terrains sont pour partie exploités par l'agriculture (prairies et terres labourées) et les parcelles limitées par un réseau de haies de bocage plus ou moins discontinu.

Les espaces anthropisés sont fragmentés et composés de zones résidentielles et d'espaces d'activités et d'interstices. Ils sont contenus par le passage de la RN7. A l'Est sont recensés la majorité des espaces agricoles, ponctués par des hameaux.



CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS

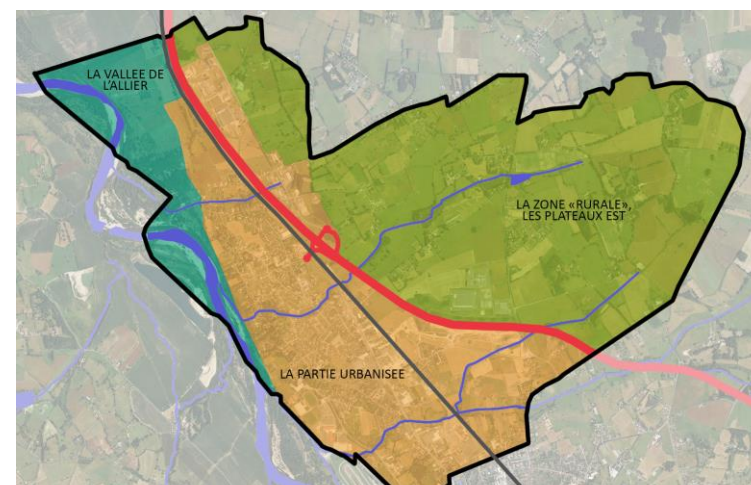
Source : source CLC 2012

La commune est **organisée en trois entités éco paysagères principales** qui sont maillées avec les axes de communication structurants, dont les tracés successifs de la RN7 :

- Une entité ou « plaque » à dominante naturelle correspond à la zone inondable de l'Allier, sur une largeur comprise entre 150 à 200 ml, à partir de la côte altimétrique de 200 m ;
- Une entité de terrasses successives urbanisées s'étend jusqu'à la déviation RN 7 de part et d'autre de cet axe dans un premier temps sur une largeur comprise entre 700 et 1 100 ml dans la partie nord, puis un espace délimité par l'inflexion de la voie express RN7 marquée par l'implantation de la nouvelle zone commerciale « Les Portes de l'Allier ». Elle concentre à la fois une urbanisation résidentielle limitée par l'ex RN7 et l'urbanisation à vocation économique, notamment commerciale répartis en plusieurs pôles. Cette urbanisation a progressivement rempli l'espace et les interstices entre les pôles préexistants que sont le noyau de faible dimension autour de l'église et de Chavennes. Sur ce plateau, la pente est faible et l'altimétrie voisine de 215m, à l'exception de l'engravure des ruisseaux, la Rigollée, Le Ribaquier, qui créent des mini talwegs transversaux.
- Une entité de plateau rural et agricole au-delà de la RN7 au nord Est, légèrement inclinée vers l'ouest où s'affirme l'identité de la Sologne Bourbonnaise avec ses fragments bocagers, ses paysages de prairies et de polyculture. Elle couvre un vaste espace représentant sensiblement les deux tiers de la commune. Ce dernier a peu à peu été touché par une urbanisation périurbaine résidentielle ou économique linéaire le long des voies. Cette urbanisation s'est développée sur les hameaux historiques de la commune. Les constructions majoritairement individuelles et non regroupées en hameaux dominant avec un remembrement foncier qui a altéré la trame viaire et foncière rurale initiale mais aussi la trame bocagère.

Cette armature éco paysagère est impactée par plusieurs phénomènes :

- L'espace rural est fortement impacté par une **périurbanisation résidentielle** ;
- **L'extension des zones d'activités** amorce une nouvelle évolution au-delà de la limite du contournement de la RN7 ; **les zones économiques** dominées par l'implantation de PME/PMI ou d'activités artisanales d'une part et commerciales d'autre part se sont implantées dans le fuseau circonscrit par la RD 707 (EX RN7) et la voie express.
- Les perméabilités entre les trois entités éco paysagères dominantes se réduisent et se brouillent du fait **des effets de coupure des infrastructures routières, la RN7 et ferroviaires, la ligne de Moulins à Paris**. Ainsi, les échanges directs sur la RN 7 et la disparition progressive des passages franchissant la voie SNCF créent de fortes césures des tissus urbanisés. Le contournement de la RN7 coupe la commune en deux, entre partie urbanisée et rurale.



CARTE DES DIFFERENTES ENTITES PAYSAGERES



La majeure partie des flux de circulation est ainsi limitée au franchissement du pont de la rue Lamartine et la RD 979 et depuis 2014 à la liaison D29-D707.

Les perméabilités naturelles transversales des ruisseaux qui constituent des micro-corridors écologiques sont fortement perturbées et réduites.

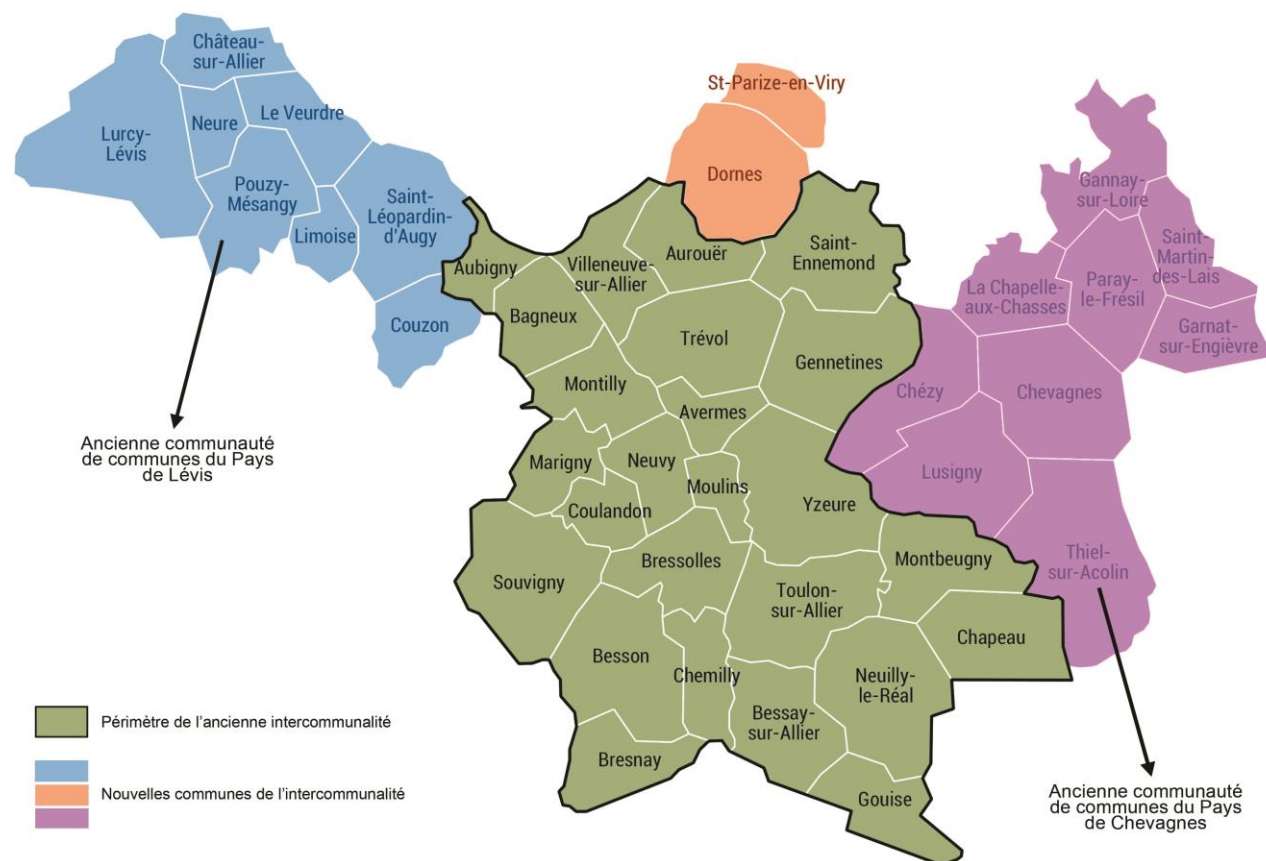
Depuis 2007 la commune a engagé un certain nombre d'actions visant à :

- Réaménager le centre bourg en créant les équipements et voies nécessaires,
- Libérer de nouvelles zones d'habitat à vocation locative ou en accession en privilégiant de la mixité sociale et générationnelle, notamment sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) concédée à la société d'économie mixte d'Auvergne.
- Libérer de nouvelles zones d'activités ou étendre celles existantes, dont l'aménagement de la zone commerciale « Cap Nord / Portes de l'Allier » qui vise à rayonner au-delà des limites départementales ;
- Délimiter de nouvelles zones pour accueillir les grands équipements communaux ou intercommunaux ;
- Accompagner la mutation de l'ancienne RN7 et de ses abords ;
- Préserver les grands équilibres paysagers et environnementaux.



1.2. L'intercommunalité : La communauté d'agglomération et son SCOT

Le contexte intercommunal



La communauté d'agglomération de Moulins

La communauté d'agglomération de Moulins a été créée le 31 décembre 2000. Elle compte vingt-trois communes lors de sa création et atteint 26 communes en 2003. **Avermes fait partie depuis le 1^{er} janvier 2001 de la communauté d'agglomération de Moulins.** La commune fait partie de l'arrondissement de Moulins et est chef-lieu de canton.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, le périmètre de l'intercommunalité a été élargi. **Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Allier a en effet prévu le remaniement de toutes les intercommunalités** du département : la communauté d'agglomération de Moulins a désormais fusionné avec les communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais. Adopté en mars 2016, le SDCI maintient cette fusion en incluant également les communes nivernaises de Dornes et Saint-Parize-en-Viry.

Au total, 44 communes font désormais parties de l'agglomération.

Moulins Communauté passe ainsi en 2017 de 26 à 44 communes et de 56 000 à 65 000 habitants. Cette nouvelle organisation territoriale lui permet de devenir une véritable porte d'entrée de l'Allier depuis le Nord du département. Le SCOT, approuvé le 16 décembre 2011 et dont le périmètre correspondait à celui de l'ancienne intercommunalité a été mis en révision en 2014 puis en 2017 sur le nouveau périmètre de Moulins Communauté et mis en comptabilité avec le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes dans sa forme modernisée par délibération du 29 juin 2021.

Les compétences de l'intercommunalité

Les compétences obligatoires	Les compétences optionnelles	Les compétences facultatives
• Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ainsi que les actions de développement économique d'intérêt communautaire • Aménagement de l'espace communautaire : Schéma directeur et de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC) d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains • Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : Programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire (y compris du logement social), actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire • Politique de la Ville : Dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance	• Assainissement • Protection et mise en valeur de l'environnement : Elimination et valorisation des ménages et assimilés, lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores • Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	• Accompagnement d'actions d'implantation et de développement de l'enseignement supérieur par le biais de conventions à conclure avec l'Etat et les autorités académiques • Action sociale d'intérêt communautaire et protection de la santé des sportifs • Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables • Soutien au projet Très Haut Débit de la région Auvergne et un particulier au projet (axe 2 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique réalisé dans le cadre des objectifs du contrat de partenariat) • Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Gestion des digues essentiellement. • habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres

Le SCot de Moulins communauté

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), est un document d'urbanisme, qui constitue un cadre de référence pour l'ensemble des politiques sectorielles relatives à l'habitat, aux déplacements, au développement économique, aux équipements commerciaux, aux loisirs, aux infrastructures, à la protection des paysages et à la prévention des risques.

Dès 2001, la Communauté d'agglomération a décidé de l'élaboration d'un SCot sur son territoire. Il s'agit pour Moulins Communauté :

- de veiller au maintien de l'équilibre entre développement (urbain comme rural) et préserver les espaces,
- de garantir la mixité des fonctions urbaines,
- de mettre en œuvre le principe de protection c'est-à-dire, une consommation économe de l'espace, la maîtrise des déplacements, du bruit, de la qualité de l'air.

Un SCoT comprend trois documents :

- un rapport de présentation qui intègre un diagnostic territorial et un état des lieux de l'environnement,
- un PADD qui exprime, formalise le projet politique, et répond aux enjeux du diagnostic territorial,
- un Document d'Orientations Générales (DOG) qui précise les objectifs du PADD.

Le tableau ci-après synthétise les objectifs du PADD et les orientations du DOG.

	Objectifs du PADD	Orientations du DOG
Promouvoir un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort	Thème 1 : positionnement et partenariat - Organiser le positionnement de Moulins Communauté dans des dynamiques de développement avec des territoires voisins sur des échelles territoriales plus larges - Conforter les relations à l'échelle des EPCI voisins - Positionner Moulins communauté dans la promotion et le développement de la formation supérieure	→ Créer les conditions nécessaires à la mise à 2x2 voies de la RCEA et de la RN 7 → Favoriser le développement des infrastructures ferroviaire → Affirmer le positionnement de Moulins communauté à l'échelle du Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais et au-delà

	Thème 2 : une attractivité renforcée du pôle central - Améliorer l'offre en équipements structurants et en services - Diversifier le parc de logements dans un objectif de mixité social et d'anticipation des besoins - Améliorer le cadre de vie - Offrir des alternatives en termes de transports et de déplacements - Développer une stratégie foncière	→ Aménager et valoriser le centre-ville de Moulins → Structurer le pôle d'échange intermodal de la gare de Moulins → Conforter le Centre National du costume de scène par la création d'un pôle de métiers d'art → Réhabiliter le parc des Isles et conforter le grand équipement sportif et de loisirs des rives d'Allier → Aménager et embellir les principales entrées de ville du pôle urbain central → Créer un nouveau pôle sportif et récréatif pour l'agglomération → Développer des pôles d'activités source d'attractivité
	Thème 3 : complémentarité et solidarité - Renforcer la complémentarité et la solidarité entre le cœur de l'agglomération, les communes périphériques du cœur, les pôles de proximité et les territoires ruraux	→ Favoriser un développement de l'habitat, sur la base des objectifs suivants et respectant les orientations décrites ci-après : sur les pôles de proximité de Souvigny.... la création de logements sera favorisée → Diversifier et adapter l'offre en logement → Assurer un niveau d'équipements cohérent avec les orientations en matière d'habitat et de développement économiques
	Thème 4 : accessibilité, transports, déplacements, desserte du territoire - Mettre à niveau les infrastructures (RCEA et RN 7), vecteur de développement de l'agglomération - Améliorer et diversifier les déplacements à l'échelle de l'agglomération et promouvoir le développement d'une offre de transports alternative et complémentaire à la voiture - Améliorer la desserte en réseaux des pôles d'habitat et d'activités et mettre en place une réflexion stratégique, économique et respectueuse de l'environnement sur les principaux secteurs à équiper	→ Mise à 2x2 voies de la RCEA → Poursuite de l'aménagement de la RN 7 → Modernisation de la voie ferrée Nantes-Lyon → Conforter le réseau de transport en commun → Mettre en œuvre le plan de déplacements → Limiter les impacts du développement urbain sur les points névralgiques et anticiper les besoins futurs → Améliorer les liaisons piétonnes et cyclables → Créer un pôle d'échange intermodal autour de la gare de Moulins
Développer l'attractivité économique de Moulins communauté	Thème 1 : la nécessaire mise à niveau des infrastructures routières - Valoriser le potentiel de développement économique lié aux infrastructures par la création et le développement de plusieurs sites d'accueil d'activités économiques notamment à destination d'activités fortement dépendantes du transport	→ Asseoir et renforcer le dynamisme économique de l'agglomération sur la base des axes prioritaires, en particulier la logistique, et répondre de manière adaptée aux besoins des entreprises

	Thème 2 : l'organisation et la structuration du développement économique pour une agglomération durable - Mettre en place un schéma directeur des espaces d'accueil des activités économiques industrielles et tertiaires - Inscrire la qualité au sein des activités économiques - Identifier et traiter les friches d'activités économiques	→ Organiser le développement économique sur la base d'un schéma directeur définissant la hiérarchie des espaces d'accueil d'activités économiques : parcs d'activités de rangs d'agglomération, parcs d'industrie légère ou artisanaux sur les pôles de proximité, zones d'activités communales, hors zones d'activités, dans les tissus urbains → Réaménager les sites d'activités centraux existants et traiter les « friches » d'activités économiques → Des parcs d'activités de qualité environnementale
	Thème 3 : un tissu commercial à structurer - Rechercher un maillage adapté et optimisé du territoire	→ les secteurs commerciaux actuels seront confortés et toute nouvelle implantation se fera sur le centre d'agglomération, les deux grandes zones commerciales (Avermes, Moulins-Yzeure), les pôles de proximités de Souvigny.....et les centres bourgs des autres communes
	Thème 4 : pérennisation de l'agriculture et développement du tourisme - Maintenir l'activité agricole et valoriser la vocation économique des terres agricoles - Favoriser le développement du tourisme, et en particulier de nouveaux produits et formes alternatives de découverte du territoire	→ les surfaces occupées par l'activité agricole seront préservées → Inciter les communes à se doter de documents d'urbanisme → Préserver et conforter les itinéraires de découverte → Préserver et développer le potentiel constitué par les activités de pleine nature (randonnée, VTT, équitation...) → Le repositionnement et le développement de l'offre hôtelière, ainsi que l'ouverture de nouvelles formes d'hébergement touristique pourront être envisagés
Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité	Thème 1 : Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité du territoire - Gérer la ressource en eau - Maîtriser l'impact des carrières - Promouvoir une gestion agro-sylvo-pastorale durable - Garantir la préservation des écosystèmes sensibles	→ Protéger et valoriser les écosystèmes sensibles → Protéger les dispositifs de captage d'eau potable → Gérer et valoriser les eaux pluviales → Préserver le bocage → Développer des pratiques agricoles et sylvicoles durables
	Thème 2 : Anticipation et maîtrise des pollutions et des nuisances - Limiter les nuisances - Rationnaliser et optimiser la consommation d'énergie - Poursuivre la valorisation des déchets	→ Diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores → Limiter l'émission des gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air → Diversifier et créer de nouvelles installations → Toute nouvelle construction et opérations d'aménagement devront prendre en compte le tri et la collecte des déchets
	Thème 3 : Protection et valorisation des paysages, garant d'un cadre de vie de qualité - Garantir la préservation et la valorisation des paysages sensibles - Organiser les extensions urbaines et favoriser leur intégration	→ Etendre la démarche ZPPAUP à plusieurs sites autour de Souvigny (Coulandon, Marigny...) pour agir sur le développement urbain et valoriser les sites essentiels → Identifier le patrimoine rural présentant un fort intérêt et

	paysagère - Veiller à l'intégration paysagère des infrastructures - Améliorer les rapports au paysage et à la nature - Améliorer les accès du public à la nature et au paysage	prévoir des mesures de protection (art. L.123-1-7 du CU dans les PLU) → Inciter et encadrer la rénovation du bâti ancien, en priorité les bâtiments inoccupés en permettant le changement d'usage
	Thème 4 : Prévention contre les risques naturels technologiques et industriels - Mieux connaître les risques pour mieux les appréhender - Protéger les personnes et les activités	→ Prévenir les risques naturels : prendre en compte les PPR → Prévenir les risques technologiques : les activités nouvelles générant un risque important pour la population devront être localisées à l'écart des zones urbanisées. Elles seront implantées en priorité sur le projet de zone d'activités de Montbeugny. → Maîtriser l'impact des carrières : le prélèvement des matériaux devra se conformer aux dispositions du schéma départemental des carrières. Les sites faisant l'objet d'une cessation d'activité devront être remis en état, réhabilités ou valorisés.
	Thème 5 : Sensibilisation de la population aux préoccupations environnementales	

Le PLH 2013-2018 de Moulins communauté et le PLH en cours :

Préambule :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil au service des communes ou des EPCI pour le développement de l'habitat. Le PLH doit se rendre compatible avec le SCOT de Moulins Communauté qui a été approuvé en décembre 2011. Il a entre autres objectifs celui de promouvoir un aménagement équilibré du territoire autour d'un centre fort. Un nouveau PLH doit être approuvé. Afin de mieux correspondre au fonctionnement du territoire et aux principaux enjeux mis en avant par le diagnostic, les orientations et le programme d'actions s'appuieront sur les polarités définies dans le **SCOT** :

- ➔ Les pôles urbains que sont les communes du cœur de l'agglomération ; Moulins, Avermes, Neuvy et Yzeure auxquelles s'ajoutent les communes périphériques suivantes : Trévol, Bressolles et Toulon-sur-Allier.
- ➔ Les pôles de proximité : Souvigny, Villeneuve-sur-Allier, Bessay-sur-Allier et Neuilly-le-Réal.
- ➔ Les territoires ruraux constitués par les 15 autres communes.

Les enjeux issus du diagnostic du PLH 2013-2018 :

La démographie

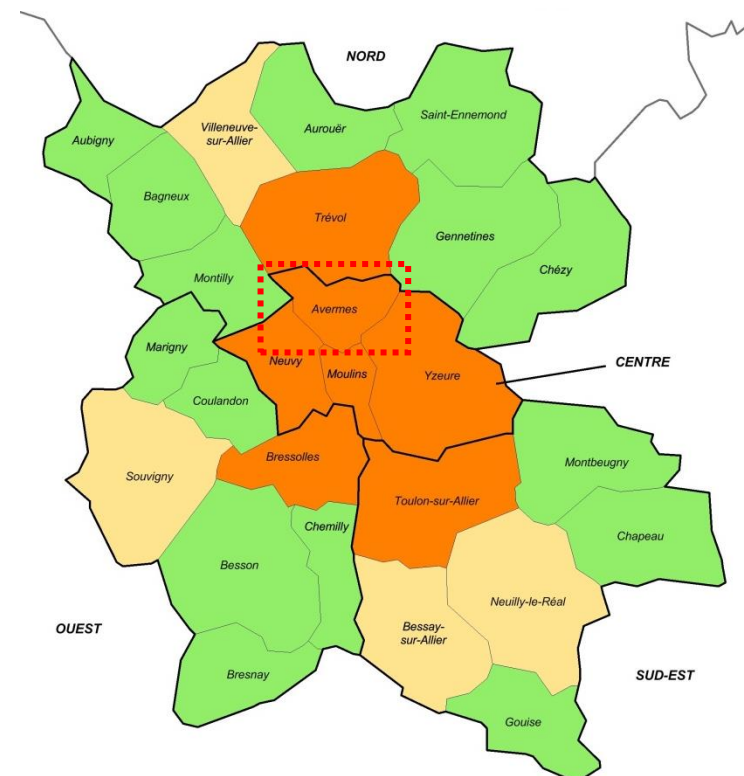
- ➔ *Proposer une politique de l'habitat susceptible de répondre à des prévisions optimistes tout en pouvant s'adapter aux évolutions réelles.*
- ➔ *Prendre en compte le vieillissement par l'adaptation de l'offre résidentielle.*
- ➔ *Redonner au centre urbain une attractivité auprès des ménages, notamment des familles.*

L'urbanisation

- ➔ *Utiliser en priorité le parc bâti pour le développement et maîtriser le rythme de production pour éviter les effets néfastes.*
- ➔ *Redonner de l'attractivité aux communes urbaines et mieux organiser l'urbanisation en périphérie*

Le marché

- ➔ *Travailler sur l'attractivité du parc social.*



**4 secteurs et différents pôles
de Moulins Communauté**

Les enjeux issus du diagnostic du PLH 2013-2018

- **Axe 1 : Répondre aux besoins en logement en repensant le mode de développement**
 Orientation 1 : répondre aux besoins en logement
 Orientation 2 : maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain
 Orientation 3 : prendre en compte les besoins spécifiques
- **Axe 2 : Améliorer l'attractivité du parc existant**
 Orientation 4 : rendre plus attractifs le parc existant et les quartiers centraux en améliorant la qualité du parc
 Orientation 5 : améliorer l'attractivité du parc social
- **Axe 3 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH**

Les orientations stratégiques fixant la production, la répartition et la typologie des logements à construire sur la période 2013-2018 au regard de la croissance démographique estimée (+0,5 à +0,8%/an) sont détaillées dans le chapitre « 3.2.7 Perspectives d'évolution démographiques et besoins en logements au regard des objectifs du SCOT et du PLH de Moulins communauté ».

Le programme d'actions du PLH 2013-2018

Action 1: Adapter les documents d'urbanisme

Action 2: Mettre en place une structure de pilotage opérationnel du PLH

Action 3: Mettre en place un programme d'intervention sur le parc privé

Action 4: Etudier les besoins d'amélioration du parc locatif social et des quartiers d'habitat social

Action 5: Mettre en place un guichet unique sur le logement

Action 6: Pérenniser et adapter l'observatoire de l'Habitat

Actions		Orientations de la politique communautaire de l'habitat					
		Répondre aux besoins en logements	Maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain	Prendre en compte les besoins spécifiques	Rendre plus attractifs le parc existant et les quartiers centraux en améliorant la qualité du parc	Améliorer l'attractivité du parc social	Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH
1	Adapter les documents d'urbanisme						
2	Mettre en place une structure de pilotage opérationnel						
3	Mettre en place un programme d'intervention sur le parc privé						
4	Etudier les besoins d'amélioration dans le parc locatif social						
5	Mettre en place un guichet unique sur le logement						
6	Pérenniser et adapter l'Observatoire de l'Habitat						

Articulation des actions et des orientations du PLH

1.3. Un peu d'histoire

La commune d'Avermes est habitée dès la période préhistorique. En effet, la présence de silex taillés, de grattoirs, et d'autres instruments en pierre datant de cette période ont été découverts sur différents sites du territoire communal.

A l'époque gallo-romaine, un réseau de voies fût construit à Avermes. La commune est traversée par une importante voie romaine. Arrivant de Villeneuve par le Domaine de la Perche, elle prenait ensuite la direction de Chavennes, passait devant l'actuel cimetière pour ensuite relier la Rigollée et Champfeu. **A l'origine, à l'emplacement de l'église actuelle, existait un temple romain consacré à Mercure.** Sur ses ruines, au 11^{ème} siècle, fut érigée une église romane. **Des fouilles menées à partir de 2010, par le service d'archéologie** préventive du département de l'Allier à l'emplacement de la ZAC Cap nord (lieu-dit Pont du diable - Les Petites Roches) ont révélé une occupation gallo-romaine (nécropole, habitat).

Avermes est avant tout un territoire rural lié au développement de Moulins qui devient en 1327 et jusqu'en 1523, la capitale du Duché des ducs de Bourbon. **Jusqu'en 1950, Avermes est une commune essentiellement rurale sur 80% de son territoire.** Elle se singularise ainsi avec les « saccarauds » pour le jardinage, les « bounhoumes » pour la polyculture, les « locatiers » pour la très petite exploitation et la main-d'œuvre agricole. **Avant 1860, le vignoble avermois occupe également une superficie importante,** de nombreux avermois exercent la profession de vigneron et chaque ferme possède sa vigne pour sa consommation personnelle.

Seulement, dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, une grande partie des terres d'Avermes perdent progressivement leur vocation agricole du fait de l'implantation d'activités industrielles et commerciales, de l'extension rapide de la construction et du vieillissement des agriculteurs. **Dans un même temps, la commune connaît les effets de la périurbanisation.** La commune est alors le support d'extensions résidentielles importantes, qui se développent notamment au détriment des espaces agricoles.



Eglise datant de 1871



Saison des vendanges

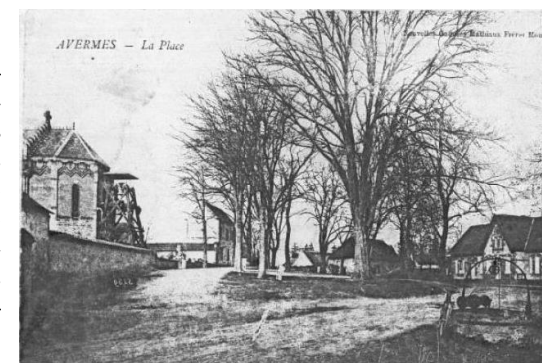


Elevage bovin



Chemin des Fortunes

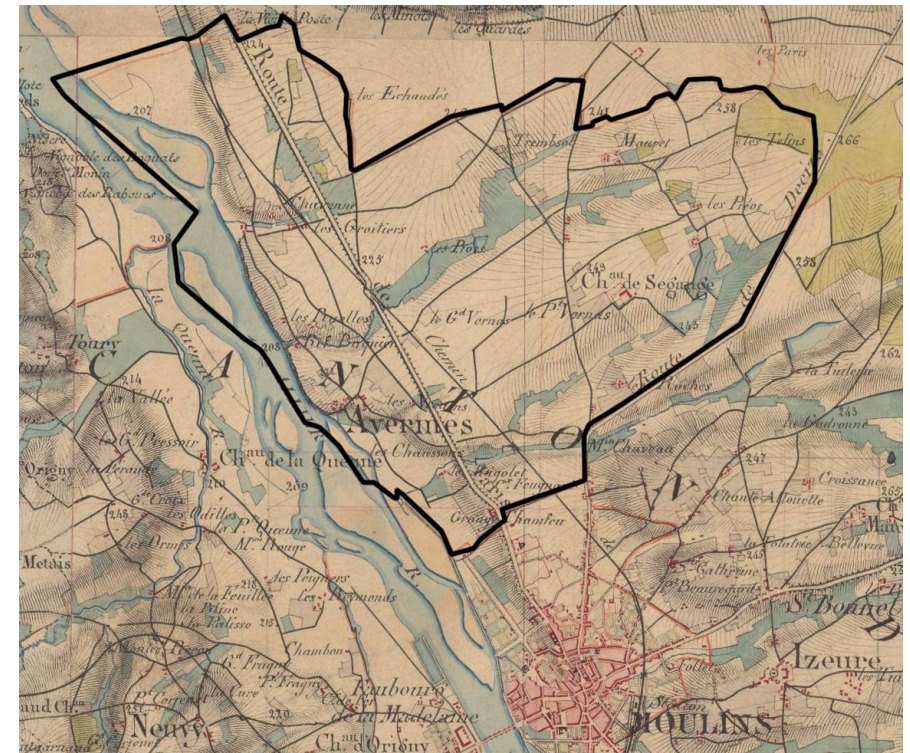
Place actuelle du bourg, création récente. Elle était auparavant occupée uniquement par l'Eglise et le cimetière. C'est au milieu de XIX^{ème} siècle, que la place commence à s'animer avec la construction de l'école et de la mairie. Les constructions progressent ensuite sur cette place jusqu'à la fin de ce siècle, formant ainsi le centre bourg d'Avermes





Différents éléments se distinguent sur la carte de Cassini. Tout d'abord, **de nombreux hameaux et lieux dits sont identifiés**, marquant la présence à cette période (fin du XVIIIème siècle) de nombreux éléments bâtis sur le territoire. **La commune compte également diverses entités naturelles** : bois, rivière, ruisseaux et ripisylve. Ces entités délimitent également la commune, le bois de Breuil à l'Est, le ruisseau de la Rigollée et sa ripisylve au Sud et enfin l'Allier à l'Ouest. **Avermes est également traversée par la route royale, reliant directement le territoire au noyau historique de Moulins**. La route royale offre un profil rectiligne et coupe la commune en deux.

La ville de Moulins doit jusqu'à la Révolution son développement à la batellerie sur les rives de l'Allier, la coutellerie de luxe et l'industrie armurière.



La carte d'Etat-major de 1820-1866 permet de mettre en évidence différents éléments, notamment bâtis. Ils se retrouvent encore aujourd'hui à Avermes et sont les témoins d'un passé riche :

- La route de Paris rectiligne sur quasiment toute la traversée communale ;
- La ligne de chemin de fer récemment ouverte en 1858 ;
- Une vingtaine de bâtiments au lieu-dit Chavennes le long du ruisseau ;
- Des hameaux à Mauvet et Les Préaux ;
- Des fermes isolées, la grange de Chamfeu le long de la route de Paris ;
- Le château de Ségange ;
- Un bourg plus compact d'une vingtaine de bâtiments.

2.ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Les données physiques du territoire

2.1.1. Contexte topographique

Avermes se situe en rive droite de l'Allier à la limite entre le Val d'Allier, et la Sologne Bourbonnaise, dont les nombreuses spécificités marquent son territoire.

La commune s'inscrit ainsi entre ces deux grandes entités de paysage :

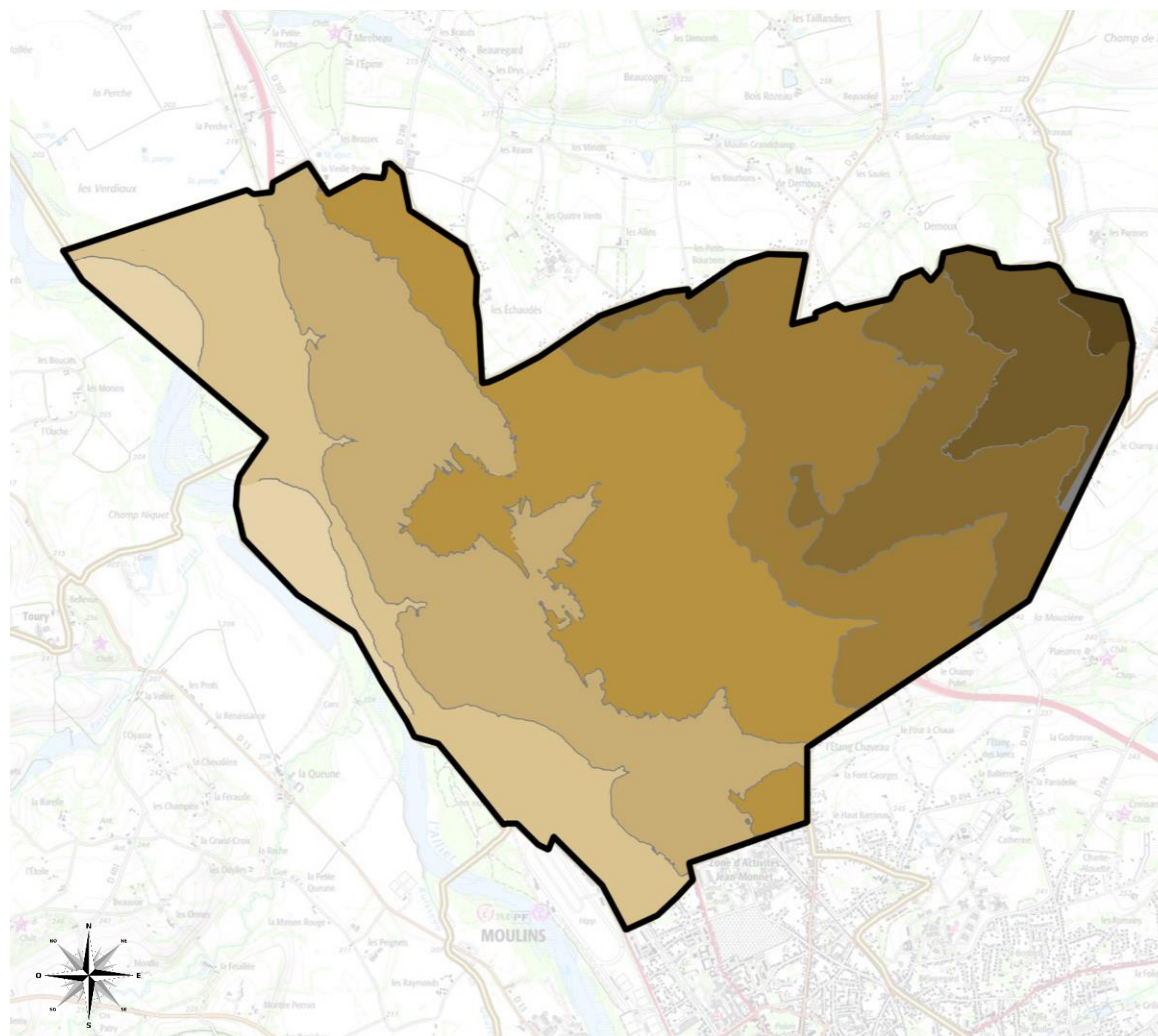
- **la Sologne Bourbonnaise**, à l'Est est une vaste région de bas plateaux sillonnée par de belles rivières. De nombreux étangs occupent le fond des vallons tandis que les hauteurs sont couvertes de bruyères, de bois et de taillis.

- **La côtière de l'Allier.**

L'enjeu réside ici dans la composition et la variété de ces paysages conditionnés par la topographie. La rivière d'Allier est une des dernières rivières sauvages d'Europe.

Le relief de la commune est structuré par une série de vallons d'orientation Est-Ouest.

Son altitude varie de 199 mètres à 262 mètres, avec un relief étagé à partir des rives de l'Allier.



CARTE DE LA TOPOGRAPHIE

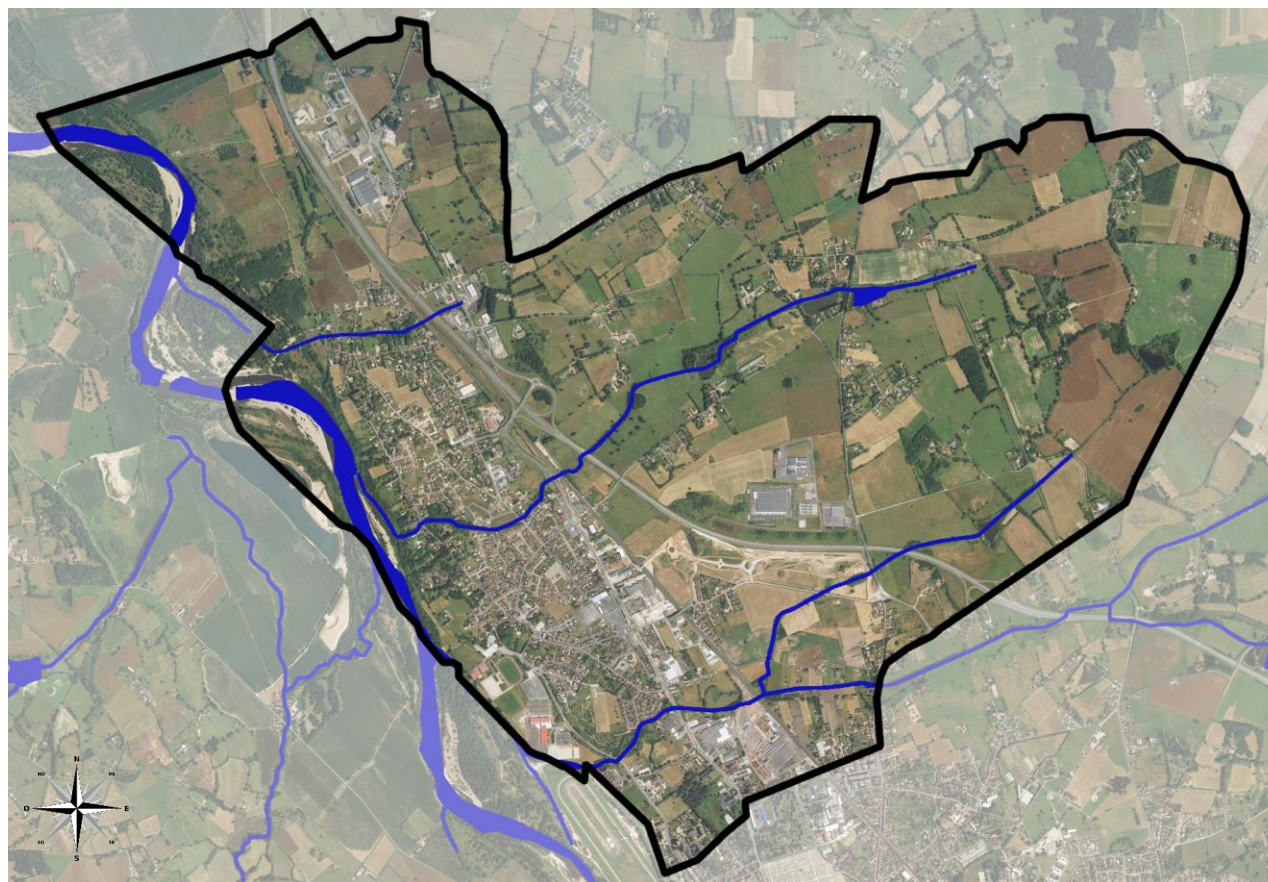
2.1.2. Contexte hydrologique

L'Allier

La commune se trouve en rive droite de l'Allier, affluent en rive gauche de la Loire. L'Allier peut être considérée comme « l'épine dorsale » de l'Auvergne qu'elle traverse du sud au nord entre sa source au Moure de la Gardille en Lozère et sa confluence avec la Loire dans la Nièvre à quelques kilomètres en aval de Nevers. Elle draine un bassin versant de près de 13 000 km² au niveau d'Avermes.

Considérée comme l'une des dernières « rivières sauvages » d'Europe, l'Allier a un caractère hydrologique marqué avec de très fortes crues et des étiages sévères. Le barrage de Naussac en Lozère permet d'assurer un débit minimum en été. La dynamique fluviale de la rivière est importante et son lit est caractérisé par des phénomènes de divagation : ainsi le découpage communal témoigne de cette mobilité : Avermes possède aujourd'hui plusieurs terres en rive gauche alors que la limite communale avait sans doute été définie par le tracé de la rivière à l'époque.

Les mesures de qualités de l'eau effectuées par l'Agence de Bassin Loire-Bretagne montrent une qualité moyenne (indice 2) sur cette partie du cours de l'Allier.



CARTE DE L'HYDROGRAPHIE (source géoportail)

Les ruisseaux

La commune est drainée par **trois ruisseaux principaux**, affluents de l'Allier, et à l'écoulement est-ouest :

- **Au sud le ruisseau de la Rigollée**
- **Au centre le ruisseau du Ribaquier**
- **Au nord le ruisseau de Chavennes**

Plusieurs petits autres cours d'eau aux écoulements temporaires et à l'orientation générale est-ouest sont également à noter. En outre la composition géologique spécifique de la commune a conduit à plusieurs actions de drainage : on retrouve tout un réseau de petites rases et de fossés.

Les étangs et ruisseaux

Il n'y a pas de plans d'eau d'origine naturelle sur la commune d'Avermes, mais de nombreuses mares et étangs ponctuent le paysage du plateau agricole. Ces plans d'eau sont **tous privés**, ils ont souvent été créés par retenues sur les ruisseaux (les Taillons, le Petit Clocher...).

Ces espaces bien que réduits jouent un rôle intéressant malgré le caractère artificiel des plans d'eau avec leurs berges très pentues qui limitent le développement de la végétation humide. En effet les ruisseaux traversent le territoire communal de part en part et forment des lignes directrices. Ces fils deviennent ténus dans la partie urbaine, mais ils persistent néanmoins. Ces liens sont à conforter là où les extensions urbaines en laissent la possibilité.

Les nombreux axes de transports transversaux (voie ferrée, contournement...) cloisonnent les milieux : les continuités le long des fils conducteurs que sont les ruisseaux sont interrompus.

Les eaux souterraines

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, le bureau d'études « Inter Etudes Aménagements » a réalisé une campagne d'étude de l'eau dans les puits dans le courant du mois d'octobre 1996. Cela a permis de connaître le niveau des nappes sur l'ensemble de la commune.

Le niveau de la nappe est :

Peu profond (< à 5.5 mètres) à la Murière, aux Taillons, aux Petites Roches et à Maltrait situés dans les alluvions quaternaires.

Plus profond (> 5.5 mètres), aux Petites Roches, à Ravard et aux Gourlines situés dans les sables et argiles du Bourbonnais.

D'après les indications de la carte géologique et de sa notice, il existe différents types d'aquifères sur l'ensemble de la commune :

Au niveau des sables et argiles du Bourbonnais :

Cette formation, uniforme dans son ensemble, possède une composition et une puissance variable suivant l'environnement géologique. Il en résulte un système aquifère discontinu et hétérogène avec des petites nappes isolées, parfois superposées et irrégulièrement réparties. Elles sont, pour la plupart, exploitées par des puits fermiers. L'eau circulant mal dans cette formation, les débits obtenus sont de l'ordre de 0.5m³/h. L'alimentation de cette nappe est essentiellement liée à la pluviométrie.

Au niveau des alluvions quaternaires :

Les ressources les plus intéressantes sont fournies par les alluvions quaternaires dont la valeur aquifère est très importante.

Les alluvions anciennes formant des terrasses, renferment des nappes dont la puissance est fonction de l'étendue, de l'épaisseur et de la perméabilité des alluvions. L'alimentation de ces nappes se fait à partir des pluies.

Les alluvions modernes sont d'importance très inégale. Les cartes piézométriques montrent que l'Allier draine la nappe, sauf en période de grande crue de l'Allier où l'écoulement se fait vers les alluvions.

SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Allier aval

Dans le cadre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Loire-Bretagne, la commune fait partie du SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Allier Aval.**

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Le SDAGE Loire Bretagne a été approuvé en novembre 2015. Les principales orientations du SDAGE sont les suivantes :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges



Situation géographique et périmètre du SAGE

(source : SAGE Allier Aval)

Le SAGE Allier aval

Le SAGE Allier aval a été approuvé en juillet 2015.

Le diagnostic établi sur le territoire du bassin versant « Allier aval » a permis d'identifier 8 enjeux liés à l'aménagement et à la gestion de l'eau, en lien avec 4 thématiques :

Thématiques	Enjeux	Niveau de priorité défini dans le diagnostic du SAGE Allier Aval par les acteurs
Gestion quantitative	Préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse	Enjeu essentiel
	Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	Enjeu particulièrement essentiel
	Vivre avec/à côté de la rivière	Enjeu moins essentiel
Gestion qualitative	Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin	Enjeu particulièrement essentiel
	Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état DCE	Enjeu essentiel
	Empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin	Enjeu moins essentiel
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Maintenir les biotopes et la biodiversité	Enjeu essentiel
Dynamique fluviale	Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	Enjeu particulièrement essentiel

On peut également souligner la politique **Loire Grandeur Nature**, qui dans son programme Auvergne, vise 4 objectifs :

- La sécurité des populations face aux crues ;
- L'amélioration de la gestion de la ressource en eau ;
- La restauration des milieux naturels et des espaces ruraux
- La mise en valeur du patrimoine paysager, naturel et touristique.

2.1.3. Formations géologiques

La commune d'Avermes est principalement concernée sur deux formations :

- Les sables et argiles du Bourbonnais
- Les formations alluviales quaternaires de la vallée de l'Allier.

Au Pliocène, ces dépôts détritiques fluviaux et lacustres, considérables par leur épaisseur et la surface qu'ils recouvrent, se sont répandus dans les dépressions. La région de Moulins doit à cette formation dite des « sables et argiles du Bourbonnais » ses principales caractéristiques. Ils sont localisés à l'est de la commune en bordure de la vallée de l'Allier. On peut distinguer dans cette formation autant de sous-ensembles caractérisés par leur dominante argileuse ou sableuse et la présence ou non de galets. Les formations à galets prennent une très grande extension de part et d'autre de la Vallée de l'Allier. La taille des galets est comprise entre 2 et 5 cm (exceptionnellement de 15/20 cm). Ces galets sont essentiellement du quartz, du silex et des granites

Les formations sableuses sont présentes sur un tiers de la commune. Cette désignation générale n'exclue pas une certaine teneur en argile, voire en lits argileux. Les sables peuvent être plus ou moins grossiers. **Les formations argileuses et sableuses indifférenciées se regroupent en deux cas : des sables argileux et des alternances de sables et de lits d'argile**

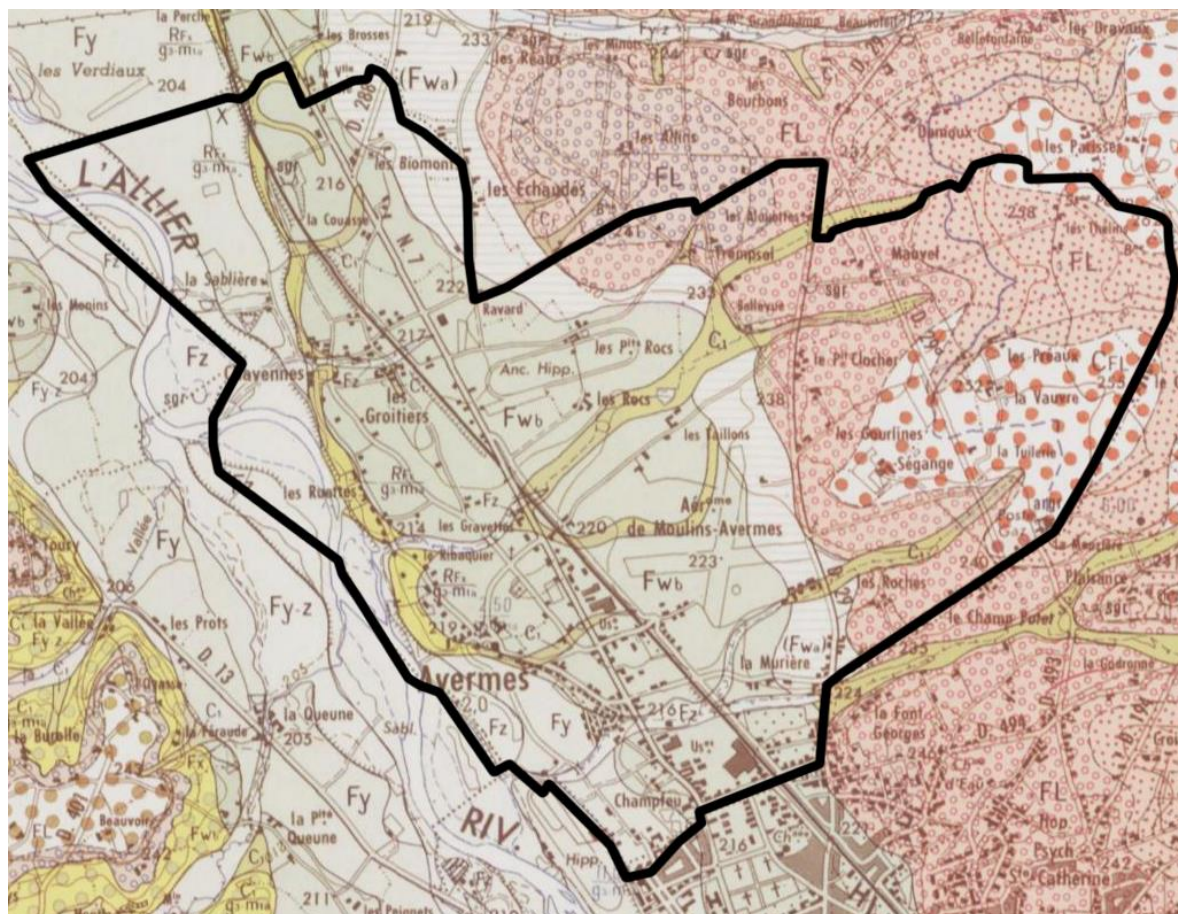
Les bancs argileux sont souvent de faible épaisseur et se concentrent à divers niveaux (à la base des formations à galets ou à la base des sables grossiers). On peut également observer des colluvions de bas de pente et de fonds de vallon dont la nature est liée à celle des formations qui les alimentent. Au cours du Quaternaire, l'encaissement progressif des cours d'eau est à l'origine du dépôt des terrasses étagées.

Le modelé du relief actuel, lié en majeure partie à l'action de mécanismes alluviaux, résulte de l'intervention des divers processus de dégradation périglaciaire. Ceux-ci, par colluvionnement ou solifluxion, sont à l'origine du déplacement sur les pentes des matériaux meubles. L'altitude des terrasses est fonction de leur âge relatif.

Trois nappes alluviales bien conservées (F) ou dégradée (RF) ont été distinguées au-dessus du lit actuel remblayé par des alluvions récentes :

Une surface d'érosion alluviale correspondant à un épisode fluvial essentiellement érosif qui a entaillé les formations Tertiaires et Quaternaires anciennes. **Des alluvions de l'Allier, en rive droite,** cette nappe atteint sa largeur maximale à Avermes où elle couvre un tiers de la commune. On observe des sables argileux riches en graviers et galets de granites, gneiss, roches volcaniques, quartz et silex reposant sur un substrat marneux. **Des alluvions modernes de l'Allier.** La nappe Fy/Fz subit l'action du cours d'eau actuel. Les matériaux qui la composent sont des sables hétérométriques quartzo-feldspathiques assez fins, non argileux, emballant les galets et graviers de granites et de gneiss. Une couverture sableuse fine constitue la phase finale de la sédimentation.

CARTE GEOLOGIQUE (Source : source géoportail)



-  Sables, graviers, galets à éléments de roches cristallines, métamorphiques, volcaniques, de quartz et de silex (Vallée de l'Allier et de la Loire)
-  Sbls, grvs, gals (roches cristallines/métamorphiques/volcaniques; quartz; silex) (Val. de l'Allier) Limons argileux, sbls & grvs quartzo-feldspathiques; localement marnes remaniées (Val. secondaires)
-  Sables et galets à éléments de gneiss, de granite, de roches volcaniques (Vallée de l'Allier et de la Loire)
-  Sables et galets de quartz et silex dominants remaniés pour l'essentiel des formations du Bourbonnais. Localement: marnes altérées et remaniées (Vallée de l'Allier)
-  Limons argileux, sables fins sur Fwa1 (Vallée de l'Allier)
-  Galets de quartz et silex (Vallée de l'Allier)
-  Surface d'érosion alluviale recouverte de matériaux remaniés des formations du Bourbonnais (Vallée de l'Allier)
-  Colluvions diverses des fonds de vallons et des bas versants : argiles, sables, graviers, galets non différenciés
-  Colluvions dérivées de FL essentiellement argileuses
-  Formation du Bourbonnais: argiles accessoirement sableuses (Plio-quaternaire)
-  Formation du Bourbonnais: argiles compactes sableuses (sables grossiers) (Plio-quaternaire)
-  Formation du Bourbonnais: sables et galets dominants (Bassin versant de la Loire) (Plio-quaternaire)
-  Formation du Bourbonnais: sables grossiers quartzo-feldspathiques à cordons de galets centimétriques (Plio-quaternaire)
-  Formation du Bourbonnais: argiles et sables indifférenciés (Plio-quaternaire)
-  Formation du Bourbonnais: sables à galets de quartz et de silex (Plio-quaternaire)
-  Marnes vertes et calcaires (Oligo-miocène)
-  Sables et argiles rouges conglomératiques, grès (Saxonien)
-  Réseau hydrographique

2.1.4. Contexte climatique

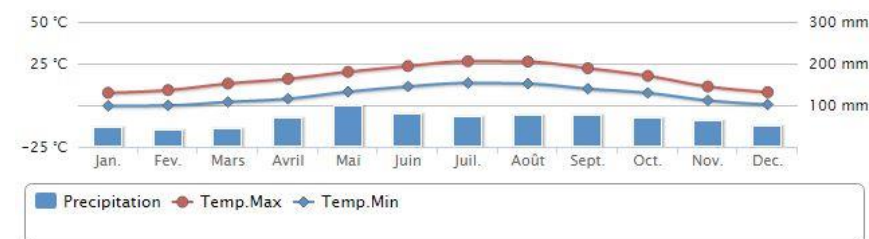
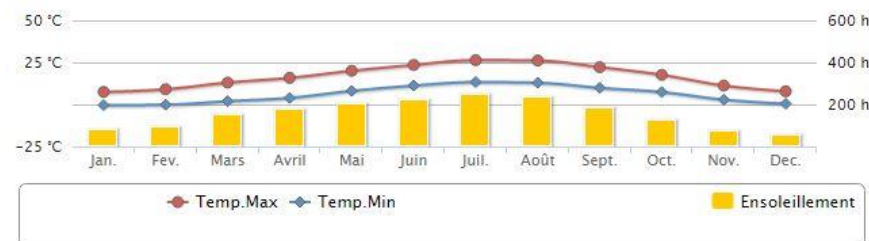
La station météorologique la plus proche est celle de Vichy. Avermes est soumis à un climat tempéré influencé par les caractéristiques océaniques qui se traduisent par :

- Des précipitations moyennes annuelles de l'ordre de 779,5mm : Le régime pluviométrique est marqué par un étalement des pluies sur l'année avec un maximum au mois de mai (98 mm ou l/m²) et au mois de juin (78 mm ou l/m²). Les pluies d'été présentent généralement un caractère orageux.
- 1861,7 heures d'ensoleillement par an ;
- Des températures moyennes annuelles de 10°5C : 3° C au mois de janvier et 24 °C en juillet – août.
- Les vents atlantiques sont dominants mais restent faibles, qu'ils soient d'Ouest, Nord-Ouest, ou Sud-Ouest.

A noter que, la Région Auvergne et le Département de l'Allier sont dotés respectivement en 2009 et 2013 d'un PCET (Plan Climat-Energie Territorial).

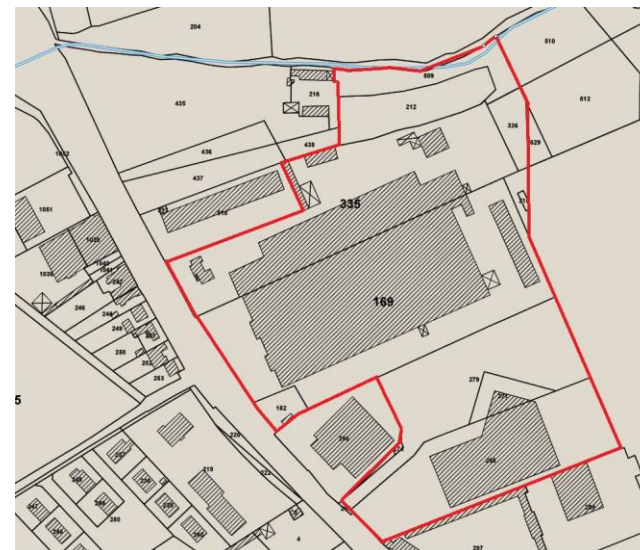
2.1.5. Qualité de l'air

L'État et la Région Auvergne ont approuvé le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de l'Auvergne le 20 juillet 2012.



2.1.6. Sites et sols pollués

En 1963, la société Emile CHAUVAT s'installe sur le site, elle devient en 1980, JPM, et en 1997, filiale du groupe suédois ASSA ABLOY. Le site se trouve enclavé dans une zone relativement urbanisée. Suite à une décision de son groupe ASSA ABLOY, l'usine a fermé en 2013. La société JPM a, depuis l'origine, été spécialisée dans la conception et la fabrication de dispositifs de fermetures (serrures, barillet à clés, fermetures anti-paniques, ...). Sur le site d'Avermes ont donc été exercées diverses activités d'usinage, de travail mécanique des métaux, de traitement de surfaces telles que chromage, nickelage et zingage. Les activités de la société JPM SAS étaient autorisées, au titre du code de l'environnement, par l'arrêté préfectoral n°6551/77 du 19 septembre 1977 et l'arrêté complémentaire n°3714/07 du 23 octobre 2007.



Ces activités, dans le contexte environnemental de l'époque, ont été à l'origine de pollutions chroniques des sols et de pollutions accidentelles du ruisseau dit « La Rigollée » en limite du site. Elles ont évolué au cours des années vers un fonctionnement plus respectueux de l'environnement. Ainsi, lors de travaux réalisés à l'initiative de l'exploitant pour la construction d'un bassin de rétention des eaux d'incendie, une pollution des sols par des métaux lourds a été diagnostiquée. Cette pollution a été traitée par confinement in situ des terres polluées au sein d'une enveloppe argileuse. Le site fait par ailleurs l'objet d'une surveillance des eaux souterraines. Les résultats des analyses pratiquées dans ce cadre n'ont pas mis en évidence d'impact des activités sur la qualité des eaux souterraines.

Un arrêté préfectoral du 6 mai 2014 prescrit à la société JPM la mise en œuvre de mesures conservatoires visant à abaisser les concentrations en solvants chlorés dans l'habitation en dessous des seuils fixés par le HCSP pour la qualité de l'air intérieur. Suite à cet arrêté, la société JPM a installé une ventilation mécanique permettant l'aération de l'habitation concernée. Cette installation a été mise en service le 16 juin 2014. Les mesures réalisées après la mise en place de ce dispositif ont démontré son efficacité.

Des prélèvements d'eaux souterraines ont été réalisés dans les puits recensés en aval hydraulique de la Sté JPM. Les analyses n'ont pas mis en évidence d'anomalies particulières. L'étendue du panache de pollution semble donc limitée entre les établissements JPM et le ruisseau "La Rigollée". Toutefois, des investigations complémentaires devront être menées en rive droite de ce ruisseau pour confirmer cette hypothèse. L'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juillet 2014 a imposé ces vérifications. Les études de caractérisation ont permis de détecter principalement deux sources sols de pollution aux solvants chlorés. Cet arrêté portant sur la dépollution des sols, prévoit que des zones polluées doivent être traitées.

2.1.7. Le réseau d'eau potable

La commune d'Avermes fait partie du « SIAEP Rive Droite Allier » qui regroupe également les communes d'Aurouër, Gennetines, Saint-Ennemond, Trévol et Villeneuve sur Allier + une cinquantaine de branchements à Yzeure) et dessert une population 8 350 habitants.

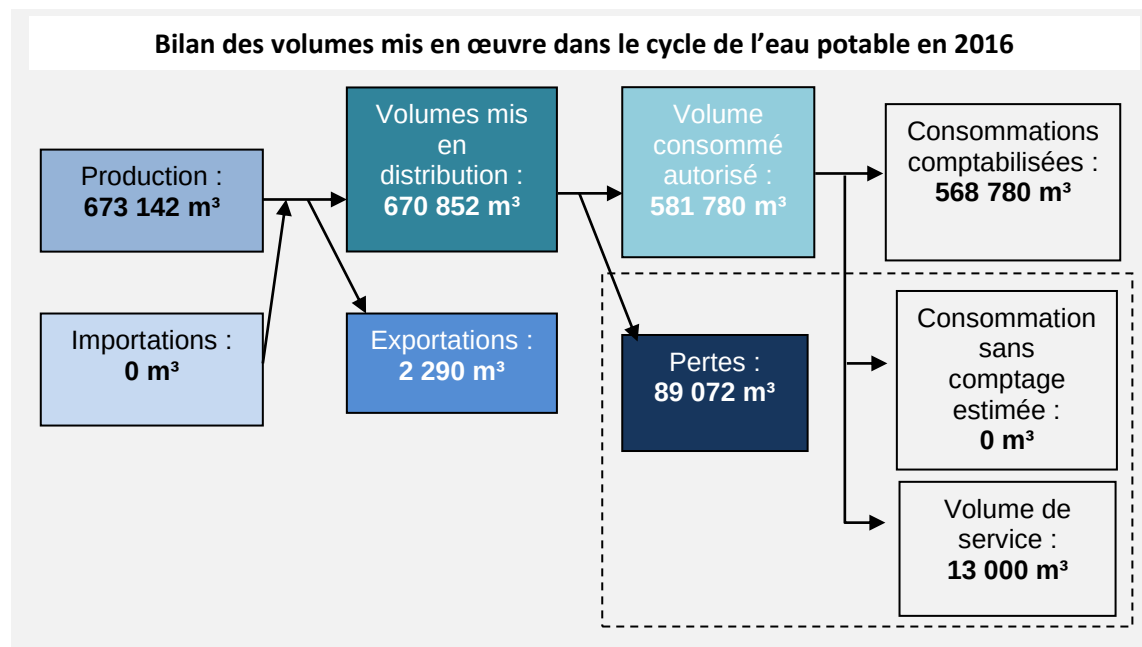
Les captages d'alimentation en eau potable ne sont pas situés sur le territoire communal mais à Trévol, dans le secteur des « Sanciot » et des « Drives ». L'eau est captée dans la nappe alluviale de l'Allier grâce à des « puits drains » de 2 mètres de diamètre et 10 à 11 mètres de profondeur. Le puits aux Drives présente une **capacité journalière de production de 1 367,9m³** et le second aux Sanciot de 617 m³.

En 2016, ces ressources ont produit 673 142m³. La qualité de l'eau remplit toute les exigences de l'agence régionale de la santé.

A noter que le captage des Drives fait partie des 10 captages prioritaires du département de l'Allier.

Le réseau de l'ensemble du SIAEP représente 314 km et son rendement est de 86,8% avec un indice linéaire des pertes de 0,8m³/jour/km.

La commune d'Avermes est alimentée par trois réservoirs semi-enterrés d'une capacité respective de 300, 1000 et 2000 m³, situés au nord-est de la commune, aux Thélins. Leur capacité, et le système de distribution paraissent suffisants pour répondre aux besoins futurs de la commune. Des problèmes ponctuels et épisodiques de pression peuvent être constatés dans la partie rurale d'Avermes surtout dans les secteurs de points hauts comme aux Thélins. Les réservoirs fonctionnent en « surpresseur » et en cas de coupure de courant le système passe en gravitaire ce qui peut poser des problèmes de débit.



Des opérations de rénovation sont engagées depuis plusieurs années, elles ont d'abord concerné la partie rurale de la commune (depuis 10-15 ans) et les derniers travaux en cours de finalisation concernent la partie urbaine et le centre bourg. Ces travaux consistent à remplacer les vieux tuyaux cimentés des années 60-65 par des tuyaux en PVC ou PEHD.

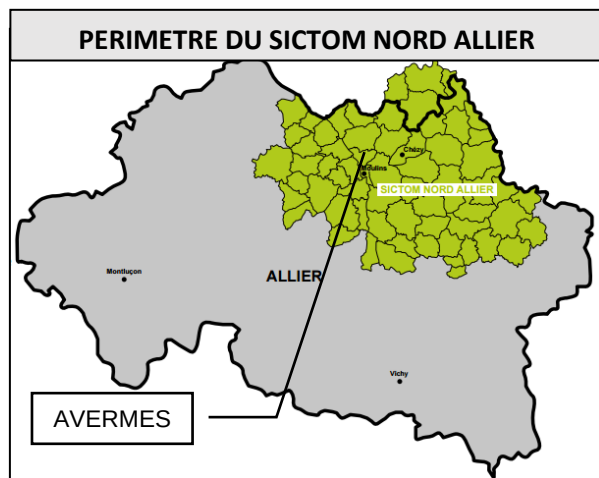
De nouveaux réseaux d'alimentation ont été mis en place pour alimenter la zone d'activité des Petits Vernats : une canalisation de diamètre 300 mm en PVC dessert le secteur.

2.1.8. L'assainissement

Le réseau d'assainissement collectif de la commune est raccordé à la station d'épuration des Isles de Moulins de type boues activées à faible charge et d'une capacité de 50 000 EH, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de traitement des eaux usées du 25 avril 2012.

Concernant l'assainissement non collectif, cette compétence est exercée par le SPANC de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

2.1.9. Les déchets



S'agissant de la collecte et du traitement des déchets, AVERMES fait partie du SICTOM Nord Allier. Créé en 1976, ce SICTOM regroupe aujourd'hui 72 communes (plus de 80 000 habitants).

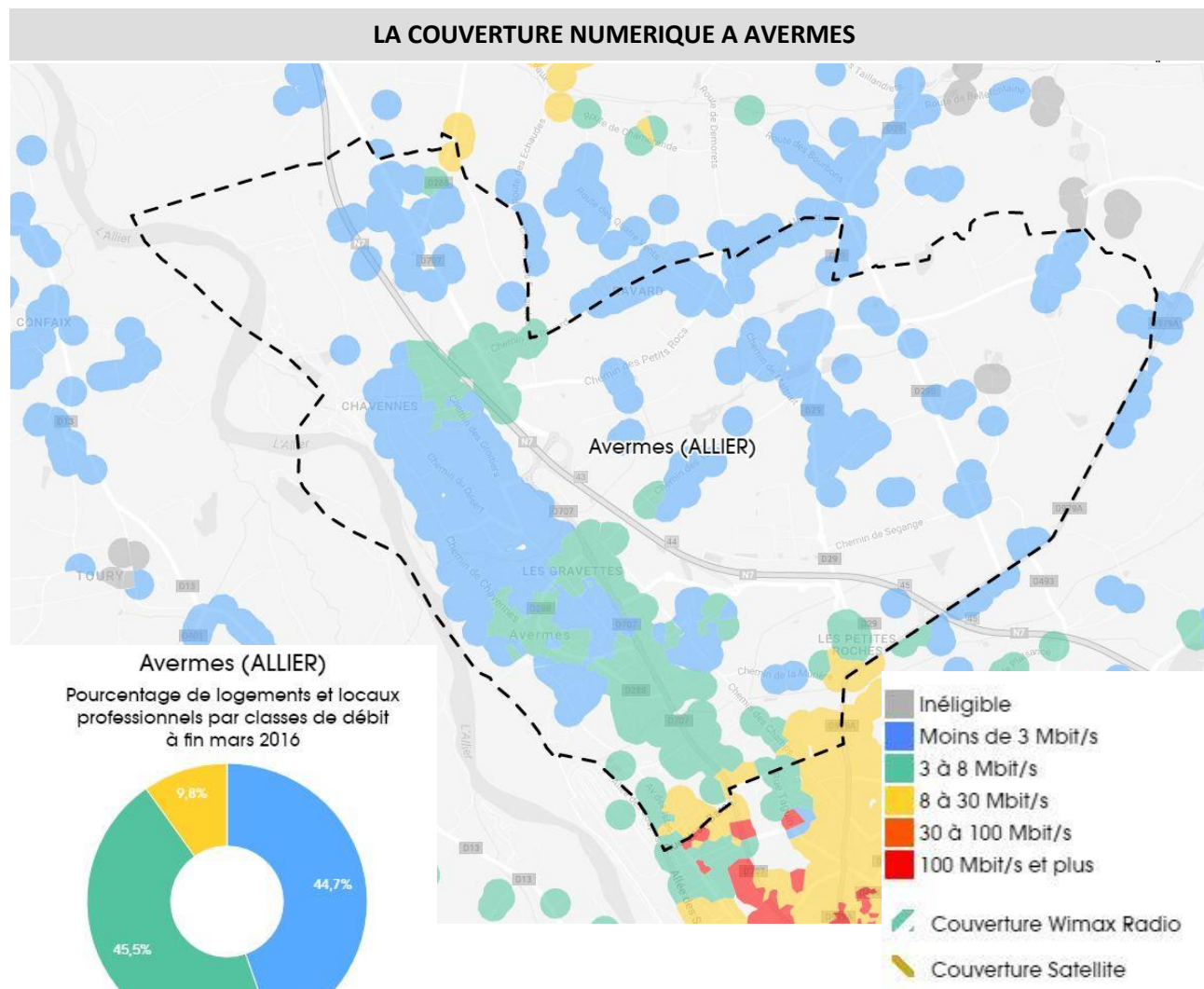
Le SICTOM Nord Allier exerce deux compétences :

- La collecte des ordures ménagères et déchets assimilés (une à deux fois par semaine à AVERMES), la collecte des encombrants, des déchets verts, la collecte sélective des emballages ménagers recyclables (par apport volontaire et au porte-à-porte à AVERMES) ;
- La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets ménagers sont compactés et enfouis à l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Chézy.

Le SICTOM dispose en outre de 8 déchèteries fixes, dont celles d'AVERMES, et d'une déchèterie mobile.

2.1.10. Couverture numérique

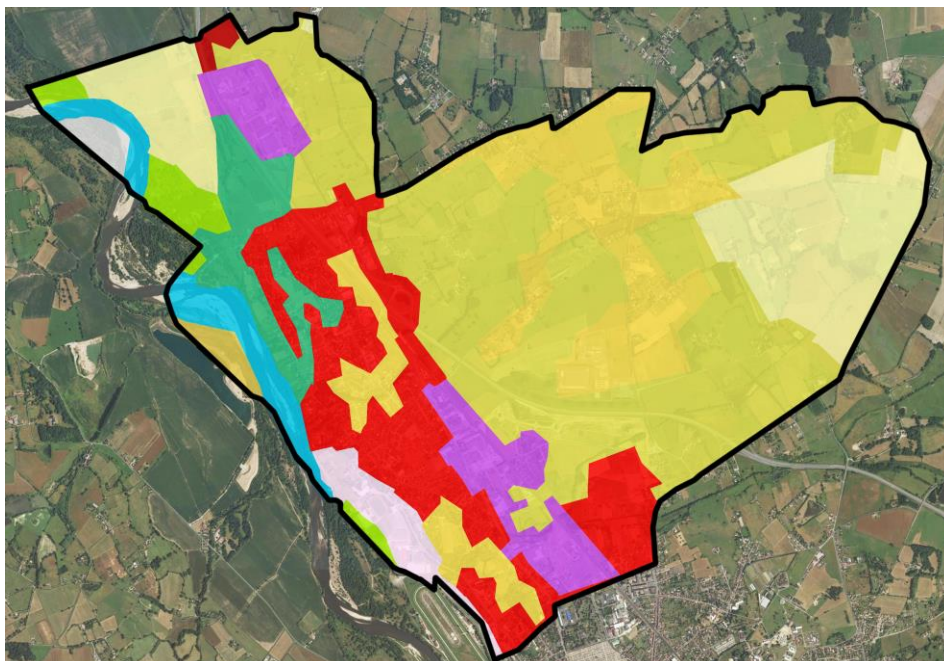


Le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du département de l'Allier est prévu pour 2025. Actuellement, Avermes est majoritairement desservie par un débit dit « classique » entre 3 et 8Mbit/s et entre 8 et 30Mbit/s pour la partie limitrophe à Moulins. Toutefois une grande partie de la commune reste alimentée par un débit relativement faible, moins de 3 Mbit/s.

De manière générale ce débit reste faible pour une commune relativement centrale et faisant partie d'un pôle urbain. Les parties les mieux desservies sont celles proches de Moulins, alors que le Nord et l'Est de la commune ont un débit faible.

Toutefois, le déploiement de la fibre optique à Avermes est en cours. La couverture en FTTH (*Fiber to the Home*) de la commune est normalement prévue pour 2020-2021.

2.1.11 Occupation des sols



CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS

Source : source CLR 2006

Les espaces anthropisés sont implantés sur une grande partie de la commune. Ils sont contenus par le passage de la RN7 et s'étendent du Nord au Sud le long de cette dernière. Majoritairement ils sont composés de zones résidentielles et d'espaces d'activités. Ces deux fonctions se jouxtent au sein de la commune. De l'autre côté de la RN 7, à l'Est de la commune, se trouvent la grande majorité des espaces agricoles, avec trois types de cultures différentes. Ces espaces agricoles sont toutefois ponctués par des lieux-dits dans l'enveloppe urbanisée s'est étendue concomitamment au développement pavillonnaire autour du centre bourg. Cette zone a un caractère rural. Les espaces en bords d'Allier sont beaucoup plus fragmentés et divers. On y retrouve : des espaces boisés, la zone d'équipements, l'élément eau, les espaces sableux liés à l'Allier.

Code CLC	Libellé	Surface en ha	% de la commune
112	Tissu urbain discontinu	227.72	14.86%
121	Zones industrielles et commerciales	102.98	6.72%
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	2.60	0.16%
142	Equipements sportifs et de loisirs	34.49	2.25%
Total espaces anthropisés		367.79	23.99%
331	Plages, dunes et sable	10.78	0.70%
511	Cours et voies d'eau	48.11	3.14%
Total espaces liés à la rivière		58.89	3.84%
231	Prairies	555.62	36.26%
242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	305.19	19.92%
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	198.89	12.98%
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	14.46	0.94%
Total espaces agricoles		1074.16	70.1%
311	Forêts de feuillus	0.02	0.001%
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	31.19	2.03%
Total espaces boisés		31.21	2.03%
Total		1532.05	100

	Tissu urbain discontinu
	Zones industrielles et commerciales
	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
	Equipements sportifs et de loisirs
	Plages, dunes et sable
	Cours et voies d'eau
	Prairies
	Systèmes cultureux et parcellaires complexes
	Terres arables hors périmètres d'irrigation
	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
	Forêts de feuillus
	Forêt et végétation arbustive en mutation

2.2. Analyse paysagère

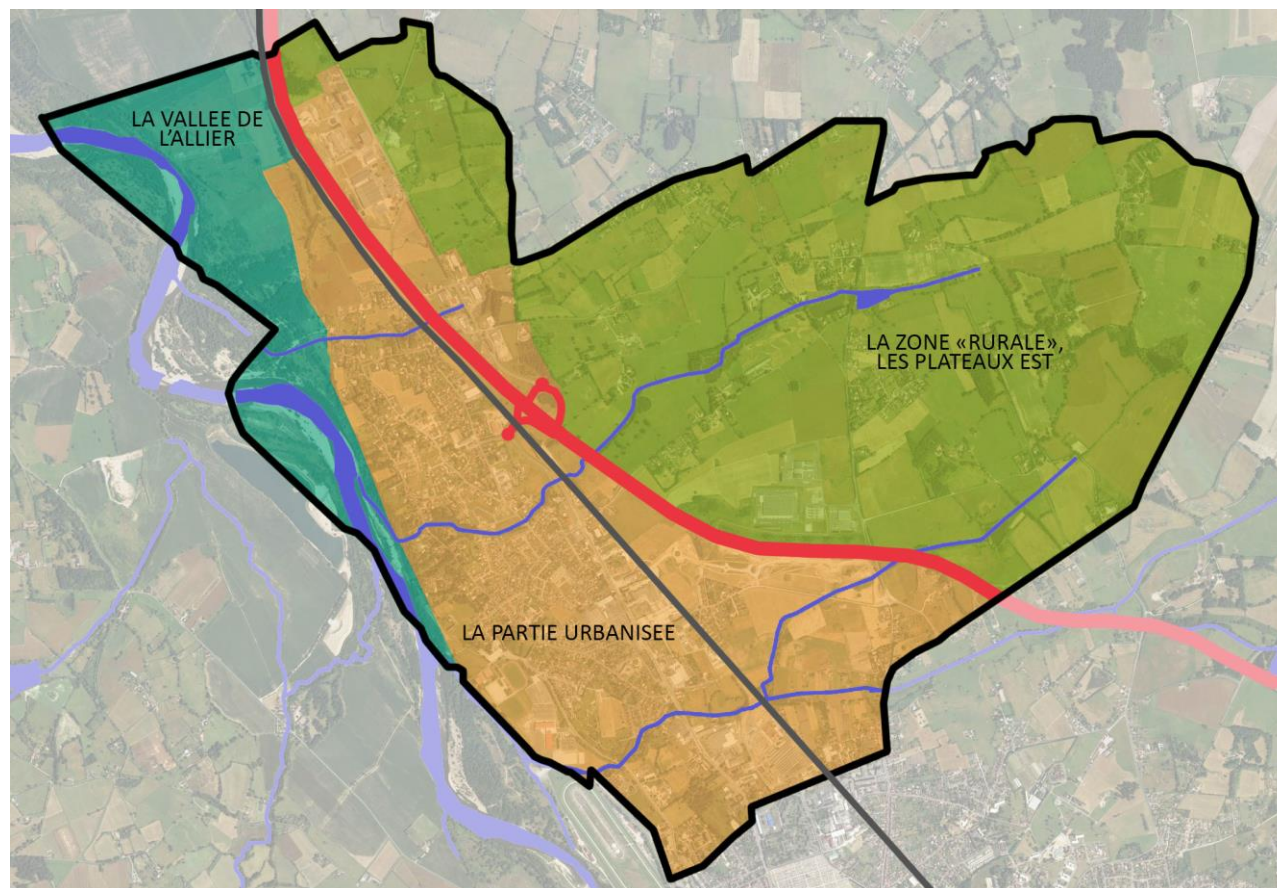
2.2.1. Présentation générale

Le contexte paysager de la commune est décliné selon deux approches :

- **une approche globale territoriale**, afin d'appréhender le paysage dans son ensemble : fondements du paysage, grandes entités paysagères, éléments structurants, éléments repères et perceptions lointaines ;
- **une approche plus localisée** avec l'analyse de chaque entité paysagère dans le détail et notamment les éléments du paysage et du patrimoine urbain et périurbain : éléments du patrimoine bâti, entrées de ville.

Le paysage de la commune reflète le découpage et l'organisation du territoire avec **une forte opposition entre trois entités paysagères** :

- **La vallée de l'Allier,**
- **La zone « rurale »,** les plateaux Est de la Sologne Bourbonnaise,
- **La partie urbanisée composite.**



CARTE DES DIFFERENTES ENTITES PAYSAGERES

Caractéristiques du paysage communal : les grands paysages perçus

La localisation de la commune d'Avermes entre le Val d'Allier et la Sologne Bourbonnaise propose un caractère spécifique. Le territoire communal s'inscrit dans ses deux composantes.

La Sologne bourbonnaise :

Elle se situe au nord-est du département de l'Allier sur le vaste plateau qui sépare à l'ouest la vallée de l'Allier dont les coteaux de faible amplitude, quarante mètres en moyenne, aux pentes très douces restent très peu lisibles de celle de la Loire bourbonnaise. L'ensemble de paysages de la Sologne Bourbonnaise se démarque par une très forte densité boisée, constituée de forêts parfois de grande superficie. Le réseau hydrographique très dense sur l'ensemble du territoire, est constitué d'une multitude de petits cours d'eau très sinueux et faiblement encaissés. Une des caractéristiques essentielles de ce type de paysage est l'importante concentration d'étangs due à son substrat argilo-sableux.

Actuellement, les effets de la périurbanisation, particulièrement pour les communes proches de Moulins, se fait ressentir. **Ces territoires se complexifient, avec notamment une proximité entre les différentes fonctions du territoire et une succession de situations paysagères comme nous pouvons le percevoir sur la commune d'Avermes :**

- Les systèmes de prairies d'élevage et de céréales nobles entourées de forêts côtoient de vastes cultures mono-céréalières
- Les zones pavillonnaires se greffent le long des départementales à partir de hameaux déclencheurs ;
- Les zones d'infrastructure industrielles tangent les zones d'habitat ;
- Les systèmes de « clôtures artificielles » sont en augmentation.

Le Val d'Allier :

Il ne compose qu'une petite partie du territoire d'Avermes, à l'extrême Ouest de la commune. Toutefois ces spécificités se retrouvent sur le territoire.

Le trait marquant du paysage physique de la vallée est sa platitude qui se retrouve sur la partie Ouest d'Avermes, au niveau de l'Allier et sur une partie de l'espace aujourd'hui urbanisé. Sa pente très faible sur tout son cours est en moyenne de 0,1%. Cette caractéristique physique a pour conséquence une lenteur de l'écoulement des eaux et une faible force de creusement et de charriage, à l'exception des crues. La faiblesse de la pente crée donc une situation dans laquelle elle ne peut entailler un lit profond et rectiligne, mais sinue entre bancs de sable et gravières, dessinant ainsi de larges méandres qui évoluent au gré du courant et des crues.



2.2.2 Les trois entités communales

Outre ses deux grandes composantes paysagères, qui composent le territoire communal, la commune, à une échelle plus fine, est structurée par trois entités paysagères qui se distinguent fortement sur le territoire.

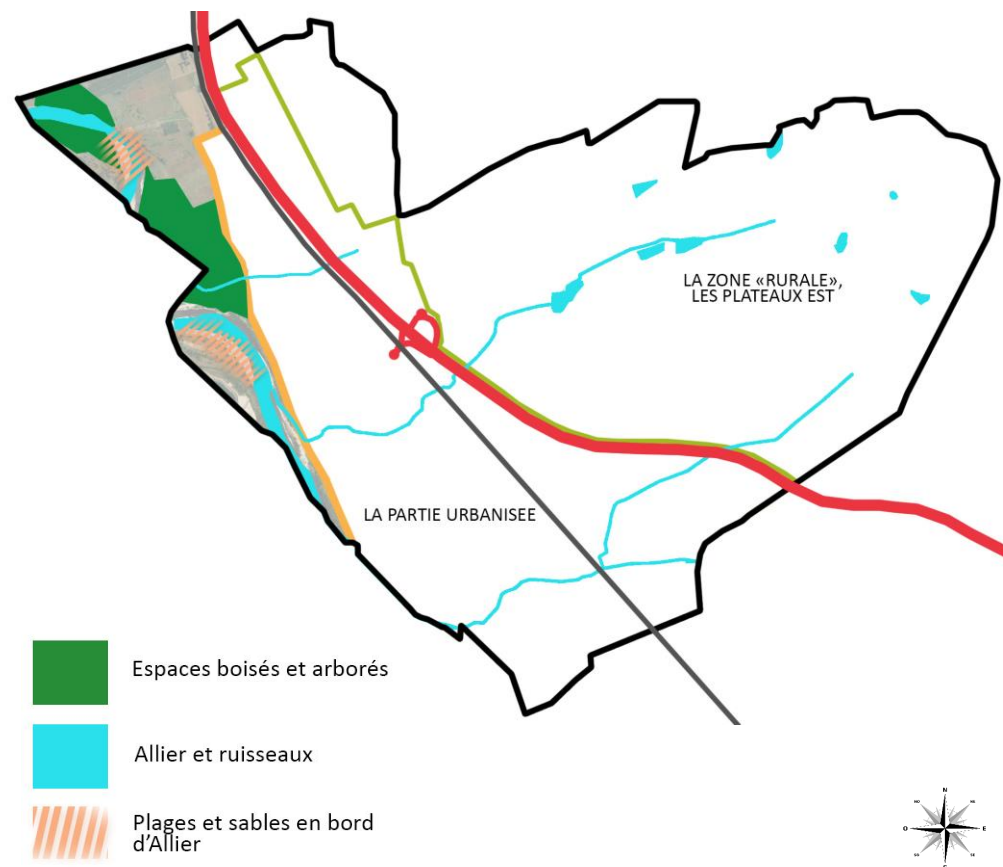
La vallée de l'Allier

- **La vallée de l'Allier** présente des paysages à forte valeur éco paysagère et d'une certaine diversité. L'extension des crues et les zones inondables délimitent la partie naturelle du fond de vallée.
- **La ripisylve de l'Allier** forme la seule masse boisée importante de la commune, à ce titre elle présente un intérêt paysager majeur à préserver, d'autant plus que ces formes forestières sont particulières, car liées à l'évolution permanente de la rivière.
- **L'ancienne exploitation des gravières**, aujourd'hui arrêtée, a laissé des traces encore visibles. Le plan d'eau a été en partie réaménagé, les pentes adoucies, une alternance de creux remplis d'eau et de bosses, tas de sables non encore recolonisés. L'arrêt de l'exploitation a permis l'installation d'un boisement assez dense.

Aujourd'hui ces espaces peuvent être qualifiés d'artificialisés et naturels, par leur caractère sauvage induit par les crues de l'Allier. Ce vaste secteur géographique est accessible depuis le chemin de Chavennes.

L'Allier et ses rives sont porteurs d'enjeux forts pour la commune et l'Agglomération :

- **Des enjeux écologiques** (cf. Patrimoine Naturel)
- **Des enjeux de cadre de vie** : un espace largement fréquenté par la population de l'Agglomération avec une continuité entre Moulins et Trévol.



CARACTERISTIQUES DE LA VALLEE DE L'ALLIER A AVERMES

Le plateau Est

Le plateau Est délimite la partie de la commune encore occupée par l'activité agricole et **préservée de la forte urbanisation** connue par Avermes ces dernières décennies.

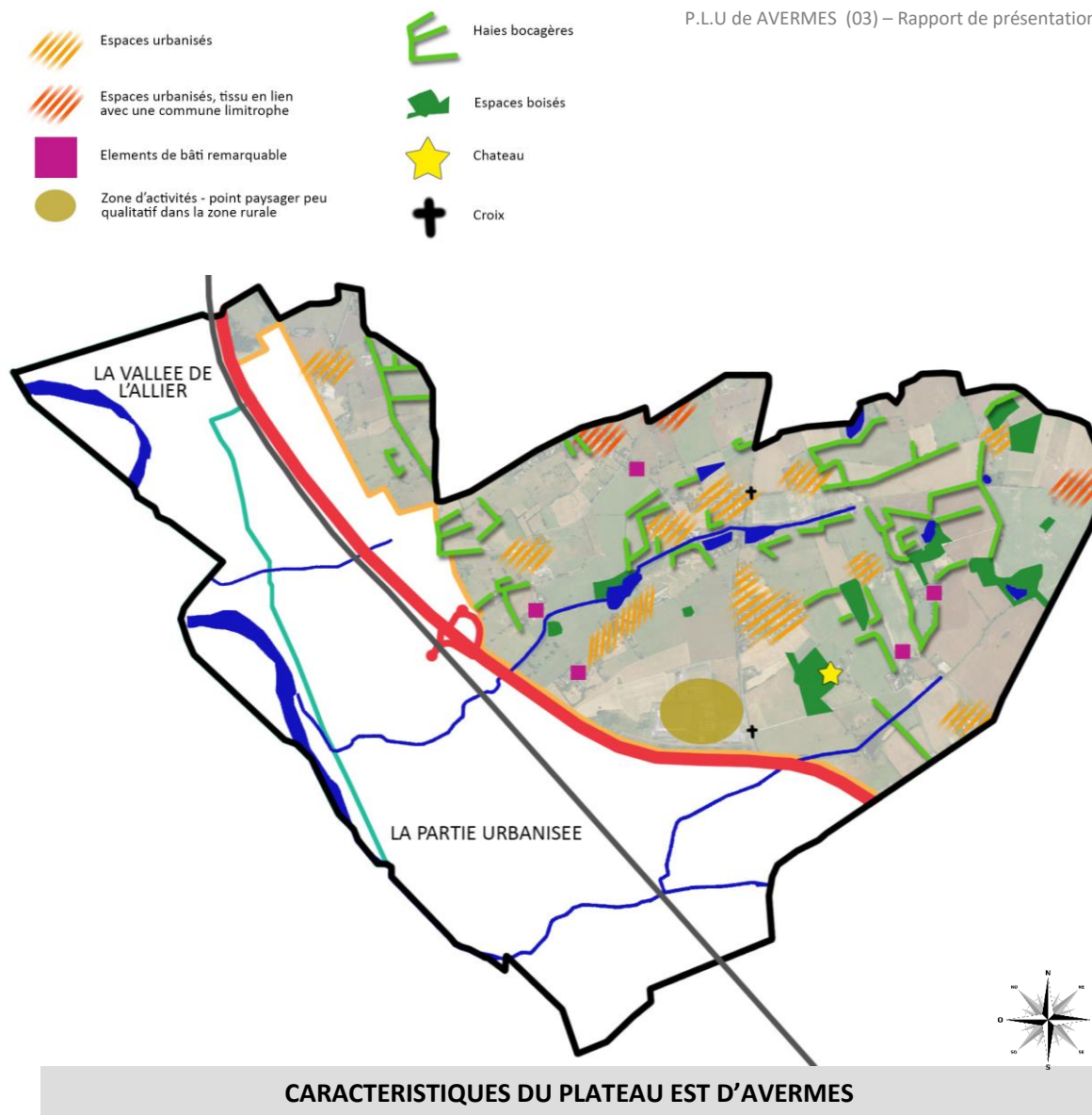
Le paysage de bocage alterne entre prairies permanentes et cultures recoupées de haies de grands arbres. Cette ambiance rurale offre une **qualité paysagère certaine avec la présence d'éléments bâtis ruraux de qualité** typique du Bourbonnais. La présence de nombreux plans d'eau (étangs et mares) ajoutée au linéaire de chemins creux bordés d'arbres vient renforcer le caractère champêtre de cette zone de confins des espaces urbanisés.

Cet espace connaît toutefois un développement significatif de certains hameaux et ensembles bâtis.

Des extensions résidentielles, de tailles relativement réduites, sont venues s'implanter autour et/ou à proximité de certains noyaux historiques, dans la continuité de certains chemins à caractère rural.

La quasi absence de relief, permet d'éviter des co-visibilités dans ce secteur et donc des vues trop impactantes sur ces espaces urbanisés. Certains sont plus visibles que d'autres mais restent généralement dissimulés par la végétation.

Ces espaces conservent encore aujourd'hui des **valeurs paysagères intrinsèques** : le bocage, une certaine qualité du bâti, les étangs, et des ambiances et un cadre de campagne en limite de l'agglomération Moulinoise et de l'enveloppe urbaine d'Avermes.

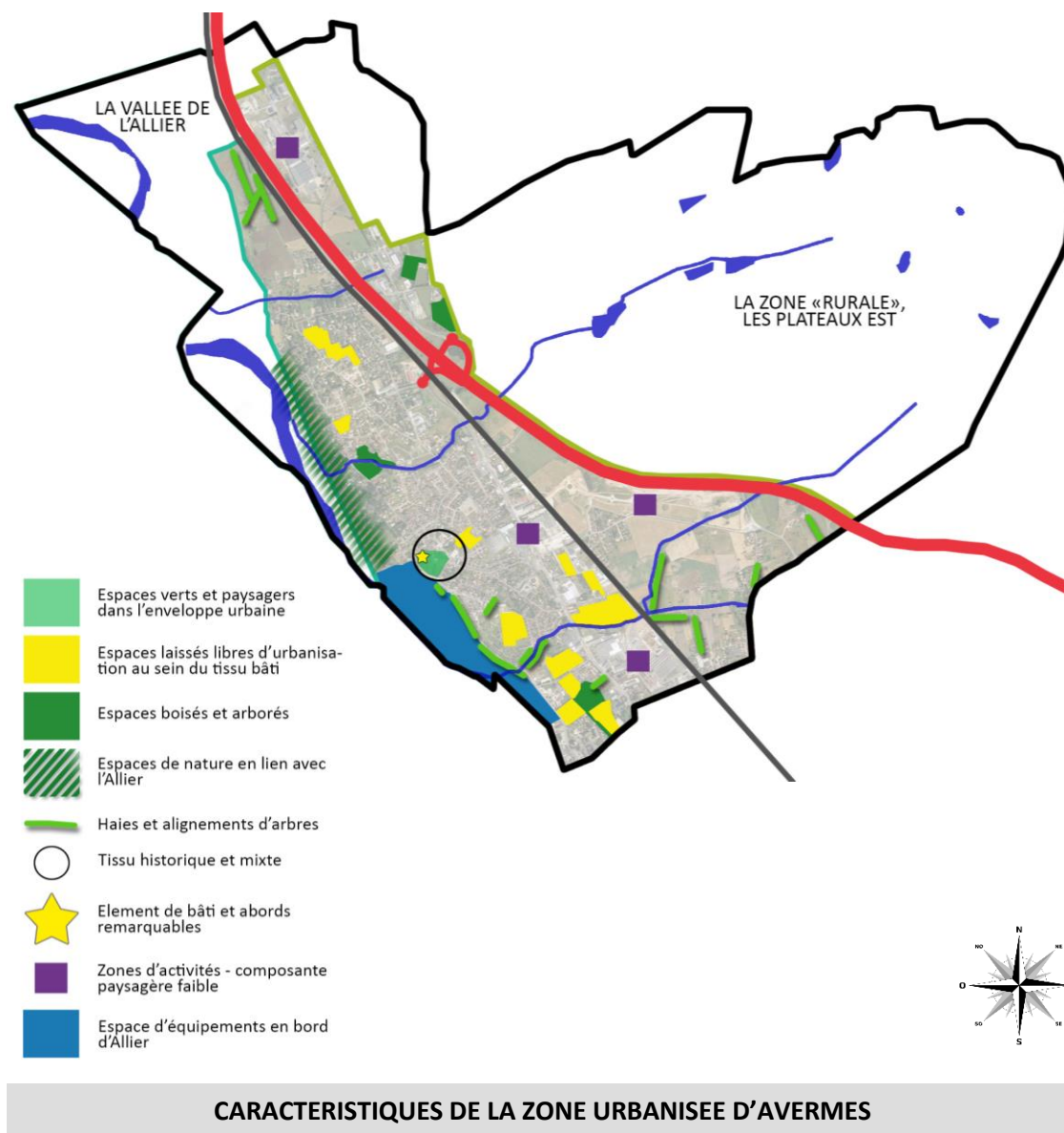


La partie urbanisée

La zone urbanisée d'Avermes s'étend de manière importante sur le territoire. Contrainte entre l'Allier et l'axe historique qu'est la Nationale 7, elle s'est étendue le long de la voie ferrée. L'enveloppe urbaine s'est aujourd'hui développée à tel point qu'elle atteint aujourd'hui l'axe de la Nationale 7. Toutefois, malgré une urbanisation forte ces dernières années, cette zone révèle des composantes paysagères fortes à préserver et qui en font son identité.

A travers ces trois entités paysagères, le paysage peut en conséquence se décliner en trois échelles possédant chacune une sensibilité paysagère de différents degrés :

- Celle d'un ensemble paysager remarquable des bords d'Allier qui constitue un atout naturel indéniable pour lequel les sensibilités éco paysagères sont fortes et où l'urbanisation doit être proscrite. Peu affirmé, il constitue une aménité forte pour la commune. Sa sensibilité paysagère est forte, dessinant une côtière qui délimite la ripisylve de l'Allier ;
- L'échelle de l'ensemble paysager urbanisé avec une double dynamique économique et résidentielle qui colonise et fragmente les franges naturelles, routières ou rurales. Cet ensemble, composé d'espaces urbains résidentiels ou économiques qui se côtoient avec plus ou moins d'harmonie, est de sensibilité paysagère moyenne malgré la présence de nombreux éléments paysagers dissimulés (parcs et jardins d'agrément) au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Enfin, l'échelle de l'ensemble de la ruralité avec une dégradation progressive de ce paysage, accentuée par l'impact des infrastructures ferroviaire et routières. Cet espace rural et agricole du plateau présente à nouveau une sensibilité paysagère forte à Avermes.

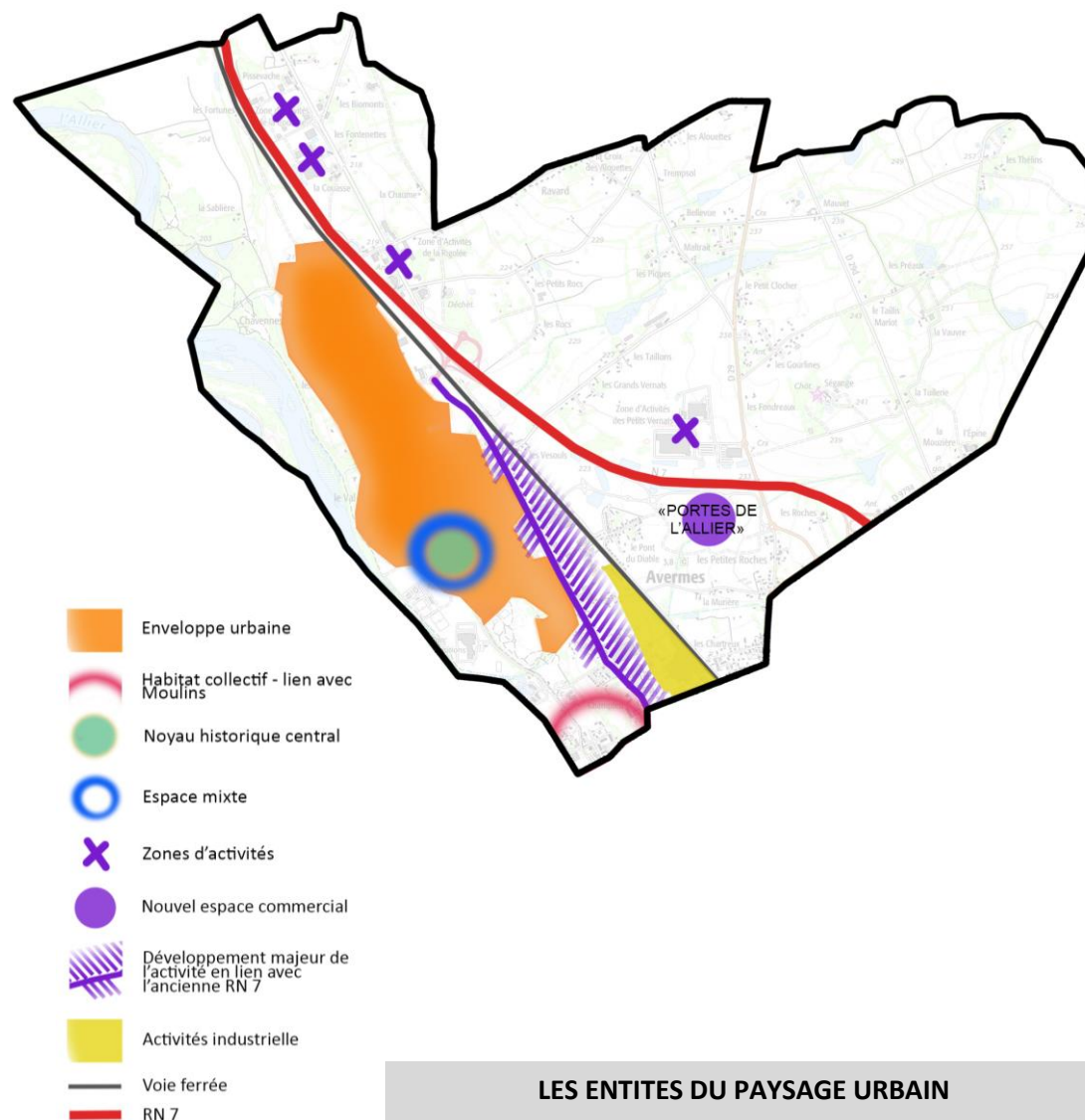


2.2.3 Paysages urbains et patrimoines

AVERMES s'est installée dans un paysage peu contraint en bord d'Allier et sur un plateau ouvert avec un faible relief. **Les grands axes de communication** (voie ferrée, RN7) **ont cependant marqué au fil du temps une césure de plus en plus infranchissable**. Pour se développer, la commune n'a eu comme seule possibilité que de s'étendre en longueur et en « peigne » à partir de l'axe historique de la RN7. **Elle donne aujourd'hui l'image d'une citée étale, peu dense, fortement paysagée, mais marquée par son réseau de voiries à l'aspect routier ou ferroviaire**. Les espaces agri-naturels au-delà de la voie ferrée et de la déviation de la RN7 structurent les séquences paysagères à la faveur de quelques échappées visuelles.

Ainsi, son paysage urbain composé de nombreux éléments, aux époques et aux fonctions différentes, **marquent fortement Avermes et fondent son identité**. Un certain nombre d'ambiances particulières ou d'entités urbaines se distinguent :

- **le noyau historique** constitué autour d'un tissu de centralité mixte regroupe des équipements, dont l'hôtel de ville, l'église, les écoles ;
- **l'ancienne RN7** présente un « ruban » d'activités à dominante commerciale (vente de détail) ou technico-commerciale (activités de vente, petite production ou réparation...) ;
- **le nouveau pôle commercial « Les Portes de l'Allier »** qui affirme une architecture contemporaine et monumentale ;
- **les « lotissements résidentiels »**, d'habitat pavillonnaire ;
- **le quartier d'habitat collectif** social qui a la particularité d'avoir été construits en limite de Moulins ;
- **les « traces industrielles »** correspondant aux tènements d'activités ;
- **les « zones d'activités périphériques »**.



Ces entités fonctionnelles cohabitent plus ou moins bien. Les liens sont essentiellement déclinés dans un vocabulaire à dominante routière ou périurbaine. L'aménagement de l'ancienne RN7 est ainsi traité comme un boulevard urbain comportant 2 chaussées distinctes séparées par un terre-plein central paysagé et deux bandes cyclables et cheminements piétons de part et d'autre. Les carrefours sont dessinés sous forme de ronds-points. **Il n'y a pas de séquence urbaine affirmée y compris pour symboliser les liens fonctionnels et morphologiques avec le cœur de bourg ou avec la ripisylve des ruisseaux** qui créent des séquences transversales. Les autres voies sont relativement banalisées dans leur vocabulaire chaussées et trottoirs asphaltées bordés de haies taillées qui occultent tout regard entre espaces publics et espaces privés. A partir de cet axe structurant et du maillage des voies un bâti pavillonnaire a colonisé les moindres interstices. **Seul le noyau historique et le parc le long de l'avenue des Isles ont pu préserver un écrin vert au droit de l'église.**

Le micro quartier d'habitat collectif constitué par des immeubles collectifs fait face à de petits bâtiments d'activités et de maisons individuelles.

Une des caractéristiques d'Avermes est également sa trame verte et bleue qui n'est pas affirmée comme une composante majeure. Les plantations urbaines (alignements ...), ou les incursions de la nature en ville (coulées vertes) n'ont pas d'impact visuel ou fonctionnel.

L'analyse du paysage urbain amène à étudier ses points d'entrées et ceux à partir de la D29, à savoir les extrémités de la traversée de la RD 707 et l'avenue des Isles (3 entrées principales) ainsi que les ambiances paysagères des traversées de la cité. La double coupure de la voie ferrée et de la voie expresse est surtout fonctionnelle, car elle contraint les franchissements par des points de passage obligés et crée des écrans. **Les secteurs les plus sensibles sont constitués par les entrées de ville qui ont été fortement investis par les constructions.** Il conviendrait donc de maîtriser l'étalement urbain dans ces secteurs où les nouvelles constructions ont un impact paysager conséquent, vis-à-vis de la naturalité des bords d'Allier ou de la ruralité du plateau. **Il serait opportun de renforcer les coupures vertes dans un esprit éco paysager et de continuum végétal pour renforcer l'image de « cité verte ».**



Habitat collectif en limite de Moulins



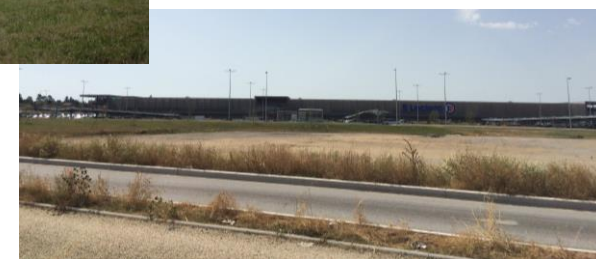
Vue sur l'Eglise et son parc depuis l'avenue des Isles



La RD 707



Opération d'ensemble proche du centre-bourg



Vue sur les « Portes de l'Allier » depuis la RN 7

2.2.4 La perception du territoire communal depuis les axes

Les modes de perception et de découverte du territoire communal dépendent étroitement du relief et de l'organisation de la trame viaire. La commune est traversée par 2 axes d'intérêt national : **la RN 7 et la voie SNCF**. Ce sont donc les axes principaux à prendre en compte pour l'analyse des perceptions, sachant que le prolongement du projet de contournement va sensiblement modifier ces perceptions.

Perceptions depuis la RN 7 et contournement actuels

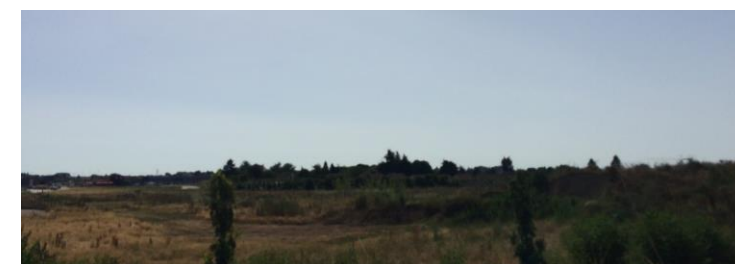
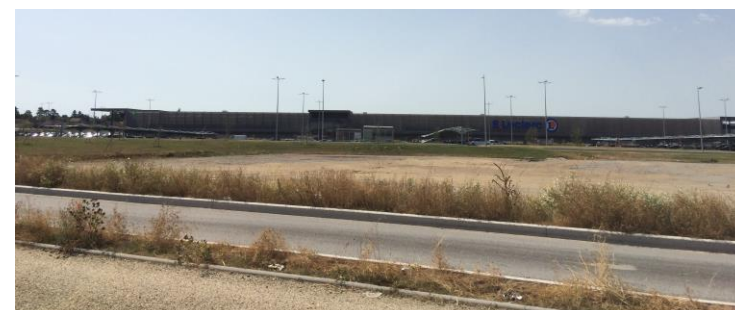
Deux séquences s'avèrent très différentes :

La séquence sur la RN 7 non requalifiée au Nord de la commune de Trévol à l'échangeur est une séquence d'entrée de ville. Elle est composée par un tissu mixte comprenant une zone d'activités, des espaces libres, des petits noyaux d'habitation... Il y a peu de perceptions lointaines, le regard est capté par les premiers plans des différents bâtis à vocation économique, des enseignes et publicités qui longent et ponctuent la voie. La route est partiellement bordée de glissières, les accotements ne sont pas traités.

Le profil large laisse un effet de béance. Les différentes voies sont marquées par de la peinture au sol qui renforce le caractère routier. Manifestement, il y a un enjeu paysager et fonctionnel sur la requalification de cette entrée. Cette entrée est toutefois une entrée secondaire, et des aménagements ont été réalisés récemment (bandes cyclables).

La séquence du nouveau contournement où les vues sont très différentes. Les perceptions de la commune que l'on a depuis cet axe sont assez limitées avec une séquence marquée par la prégnance d'un paysage rural. Des échappées latérales offrent des vues sur les paysages de bocage au nord et une très belle vue sur Moulins vers le sud avec les tours de la cité Pré Bercy. Les vues sur la partie urbanisée procurent une impression de masses bâties étales avec les lotissements et les volumes de la Zone d'activités en premier plan. L'implantation de la plate-forme logistique en l'absence d'écran végétal perturbe ce principe d'organisation. Les aménagements paysagers réalisés récemment, notamment le long de l'opération « Les Portes de l'Allier » ne s'expriment pas encore.

Les enjeux de confortement de l'armature éco-paysagère le long des axes routiers et ferroviaires sont forts. Le traitement de cette frange du territoire communal présente un enjeu de vitrine de l'agglomération.



Perception depuis l'ancienne RN7 (du raccordement à l'entrée de Moulins)

L'ancienne RN7 (RD707) a constitué un axe privilégié au développement des activités et commerces de l'agglomération.

Les perceptions depuis cet axe sont celles d'une entrée d'agglomération banalisée par le vocabulaire des implantations commerciales ou industrielles. **La perception de la présence du centre bourg d'Avermes** ou des ripisylves des ruisseaux n'émergent pas. La seule information est proposée par la signalétique. Les deux giratoires ont une fonction de circulation mais ne créent pas d'effet de mise en scène urbaine.

La requalification en boulevard urbain de l'ex RN7 caractérisée par un rétrécissement des voies de circulation en 1 fois 2 voies avec un terre-plein central, la mise en place de pistes cyclables latérales avec élargissement des trottoirs, plantations...) confère l'aspect d'une entrée de ville. Le parti pris d'aménagement paysager n'exprime pas pour autant d'aménités propres à Avermes.

Perception depuis la voie SNCF

La voie SNCF traverse la commune en longeant les zones d'activités. Le paysage découvert depuis cet axe se rapproche de celui offert par la RN7, avec la perception de nombreux dépôts, ou aires de stockages qui déqualifie cette perception.



2.2.5 Les éléments paysagers de caractère à Avermes

Les paysages de la commune offrent des images fortes

L'église et la descente vers l'Allier :

C'est une des images fortes de la commune. L'église par son architecture singulière et l'emploi de la brique se détache dans le paysage. Elle a été construite en 1871 et est inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques. Cette percée accessible depuis la promenade autour de l'église est fortement inscrite dans le paysage. Elle joue un rôle de signal. Son cadre arboré et champêtre pourrait être plus fortement valorisé comme transition avec le val d'Allier.

La Mairie et ses abords :

Ce secteur au caractère particulier mêle architecture traditionnelle et contemporaine. L'architecture de la Mairie et de l'ancienne école, les arbres, le parc et la forte végétalisation confère un caractère apaisé à l'ensemble relativement étale avec un bâti peu dense et de faible hauteur. L'opération des « Portes d'Avermes » rompt la typomorphologie avec une écriture contemporaine et son gabarit bâti en R+3 en arc de cercle. Le face à face avec un bâti pavillonnaire et l'hétérogénéité des clôtures rompt l'harmonie et procure un sentiment d'inachevé. **Toutefois, la ZAC Cœur de Ville, qui est en cours de réalisation, a pour objectif de corriger ce manque d'harmonie et de créer une continuité.**

Les bords de l'Allier :

Les berges de l'Allier offrent un cadre naturel remarquable. Elles sont coupées de l'urbanisation par une différence de niveau et peu ou non visibles. Elles sont limitées dans leur accessibilité, ce qui préserve le caractère naturel. Une frange boisée ou ripisylve fait écran et constitue un potentiel éco-paysager fort. L'interface entre paysages naturels et urbains est marquée de manière positive par une frange de prairie au nord le long de la côte résidentielle, et de manière négative par le caractère minéral des parkings et abords de la salle ISLEA qui contraste avec le caractère naturel des rives de l'Allier.

Les parcs et villas :

Cette frange qui longe l'Allier offre des architectures diverses, témoins de leur phase de construction qui s'étalent sur plus d'un siècle. Elles ponctuent le paysage urbanisé avec une prépondérance donnée aux jardins d'agrément.

Les noyaux ruraux et le bocage :

Les hameaux ruraux et leurs abords offrent par leur caractère des éléments d'ambiances intéressants (étangs, murets, toitures, trottoirs fleuris, forte présence du bocage et de l'arbre...).

Les ruisseaux :

Trois ruisseaux principaux traversent la commune jusqu'à leur confluence dans l'Allier. Ils constituent les rares lignes de paysage qui franchissent la coupure due aux voies. L'enjeu est fort en termes de paysage et de continuité. Mais les marges de manœuvre sont réduites car une partie des rives a été privatisée même s'il est prévu des passages pour entretien.



Anciens chemins ruraux au sein du tissu bâti, dont le Chemin de Chavennes :

Ce sentier est issu d'une trame ancienne. Il a servi de support à l'urbanisation des rebords de coteaux au-dessus de la vallée. Son trajet est très varié et ponctué d'éléments intéressants : murs, pignons de villas anciennes, parcs... C'est l'ensemble des aménités de ce cadre champêtre qui est intéressant et porteur d'une image très positive, ancrée dans le patrimoine.

Présence forte des arbres et du végétal dans le paysage urbain :

Le rôle de l'arbre est très important dans la perception de la commune d'Avermes. Présent aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine, il se manifeste sous plusieurs formes : les grands arbres de parc, des villas, les arbres issus de l'espace rural, en lien avec la ripisylve et le bocage. Ils créent des structures végétales importantes et jouent un rôle important dans la qualité des espaces. Il s'agit d'accompagnement de parcelles pavillonnaire, de clôtures végétales, d'aménagement paysager lors d'opérations d'urbanisme et de leurs espaces publics, d'alignements d'arbres le long des voies, parc. Leur présence est importante et il apparaît nécessaire de les mettre en valeur et de conforter leurs différents rôles.

Avenue des Isles :

C'est un des axes importants de la partie basse de la commune. Son traitement planté d'arbres avec piste cyclable entre Moulins et le stade lui confère un caractère paysager intéressant.

Parking de la Foire Expo :

C'est une image négative conférée avec une prégnance des aménagements routiers ou de parkings et de forte imperméabilisation le long de l'Avenue des Isles. C'est un aspect d'autant plus dommageable que c'est le secteur qui accueille le plus de visiteurs dans la commune et marque la transition avec l'espace naturel de l'Allier.

Entrée par la RN 7 :

Le projet de requalification de la RD 707 en boulevard urbain a apporté un changement notable d'image et a amélioré les fonctionnalités de déplacements, notamment des modes doux avec des trottoirs et bandes cyclables. La mise en scène urbaine des carrefours a conservé un aspect routier du fait des giratoires.

Plate-forme logistique de l'ex ITM :

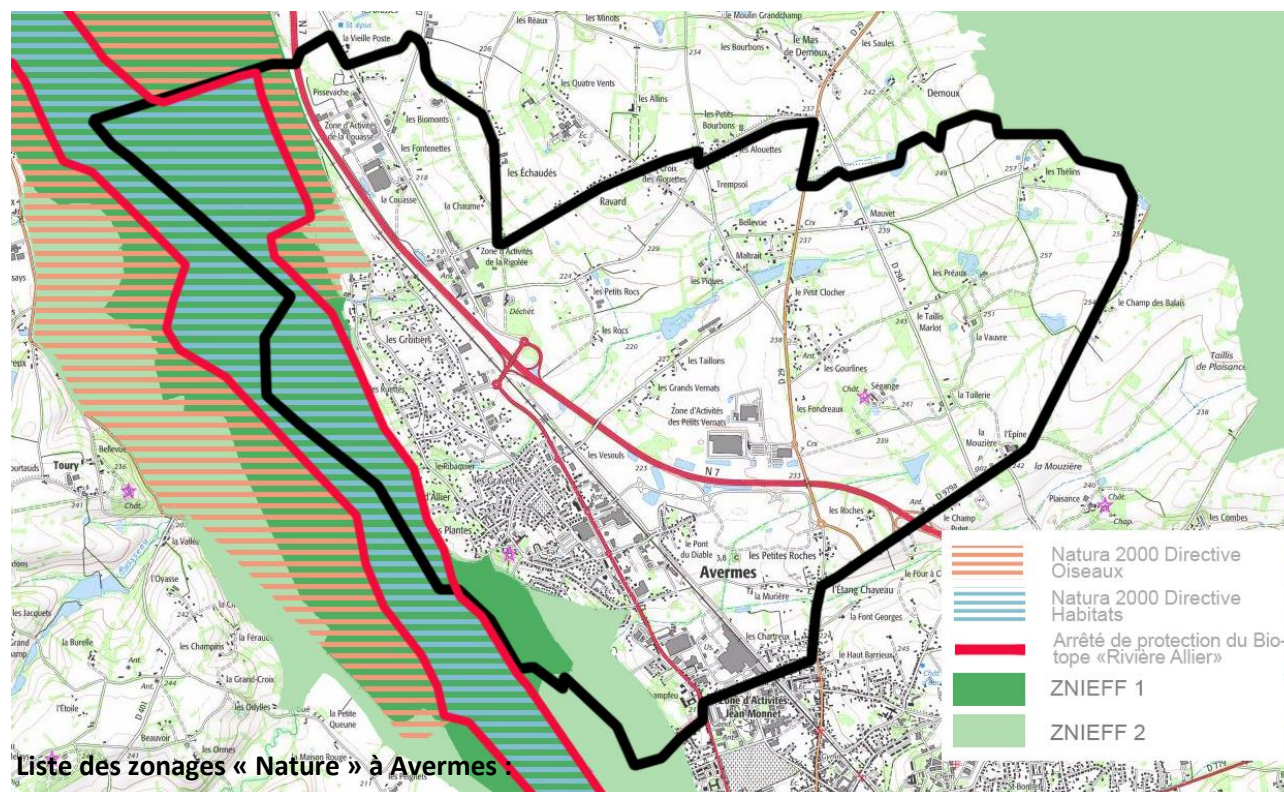
Une nouvelle implantation le long du contournement, une image forte qui se détache dans le contexte rural de l'ensemble. Cette implantation sur l'emprise de l'ancien aérodrome est une rupture dans l'organisation de la partie rurale de la commune.



2.3 Le patrimoine naturel

La commune d'Avermes possède un patrimoine naturel intéressant, comme en témoigner la présence sur le territoire de nombreux zonages « nature ». En effet, située en bord d'Allier, elle est composée de nombreux sites naturels présentant un intérêt majeur en lien avec la rivière (voir tableau ci-dessous). La commune révèle de nombreux milieux : espaces boisés, ripisylves, bocage, étangs et ruisseaux, la rivière Allier. Ces derniers constituent des ressources importantes pour le territoire d'Avermes qu'il est nécessaire de préserver et de mettre en valeur.

Il convient aussi de rappeler que le reste du territoire campagne « ordinaire », prairie et culture, constitue le support d'une diversité écologique importante. Le maintien du bocage et des haies particulièrement, dans la zone rurale semble nécessaire. Composés d'un nombre important d'espèces animales et végétales, ces deux éléments constituent un support écologique majeur. De même, il paraît nécessaire de conserver ces espaces naturels résiduels présents dans la partie urbanisée de la commune. Un « cordon vert » en lien avec les ruisseaux, la présence de nombreux arbres et parcs et des traces du passé agricole transparaissent dans cette partie du territoire, malgré la forte urbanisation. Il est ainsi important d'affirmer l'importance « éco-paysagère » et le rôle majeur d'aménités de ces espaces pour la commune.



Liste des zonages « Nature » à Avermes :

Zonage	Nom	Surfaces à Avermes
ZNIEFF I	Val d'Allier Nord	211,17
ZNIEFF II	Lit Majeur de l'Allier moyen	258,21
Natura 2000 (ZPS) / Directive Oiseaux	Val d'Allier Bourbonnais	197,50
Natura 2000 (ZSC) / Directive Habitats	Val d'Allier Nord	152,80
ZICO	Val d'Allier Bourbonnais	271,61
Arrêté de Biotope	Rivière Allier	98,07

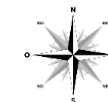
2.3.1 Les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 à Avermes sont en lien avec l'Allier, qui passe à l'Ouest de la commune. Réservoir de biodiversité, la rivière et ses alentours sont en effet l'objet de nombreux zonages dans le but de préserver les ressources naturelles présentes.

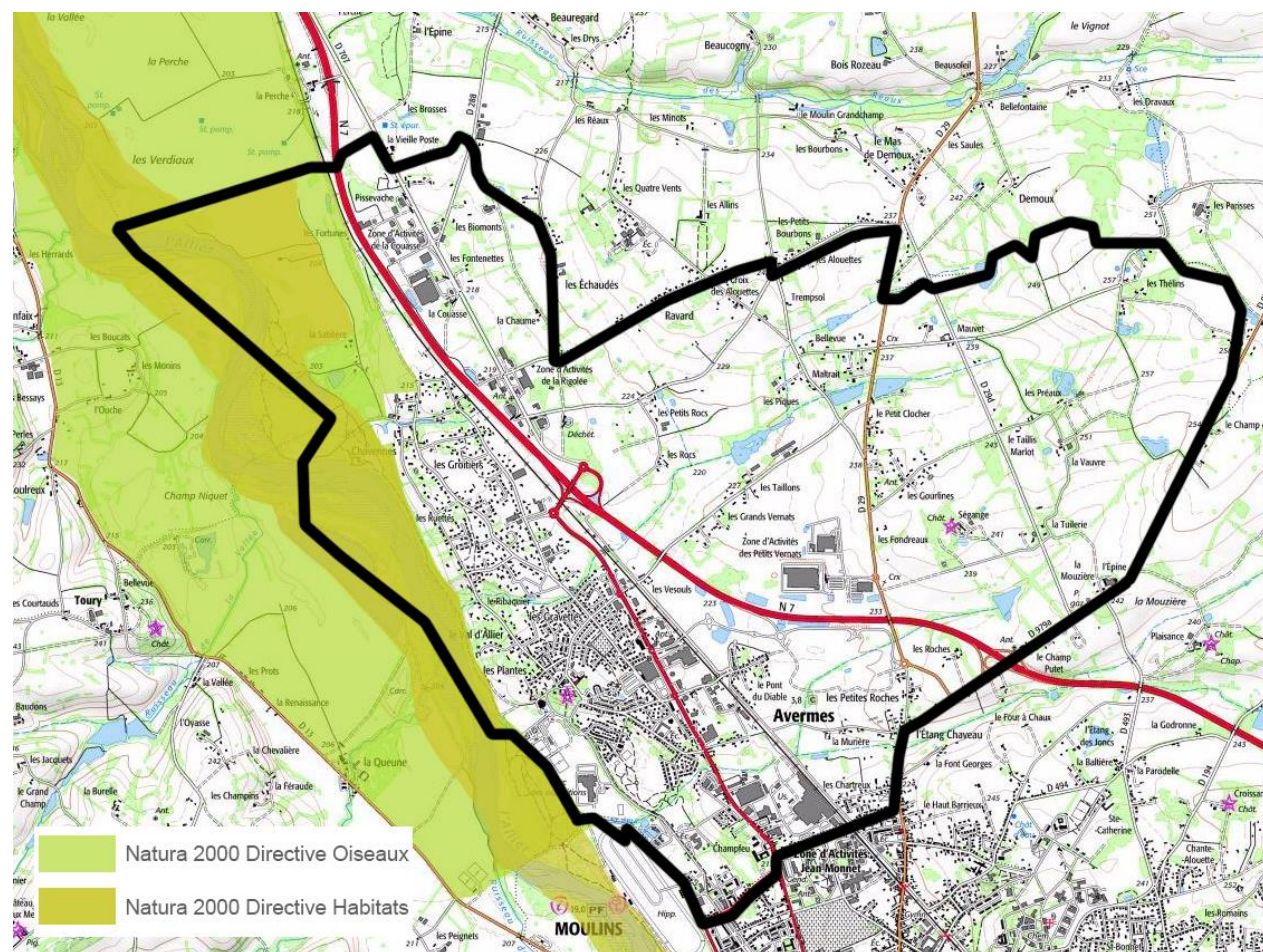
Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) Val d'Allier Bourbonnais (FR8310079)

La ZPS Val d'Allier Bourbonnais, désignée par arrêté ministériel le 3 novembre 2005, s'étend, sur plus de 18 000 ha entre le Nord de Vichy dans le département de l'Allier (89% du site) et les communes de Chantenay-Saint-Imbert, Livry et Tresnay dans le département de la Nièvre (11% du site). Son périmètre est quasiment identique à la ZICO Val d'Allier Bourbonnais. Ce périmètre concerne une partie mineure de la commune, située à l'Ouest de la partie urbanisée d'Avermes.

Cette ZPS est légitimée par la présence de 88 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001, désignant les types d'habitats naturels et les espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.



LES ZONES NATURA 2000 A AVERMES



LES ZONES NATURA 2000 : DEFINITIONS ET OBJECTIFS

Natura 2000 est un réseau européen institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme directive habitat, faune, flore), du 21 mai 1992. Encore en cours de constitution, il doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996. La politique européenne pour mettre en place ce réseau s'appuie sur l'application des **directives Oiseaux et Habitats**, adoptées respectivement en 1979 et 1992 pour donner aux États membres de l'Union européenne un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des espèces et des milieux naturels. C'est donc la réunion des deux directives qui doit permettre la création du réseau.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 : les ZPS et les ZSC.

Zone de protection spéciale (ZPS)

La directive Oiseaux de 1979 demandait aux États membres de l'Union européenne de mettre en place des ZPS ou zones de protection spéciale sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO (« zone importante pour la conservation des oiseaux »). Ce sont des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

Zone spéciale de conservation (ZSC)

Les zones spéciales de conservation, instaurées par la directive Habitats en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit :

- des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent ;
- des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème.

Liste des espèces régulières d'intérêt communautaires sur la ZPS Val d'Allier Bourbonnais

Espèces nicheuses	Espèces migratrices	Espèces hivernantes
Bihoreau gris	Héron pourpré	Grande aigrette
Crabier chevelu	Cigogne noire	Harle piette
Aigrette garzette	Cigogne blanche	Milan royal
Cigogne blanche	Bondrée apivore	Pygargue à queue blanche
Bondrée apivore	Milan royal	Busard Saint Martin
Milan noir	Busard des roseaux	Faucon émerillon
Busard Saint Martin	Busard Saint Martin	Faucon pèlerin
Busard cendré	Busard cendré	Grue cendrée
Aigle botté	Aigle botté	Oedicnème criard
Outarde canepetière	Balbuzard pêcheur	Hibou des marais
Oedicnème criard	Faucon émerillon	
Sterne pierregarin	Faucon pèlerin	
Sterne naine	Grue cendrée	
Martin-pêcheur d'Europe	Echasse blanche	
Pic cendré	Avocette élégante	
Pic noir	Pluvier doré	
Alouette lulu	Barge rousse	
Pipit rousseline	Chevalier sylvain	
Pie-grièche écorcheur	Combattant varié	
	Guifette moustac	
	Guifette noire	
	Sterne pierregarin	
	Sterne naine	
	Pipit rousseline	
	Pie-grièche écorcheur	



Les objectifs de gestion du site

Au regard des enjeux issus des caractéristiques du site « Val d'Allier Bourbonnais », 5 grands objectifs de gestion ont été définis. Chaque objectif est décliné en orientations.

Objectifs	Sous-objectifs	Stratégie (orientations)
PRESERVATION DES HABITATS D' OISEAUX	Maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de liberté	• Limitation des endiguements • Limiter les effets négatifs liés aux réaménagements inappropriés des anciennes gravières • Maîtrise foncière des terres érodables et zones de dynamique majeures • Réflexion préalable à l'implantation des puits de captage pour l'AEP • Déplacement éventuel des puits situés en zone d'érosion
	Eviter la fragmentation et la destruction directe par activités consommatrices de terrain : carrières, urbanisme, mise en culture, développement touristique.	• Limiter l'extension des carrières sur le site • Limiter la mise en culture des terrains naturels ou semi-naturels et favoriser leur gestion extensive • Limiter l'extension urbaine et les constructions (voiries, bâtiments, équipements divers) sur le site • Limiter l'implantation de boisements artificiels
	Limiter les pollutions diverses sur le site	• Favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement dans la zone tampon. Réduction des pollutions de sources industrielles et domestiques : mise aux normes des ouvrages publics et privés • Résorption des pollutions liées aux voiries et à l'entretien des espaces verts • Lutte contre les déchets • Limiter les pollutions lumineuses
	Maintien de l'alimentation en eau des milieux naturels riverains	• Limiter l'enfoncement du lit • Maintien du niveau des nappes et d'un débit d'étiage • Limiter les pompages directs dans les petits affluents, les boires et reculs
	Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat et des collectivités (infrastructures, développement)	• Information des services de l'Etat et des collectivités
	Prise en compte des enjeux du site et articulation avec d'autres projets ou procédures concernant l'aménagement du territoire et l'environnement	• Coordination du programme NATURA 2000 avec les autres projets environnementaux : projet des collectivités, SAGE, zone d'action renforcée pour la qualité de l'eau (Agence de l'Eau), actions des associations (Conservatoires, LPO, ...), Plan Loire Nature II, ... • Compatibilité des arrêtés de location du domaine public • Coordination avec le règlement de la Réserve Naturelle • Compatibilité entre l'aménagement de la RN7 (mise à 2x2 voies) et les enjeux de la Directive

GESTION DES HABITATS D' OISEAUX	Intégration des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le cadre de la programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier	Adaptation des préconisations d'entretien afin qu'elles soient favorables aux oiseaux et habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire
	Préservation et gestion des milieux herbacés (landes, prairies, pelouses) favorables à de nombreuses espèces	- Limitier la mise en culture des terrains naturels ou semi-naturels - Préservation et gestion extensive des prairies bocagères et francs bords - Restauration des zones de Francs bords trop embroussaillées
	Préservation des éléments de diversité du paysage nécessaires aux oiseaux : de zones refuge, zone d'alimentation et de nidification, corridors biologiques. Améliorer la fonctionnalité du site et les échanges	- Maintien d'arbustes épineux sur les francs bords nécessaires à la Pie grièche écorcheur - Préservation des haies et arbres isolés entretien adapté et restauration des haies et bandes boisées - Préservation et entretien des boires déconnectés - Préservation et entretien des mares et des petits ruisseaux. - Réhabilitation et reconstitution de corridors transversaux entre la rivière et les zones humides annexes
	Préserver les forêts alluviales à bois tendre et à bois dur qui abritent des colonies de petits hérons arboricoles, de rapaces (Milan noir) et le Pic noir	- Eviter la dégradation directe des habitats (plantations d'essences artificielles, débroussaillage, coupes rases) - Limitier les interventions dans ces milieux : laisser évoluer naturellement et en évitant toute transformation (les interventions favorisent la colonisation par les pestes végétales : Robinier faux acacia, Renouée). - Maintien de vieux arbres et arbres morts favorables à l'avifaune (Pic noir) par une gestion forestière adaptée.
	Préserver les superficies de grèves exondées et de végétation annuelle favorables à la nidification des sternes	Prise en compte de ces enjeux dans le cadre d'éventuelles interventions sur le débit d'étiage
	Préserver les habitats de boires closes (lacs eutrophes) zone d'alimentation des petits hérons arboricoles	- Maintien du fonctionnement hydraulique - Limitation des apports de nutriments - Limitation des pollutions - Gestion écologique des reculs et boires (dans les secteurs qui ne sont plus soumis à une dynamique active)
	Réaliser un aménagement écologique de gravière	Reconstituer des zones humides favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire

PRESERVATION ET GESTION DES ESPECES	Eviter les dégradations ponctuelles, la perturbation des espèces liées aux activités de tourisme et de loisirs	• Organisation et gestion des usages
	Limiter le dérangement des colonies de sternes	• Eviter la fréquentation humaine sur les sites de reproduction
	Limiter la mortalité des grands échassiers liée aux lignes électriques	• Limiter les collisions avec les lignes HT • Limiter l'électrocution
	Limiter la mortalité des oiseaux liée aux collisions avec les véhicules	• Compatibilité entre l'aménagement de la RN7 (mise à 2x2 voies) et les enjeux de la Directive
	Limiter la mortalité des oiseaux liée aux pratiques agricoles	• Gestion extensive des milieux herbacés • En cas de nidification du Busard cendré : préservation des nichées
	Limiter la mortalité des oiseaux liée aux pratiques sylvicoles	• Eviter la perturbation des espèces (colonies de hérons et de Milan noir) par les travaux forestiers
	Limiter la mortalité des oiseaux liées à la lutte chimique contre les nuisibles	• Mise en compatibilité des moyens de lutte contre les Ragondins avec la préservation des oiseaux
	Favoriser la nidification de la Cigogne blanche et du Balbusard pêcheur	• Augmenter le nombre de sites favorables à l'emplacement des nids
	Maintenir des sites favorables à la reproduction d'oiseaux nichant dans les terriers	• Maintien des berges soumises à l'érosion, favorables à l'installation de terriers (Martin-pêcheur et autres espèces comme l'Hirondelle de rivages ou le Guêpier d'Europe)
ANIMATION, COMMUNICATION, PEDAGOGIE	Animation et suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000	• Choix d'une structure coordinatrice pour la mise en œuvre des actions spécifiques à Natura 2000
	Communication/information	• Mise en place d'outils de communication à destination des usagers (grand public) et riverains
		• Communication à l'attention des porteurs de projets (Etat, collectivités, associations, privés) Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat et des collectivités (infrastructures et développement)
	Pédagogie à l'environnement	• Communication ciblée auprès de groupes spécifiques d'usagers • Réalisation d'outils et/ou d'animations pédagogiques (en collaboration avec les prestataires et associations identifiés)
SUIVI	Tous oiseaux d'intérêt communautaire	• Poursuite des actions engagées en matière de suivi des populations
	Evaluation « en cours » du programme d'actions	• Suivi, évaluation de la mise en œuvre

Les oiseaux d'intérêt majeur à Avermes :

- Une petite colonie de Sternes
- Milan noir nicheur
- Population assez importante d'Œdicnème

Plusieurs enjeux en lien avec l'urbanisation d'Avermes apparaissent dans le document d'objectifs de la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) Val d'Allier Bourbonnais**.

En effet, l'Agglomération de Moulins compte environ 30 000 habitants, **et sa trame urbaine englobe les communes d'Avermes et d'Yzeure**. Ainsi, l'urbanisation dense de cette enveloppe urbaine jouxte les berges de l'Allier. **Ces trois communes**, mais également d'autres communes liées à cette zone de protection ont aujourd'hui vocation à développer tant leur parc d'habitation que leur parc d'activité. Ce développement est prévu généralement à l'extérieur du lit majeur, en raison de l'inondabilité des terrains et dans le but de préserver les espèces qui y résident. Toutefois, certaines zones constructibles, comme c'est le cas à Avermes sont en limite du site. Ces espaces d'urbanisation à proximité doivent d'autant plus être respectueux des sites à caractère naturel en contact direct.

Les activités de tourisme et de loisirs à Avermes :

- Chemin piétonnier qui longe la rivière ;
- Une aire de pique-nique ;
- Des aires de détente et de jeux ;
- Certains sports motorisés sont susceptibles de provoquer des nuisances dans ce secteur.

Pollution et assainissement :

- Problème éventuel lié à l'entreprise Bidault de découpage de viande sur Moulins.

Œdicnème



Sterne



Milan noir nicheur



Natura 2000 : ZSC Val d'Allier Nord (FR8301015)

Le site “Val d'Allier Nord” s'étend le long de la rivière depuis Château-sur-Allier au Nord jusqu'à Varennes-sur-Allier. Il est prolongé par les 45 km du site “Val d'Allier Sud” qui va jusqu'à Mariol en limite du Puy-de-Dôme. Il concerne 26 communes qui sont situées dans le département de l'Allier (23 com.) et de la Nièvre (3 com.). La **dynamique fluviale entraîne la création permanente de milieux très diversifiés**. Le site comprend la **réserve naturelle du val d'Allier, de Bressolles à Contigny (1450 ha)**, et **plusieurs arrêtés de protection de biotope** visant la protection des sternes. Les activités agricoles se partagent entre l'élevage bovin et les grandes cultures céréalières. La rivière est bordée par les agglomérations de Moulins et Vichy.



Périmètres des sites Natura 2000

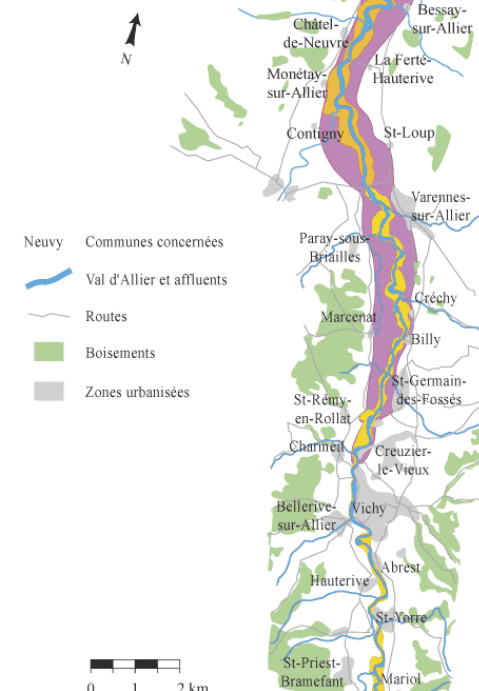
Directive Oiseaux

Val d'Allier Bourbonnais

Directive Habitats

Val d'Allier Nord

Val d'Allier Sud



Principaux objectifs transversaux et stratégies de gestion de la ZSC du « Val d'Allier Nord » :

- **Maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de liberté.** Pour cela la stratégie sera, de limiter les endiguements, de limiter les effets négatifs liés aux réaménagements inappropriés des anciennes gravières, d'assurer la maîtrise foncière des terres érodables et des zones de dynamique majeures, d'établir une réflexion préalable à l'implantation des puits de captage pour l'AEP et d'envisager le déplacement éventuel des puits situés en zone d'érosion.

- **Préservation des zones naturelles riveraines existantes** dans leur taille, unité et diversité (en priorité les habitats naturels d'intérêt communautaire) ainsi que **de la continuité longitudinale du cours d'eau** (libre circulation des habitats et des espèces) et de **la continuité transversale des habitats naturels**. Dans cette perspective, il sera nécessaire d'éviter la fragmentation et la destruction directe, il faudrait ainsi limiter : leur mise en culture, les activités touristiques dégradantes, les extensions urbaines et la plantation de boisements artificiels. Le maintien des zones de tampons et des corridors est nécessaire afin de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des perturbations environnantes et conserver la continuité des habitats et la libre circulation des espèces (saumon, loutre, castor, etc.).

- **Une eau de qualité.** La quantité de la ressource en eau, la qualité de l'eau de la rivière et le maintien en eau des habitats sont intimement imbriqués. Pour préserver la ressource, il faut maintenir le niveau des nappes, limiter l'enfoncement du lit et les pompages directs. Cela permettra également de garder de l'eau de qualité dans les boires et les reculs. La réduction des pollutions et la pratique d'une agriculture respectueuse de l'environnement, en particulier dans les zones tampons, contribueront à l'amélioration générale du site.

ZSC du « Val d'Allier Nord », les habitats et espèces d'intérêt communautaires

Habitats naturels d'intérêt communautaire	SR ¹	Espèces animales d'intérêt communautaire	P R 2	Espèce végétale d'intérêt communautaire	PR
▪ Forêts alluviales résiduelles (91EO)	C	▪ Loutre	C	▪ Marsilée à quatre feuilles (plante)	nr
▪ Forêt mixte à chêne rouvre et orme (91FO)	C	▪ Castor d'Europe	D		
▪ Mégaphorbiaies eutrophes (6430)	C	▪ Barbastelle (chauve-souris)	D		
▪ Prairies maigres de fauche (6510)	C	▪ Saumon atlantique	D		
▪ Pelouses pionnières sur dômes rocheux (8230)	C	▪ Toxostome (poisson)	C		
▪ Pelouses sèches semi-naturelles (6210)	C	▪ Grande alose (poisson)	C		
▪ Pelouses calcaires de sables xériques (6120)	C	▪ Lamproie marine (poisson)	C		
▪ Lacs eutrophes naturels (3150)	C	▪ Bouvière (poisson)	C		
▪ Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes (3130)	C	▪ Sonneur à ventre jaune (batracien)	B		
▪ Rivières avec berges vaseuses (3270)	C	▪ Triton crêté (batracien)	C		
		▪ Cistude d'Europe (tortue)	D		
		▪ Agrion de Mercure (libellule)	n		
		▪ Gomphe serpent (libellule)	3		
		▪ Lucane cerf-volant (coléoptère)			
		▪ Grand capricorne (coléoptère)			
		▪ Cuivré des marais (papillon)			
		▪ Mulette épaisse (mollusque)			



L'état de préservation des habitats naturels, des habitats d'espèces, et du site en général, est très variable. La largeur de la bande occupée par les milieux naturels, de part et d'autre du cours d'eau, varie en effet de 200 à 1700 mètres :

- **De Bressolles à Avermes**, le lit de l'Allier est fortement endigué en raison d'une forte urbanisation (agglomération de Moulins). Les milieux naturels relictuels sont très dégradés (forte fréquentation, aménagements).

- **D'Avermes à Villeneuve**, la dynamique est de nouveau assez active, mais l'enfoncement du lit assez marqué et la sinuosité plus faible qu'en aval de Moulins. L'habitat rivière est par conséquent moins étendu, les boires sont peu nombreux. Au niveau des forêts alluviales on trouve les deux types : celle à bois tendre (représenté par une peupleraie sèche dégradée, probablement à cause de la baisse de la nappe) et celle à bois dur. Les pelouses à orpins et corynéphores sont assez bien représentées, même si elles semblent en voie de dégradation (colonisation par les chiendents). On recense dans cette section plusieurs sites de gravière.

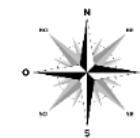
Les enjeux en terme d'urbanisation sont les mêmes que sur la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) Val d'Allier Bourbonnais**, en lien avec l'urbanisation dense de la commune et de l'étirement le long de la rivière Allier de l'enveloppe urbaine. Dans le cadre du contournement Sud-Ouest Vichy, des mesures compensatoires existent sur Chavennes.

Espèces végétales à fort enjeu patrimonial présent à Avermes :

- *Fraxinus angustifolia*
- *Lindernia procumbens*
- *Lupinus angustifolius ssp. reticulatus*
- *Gratiola officinalis* (signalée en 1960)

2.3.2 Les ZNIEFF

La commune d'Avermes compte deux ZNIEFF : une ZNIEFF de type I, celle du *Val d'Allier Nord*, qui se superpose à la ZNIEFF de type II du *Lit majeur de l'Allier moyen*. Une seconde ZNIEFF de type II, *Sologne Bourbonnaise*, s'arrête à Gennetines et à l'Est aux limites communales d'Avermes.



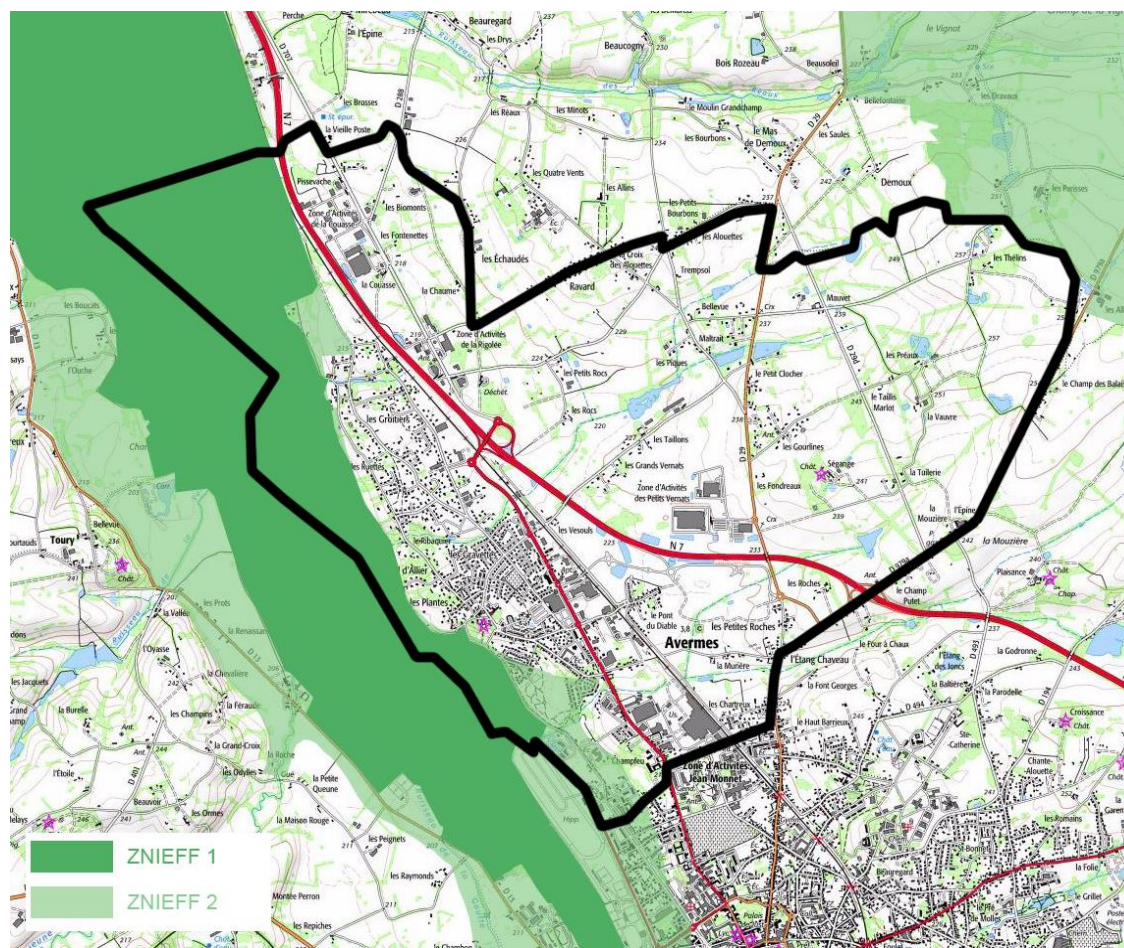
L'inventaire ZNIEFF a été lancé à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Museum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Il a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF sont de deux types :

- ZNIEFF de type I : ce sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces, ou bien de milieux rares remarquables ou caractéristiques des patrimoines national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à la réalisation d'équipements ou à des transformations même limitées.

- ZNIEFF de type II : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, et qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

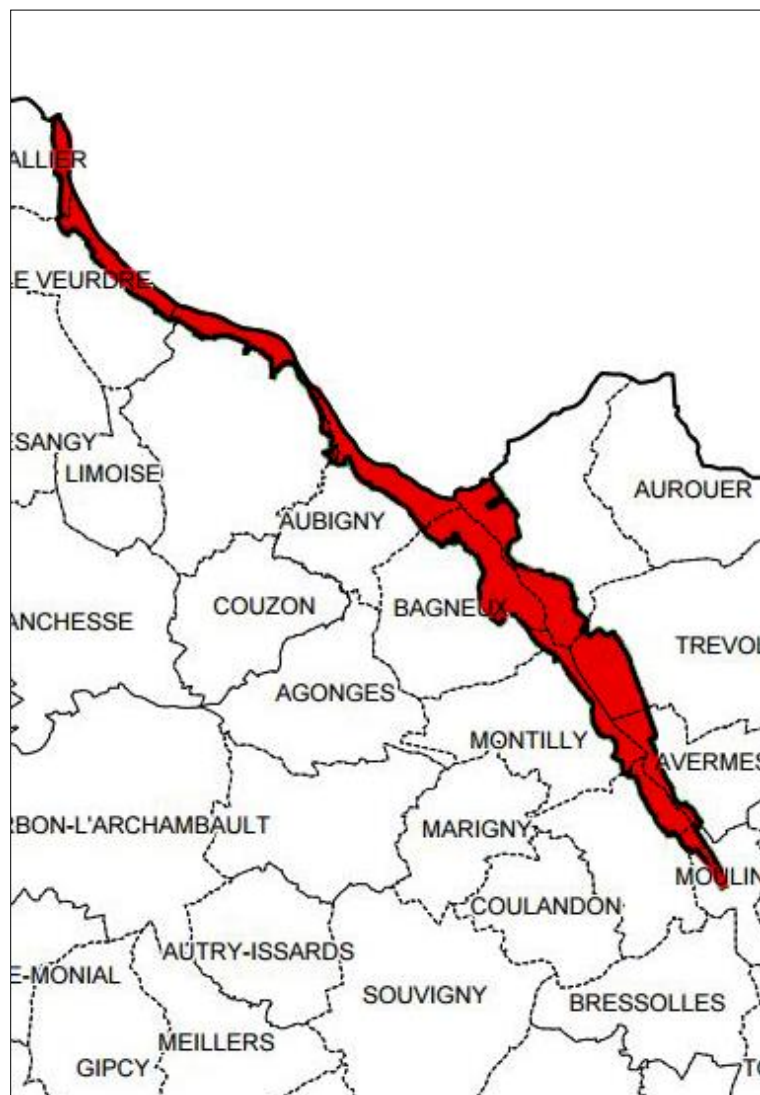
Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles représentent un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. Toutefois, En tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou information sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement comme le prévoient diverses réglementations (loi " Protection de la Nature " du 10/7/76, loi " répartition des compétences collectivités-Etat " du 7/1/83, loi " définition des principes d'Aménagement " du 18/7/85, loi " Eau " du 3/1/1992, loi " Paysage " du 8/1/93, loi " Barnier ".

PERIMETRES DES ZNIEFF A AVERMES



CARTE DU PERIMETRES ZNIEFF I « VAL D'ALLIER NORD »

(Source : DREAL)



Castor d'Europe



Cuivrée des marais



Oedicnème criard

ZNIEFF de type I « Val d'Allier Nord »

La ZNIEFF de type I « Val d'Allier Nord », est incluse dans la ZNIEFF de type 2 et s'étend sur un territoire composé de 12 communes, dont Avernmes fait partie. D'une superficie de 3548,16 hectares, elle se localise au Nord de l'agglomération moulinoise et s'ancre dans un périmètre correspondant au lit majeur de l'Allier, du Nord de Moulins à la limite du département de l'Allier.

La ZNIEFF présente un intérêt patrimonial majeur.

Les milieux humides y sont remarquables. En effet, il est possible de noter la présence d'Aulnaies-Frénais médio-européen, des bancs de vases avec végétation annuelle euro-sibérienne, des formations amphibies annuelles des eaux oligotrophes, des eaux dormantes eutrophes et des dunes sableuses. Au total, 5 milieux déterminants.

Parallèlement, l'avifaune y est dense. On note entre autres 13 espèces nicheuses inscrites sur la liste rouge régionale et 13 autres déterminantes. L'intérêt floristique se note par la présence de quatre espèces menacées dont une protégée.

Une espèce de mammifère de la liste rouge prend place sur le site : le castor d'Europe.

ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen »

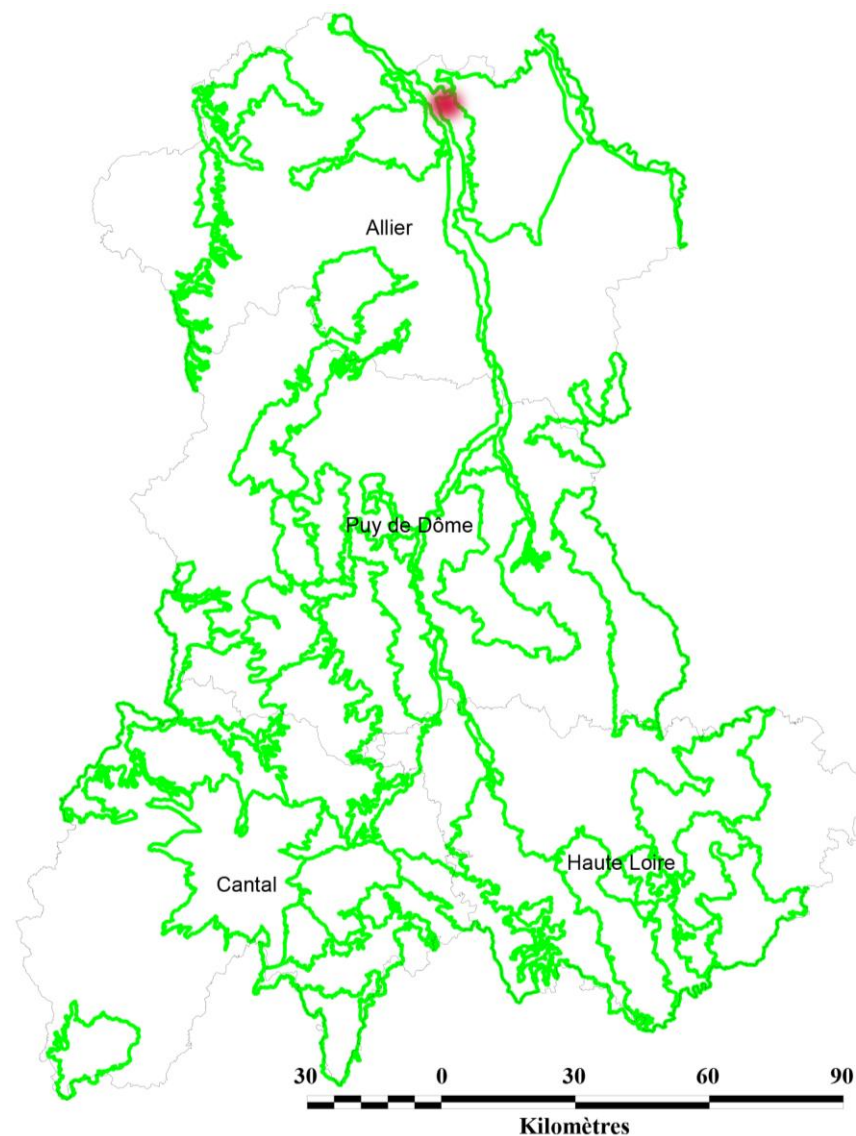
La dynamique fluviale de l'Allier est créatrice de milieux très diversifiés : forêt alluviale ou ripisylve, vasières, grèves, plages sableuses, pelouses sèches, boires et reculs. On retrouve dans ces espaces de nombreux habitats et espèces naturels à protéger. **L'enjeu est donc de maintenir la dynamique fluviale et de protéger les espaces naturels environnants, afin de préserver l'ensemble de la plaine alluviale.**

A Avermes, cette zone s'étend sur toute la partie ouest de la commune. Elle comprend l'Allier et ses abords directs mais également plus lointain. De fait, certains espaces urbanisés de la commune sont englobés dans le périmètre de la zone naturelle. Il paraît donc nécessaire que le développement de la commune d'Avermes soit réalisé en adéquation avec les enjeux de cette ZNIEFF, dans un souci de conservation et de respect du patrimoine naturel de la commune.



ZNIEFF DE TYPE II EN AUVERGNE

(Source : DREAL)



Le territoire communal présente d'autres espaces naturels d'intérêts qui méritent d'être conservés, voire préservés tels que :

- **Les divers boisements** constituant des ensembles naturels de qualité
- **Les haies et les bosquets**, car ils assurent une multitude de fonctions agronomiques, effet brise vent, protection du bétail contre les intempéries, lutte contre l'érosion, capacité de drainage, production de petites baies pour la faune sauvage.
- **Les zones humides**, car elles ont un rôle hydraulique de « tampon », ralentissant les inondations, un rôle de filtre des matières polluantes, ainsi qu'un rôle de réservoir biologique (*à ce jour, aucune zone humide n'a pu être identifiée, le travail d'identification est en cours*).
- **La dynamique fluviale** (érosion des berges, dépôt sableux, inondations), car elle permet l'expression de la diversité des milieux concernant l'ensemble de la faune et de la flore (les oiseaux étant de bons indicateurs de richesse biologique d'un site).

Cette dynamique peut être maintenue si au préalable des actions, visant à réduire l'enfoncement du lit mineur, sont envisagées (limitation des extractions de granulats, aménagement...) et si la diversité des milieux ouverts est préservée (pâturages extensifs), car leur abandon serait préjudiciable au maintien des pelouses et des prairies sur sables (enfrichement) et entraînerait une disparition de milieux et d'espèces.

Le maintien de cette écologie implique d'exclure ces secteurs du périmètre d'aménagement urbain.

Les espaces boisés

Avermes n'est pas une commune forestière puisque la superficie boisée ne couvre que 3,8% de la superficie communale. La qualité des terres et la proximité de Moulins ont toujours freiné l'expansion forestière et il y a eu peu de plantations réalisées. L'essentiel des boisements se retrouvent le long de l'Allier. Ces boisements sont éclatés en de nombreux propriétaires. Ils ne sont pas privés en totalité, car certains font partis du domaine public forestier. Ces boisements jouent un rôle important dans les paysages et les milieux naturels avec la présence d'une ripisylve et de boisements alluviaux en bords d'Allier et des bosquets dispersés en partie rurale, reliés par un réseau discontinu de haies. La ripisylve est en grande partie concernée par le zonage Natura 2000 et bénéficie à ce titre des propositions faites sur ces espaces.

Le bocage

Le secteur Est de la commune, au-delà du contournement de Moulins, appartient à ce vaste ensemble géographique des plateaux bocagers qui se prolongent au-delà vers Yzeure, Trévol. Ce réseau bocager se retrouve essentiellement en bord de chemin et des routes, souvent de part et d'autre de la voie. Il est constitué de haies complètes (arbres : chênes, frênes, érables, robiniers, fruitiers... et arbustes : aubépines prunelliers, ronciers) ou incomplètes, réduites à des alignements d'arbres, les arbustes ayant disparu.

Ce bocage résiduel **joue un rôle très important** :

- **Dans les paysages comme élément de caractérisation des espaces**, d'insertion du bâti et de charme le long des voies et chemins
- **Un rôle écologique avec une fonction de corridor entre les milieux ouverts** : on a ici une structure assez complète pour que ce rôle puisse se faire, notamment en faisant le lien entre l'Allier et la partie est, malgré les coupures importantes que sont la RN 7 et la voie ferrée.

La trame bocagère a tendance à régresser notamment face à l'agriculture.

Il paraît important de la maintenir et de la préserver au sein de la zone à l'Est de la commune qui se caractérise encore par son caractère rural et de paysages agraires majeurs.

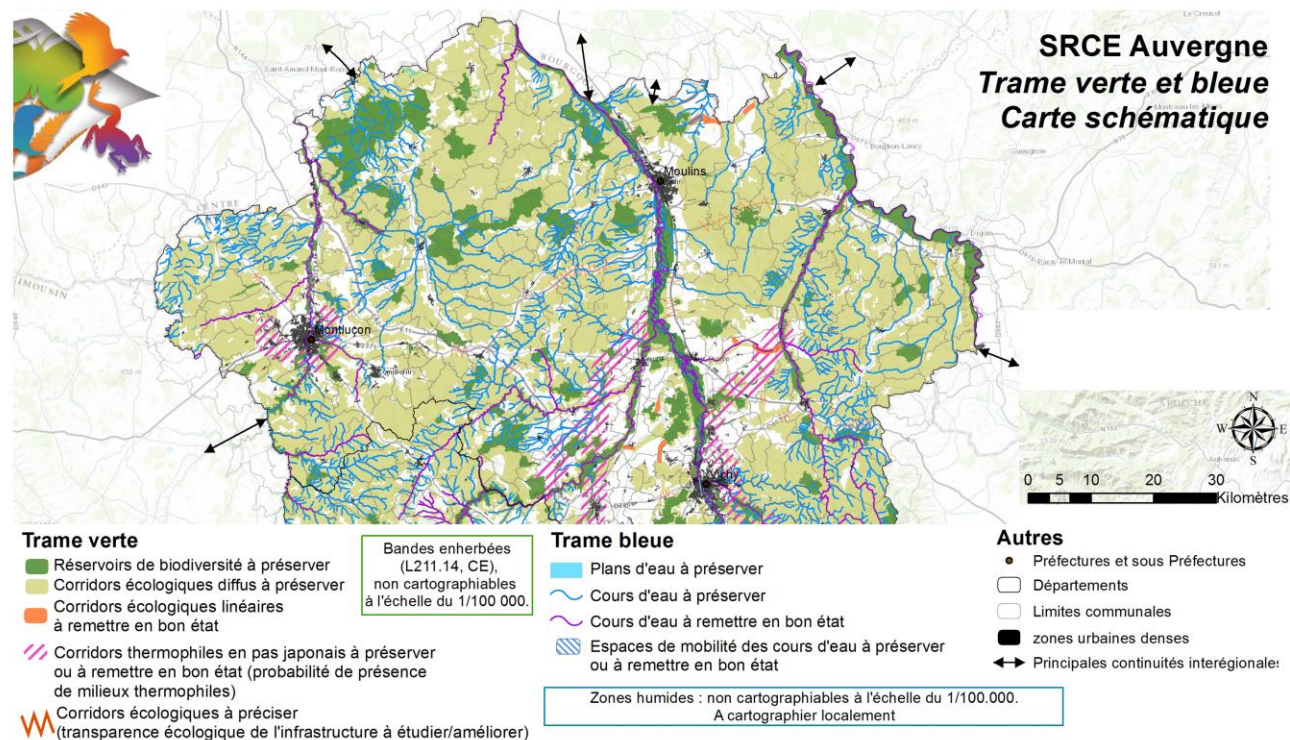
2.3.3 La trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. La déclinaison législative du concept a été réalisée par les lois Grenelle. La trame verte et bleue vise ainsi à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes en limitant la fragmentation de ces derniers, en résorbant les freins et barrières aux échanges entre « réservoirs de biodiversité ».

Les objectifs poursuivis sont :

- conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

La TVB constitue donc un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment). Les lois Grenelle définissent la trame Verte et Bleue comme composée de deux grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité » et les « corridors écologiques »



Le rôle du SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces. Le PLU se doit alors d'affiner à l'échelle communale l'identification et la préservation des corridors écologiques.

Les corridors écologiques

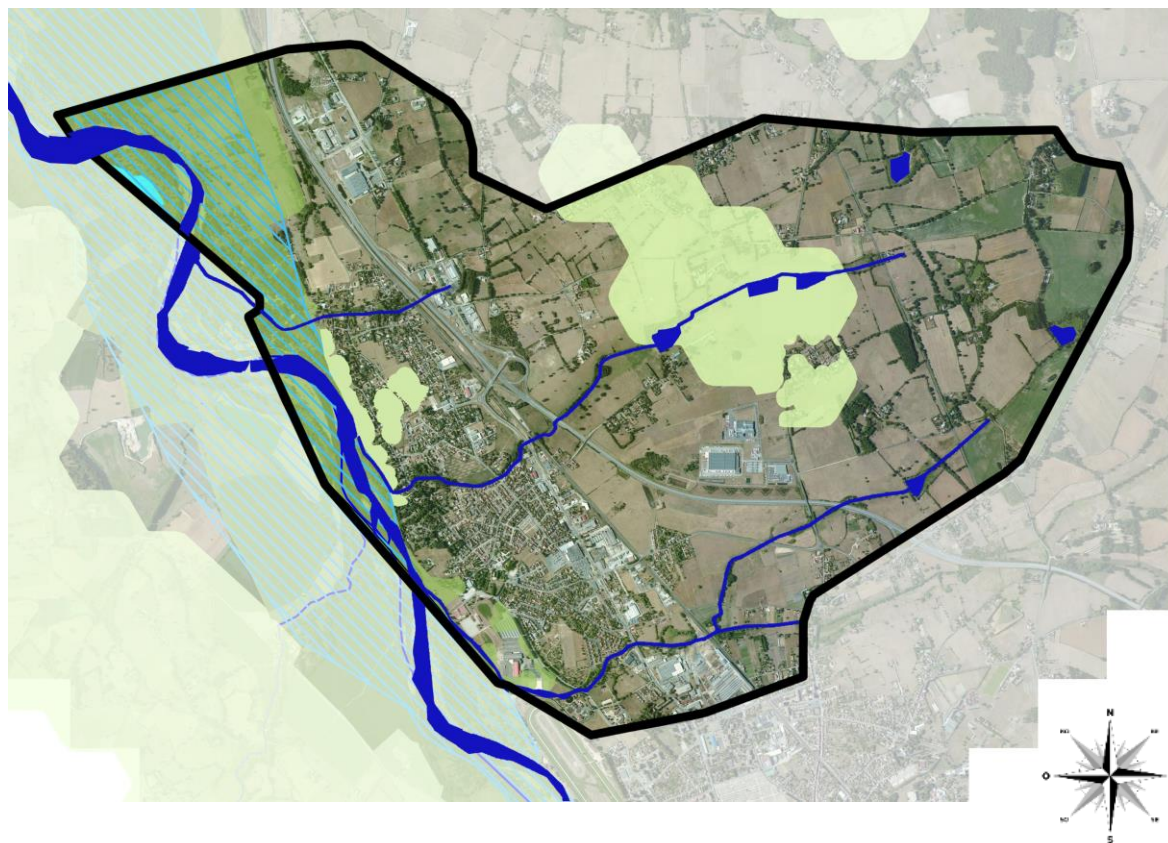
Il existe deux grands types de corridors écologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants sur le territoire) :

- **les corridors terrestres** situés au niveau des boisements et des réseaux de haies. Ils permettent le passage de la grande et de la petite faune ;
- **les corridors aquatiques** se situent au niveau des cours d'eau et zones humides. Ils permettent le déplacement d'espèces aquatiques et d'espèces terrestres liées au milieu aquatique.

La commune offre une trame verte et bleue relativement conséquente et dont la qualité est notable. L'appréciation du cadre environnemental est grandement déterminée par la qualité de ses espaces. Leur caractère verdoyant est prégnant. **Toutefois, l'inventaire de la trame verte actuelle fait apparaître une répartition inégale et fragile** (espaces privés ou boisements non protégés par exemple). **Cette base doit pouvoir servir à l'enrichissement du patrimoine végétal** par la création de nouveaux espaces verts, la mise en réseau des espaces (liaisons douces) et leur protection.

Les éléments sont de plusieurs ordres mais ont tous un rôle à jouer pour constituer et renforcer cette trame support du paysage mais aussi d'une écologie urbaine :

- Les « coulées vertes » extérieures : Vallée de l'Allier et les 3 ruisseaux transversaux,
- Les parcs publics : Mairie, église, Parc de la Rigollée
- Les parcs et jardins privés
- Les alignements végétaux plus ou moins récents,
- Les places ou parkings plantés,
- Les jardins familiaux et d'agrément,
- Les tènements en reconversion,
- Le parcours le long de l'Allier...



CORRIDORS ET TRAME VERTE ET BLEUE (source SIG, SRCE)

TRAME VERTE

-  Réservoir de biodiversité à préserver
-  Corridors écologiques diffus à préserver

TRAME BLEUE

-  Plans d'eau à préserver
-  Cours d'eau à préserver
-  Cours d'eau à remettre en bon état
-  Espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état

L'établissement des cartes de la TBV

L'analyse de la TBV est issue des données cartographiques TEREMA disponibles complétées par un examen des photos aériennes et de visites de terrain.

Le schéma suivant exprime des diverses formes et trames des éco-paysages.

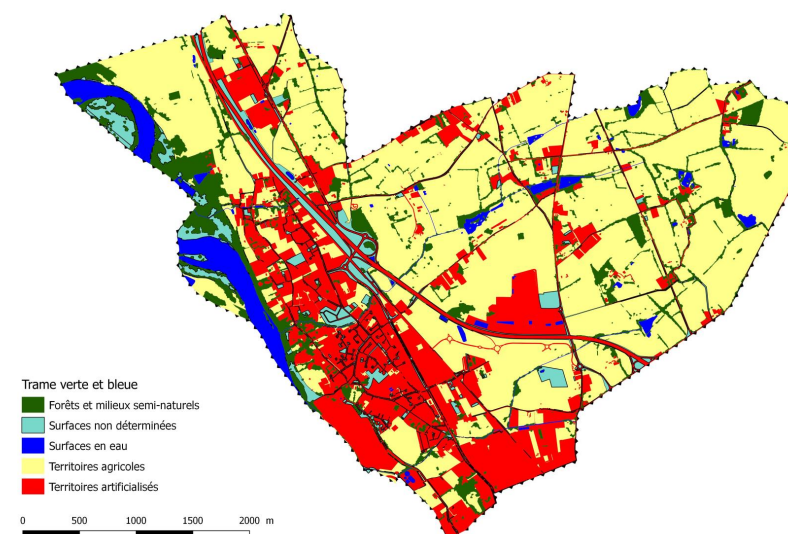
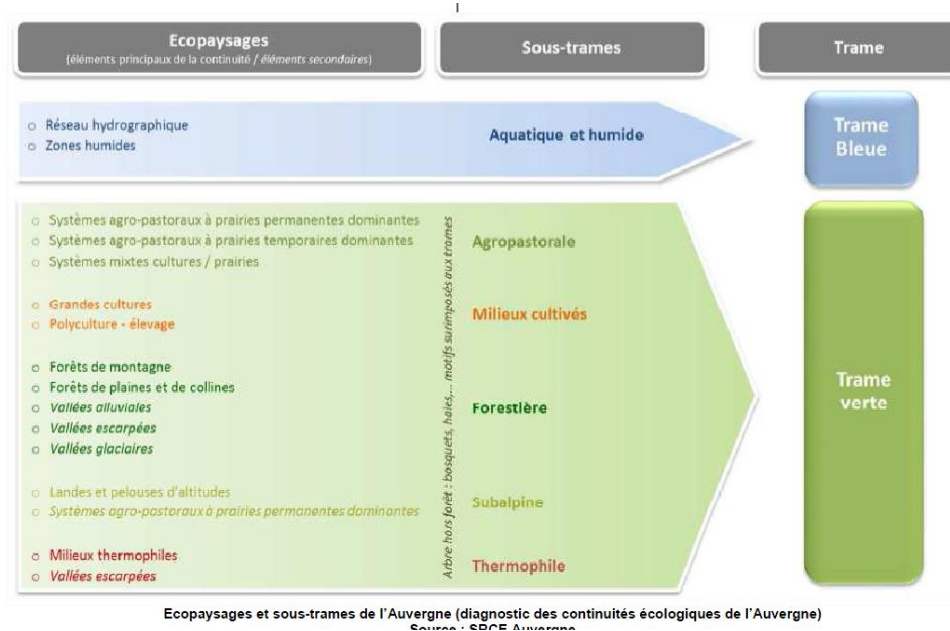
Les cartes thématiques des trames vertes, bleues, de l'artificialisation et de l'usage agricole des sols expriment la forte imbrication, fragmentation de ces trames. Trois dominantes émergent :

- Au nord-ouest l'entité naturelle du val d'Allier,
- La partie centrale urbanisée densément artificialisée limitée par la RN7,
- A l'est le secteur rural fortement fragmenté.

Les éco paysages liés au réseau hydrographique sont localisés le long de la plaine alluviale de l'Allier et de manière très restreinte le long des micros affluents. Les ripisylves qui accompagnent les cours d'eau et leurs talwegs sont faiblement marquées, au sud le long du ruisseau de la Rigollée, au nord le ruisseau de Chavennes et de manière plus lisible au centre le ruisseau du Ribaquier.

Les éco paysages agricoles déclinent pour 60% des prairies mésophiles de pâturage bordés de haies bocagères et plutôt fermés et pour 40% des surfaces exploitées des paysages de cultures plutôt ouverts, sans haies, ni arbres. L'éco paysage lié aux activités agropastorales est particulièrement fragile car soumis à la triple pression urbaine, de pâturage équin de loisirs et enfin au risque de mise en culture des prairies du fait de la forte mécanisation agricole.

Les éco paysages urbanisés sont très artificialisés avec constructions plus ou moins denses. Les éléments de nature y sont globalement peu représentés avec des parcs urbains, des jardins d'agrément, quelques alignements d'arbres.



Les zones d'habitat constituent des milieux artificialisés dominé par des maisons individuelles entourées de jardins, localement des ensembles collectifs. Les éléments de nature sont peu représentés et très cloisonnés par les murets de clôture. Il s'agit principalement de jardins, de haies mitoyennes, d'espaces publics.

Les zones d'activités ou d'équipement sont plus ou moins artificialisés, avec la présence d'équipements ou de grands bâtiments, la faible densité de ces derniers au sol permet néanmoins la présence d'une trame verte et bleue. Les éléments de nature jouent alors un rôle de réserve foncière, de protection des bâtiments ou d'aménagement paysager. Il s'agit majoritairement de grands secteurs engazonnés et de grands arbres. L'intérêt et la perméabilité sont conditionnés par le mode de gestion qui s'y opère et le type de clôtures en place.

Les zones humides

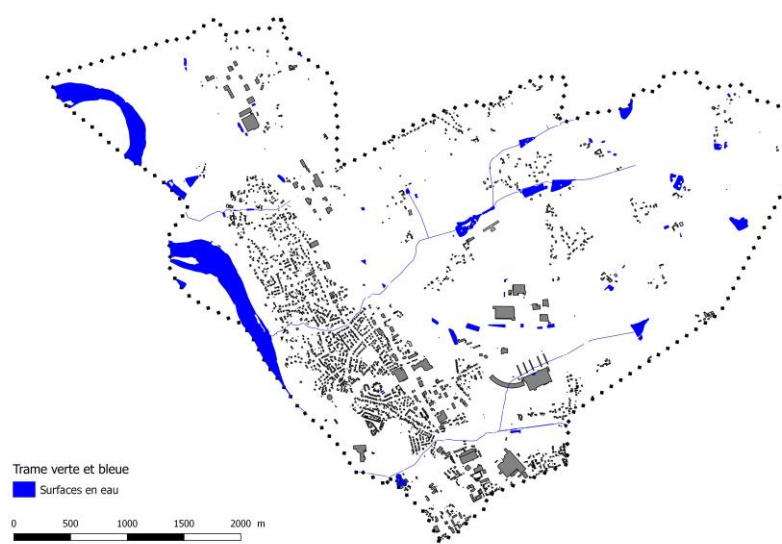
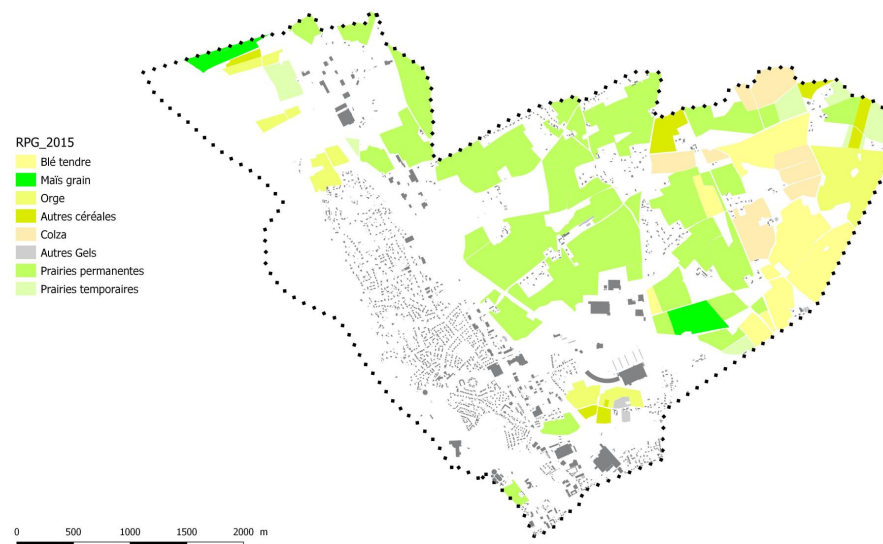
Une zone humide, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Un espace est considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dès qu'il présente l'un des critères suivants précisés de l'arrêté du 1er octobre 2009.

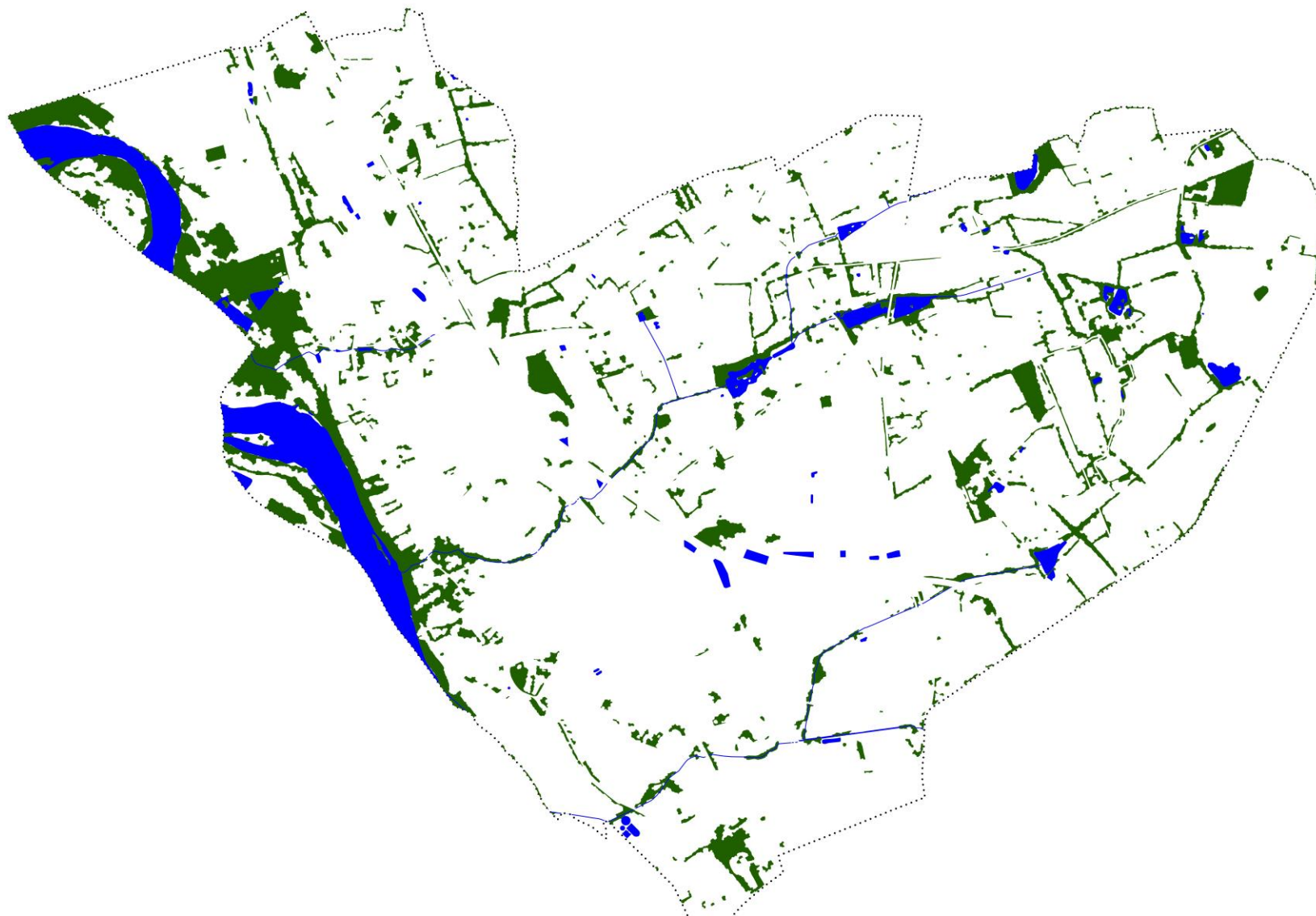
Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009).

Par ailleurs, la préservation des zones humides et de la biodiversité constitue une des orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne qui s'impose aux PLU.

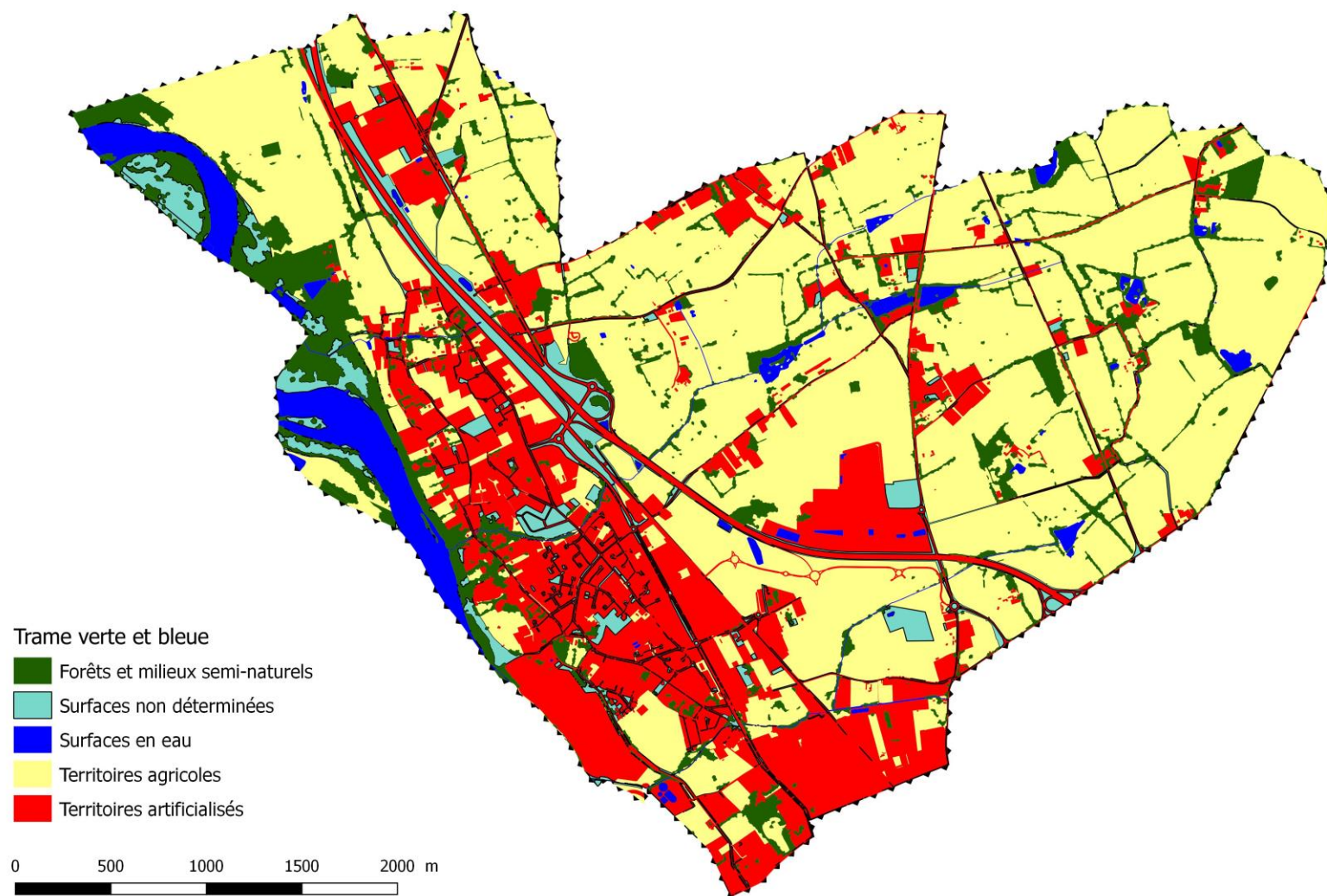
Sur le territoire, on recense les zones humides sous forme de prairies humides, de roselières, de bois et friches humides et des mares.

Cet inventaire n'est pas exhaustif, le SAGE 2 définit notamment des enveloppes de probabilité de présence de zones humides. .





Les sous trames et éco-paysages vertes et bleues



Usages et fonctions de la trame bleue et verte

2.4 Risques et nuisances

2.4.1 Le Risque inondation

Le PPRI de l'agglomération moulinoise Rivière ALLIER a tout d'abord été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2764/1997 du 27/06/1997 puis a été révisé en 1998 et 2009. L'arrêté préfectoral n°1789/2015 du 08/07/2015 a prescrit sa révision générale. Le 31/05/2017, l'arrêté préfectoral n°1385/2017 l'a ensuite approuvé.

La commune d'Avermes entretient un lien direct avec l'Allier. La rivière borde le territoire communal du Nord au Sud, à l'Ouest de la commune. Ainsi, elle est considérée comme un territoire à risque important d'inondation de l'agglomération Moulinoise.

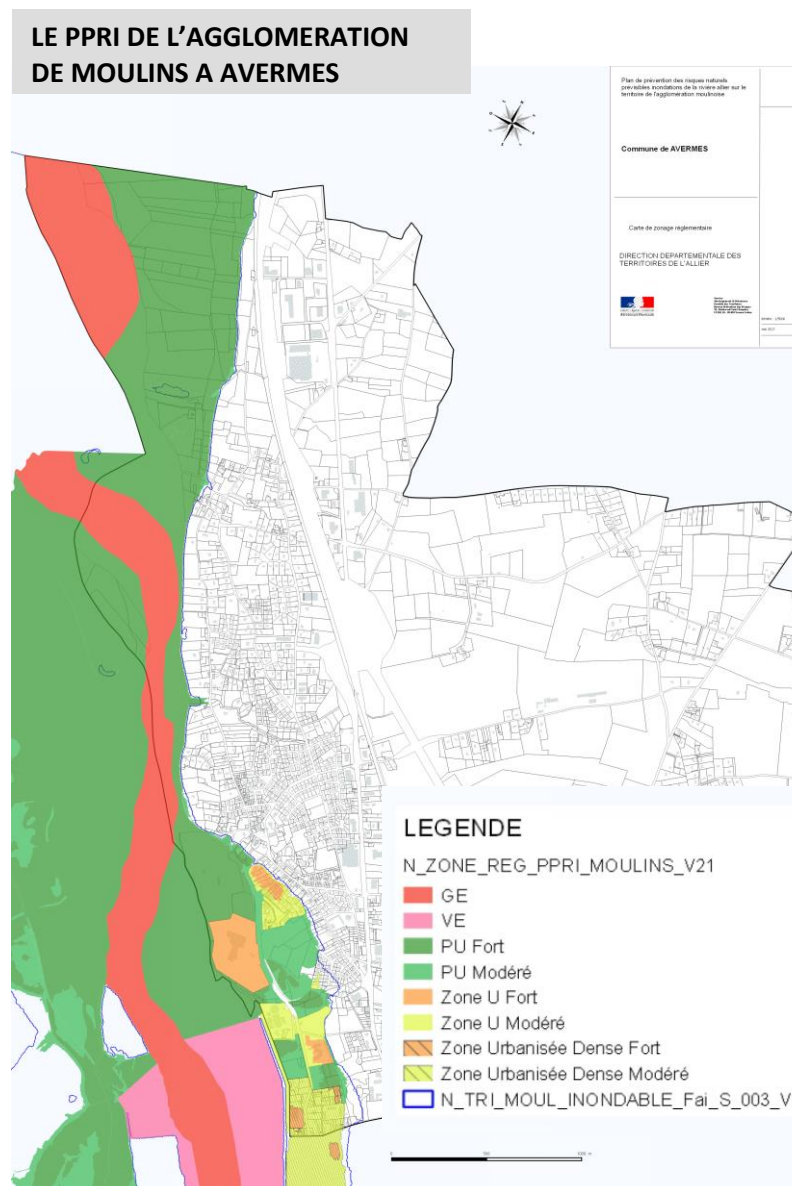
Ce risque concerne également les communes de Toulon-sur-Allier, Bressolles, Neuvy et Moulins. Ainsi, un Plan de Prévention des Risques inondation incluant ces communes a été mis en place. Au regard des risques d'inondation liés à la rivière Allier, différentes zones ont été déterminées desquelles découlent différents grands principes réglementaires.

De manière générale, sont interdits dans l'ensemble des zones :

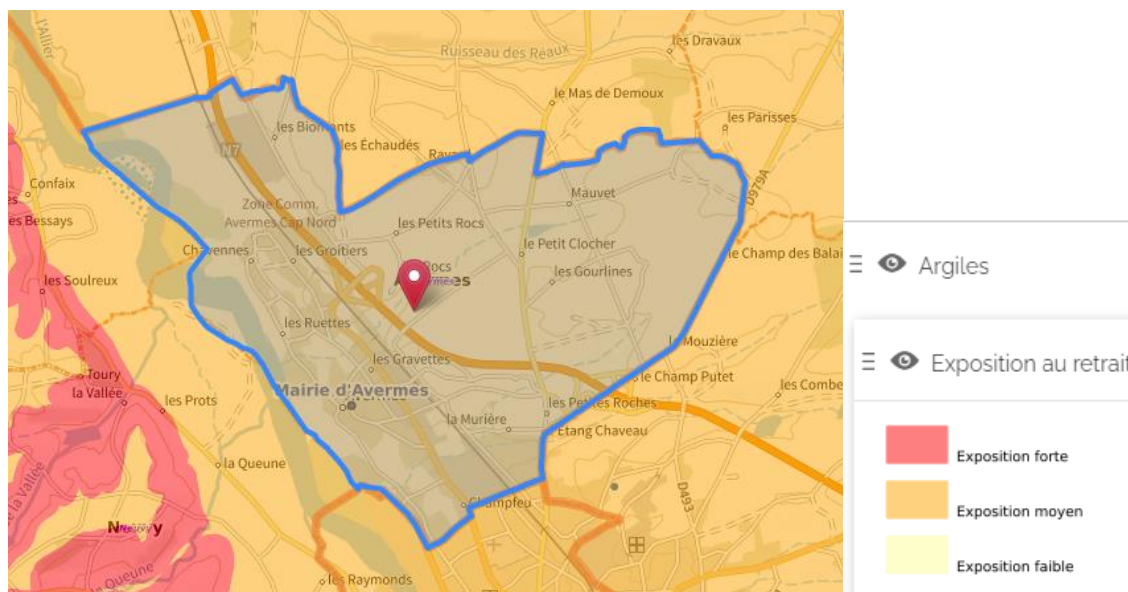
- La création d'établissements ou l'augmentation des capacités d'hébergement des établissements existants, ayant vocation à recevoir des personnes vulnérables, difficiles à évacuer, mineures
- La création d'établissements, équipements, installations ou de services utiles à la gestion de crise, à la défense ou au maintien de l'ordre, au retour à un fonctionnement normal après une inondation
- La création d'ICPE présentant un risque significatif
- La création de campings ou assimilés
- La création de parkings souterrains.

Sont autorisés sous réserves dans l'ensemble des zones :

- Les constructions neuves
- Les travaux sur constructions existantes
- Les travaux d'infrastructure
- Les équipements techniques de services publics et leurs réseaux
- Le réaménagement global d'équipements existants
- Les modifications morphologiques de profil en long ou en travers de la rivière
- La réalisation de talutage strictement nécessaire en périphérie des bâtiments pour l'accessibilité
- Les mouvements de terre



2.4.2 Risque de mouvement de terrain



Le risque retrait-gonflement des argiles

Le retrait gonflement des argiles est conditionné par l'amplitude des minéraux argileux. Cette variation est sensible au changement de température et agit directement sur la teneur en eau des sols. Cette évaporation ou cette absorption en eau déclenche des mouvements de terrain sur ce type de sol. Le département de l'Allier fait partie des départements français touchés par le phénomène, puisque 826 sinistres déclarés liés à la sécheresse y ont été recensés dans le cadre de l'étude menée par le BRGM en 2011. 129 communes sur les 320 que compte le département ont été reconnues en état de catastrophe naturelle entre juin 1989 et janvier 2013 pour ce phénomène. Sur la superficie totale du département de l'Allier, pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles : 1,36 % de la surface est classée en aléa fort 12,80 % de la surface en aléa moyen 62,30 % de la surface en aléa faible 23,54 % de la surface correspond à des zones à priori non concernées par ce phénomène.

La commune d'Avermes est concernée par un aléa moyen sur l'ensemble de son territoire. Un mouvement de terrain a eu lieu à Avermes en 1999, d'après les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (page suivante).

2.4.3 Le risque sismique

La commune d'Avermes est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

Dans cette zone la réglementation parasismique (entérinée par 2 décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque parasismique et décret n°2010-1255 du 22/10/2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français et par un arrêté du 22/10/2010 fixant les règles de construction parasismique), impose pour les bâtiments de classe d'importance III (établissement scolaire, établissement recevant du public des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, bâtiments dont le hauteur dépasse 28 m, bâtiment d'habitation collective, bâtiment à usage de bureaux, autre bâtiment pouvant accueillir plus de 300 personnes de type commercial ou de bureau, industriel....) et IV (bâtiment dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public, les bâtiments contribuant au maintien des communications, les bâtiments et toutes leurs dépendances fonctionnelles assurant le contrôle de la circulation aérienne des aéroports classés dans la catégories A, B et C2, les bâtiments des établissements de santé, les bâtiments de protection ou de stockage d'eau potable, les bâtiments des centres de distribution publique de l'énergie, les bâtiments des centres de météorologie) pour toute construction neuve ou pour certains travaux sur l'existant des règles de construction parasismique Eurocode 8.

2.4.4 Arrêtés de catastrophes naturelles

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune



Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
03PREF19990030	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
03PREF19830016	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
03PREF20190012	01/07/2018	30/09/2018	21/05/2019	22/06/2019

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
03PREF20200202	01/04/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
03PREF19820014	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

2.4.5 Les risques sanitaires

L'ambroisie :

L'arrêté préfectoral du 27 juin 2005 est relatif à la lutte contre l'ambroisie car elle constitue un risque de santé publique (potentiel allergisant élevé).

Le radon :

Enfin l'ensemble du département de l'Allier est classé dans les départements prioritaires face aux risques liés aux émanations de radon. **D'après l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), Avernmes est classée en catégorie 1, et fait ainsi partie des communes dont le risque est le plus faible.**

2.4.6 Les installations classées

Le Porter à Connaissance de la commune d'Avernmes recense 5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Certains de ces établissements ne sont aujourd'hui plus en activité :

- S.A. Cluzel, dépôt d'hydrocarbure RN 7. L'entreprise n'existe plus et le site a été dépollué.
- Désamais Distribution, entrepôt d'articles de ménage
- JPM SAS, fabrication fermeture et serrures. L'entreprise n'existe plus et le site est en cours de dépollution.
- Manitowoc (ex S.A. Potain), travail mécanique de métaux et application de peinture

2.4.7 Inventaire historique de sites industriels et activités de service (sites susceptible d'être pollués)

La base de données Basias, permet de faire un inventaire des sites industriels et des activités de service qu'il y a eu sur la commune et compte historiquement 35 établissements à Avernmes. Elle a pour objectifs de « recenser de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement » et de « fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement ».

2.4.8 Les risques technologiques et nuisances

Le risque de transport de matières dangereuses

Avec l'importance du trafic poids lourds sur la RN7, cet axe, qui traverse la commune d'Avermes dans un sens Nord-Sud, est soumis aux risques liés au transport de matières dangereuses.

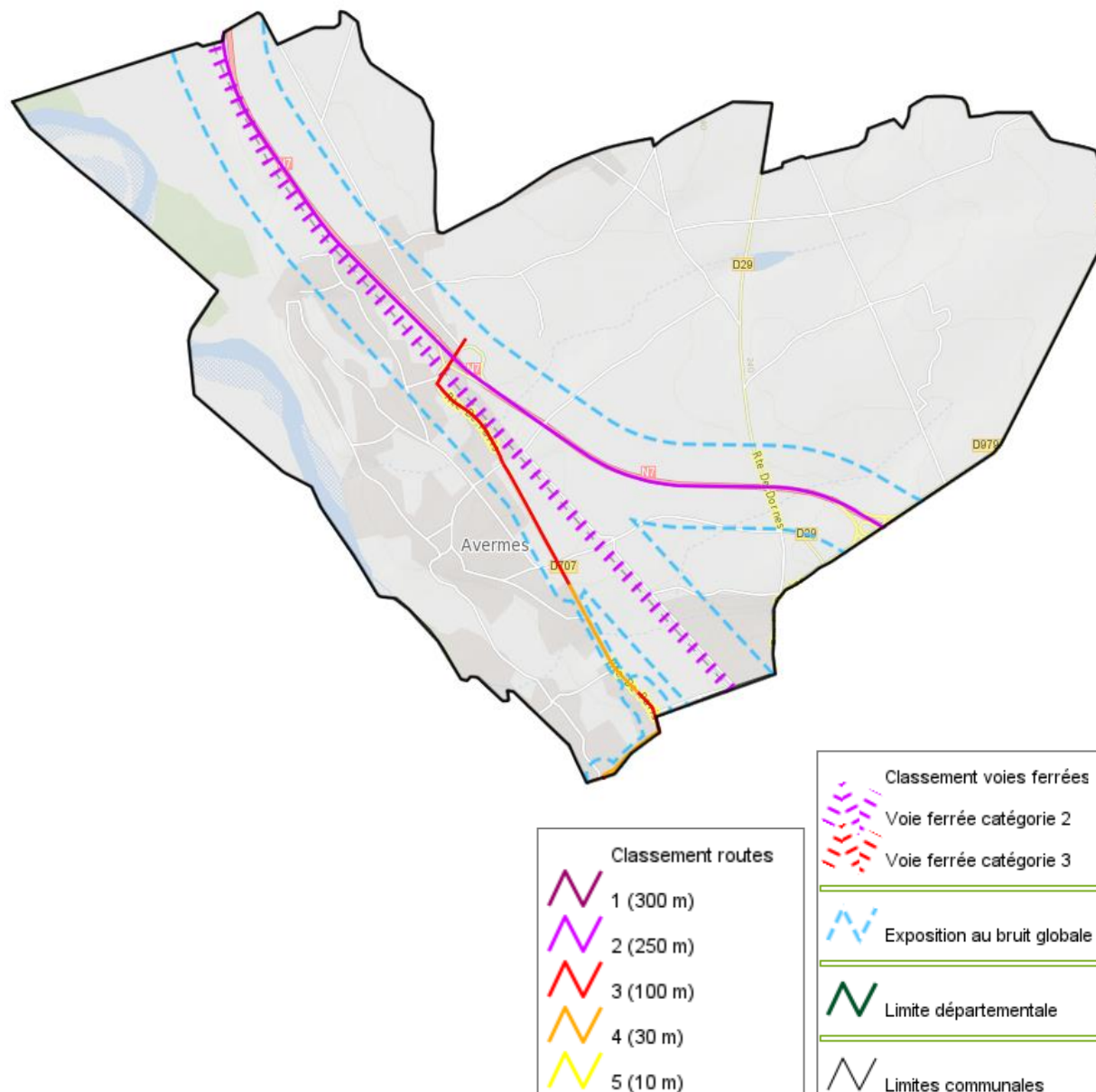
Bruit lié au trafic

La RN7, qui traverse la commune, est un axe important à l'échelle nationale. Cette infrastructure routière supporte un trafic et est classée comme infrastructure de transport bruyante au titre de la loi du 31 décembre 1992 dite « loi Bruit ». La RN 7 est classée en 2ème catégorie : la largeur affectée par le bruit correspond ainsi à une bande de 250m de part et d'autre de la voie.

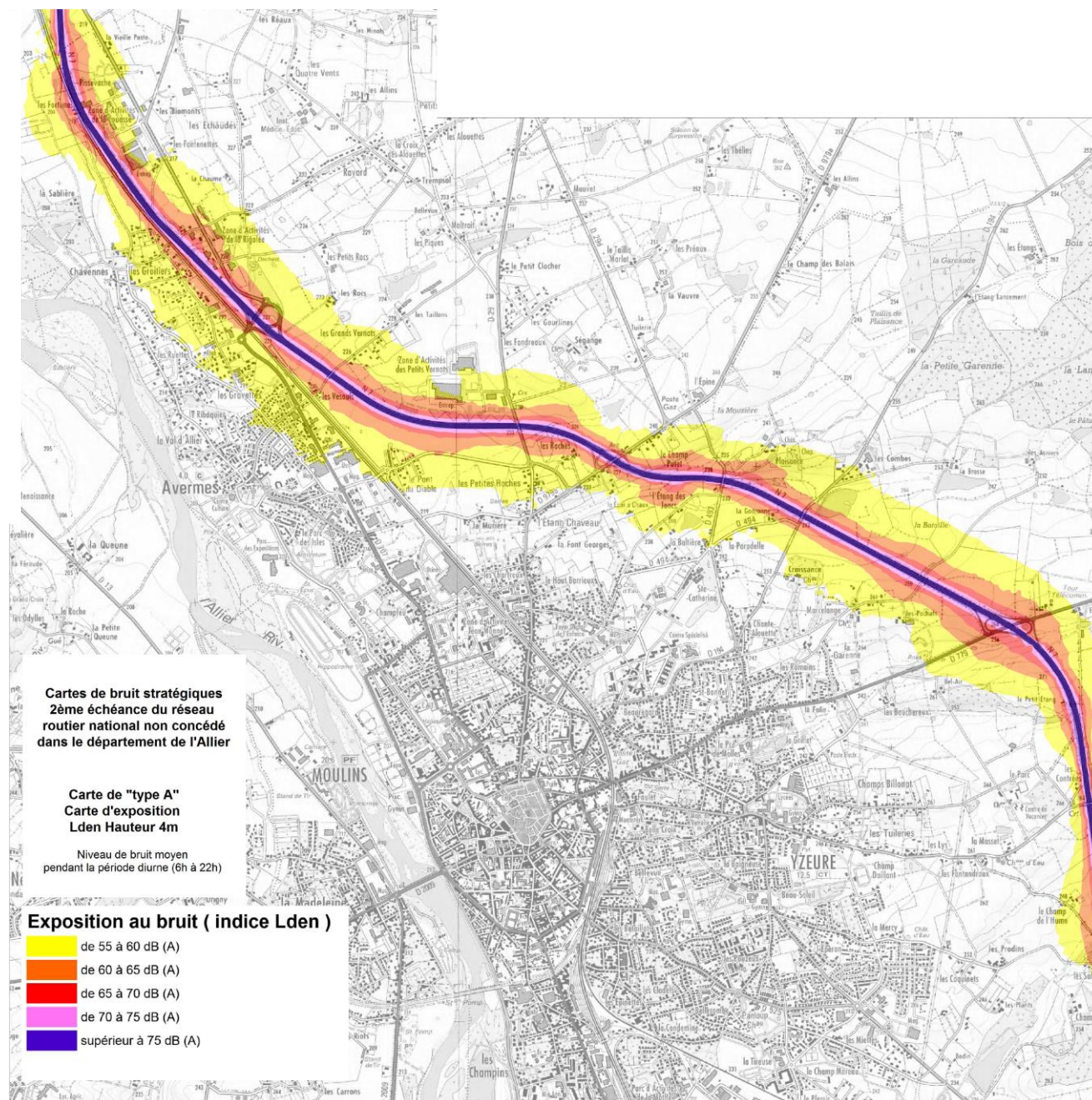
La voie ferrée est également considérée comme une infrastructure générant des nuisances sonores, elle est classée en catégorie 2 à Avermes.

La Route Départementale 707, ancienne RN 7, est également classée comme infrastructure de transport bruyante, de catégorie 3. La largeur affectée par le bruit est une bande de 100m de part et d'autre de la voie.

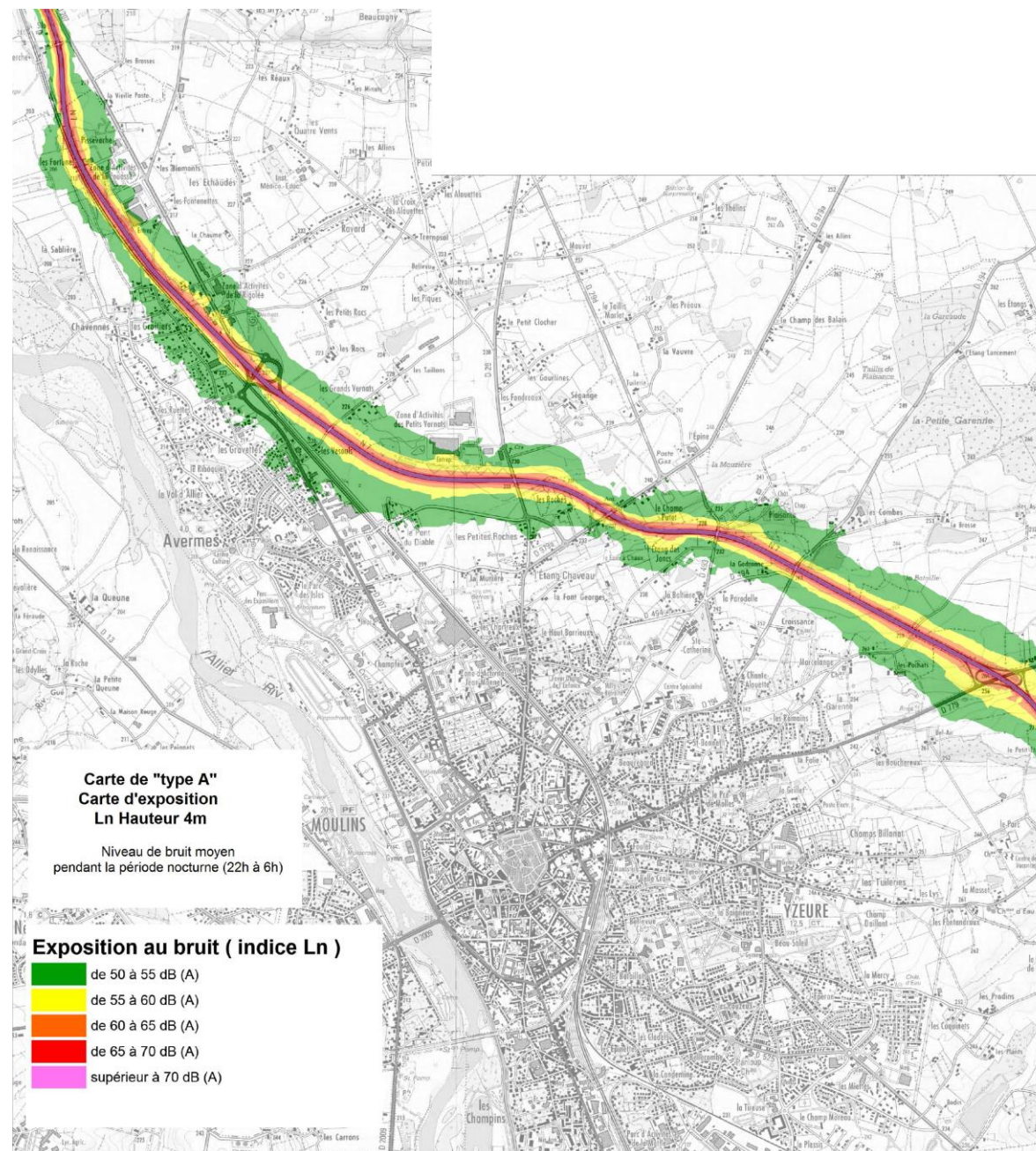
Les nuisances, à des degrés différents, générées par ces trois infrastructures impactent des espaces urbanisés, qu'ils soient résidentiels ou d'activités.



EXPOSITION AU BRUIT, ROUTE NATIONALE 7 AU NIVEAU D'AVERMES



EXPOSITION AU BRUIT, ROUTE NATIONALE 7 AU NIVEAU D'AVERMES



2.5 La synthèse de l'état initial

L'analyse des enjeux permet d'identifier dans une première approche les thématiques environnementales les plus sensibles ou présentant le plus de risques sur le territoire de la commune selon le classement suivant :

Thématique peu sensible **Enjeu Faible**, les tendances ne montrent pas d'évolution négative de la thématique,
Thématique moyennement sensible **Enjeu Modéré**, les tendances montrent une dégradation de la thématique mais celle-ci n'apparaît pas prioritaire,
Thématique sensible **Enjeu Fort**, les tendances montrent une dégradation de la thématique et les impacts sur l'environnement et le cadre de vie sont forts, la thématique est prioritaire.

Thèmes	Points forts	Points faibles	Enjeux	Niveau d'enjeu
1/ Analyse de l'environnement naturel				
Données physiques du territoire	→ Un contexte géographique favorable au développement → Le cadre des bords d'Allier	→ Les nuisances des infrastructures de déplacements	▪ Réduire les impacts des infrastructures ferroviaires, autoroutières et routières (nuisances sonores, pollution...) ▪ Protéger les espaces naturels	Enjeu médian
Contexte topographique	→ Peu de déclivité	→ Faible diversité du relief et des paysages → Forte sensibilité dans la perception des paysages à partir des infrastructures de déplacement	▪ Valoriser l'image d'entrée Nord de l'agglomération	
Contexte géologique	→ Peu de contraintes géologiques			
Contexte climatique	→ Un climat semi continental	→ Phénomène de pollution lié aux inversions brutales de température → Forte pluviométrie épisodique qui crée des phénomènes d'inondation ponctuelle	▪ Lutte contre le changement climatique ▪ Maîtrise des aléas inondation	
Ressources en eau	→ Des documents qui encadrent la préservation des ressources → Suivi qualitatif des eaux de surface → Amélioration de la qualité des cours d'eau	→ Forte pression anthropique sur les cours d'eau (ruisseaux) → Absence de mise en valeur des cours d'eau → Etat médian des cours d'eau → Vulnérabilité forte des ressources en eau superficielles ou souterraines	▪ Valoriser les cours d'eau ▪ Améliorer la qualité des eaux superficielles ▪ Réduire les impacts sur les eaux souterraines	

Thèmes	Points forts	Points faibles	Enjeux	Niveau d'enjeu
Les espaces naturels et la biodiversité				
Milieux naturels et paysages	→ La proximité de sites écologiques d'intérêts régionaux, dont l'Allier → Richesse biologique reconnue : inventaires ZNIEFF de type I val d'Allier et II Lit Majeur de l'Allier moyen et Sologne Bourbonnaise) → Natura 2000 Val d'Allier Bourbonnais et Val d'Allier Nord → ZICO Val d'Allier Bourbonnais → Arrêté de Biotope Rivière Allier → Beaucoup d'espaces verts, publics, collectifs ou privés, dont les parcs et jardins d'agrément qui permettent le maintien d'une biodiversité ordinaire	→ Un territoire soumis aux fortes influences des activités humaines, et agricoles → Des milieux naturels fragiles, notamment au regard du développement urbain ces dernières décennies et de la croissance des activités humaines sur le territoire → Une carence de la matrice éco paysagère, trame bleue et verte en milieux urbanisés → Des cœurs de nature soumis aux pressions de l'urbanisation, → Zones humides, état de conservation des cours d'eau et de leurs abords	▪ Développer une matrice éco paysagère valorisante aux abords des infrastructures et des franges urbaines ▪ Traiter les lisières urbaines ▪ Développer la biodiversité ordinaire ▪ Préserver les espaces naturels sensibles des bords d'Allier ▪ Limiter la fragmentation des espaces de nature et favoriser les continuités écologiques des cours d'eau ▪ Limiter la consommation d'espaces naturels ▪ Valoriser les linéaires des infrastructures ferroviaires, autoroutières ou routières	Enjeu fort
La flore	→ Des éléments de flore intéressant et d'habitats naturels → Diverses espèces de plantes ont été inventoriées	→ Flore des milieux agricoles : état de conservation fragile avec régression de la diversité floristique et banalisation de la flore. → Espèces invasives végétales : le Robinier faux-acacia ; la Renouée du Japon, la Vigne-vierge, le Buddleia de David, l'Ailanthé, l'ambroisie, la Berce du Caucase)	▪ Préserver les habitats naturels et les espèces floristiques remarquables ▪ Développer les continuités écologiques ▪ Lutter contre les espèces invasives	Enjeu médian

Thèmes	Points forts	Points faibles	Enjeux	Niveau d'enjeu
La faune	→ Les oiseaux → Présence de : - le Blaireau ; - l'Écureuil roux ; - la Fouine ; - le Hérisson d'Europe ; - le Lapin de garenne ; - le Lièvre d'Europe ; - le Ragondin ; - le Renard roux. → Présence de chiroptères	→ Perte d'habitats naturels dans le bocage rural → Une perte de la richesse et de la diversité faunistique sur le territoire par la régression des habitats naturels par la pression urbaine (foncier, sur-fréquentation, fragmentation, pollution, décharges...). → Des continuités écologiques transversales vers l'Allier peu développées → Avifaune limitée → Faune piscicole réduite → Faune amphibienne limitée	▪ Préserver les habitats naturels et agricoles ▪ Prendre en compte la diversité écologique dans les aménagements ▪ Maintien et création de haies, de noues... ▪ Valoriser les accotements des voies routières et ferrées représentant des zones d'habitat particulières et un potentiel de corridors écologiques et de zone refuge.	Enjeu médian
Les fonctionnalités écologiques	→ La présence de l'Allier et de ses écosystèmes → Des fragments de boisement → La présence de haies bocagères	→ Des obstacles majeurs : infrastructures ferroviaires ou routières linéaires qui constituent des barrières infranchissables pour de nombreuses espèces terrestres et des zones de forte mortalité pour certaines espèces aériennes → Urbanisation invasive entraînant des ruptures ou une fragmentation du fonctionnement écologique → Une trame bleue peu valorisée (ruisseaux) → Des ensembles naturels fragmentés → Des continuités écologiques fragmentées et une absence de continuités	▪ Créer des corridors, des lisières urbaines pour maintenir des coupures vertes en franges des tissus urbanisés ▪ Créer et valoriser les zones tampon pour créer des liaisons ▪ Aménager des zones de franchissement (infrastructures linéaires, routes et voies ferrées...) ▪ Restaurer les espaces dégradés ▪ Préserver les espaces « cœurs nature » dans les tissus urbains et espaces laissés vacants ▪ Trame bleue : La réhabilitation des cours d'eau	Enjeu fort

Thèmes	Points forts	Points faibles	Enjeux	Niveau d'enjeu
2/ Les nuisances et les risques sur le territoire communal				
Risques naturels	→ Elaboration du PPRI	→ Risque inondation → Risque sismique modéré → Risque de retrait et gonflement d'argile moyen	Limiter le risque inondation : ▪ Maintenir des espaces pour l'expansion des crues (PPRI) ▪ Limiter ou interdire l'urbanisation dans les secteurs comportant des risques en cas d'épisode orageux violent ▪ Limiter l'imperméabilisation ▪ Gérer les eaux de ruissèlement et mettre en œuvre des dispositifs de rétention à la parcelle ou par opération ▪ Identifier les zones à risques et prescrire des règles d'urbanisation adaptée	Enjeu fort
Contexte réglementaire	→ Les prescriptions du SCoT → Diagnostic de la Biodiversité en Auvergne, → Plan biodiversité, → Schéma Régional des Continuités écologiques → Règlement d'assainissement de la communauté d'agglomération (prends en compte les risques et contrainte dans la commune)	→ Protection des franges des sites NATURA 2000	▪ Préserver les milieux naturels sensibles, dont les rives et le lit de l'Allier ▪ Protéger le bassin versant	Enjeu médian
Nuisances et risques		→ Etablissements classés en tant qu'ICPE Recensement des risques : → Industriel → Transport de matières dangereuses → Classement sonore → Fortes nuisances sonores des infrastructures ferroviaires, et routières	▪ Limiter les impacts des risques technologiques ▪ Limiter l'urbanisation à proximité des zones à risques ▪ Limiter les impacts des nuisances sonores et l'urbanisation aux abords des espaces impactés	Enjeu fort

Thèmes	Points forts	Points faibles	Enjeux	Niveau d'enjeu
4/ La gestion des ressources, des réseaux, des nuisances				
Gestion des ressources	→ Un traitement de l'assainissement collectif → Un plan communautaire de gestion des ressources et déchets	→ Des dispositifs d'assainissement individuels → Des dispositifs de rétention insuffisants du fait de la forte imperméabilisation	▪ <i>Poursuivre la politique de moindres rejets et amélioration du traitement</i> ▪ <i>Résorber les points de vigilance des réseaux d'assainissement pluviaux</i> ▪ <i>Limiter la production de déchets, favoriser le compostage, augmenter la politique d'apports volontaires et de tris</i>	Enjeu médian
Cours d'eau	→ La présence de l'Allier et de ses affluents	→ Un état de la qualité de l'eau à surveiller	▪ <i>Une valorisation des cours d'eau</i>	Enjeu fort
Energies	→ Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	→ Un recours majoritaire aux énergies fossiles non renouvelables		Enjeu fort
Qualité de l'air et pollution atmosphérique	→ Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)	→ Un contexte géographique pénalisant pour la dispersion des pollutions atmosphériques	▪ <i>Limiter l'émission de gaz à effet de serre</i> ▪ <i>Limiter les consommations d'énergies fossiles</i> ▪ <i>Développer des alternatives au transport automobile individuel</i>	
Nuisances sonores		→ Des secteurs urbanisés résidentiels soumis aux nuisances des infrastructures terrestres	▪ <i>Améliorer le confort des usagers</i>	

3 DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 Démographie (source INSEE)

3.1.1 Une croissance continue de population

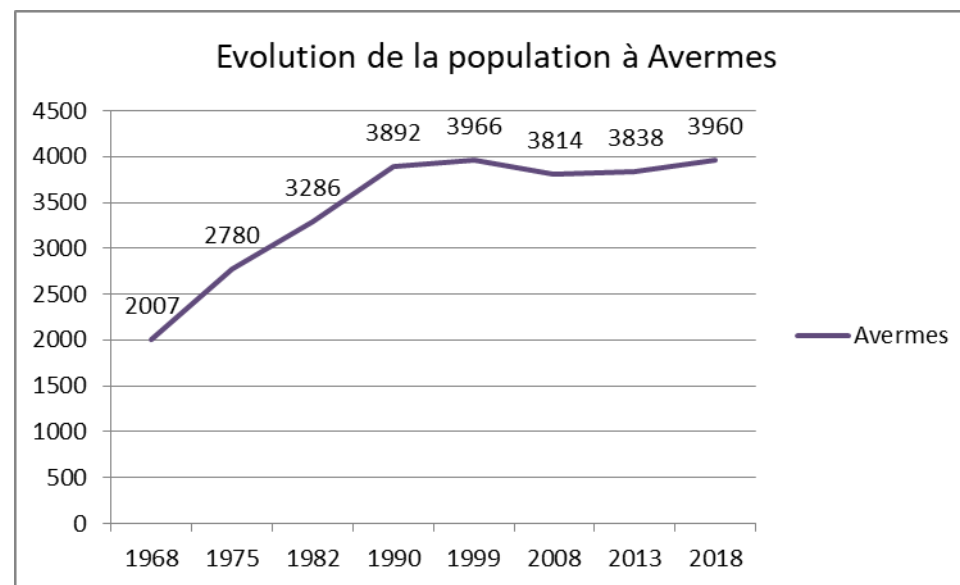
Les données démographiques issues des Recensements Généraux de Population des dernières décennies mettent en évidence l'essor démographique de la commune d'Avermes, puis une stabilité. Les données établies en 2018 pour l'année 2016 font état de 3 897 habitants.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2014	2018
CA Moulins	54 480	57 047	57 538	57 062	55 112	54 189	54 226	
Avermes	2 007	2 780	3 285	3 893	3 966	3 814	3 859	3 960
Moulins	25 979	26 067	25 159	22 799	21 892	19 760	19 094	
Yzeure	11 665	13 715	13 197	13 461	12 691	12 867	12 905	
Allier	386 533	378 406	369 580	357 710	344 721	343 115	343 431	

La croissance a été très soutenue entre 1982 et 1990 (18,5%) et s'est poursuivie en fléchissant (-1,80%). Il en résulte un accroissement global entre 1982 et 1999 de plus de 20,6 % : c'est un des taux les plus forts de l'Agglomération de Moulins. Ce mouvement s'est en effet opéré à contrario des grandes tendances d'évolution de l'agglomération : entre 1990 et 1999 alors que l'agglomération perdait de la population, la commune d'Avermes continuait à en gagner.

Les recensements de 2008 et 2013 montrent une stagnation avec un seuil maintenu à environ 3 800 habitants. Ces données sont relativement proches des évolutions constatées tant au sein de l'agglomération, que du Département. Depuis 2015, le seuil des 3 900 habitants est atteint.

Depuis 2018, avec la mise en place de nouvelles opérations publique (la ZAC Cœur de Ville) et privées (lotissements en lots libre), le rythme des constructions est passé de 18.5 à 30 logements par an et explique le rebond démographique par une offre plus abondante et diversifiée.



EVOLUTION DE LA POPULATION DANS MOULINS COMMUNAUTE

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
variation annuelle moyenne de la population en %	0,7	0,1	-0,1	-0,4	-0,3	0,2
due au solde naturel en %	0,5	0,3	0,2	0,1	0	0
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,2	-0,2	-0,3	-0,5	-0,3	0,3

EVOLUTION DE LA POPULATION A AVERMES

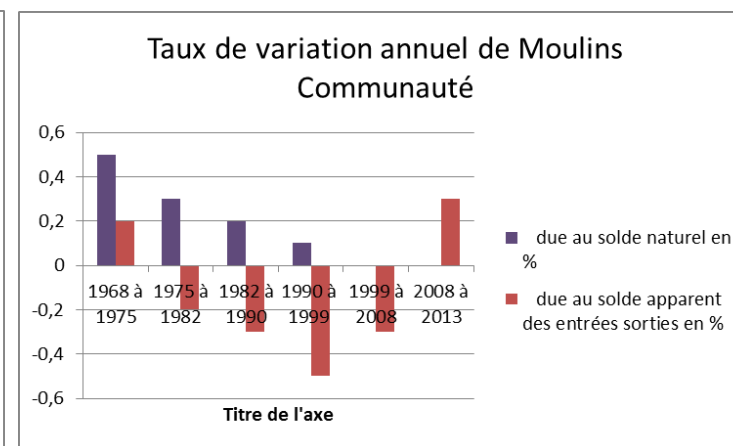
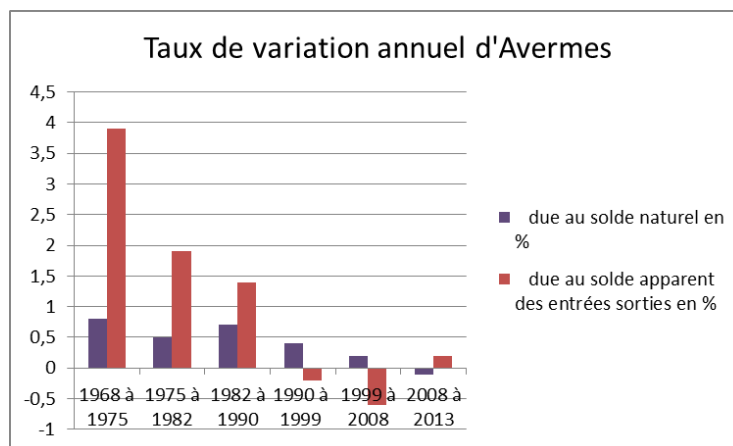
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2014
variation annuelle moyenne de la population en %	4,8	2,4	2,1	0,2	-0,4	0,2
due au solde naturel en %	0,8	0,5	0,7	0,4	0,2	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	3,9	1,9	1,4	-0,2	-0,6	0,2

Les causes de ces évolutions positives sont liées à l'attractivité de la commune qui a une position privilégiée dans l'Agglomération et qui a su organiser de nombreuses disponibilités foncières. Le phénomène de desserrement résidentiel a donc été marquant.

La comparaison entre les soldes naturels et les soldes migratoires met en évidence cette attractivité.

Les variations de population dues aux naissances et aux décès sont positives mais relativement faibles et ont tendance à s'infléchir ces dernières années. On notera toutefois un solde naturel plus fort que sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Moulin.

Pour Avermes, la forte progression de la population au cours des années 80 est due au solde migratoire, tandis que sur l'ensemble de l'agglomération ce solde est négatif. Les années 90 marquent un léger recul de ce solde migratoire sur la commune.



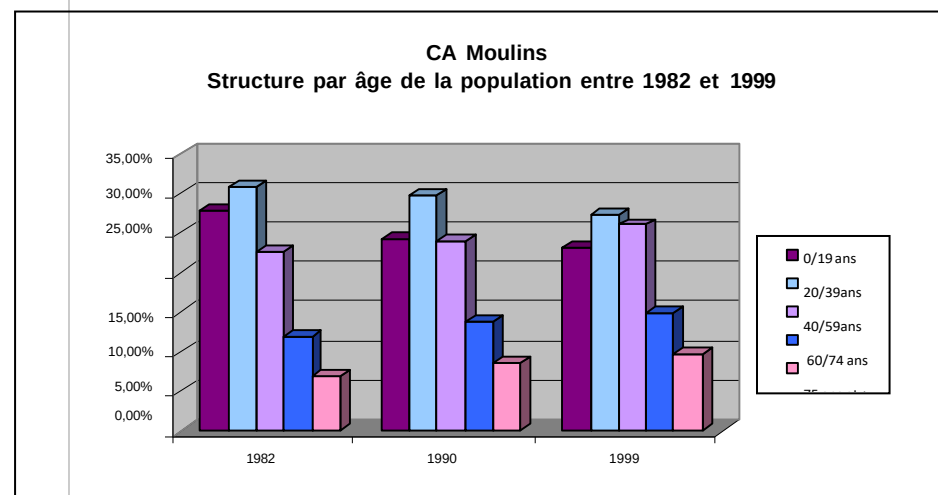
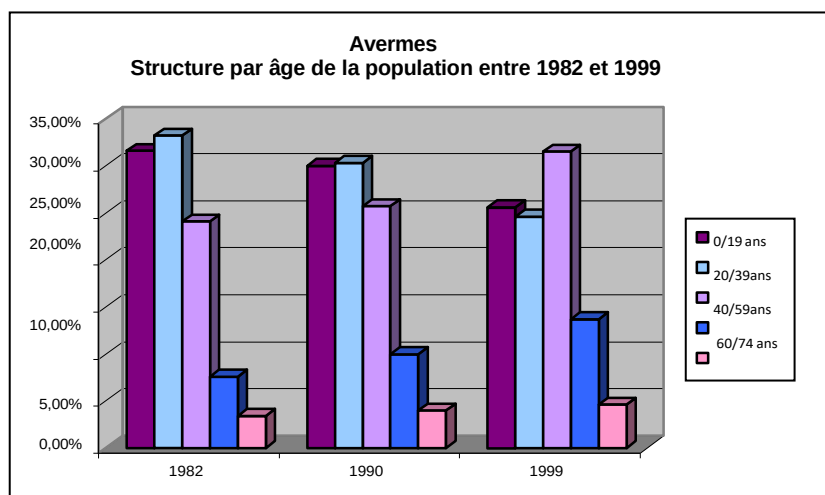
3.1.2 Une pyramide des âges globalement plus jeune que sur l'agglomération mais un vieillissement amorcé

L'examen des structures d'âge de la population d'Avermes et de l'aire urbaine de Moulins, montre clairement que la population d'Avermes est plus jeune : par exemple, en 1999 les moins de 20 ans représentaient 30% de la population totale de la commune, contre seulement 23 % de la population totale de l'Unité Urbaine. Les plus de 75 ans représentaient, quant à eux, respectivement 4,6% et 9,7% des populations totales d'Avermes et de l'Unité Urbaine de Moulins.

La strate des enfants jusqu'à 14 ans, en baisse entre 1999 et 2008, est aujourd'hui stable depuis 2008. La tranche des 15 à 29 ans a poursuivi sa progression avec 29 personnes supplémentaires. **La tranche des actifs de 30 à 59 ans** a quant à elle reculée de 211 personnes, induisant de fait une baisse du nombre des jeunes ménages étant en âge d'avoir des enfants, notamment scolarisés sur la commune. L'impact devrait être plus fortement ressenti à l'horizon 2020.

Avermes	1999	2008	2013	Evol 99/08	Evol 08/13
0/14 ans	767	594	597	-22%	0.5%
15/29 ans	648	516	535	-24.6%	+3.7%
30/59 ans	1853	1751	1540	-5.50%	-12%
60/74 ans	526	652	789	+24%	+21 %
75 ans et +	166	301	377	+81%	+25%
Total	3963	3814	3838	-3%	+0.6%

La tendance au vieillissement s'est par contre généralisée à Avermes. En effet, on constate qu'entre 1999 et 2013, la tranche des 60-74 ans et celle des plus de 75 ans a fortement augmenté sur la commune. La population présente une tendance au vieillissement qui peut avoir différents effets, notamment au niveau de la baisse du nombre de personne par ménage. L'adaptation de la politique de logements et de développement résidentiel à cette tendance, relativement prégnante, est également nécessaire.



3.1.3 Une structure des ménages en évolution

NOMBRES DE MENAGES DE :						
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes et +
1982	179	311	256	222	77	35
1990	309	383	309	283	91	33
1999	405	539	301	234	81	27
2008	545	593	561			
2013	624	626	513			

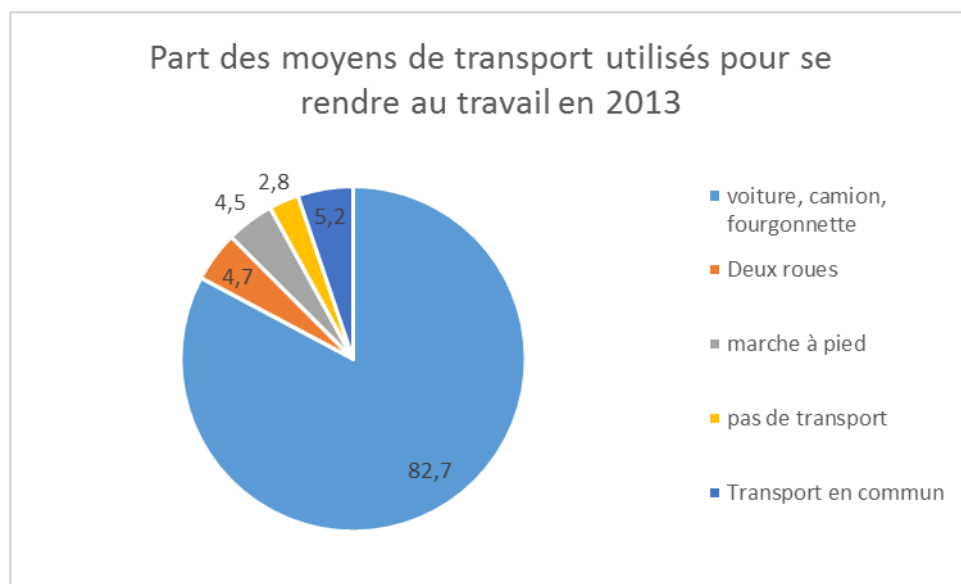
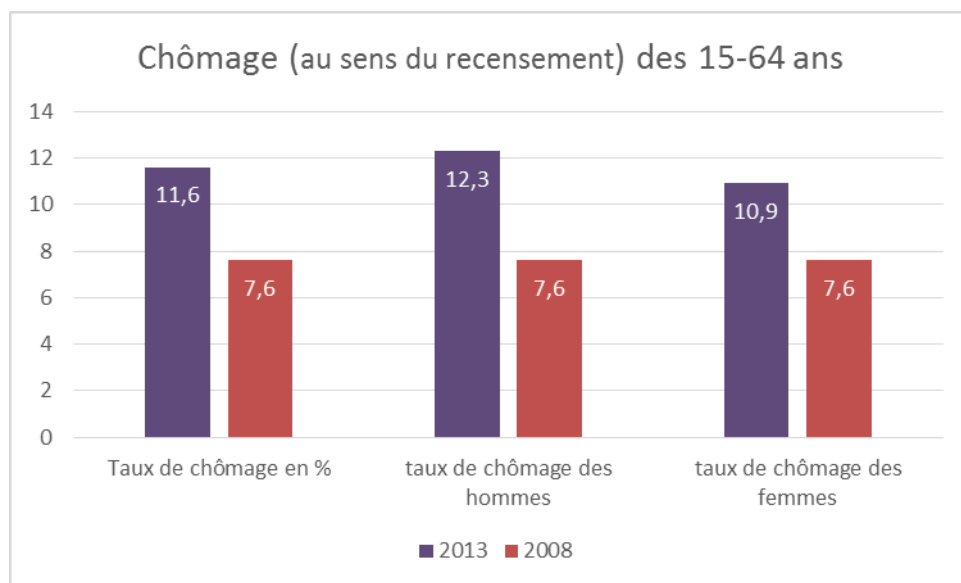
La taille des ménages subit une nette évolution à la baisse. Il apparaît que les ménages de petite taille (1 et 2 personnes) sont de plus en plus nombreux, tandis que les ménages de grande taille (plus de 4 personnes) sont en diminution. Les ménages sans enfants sont aujourd'hui plus nombreux que les ménages avec enfants. Ainsi 1 250 ménages de 1 ou 2 personnes représentent 70.9 % du total contre 59.4 % en 1999.

3.1.4 Une population active stable

POPULATION ACTIVE (hors militaires)	1982	1990	1999	2008	2013
Avermes	1 673	1 958	1 984	1 912	1 737
Part de la population totale	51%	50,30%	50%	50.1%	45.2%
				3814	3838
Unité urbaine Moulins	19 894	19 095	18 250	16 841	16 563
Part de la population totale	46,20%	45,70%	45,60%	69.5%	70.2%

La part de la population active est restée assez stable à Avermes entre 1990 et 2008, mais avec une baisse significative jusqu'en 2013 de 175 personnes (-9.1). Cette baisse est essentiellement due au vieillissement de la population, sachant que la baisse de population résidente est paradoxalement conséquente à la baisse de la tranche des + de 60 ans de 211 personnes depuis 2008. La part de la population active est moins importante à Avermes que dans l'Unité Urbaine de Moulins. La plus grande importance des tranches d'âges 20/50 ans explique ce phénomène. L'attractivité de la commune est très certainement liée à des facteurs évidents de desserrement résidentiel de la ville centre, Moulins, des dessertes, dont l'ouverture à l'urbanisation pavillonnaire... ou à l'attrait de la ruralité avec des paysages « préservés » Cependant Avermes tend à perdre son dynamisme résidentiel atypique. Le vieillissement de la population pose le problème de l'accès aux équipements (commerces, administrations, déplacements...). Cela justifie la politique communale qui a permis d'améliorer les équipements du centre bourg et la réflexion sur la mise en place d'une offre de logements adaptés favorisant la mixité générationnelle ou sociale.

3.1.5 Une population active travaillant en dehors de la commune



POPULATION ACTIVE DE 15 A 64 ANS A AVERMES			
	2013	2008	1999
ensemble	2432	2552	2711
Actifs en %	74	73,3	73,5
actifs ayant un emploi en %	65,5	67,7	65,8
chômeur en %	8,6	5,6	7,3

Entre 1999 et 2013, Avermes connaît une augmentation du nombre d'actifs sur la commune, passant de 73,5% de sa population à 74%. Parallèlement, le taux de chômage augmente de 4 points, passant de 7,6% en 2008 à 11,6% en 2013. Les hommes sont légèrement plus touchés par le chômage que les femmes. Cela peut s'expliquer par un état général de crise économique mais également par une stagnation de l'offre d'emplois à l'échelle de l'agglomération face à une augmentation de la population active (perte de 864 emplois entre 2008 et 2013 sur l'agglomération).

Près de 75% des actifs, soit 3 actifs sur 4, travaillent à l'extérieur de la commune. De la même manière, 82,7% des actifs utilisent un véhicule pour se déplacer vers leur lieu de travail. Cela génère des mouvements pendulaires importants sur les grands axes de la commune aux heures de pointe. En plus d'être écologiquement impactant, ces mouvements sont à l'origine de nuisances sur les axes forts et de dégradation de la voirie si cette dernière n'est pas correctement calibrée.

Répartition des actifs selon le lieu de travail		
	2013	2008
dans la commune de résidence	23,5	24,6
dans une commune autre que la commune de résidence	74,7	75,4

3.1.6 Les revenus fiscaux (source INSEE 2013)

En 2013, la commune d'AVERMES comptait **1 771 foyers fiscaux**, dont 1 117 étaient imposable, soit 63.1% des foyers de la commune.

Le revenu annuel moyen des foyers fiscaux est de 20 583 €, qui est inférieur de 4.7% par rapport à la moyenne du département.

Ces valeurs traduisent une disparité entre le nombre important de foyers fiscaux imposés et le nombre faible des foyers fiscaux non imposés, mais **elles sont surtout significatives d'un revenu annuel moyen sur la commune proche de la moyenne départementale.**

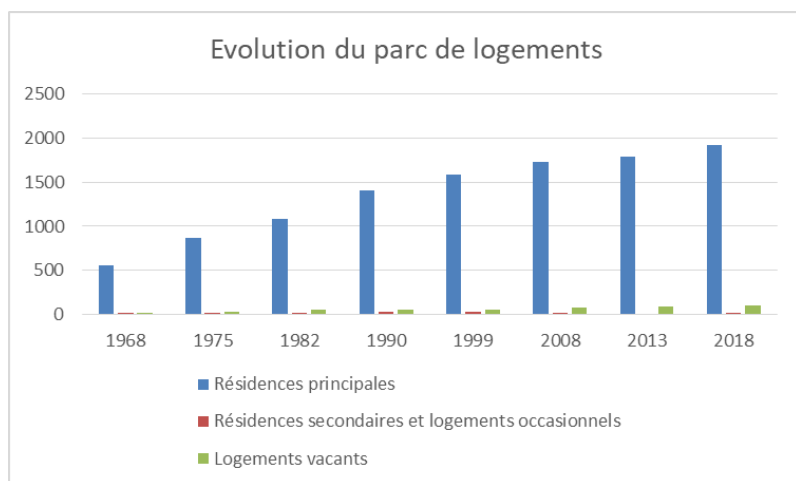
		AVERMES	ALLIER
	Nombre de foyers fiscaux	1 771	204 449
	Nombre de foyers fiscaux imposés	1 117	81 303
	Nombre de foyers fiscaux non imposés	654	123 146
	% des foyers fiscaux imposables	63.1 %	40%
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	Ensemble des foyers fiscaux	20 583	21 609
	Revenu annuel des foyers fiscaux imposés		35 023
	Revenu annuel des foyers fiscaux non imposés		12 753

3.2 Le Parc de logements (source INSEE)

3.2.1 Répartition

La commune d'Avermes a une vocation résidentielle affirmée. Malgré la stabilité démographique constatée depuis la décennie 2000 le parc de logements a continué de croître du fait du vieillissement et la baisse de la taille des ménages et du fait d'une offre plus diversifiée, notamment par l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville depuis 2018 qui a conduit à quasi doubler le rythme de construction de 18.5 logements par an à 32 unités. Avec la baisse de la taille des ménages, l'installation de nouveaux ménages et les emménagements, les besoins en logements sont encore positifs. Entre 2008 et 2013, le parc de logement d'Avermes s'est accru de 62 unités **et de 146 logements entre 2014 et 2018**. Il était composé en 2018 de 2 045 logements, dont une grande majorité de résidences principales, à savoir 93.7 % contre 90 % pour l'Unité Urbaine de Moulins.

La part des logements vacants est faible mais en progression. De 3,8 % contre 6,8 % pour l'Unité Urbaine en 1999, elle a atteint 101 logements vacants, soit 4.9 %. à Avermes pour un taux de 10 % pour l'agglomération, Ce seuil est cependant inférieur à la moyenne nationale de 7 % qui constitue un seuil d'alerte du traitement de cette vacance. Il est à noter que le parc de logements est récent et majoritairement constitués de maisons individuelles. Il en est de même pour les résidences secondaires qui représentent seulement 1,3 % du parc total des logements et sont passées de 13 en 2013 à 27 en 2018.



LOGEMENTS	1990	1999	2008	2013	Evolution 90/99	Evolution 99/08	Evolution 08/13
AVERMES	1499	1681	1827	1899	182 (+12.1%)	146 (+8%)	72 (+3%)
Dont résidences principales	1409 (94%)	1587 (94.4%)	1727 (94.6%)	1789 (94.2%)	178 (+12.6%)	140 (+8.8%)	62 (+3%)
Dont résidences secondaires	37 (2.5%)	30 (1.8%)	20 (1.1%)	13 (0.7%)	-7 (-19%)	-10 (-33.3%)	-7 (-35%)
Dont logements Vacants	53 (3.5%)	64 (3.8%)	79 (4.3%)	96 (5.1%)	11 (+20%)	15 (+23.4%)	17 (+21.5%)

LOGEMENTS	1990	1999	2008	2013	Evolution 90/99	Evolution 99/08	Evolution 08/13
UNITE URBAINE DE MOULINS	19407	19919	21152	21529	512 (2%)	1233 (6.2%)	377 (1.8%)
Dont résidences Principales	17256 (89%)	18030 (90.5%)	18645 (88.1%)	18730 (87%)	774 (4.5%)	615 (3.4%)	85 (0.4%)
Dont résidences secondaires	596 (3%)	529 (2.6%)	373 (1.8%)	406 (1.9%)	-67 (-11.2%)	-156 (-29.5%)	33 (+8.8%)
Dont logements vacants	1555 (8%)	1360 (6.8%)	2135 (10.1%)	2392 (11.1%)	-195 (-12.5%)	775 (57%)	257 (12%)

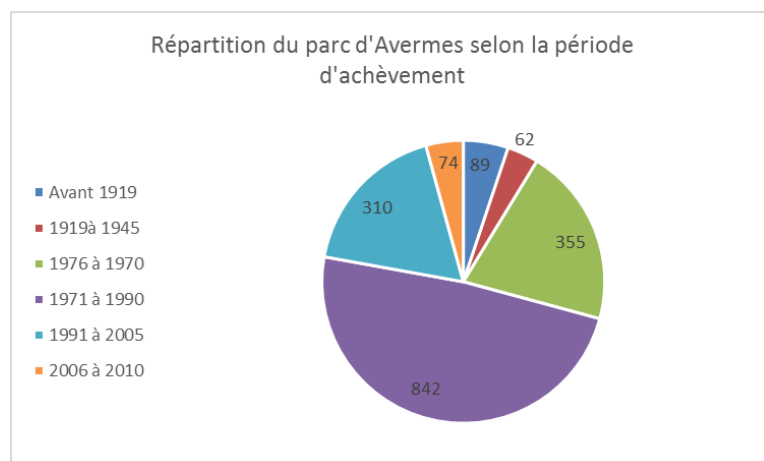
3.2.2 Âge des logements

LOGEMENTS EN 2013			
AVERMES TOTAL	1899	UNITE URBAINE DE MOULINS TOTAL	21529
construits avant 1945	8%	construits avant 1945	16%
entre 1946 et 1970	19%	entre 1946 et 1970	9%
entre 1971 et 1990	44%	entre 1971 et 1990	21%
entre 1991 et 2005	16%	entre 1991 et 2005	8%
Entre 2006 et 2010	12,10%	Entre 2006 et 2010	4%

Le parc de logement d'Avermes est de construction récente.

En 2013 seulement 11,4 % des constructions sont antérieures à 1945 contre 16 % à l'échelle de l'Unité Urbaine de Moulins.

Plus de 72.1 % des logements d'Avermes ont été construits après 1975 contre seulement 33 % pour l'Unité Urbaine.



LOGEMENTS	1990	1999	2008	2013	Evolution 90/99	Evolution 99/08	Evolution 08/13
UNITE URBAINE DE MOULINS	19407	19919	21152	21529	512 (2%)	1233 (6.2%)	377 (1.8%)
Dont résidences Principales	17256 (89%)	18030 (90.5%)	18645 (88.1%)	18730 (87%)	774 (4.5%)	615 (3.4%)	85 (0.4%)
Dont résidences secondaires	596 (3%)	529 (2.6%)	373 (1.8%)	406 (1.9%)	-67 (-11.2%)	-156 (-29.5%)	33 (+8.8%)
Dont logements vacants	1555 (8%)	1360 (6.8%)	2135 (10.1%)	2392 (11.1%)	-195 (-12.5%)	775 (57%)	257 (12%)

3.2.3 Typologie des logements

AVERMES	1999	2013	AVERMES	1999	2013
Résidences principales	1587	1899	Résidences principales	1587	1899
dont maisons individuelles et fermes	72,60%	77,6%	dont propriétaire	57%	62%
dont appartements	26,50%	22,3%	dont locataire ou sous locataire	41,40%	37,1%
autres	0,90%	0,01%	logé gratuitement	1,60%	0,9%

UNITE URBAINE MOULINS	1999	2013	UNITE URBAINE MOULINS	1999	2013
Résidences principales	18030	21529	Résidences principales	18030	18730
dont maisons individuelles et fermes	47,70%	51,4%	dont propriétaire	44,60%	48,6%
dont appartements	49,50%	48,1%	dont locataire ou sous locataire	51,40%	49,2%
autres	2,80%	0,4%	logé gratuitement	4%	2,2%

A Avermes la majorité des résidences principales est composée de maisons individuelles : 77,6 % contre seulement 51,4 % pour l'Unité Urbaine. Ce décalage se retrouve aussi au niveau des logements en immeubles collectifs qui sont peu nombreux sur la commune 22.3 % contre 48.1 % sur l'Unité Urbaine. Ces logements collectifs sont essentiellement localisés dans le secteur de Pré- Bercy.

Le taux de propriétaires à Avermes est supérieur à celui de l'Unité Urbaine de Moulins : 62 % contre 48.6 %. Cette majorité de logements individuels (77,6 %) traduit une dynamique pavillonnaire. Cette forme urbaine dominée par l'accession à la propriété est consommatrice d'espace. Elle génère une urbanisation peu structurée, car tributaire d'un découpage foncier en lots libres avec des espaces collectifs limités à la circulation automobile et secondairement des modes doux.

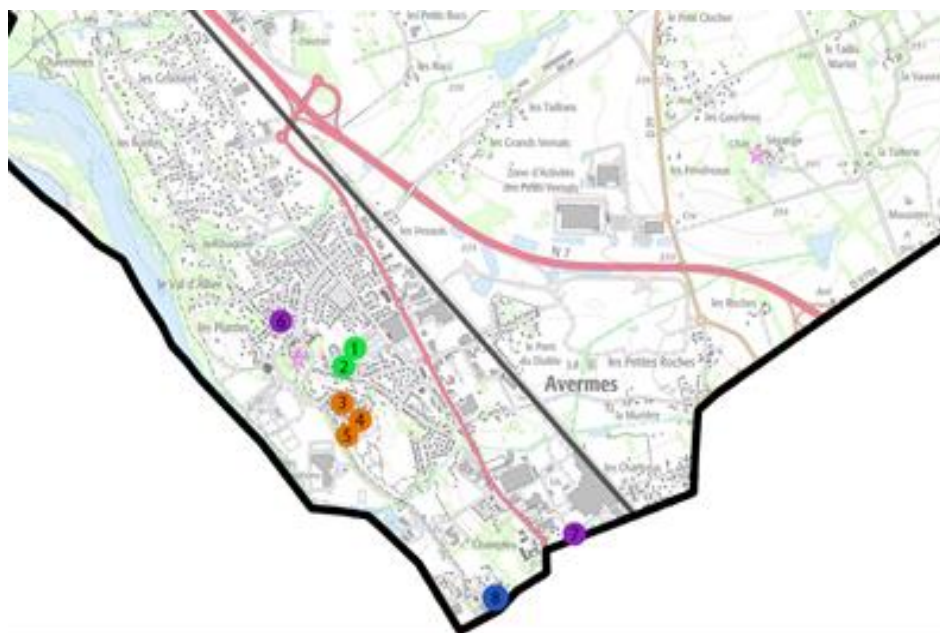
3.2.4 Le parc locatif

Les logements locatifs sont en 2018 au nombre de 701, soit environ 36.6 % du parc total de logements. Ce parc locatif est récent, plus de 60 % des logements sont postérieurs à 1975. Le programme de Pré-Bercy regroupe à lui seul 55% des logements locatifs d'Avermes (358 logements). Il appartient à Auvergne Habitat. Ces logements ne sont pas tous des logements à loyer modéré.

L'offre en locatifs publics semble répondre à l'attente de la majorité de la population. En revanche, l'offre en locatifs privés semble notablement insuffisante sur la commune. On note une demande de grands logements (T5/T6) de la part de cadres d'entreprises (source communale).

3.2.5 Le logement social

Au 1^{er} Janvier 2018, la commune d'Avermes comptait 401 logements locatifs sociaux, pour 349 en 2013 (+52). La gestion de ces logements sociaux est assurée par plusieurs bailleurs sociaux, acteurs du territoire dans l'Allier : Allier Habitat, Evolea, Auvergne Habitat. Le nombre de logements sociaux à Avermes a fortement augmenté. En effet, en 2004, la commune en comptait 185. Les logements sociaux représentent aujourd'hui environ 16 % des résidences principales de la commune. Avermes présente un déficit de 75 logements sociaux compte tenu du nombre de résidences principales qui est de 1853 (en 2016). Le parc de logements sociaux est composé de maisons individuelles et groupés, ainsi que de collectifs.



Allier habitat		
1	22 logements	Les Ramillons
2	30 logements	Rue St-Exupéry + Avenue Jean Jaurès
3	16 logements	Rue de la Laïcité
Evoléa		
4	78 logements	Le Chambonnage
5	8 logements	Rue Nouvelle-Chemin de Chavennes
6	12 logements	Rue Aubertine Auclert
7	8 logements	Rue Jean Mermoz
8	8 logements	Rue Germaine Tillion
9	20 logements	Rue de la Solidarité
Auvergne Habitat		
Pré-Bercy	126 logements	Pré-Bercy

La commune est depuis peu soumise au prélèvement SRU compte tenu des nouvelles dispositions issues du décret aux dispositions issues du décret n°2015-1906 du 30 décembre 2015 qui a relevé le seuil de décroissance démographique permettant d'être exempté du prélèvement SRU à 2% , la commune d'Avermes ne bénéficiant plus de l'exemption dudit prélèvement compte tenu du taux de croissance démographique enregistrée sur la communauté d'agglomération de Moulins dont la commune d'Avermes est membre, qui serait évaluée à 1% pour la période 2009-2014.

Cependant, le nombre de logements vacants sur le territoire intercommunal est relativement important (12.2 % du parc de logements INSEE 2018), y compris dans le parc social qui comptabiliserait sur un total de 2991, plus de 265 logements locatifs sociaux conventionnés et vacants (8.85 % sur le territoire de l'agglomération dont 212 situés sur la commune de Moulins et 37 sur celle d'Yzeure. Il y a donc une nécessité de maîtriser le développement progressif du nombre de logements sociaux **pour tenir compte d'un marché locatif très détendu** afin de ne pas déstabiliser trop brutalement des équilibres déjà fragiles. A ce titre, la loi « égalité et citoyenneté » du 27.01.2017 prévoit en son article 29 que les communes intégrées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants qui n'ont pas fourni un effort suffisant de construction mais dans lesquelles la demande de logement social est faible vont sortir du dispositif SRU. La commune d'Avermes pourrait donc en bénéficier. Nonobstant, dans le cadre du programme global de réalisation d'une zone d'aménagement concertée en centre bourg (opération « Cœur de ville ») engagée par la municipalité en 2011, est prévue la construction de 200 logements dont 25 % à vocation sociale, soit 50 logements. De 2013 à 2018, le parc locatif social s'est accru de 52 logements à Avermes.

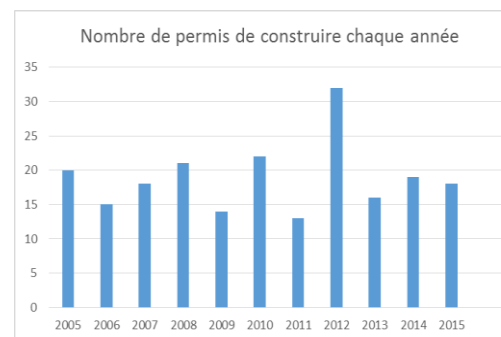
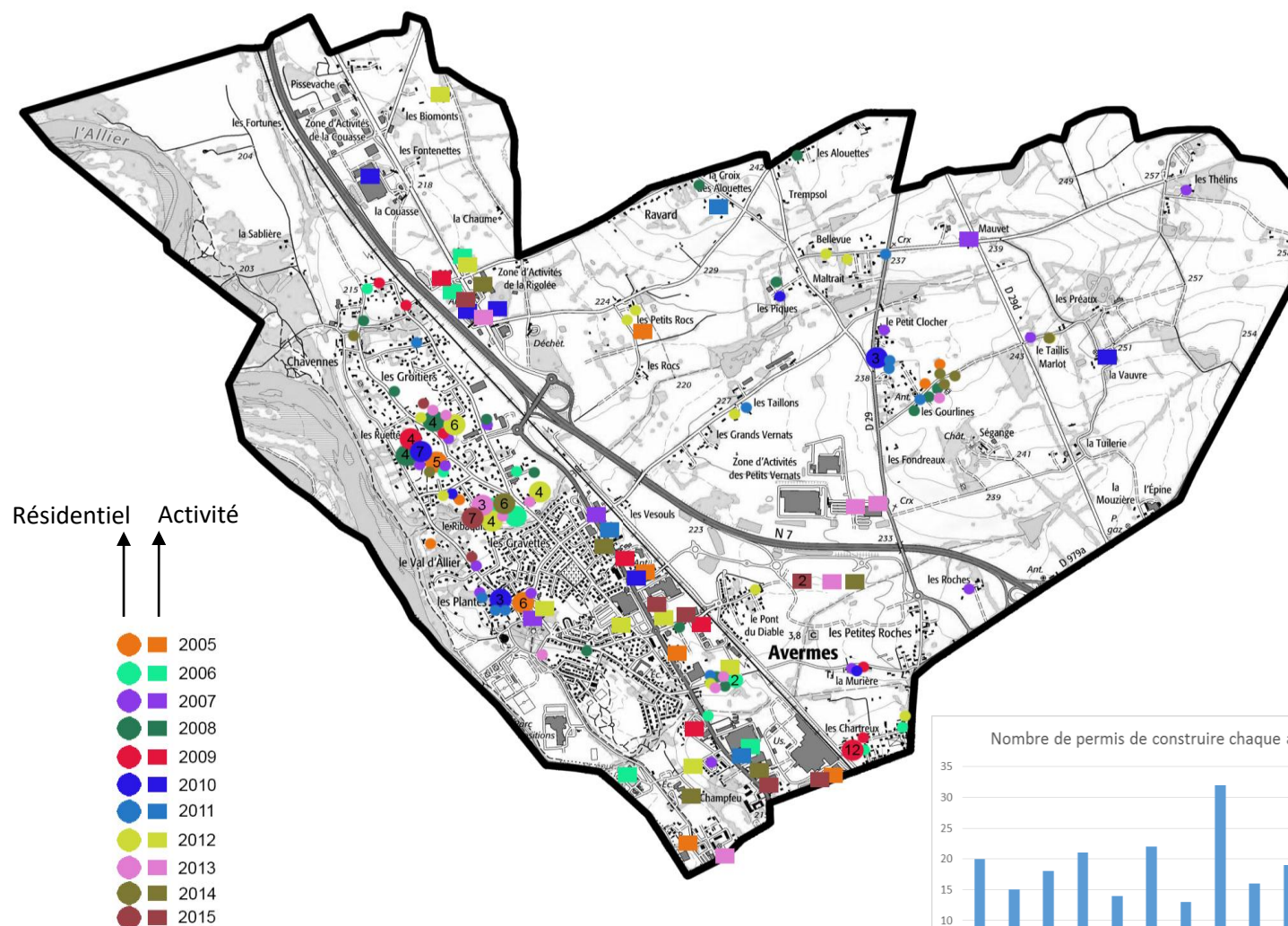
3.2.6 Un rythme de construction soutenu

Selon le registre communal, 200 permis de construire ont été délivrés à Avermes de 2005 à 2016, soit environ 18.2 constructions par an, puis 96 de 2018 à 2020 au rythme de 32 logements du fait de l'impact de la ZAC Cœur de Ville. Ce rythme varie entre 13, pour l'année la plus basse en 2011, et 41 permis pour l'année la plus haute en 2018. Le rythme de construction des maisons individuelles est relativement constant entre 15 à 20 unités par an à Avermes. **C'est l'offre de logements intermédiaires et de logements adaptés en petits collectifs qui explique l'accroissement depuis 2018.** Cette politique sera poursuivie dans le cadre de la ZAC Cœur de ville. Les logements comptabilisés sont au nombre de 196, soit 17.8 logements par an avec la présence d'opérations d'ensembles importantes. La densité des constructions est variable avec une moyenne de 9.6 logements par ha. La consommation a été de 30.7 ha, soit 1.9 ha par an.

Pour les activités économiques avec 4.3 constructions par an, la consommation foncière a été forte avec 95.8 ha mobilisés avec une année exceptionnelle 2013 conséquente aux permis de construire des « Portes de l'Allier » où plus de 29 ha ont été mobilisés avec une densité généralement faible et inférieure à 30% de l'emprise de terrain.

Année	Nombre total de permis de construire	Dont à vocation d'habitat	Dont à vocation d'activités	Foncier total consommé	Dont à vocation d'habitat en	Dont à vocation d'activités	m² construit à vocation d'activité
2005	20	15	5	144 946	19 875	125 071	
2006	15	11	4	87 500	18 484	69 016	
2007	18	14	4	178 427	21 682	156 745	
2008	21	20	1	45 195	27 633	17 562	
2009	14	10	4	30 489	17 156	13 333	
2010	22	16	6	121 615	16 475	105 140	
2011	13	10	3	44 566	10 928	33 638	
2012	32	25	7	64 775	29 353	35 422	
2013	16	11	5	248 652	9 476	239 176	
2014	19	14	5	99 448	12 869	86 579	
2015	18	15	3	56 116	18 731	37 385	
2016	27	22	5	25 446	15 869	9 577	
2017	27	17	1	44 950	23 322	9 577	
2018	44	41	3	30 054	24 770	5 284	
2019	29	29	0	23 349	23 349	0	
2020	27	26	1	35 946	17 973	14 990	
Total	362	296	57	1 281 474	307 945	958 495	

Année	Logements comptabilisés	Foncier consommée m²	Densité logements/hectare
2005	15	19 875	7,5
2006	11	18 484	6
2007	14	21 682	6.5
2008	20	27 633	7,3
2009	10	17 156	5.9
2010	16	16 475	9,7
2011	10	10 928	9.2
2012	25	29 353	8,5
2013	11	9 476	11,6
2014	14	12 869	10,8
2015	15	18 731	8
2016	22	15 869	13.88
2017	17	23 322	7.3
2018	41	24 770	16.5
2019	29	23 349	12.4
2020	26	17 973	14.4
Total	296	307 945	9,6



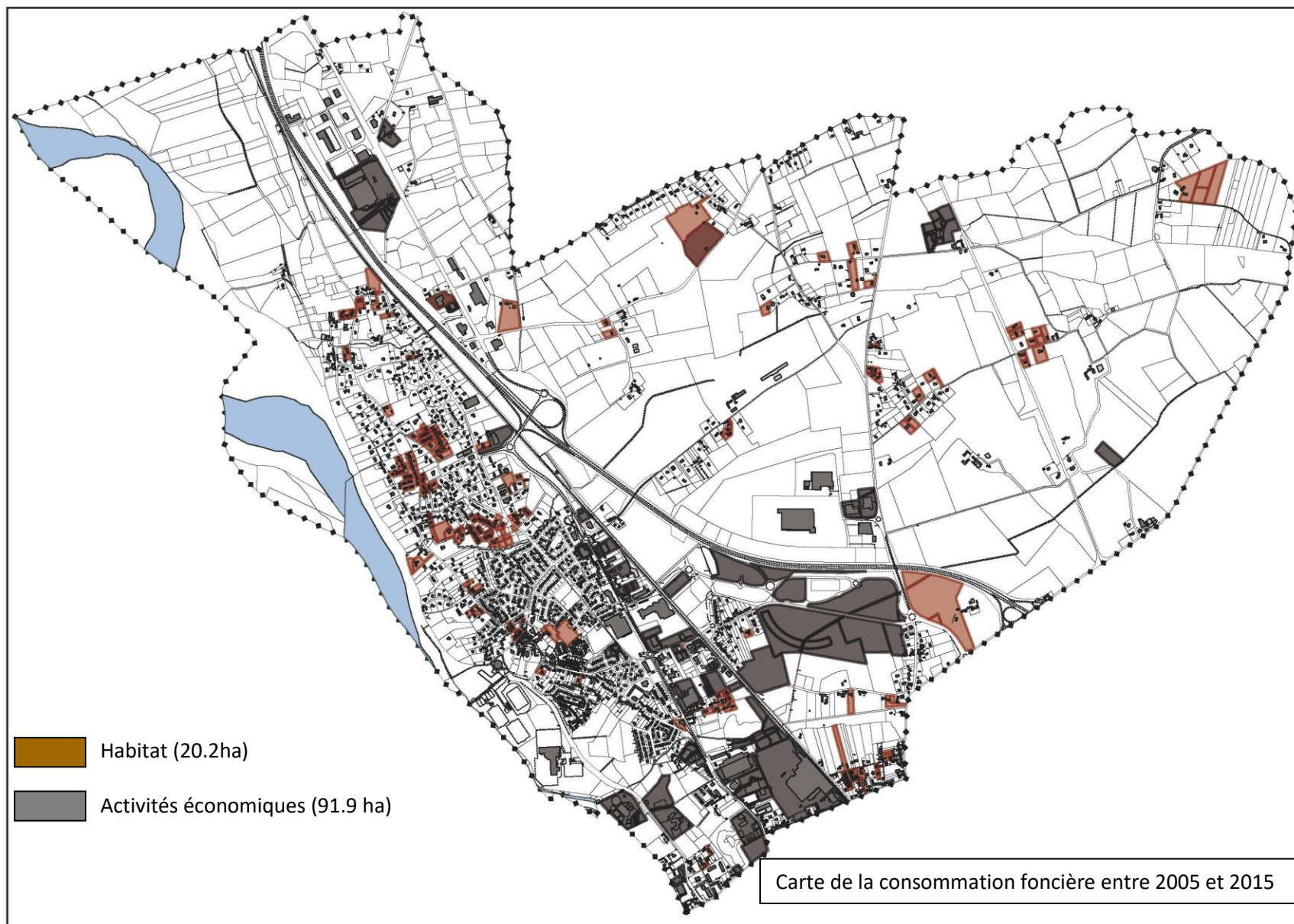
La répartition des permis de construire sur le territoire communal est concentrée majoritairement dans la tache urbaine.

L'axe de la RD 707 a mobilisé de nombreux locaux d'activités ainsi que les zones d'activités, dont celle de la Rigollée avec 10 permis de construire et 22 permis le long de la RD 707.

L'habitat est principalement concentré autour du noyau urbain, soit une cinquantaine de permis et une centaine de logements du fait d'une douzaine d'opérations groupées.

La dispersion de l'habitat en frange de la tache urbaine, à proximité des hameaux, voire en diffus est significative. Ainsi, 7 logements ont été construits au nord au lieu-dit Les Grotiers et une vingtaine sur le plateau rural à l'Est de la RN7.

LES PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES ENTRE 2005 ET 2015



LES ESPACES URBANISES ENTRE 2005 ET 2015

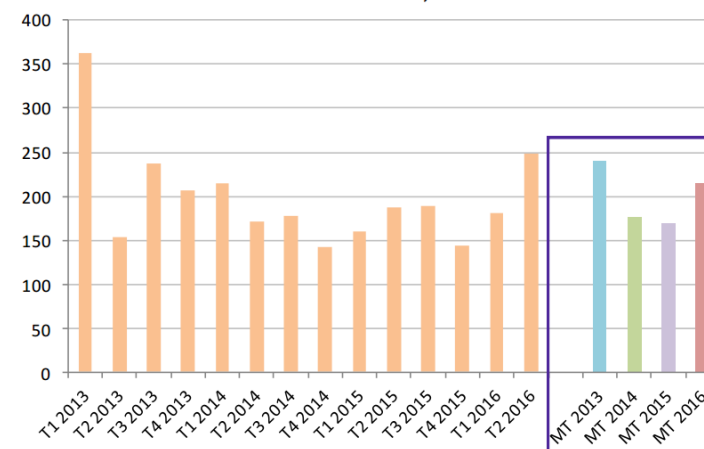
3.2.7 Les dynamiques des marchés immobiliers

En 2016 et 2017, le prix médian d'une maison ancienne dans l'agglomération moulinoise était de 125 000 € et d'un appartement ancien à 990 €/m². Compte tenu des caractéristiques territoriales la maison individuelle neuve ou récente est le bien le plus recherché.

L'ADIL 03 qui anime l'Observatoire Départemental de l'Habitat, publie régulièrement une note de conjoncture. Ainsi, après une période 2014-2015 marquée par un très faible volume de logements autorisés, le 1^{er} semestre 2016 affiche un net regain, avec 430 autorisations dans l'Allier (hors résidences), contre 348 pour le 1^{er} semestre 2015. Le rythme trimestriel moyen progresse sensiblement (+ 26% sur un an), davantage même que sur l'Auvergne (+ 5 %), que sur la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes (+ 8 %) et qu'au plan national, hors Ile-de-France (+ 5%), mais cet indicateur est peu significatif car lié à un effet conjoncturel d'opérations groupées ou de rattrapage d'un marché globalement atone. Le nombre moyen de logements autorisés par trimestre dans l'Allier reste inférieur à celui relevé sur l'année record 2013 où il a atteint près de 950, soit la moitié des résultats de 2015. L'étiage moyen est sensiblement de 180 logements par trimestre, soit environ 730 logements par an.

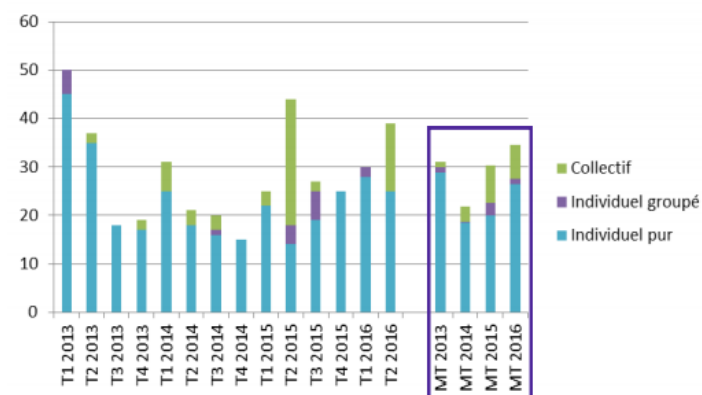
Pour la seule agglomération de Moulins la moyenne trimestrielle est depuis 2013 de 30 logements. Elle est passée à 35 unités au premier semestre 2016 du fait de l'attractivité des prêts bancaires à leur plus bas historique du PTZ. La maison individuelle domine le marché, avec 24 unités, soit environ 70%. L'individuel pur, qui caractérise le marché de l'accession à la propriété dans le neuf évolue de 29 à 19 en moyenne trimestrielle et est compensé depuis 2015 par le collectif ou l'habitat groupé, en raison d'opérations ponctuelles.

Évolution du nombre de logements* autorisés, entre le 1^{er} trimestre 2013 et le 2^{ème} trimestre 2016, dans l'Allier



Source : Sit@del, MEDDE, CGDD, SOeS 2013-2016.
* En date de prise en compte, hors hébergement.

Évolution du nombre de logements* autorisés, selon le type de logements, entre le 1^{er} trimestre 2013 et le 2^{ème} trimestre 2016, sur Moulins Communauté



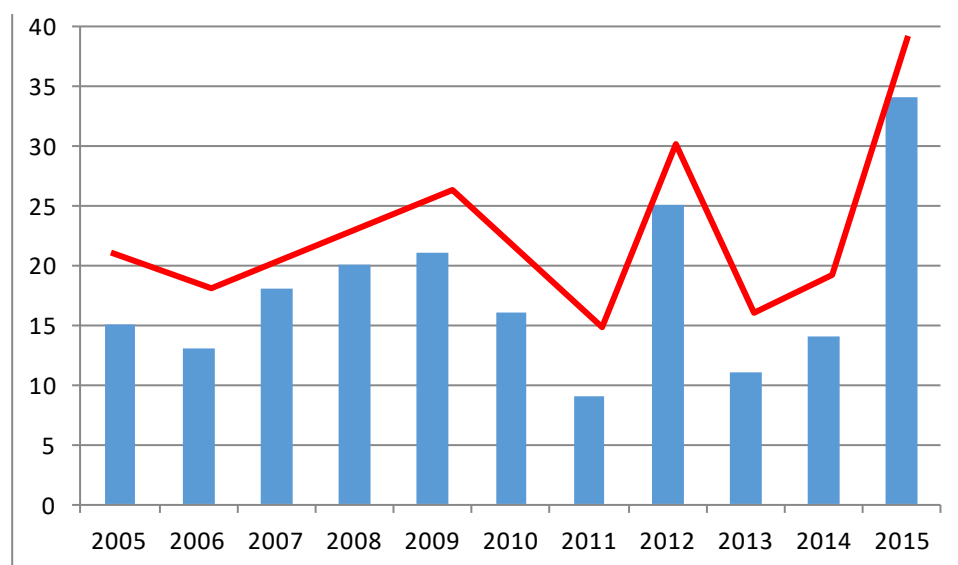
Source : Sit@del, MEDDE, CGDD, SOeS 2013-2016.
* En date de prise en compte, hors hébergement.
MT = moyenne trimestrielle

Sur l'Allier une légère baisse sur l'ensemble des Communautés de communes est constatée, et une légère progression sur les 3 Communautés d'agglomération, où l'impact des nouvelles dispositions du PTZ, entrées en vigueur au 1er janvier 2016 est le plus notable. Enfin, s'agissant des mises en chantier, on constate que la moyenne trimestrielle (111 sur le début de l'année), reste inférieure à celle relevée en 2015 (128).

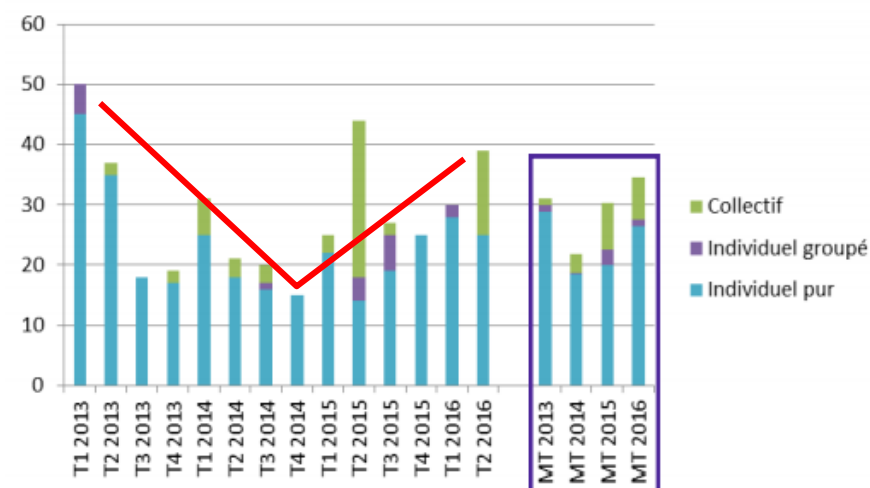
L'évolution des mises en chantier souligne une disparité grandissante entre les 3 pôles urbains et le reste de l'Allier. L'agglomération de Moulins a ainsi connu un marché inconstant avec un point bas au 2^{ème} trimestre 2015 avec 11 constructions en individuels et 49 logements au 3^{ème} trimestre 2013 avec la construction de 27 collectifs. Les disparités compte-tenu de la faiblesse des marchés sont liées à l'engagement d'opérations en collectifs ou en groupés.

Avermes a représenté globalement 20% de la construction de l'ensemble des logements des 3 dernières années sur l'agglomération, avec 34 permis en 2015 sur un total de 80, 14 en 2014 sur 90, 11 sur 120 en 2013.

Nombre de logements construits sur Avermes



Évolution du nombre de logements* autorisés, selon le type de logements, entre le 1^{er} trimestre 2013 et le 2^{ème} trimestre 2016, sur Moulins Communauté



Source : Sit@del, MEDDE, CGDD, SOeS 2013-2016.

* En date de prise en compte, hors hébergement.

MT = moyenne trimestrielle

L'analyse des emménagements est intéressante. Ainsi en 2013, 1 095 ménages résidaient sur la commune depuis au moins 10 ans. 694 ménages ont changé de logements, soit environ 70 logements par an. La construction entre 2003 et 2013 a été d'environ 170 logements, à raison de 17 logements par an. Hors construction neuve, environ 525 logements existants ont été concernés par un emménagement, soit 52 à 53 logements annuellement, soit 3 % du parc total qui correspond à un taux moyen. Pour la seule année 2013, 62 habitants ont changé de logements dans la commune, soit environ 20 ménages, et 322 personnes provenaient d'une autre commune. La commune a donc une forte mobilité résidentielle équivalente à 10 %.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2013

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	1 789	100,0	3 795	4,4	2,1
Depuis moins de 2 ans	191	10,7	413	3,7	1,7
De 2 à 4 ans	266	14,9	622	3,9	1,6
De 5 à 9 ans	237	13,2	588	4,4	1,8
10 ans ou plus	1 095	61,2	2 172	4,6	2,3

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

La construction neuve pour 1000 habitants sur la dernière décennie est de 4.7 logements /1000 habitants (17.8 constructions annuelles pour 3 800 habitants), à comparer à une moyenne de 7.5 pour Rhône Alpes et 5 pour la France. La moyenne de l'Allier est de l'ordre de 2.5 à 3 pour 1 000 habitants. **La commune d'Avermes se positionne en conséquence dans la moyenne nationale** mais au double de celle du département. Elle bénéficie donc d'une forte attractivité résidentielle qui est traduite par son dynamisme de construction neuve.

3.3 Projections démographiques

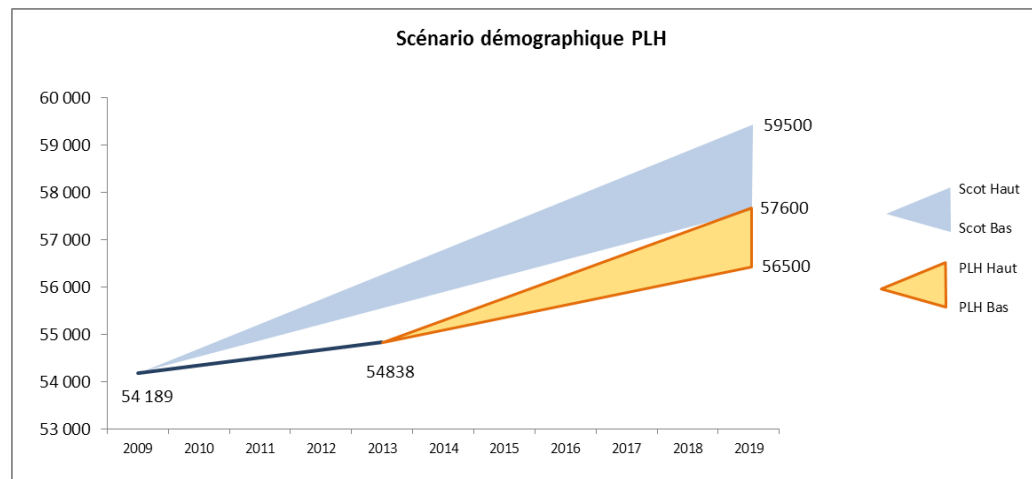
3.3.1 Les données du PLH

SCOT :

Pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat d'un bassin de vie estimé entre 58 000 et 60 000 habitants en 2020, un objectif de croissance ajusté à un rythme annuel moyen d'environ 200 logements entre 2011 et 2020 a été fixé.

PLH 2013-2018 :

La croissance démographique attendue et prévue sur la période PLH (2013-2018) était de l'ordre de 0,5 % (fourchette basse) à 0,8 % par an (fourchette haute) avec de 56 500 à 57 600 habitants en fin de période du PLH, se rapprochant ainsi des prévisions du SCOT (58 000 à 60 000 habitants).



A Avermes, en partant d'une population de base au 01/01/2013 estimée à 1000 habitants (rappel : la commune recense 3814 habitants au recensement INSEE 2008), **la population projetée en 2018 serait**, selon la fourchette de croissance envisagée (+0,9 % à +1,4 %), **comprise en 4030 et 4145 habitants, soit 167 ménages supplémentaires maximum.**

Tableau : Hypothèses démographiques retenues et objectifs de production de résidences principales supplémentaires et objectifs de sortie de vacance

	Données de base au 01/01/2013		Impact démographique		Objectifs du PLH		
	Population estimée	Nombre de ménages	Nombre de ménages supplémentaires	Population estimée en fin de PLH	Capacité de production en nombre de logements	Dont lié au renouvellement du parc	
Avermes	3808	1759	167	De 4030 à 4145	180	13	
Total comm. d'aggllo	54 838	25 895	1 411	De 56 425 à 57 605	1291	189	315

Tableau : Objectif de répartition des formes urbaines de la production

	Objectifs de répartition de la production par formes urbaines							Estimation du foncier nécessaire
	Individuel pur		Individuel groupé		Collectifs		Densité nette de la production nouvelle estimée	
Avermes	90	50%	54	30%	36	20%	16	11,3
Total communauté d'agglo	698	54%	325	25%	268	21%	15	84ha

En sus, des objectifs chiffrés de production de logements, le PLH intégrait dans ces orientations toutes les composantes du développement durable tels que la recherche de la densité, le développement de formes urbaines moins consommatrices de foncier (notamment à Avermes où la densité moyenne de 10.4 logements par hectare reste faible), la résorption de la vacance et la réhabilitation énergétique du parc énergivore.

Il est notamment proposé, pour chaque type de pôles, des superficies souhaitables pour les opérations d'aménagement de lots individuels avec maîtrise publique. Il s'agit de suggestions de surface moyenne vers lesquelles les communes devraient tendre dans le cadre de leurs opérations et qui pourraient être inscrites dans les documents d'urbanisme.

- pôle urbain (dont Avermes) : 600m² (superficie moyenne préconisée pour de l'individuel groupé)
- pôle de proximité: 700 m²
- communes rurales : 800 m²

A Avermes, les 180 logements nécessaires pour répondre à la croissance démographique estimée étaient répartis de la manière suivante :

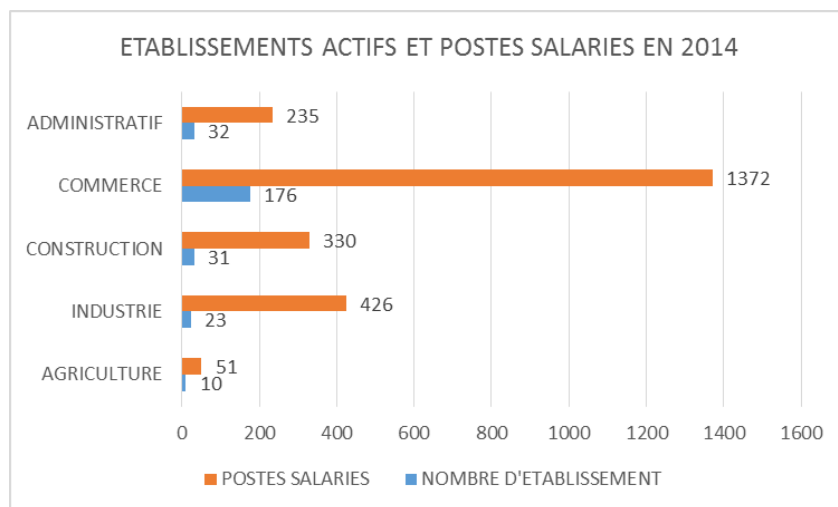
- sorties de vacance : 0
- individuel pur : 90
- individuel groupé : 54
- collectifs : 36

Le PLH fixait à 25 % la part des logements collectifs conventionnés des résidences supplémentaires sur la période 2013-2018.

A raison, d'une densité moyenne de 16 logements/ha le besoin foncier brut nécessaire était de 11,3 ha pour la période 2013-2018, soit 2.26 ha par an.

3.4 Activités économiques et équipements

3.4.1 Nombres d'établissements et emplois salariés



La commune recensait en 2014 un total de 272 entreprises et de 2 414 postes salariés. En 2018, 2830 salariés étaient recensés (+ 416), dont 1172 (62.6 %) dans les activités de commerce, transports, services divers.

Le domaine des commerces, transports et services divers est celui le plus représenté tant au niveau du nombre d'établissements qu'il regroupe qu'au niveau des emplois salariés qu'il génère. Ce domaine est fortement surreprésenté. La commune est en effet un pôle commercial très important à l'échelle de l'agglomération. Elle compte en effet des zones commerciales importantes et regroupe de nombreux services. **Avermes compte sur son territoire des entreprises de tailles notables, et notamment dans ce domaine.**

L'administration publique, la santé et l'enseignement se positionne en seconde place. Elle comptait 13 établissements actifs pour 308 postes salariés (10.9 %). Ces postes sont notamment ceux occupés par les employés communaux et intercommunaux (collectivités et équipements publics), les écoles ...

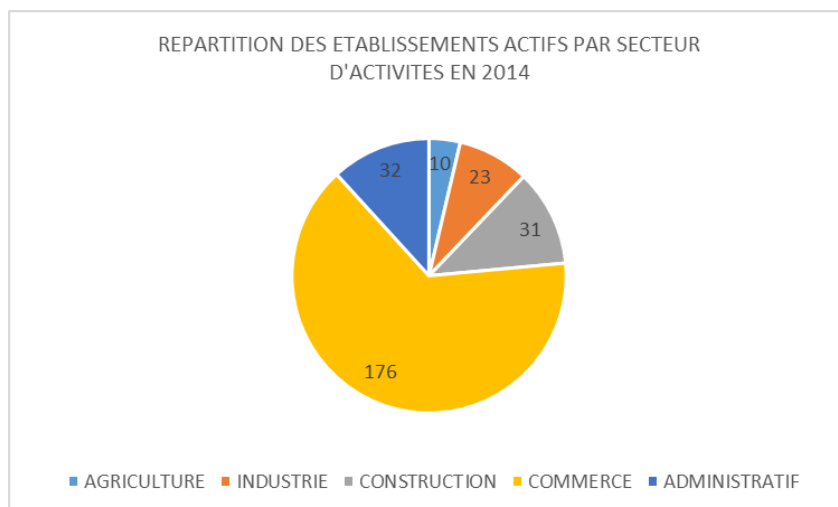
Le troisième domaine le plus représenté est celui de la construction. La commune compte 31 établissements actifs et 306 emplois (10.8 %).

L'industrie avec 441 postes a subi une forte érosion mais maintient le seuil de 15.6 % des emplois. **Elle reste fortement génératrice d'emplois.**

Seulement 94 entreprises comptent entre 1 à 9 salariés et 50 plus de 10 salariés.

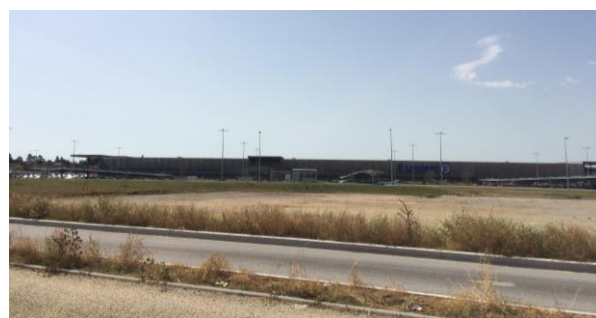
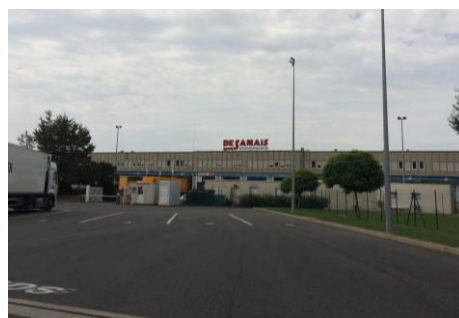
Avermes demeure une commune agricole, mais avec un potentiel limité. La commune compte aujourd'hui 10 exploitations, regroupant 2 emplois salariés. Ainsi, en 2016, 565.6 ha étaient mobilisés par l'agriculture et déclarés à la PAC et 47 ha non déclarés, soit un total de 612 ha. Le caractère périurbain s'affirme avec une pression sur le foncier agricole.

De manière générale, Avermes est une commune dont l'économie est dynamique, notamment au regard du nombre d'habitants qu'elle compte. C'est le pôle économique principal après Moulins à l'échelle de l'agglomération et où se développe les activités (commerciales, industrielles, artisanales, de services, ...).



3.4.2 Caractéristiques du tissu économique

Diverses localisations des activités à Avermes :



Les caractéristiques du tissu économique d'Avermes sont multiples. En effet, la commune possède un tissu économique important et très varié, en lien avec son organisation interne ainsi qu'avec sa position au sein de l'agglomération. **L'économie est tant structurée par des entreprises locales (de tailles et de vocations diverses) que par des entreprises nationales.**

Avermes possède tout d'abord un tissu de proximité, offrant les services quotidiens nécessaires à ses habitants. Toutefois, l'emprise de ce tissu reste relativement réduite au regard du nombre d'entreprises totales accueillies sur le territoire. De plus, l'importance des zones commerciales à Avermes, et qui servent également l'échelle de l'agglomération, absorbent les besoins de la commune.

Le territoire accueille également des petites et moyennes entreprises, notamment de l'artisanat et des services. Ces entreprises sont, selon leurs besoins, implantées en zone d'activités ou disséminées au sein du tissu résidentiel. Ces entreprises sont nombreuses et participent au dynamisme économique de la commune. Elles ont un rayonnement variable en fonction de leur activité et de leur taille.

De nombreuses entreprises ayant un rayonnement intercommunautaire et départemental sont implantées à Avermes. Elles ont pour caractéristiques d'être implantées sur des tènements importants, dans des espaces de visibilité et où l'accessibilité y est aisée. Ces activités sont génératrices d'emplois et amènent de nombreuses personnes extérieures à se rendre à Avermes.

La localisation de ces activités est également multiple : regroupées dans les zones d'activités, structurées autour de la RD 707 et pour certaines autour de la RN 7, localisées dans le centre bourg ou bien disséminées au sein du tissu résidentiel.

Il est également à noter que la commune compte quatre zones d'activités économiques : La Rigollée, Les Portes de l'Allier, La Couasse et les Petits Vernats.

3.4.3 Les équipements publics

EQUIPEMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE		
Groupe scolaire Jean Moulin	3 classes de maternelles 5 classes du primaire Les activités périscolaires se font tous les jours entre 16h et 17h	190 enfants (2016-2017)
Groupe scolaire François Revéret	3 classes de maternelles 5 classes de primaire Les activités périscolaires se font tous les jours entre 16h et 17h	185 enfants (2016-2017)
Restaurant scolaire	3 salles Repas confectionnés par la cuisine de François Revéret Accueil les enfants du centre de loisir de l'ALJA	290 enfants accueillis au total (2016-2017)
Multi accueil la « Souris Verte »	Accueil des enfants à partir de 3 mois et jusqu'à la rentrée scolaire.	20 enfants maximum
Relais d'assistante maternelle		

EQUIPEMENTS SPORTIFS	
Complexe sportif municipal	3 terrains de football 1 piste d'athlétisme 4 cours de tennis
Aire de jeu du chambonnage	1 terrain de football 1 terrain de volleyball
Salle des sports	Multisports
Ecole François Revéret	1 terrain de handball
Boulodrome	

La commune d'Avermes possède une offre en équipements riches qui répond aux besoins des habitants tout en développant un rayonnement supra-communale.

En effet, Avermes bénéficie de deux groupes scolaires assurant le parcours complet du cycle primaire. De la même manière, la commune, par le biais du centre multi-accueil, assure une offre de garderie sur le territoire.

D'autres équipements tels que La Passerelle, ISLEA ou les complexes sportifs permettent la mutualisation, aux mêmes endroits, de loisirs sportifs et culturels. Ces équipements représentent un investissement important de la part de la commune mais sont de réels atouts pour le lien social et la qualité de vie.

Parallèlement, il sera possible de trouver à Avermes des équipements de rayonnement plus larges. Attractifs à l'échelle supra-communale, ils positionnent Avermes à l'échelle de l'agglomération sur le plan culturel :

- Le parc des expositions permet l'organisation d'événements de rayonnement large dont la communication pourrait être un atout pour Avermes. Toutefois, la ville ne propose pas, à proximité ou dans un cadre qualitatif, de services ou commerces qui pourraient profiter de ces afflux occasionnels de population

- La salle de concert Islea propose une programmation diversifiée adressée à une grande variété de public. De la même manière, une offre de restauration à Avermes pourrait profiter de ces afflux occasionnels.

EQUIPEMENTS CULTURELS

La Passerelle espace culturel	1 médiathèque 1 salle d'exposition 1 espace de documentation consacré à la rivière Allier
Islea	1 salle de 342 à 700 places (selon la position à plat ou en gradin) 3 salles annexes de 50 places (dont deux peuvent fusionner)
La salle des fêtes de Mosnier	
Parc des expositions (structure communautaire)	6 500m ² de surface 2 halls de 2800m ² chacun 3 parkings pour un total de 1410 véhicule Organisation d'évènements ou de séminaires

EQUIPEMENTS DE SANTE ET DE SERVICES

Centre médico-social	Assistants sociaux
Centre communal d'action sociale-CCAS	Mission d'accompagnement d'écoute, d'information et d'orientation Attribution d'aide exceptionnelle pour les personnes rencontrant des difficultés passagères
Repas à domicile	Livraison de repas à domicile préparés par la cuisine municipale

AUTRES EQUIPEMENTS

Service de poste	Agence postale communale de Pré Bercy La Poste – Les Portes d'Avermes
Police municipale	



3.4.4 L'accès aux soins

OFFRE MEDICALE ET PARAMEDICALE	
1 maison médicale :	
- 1 médecin généraliste	3 rue de la Laïcité
- 3 infirmiers (ères)	
3 Kinésithérapeutes	3 clos Alphonse Daudet
1 Dentiste	9 rue de la Laïcité
2 Infirmières	Chemin de Ravard

PHARMACIES	
Pharmacie des Portes de l'Allier	Centre commercial des « Portes de l'Allier »
Pharmacie de la Poste	1 rue de la Laïcité

AUTRES SERVICES A LA PERSONNE	
Bien vivre à Moulins	Château de Bellevue à Moulins
Présence verte	Avenue Meunier à Moulins
Comité d'Aide aux Personnes Agées Malades	Rue Berthelot à Moulins
Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique – CLIC AMAGE	Avenue d'Orvilliers à Moulins

L'accès aux soins est facilité à Avermes par une gamme complète d'offre médicale et paramédicale. En effet, Avermes, en plus de bénéficier de la présence d'un médecin généraliste, de kinésithérapeutes et d'infirmiers, Avermes accueille également une dentiste. Pour compléter l'offre, une pharmacie est présente en centre-bourg. L'ouverture du centre commercial Leclerc « Les Portes de l'Allier » a entraîné le transfert de la pharmacie qui était située dans l'ancien Leclerc ainsi que l'ouverture d'une parapharmacie. Parallèlement, le vieillissement de la population avermoise a suscité l'émergence de diverses structures d'accompagnement de la personne.



3.4.5 Les associations

Dénomination	Raison sociale
A.C.P.G C.A.T.M	Ancien combattant
Amicale CNL des locataires du chambonnage	Association d'habitants
Amicale des locataires du Pré-du Bercy	Association d'habitants
Association catholique d'Avermes	Religion et entretien du patrimoine paroissial
Association pour la défense du cadre de vie	Environnement
Association Notre-Dame de la Consalation	Religion
Club des aînés	Loisir
Comité de jumelage Avermes – M'Kam Tolba	Jumelage
Les jardins des Isles Avermoises	Loisirs et jardinage
APPO – Allier pour la prévention en orthophonie	Prévention-information
M.Y.A à vélo	Information-promotion
U.N.R.P.A	Loisirs
A.L.G.A.M	Gymnastique
Amicale des Randonneur Avermoises	Randonnée et marche
Amicale Laïque Section Cyclo VTT	VTT pour les enfants
Club de retraite Sportive de l'agglomération moulinoise	Sport
EAMYA - Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes	Sport
Pétanque avermoise	Pétanque
R.O.M.Y.A	Cyclisme
S.C.A Section tennis	Tennis
SCA Section football	Football
Strike Club Avermes Moulins	Bowling
T.R.I.M.A.Y	Triathlon
U.S.E.P	Activité sportives
Starbowlers	Bowling de haut niveau
Amicale laïque d'Avermes	Loisirs

DENOMINATION	RAISON SOCIALE
A.L.J.A - Centre des loisirs des jeunes Avermois	Loisirs
A.V.C.A - Association pour la vie culturelle	Loisirs
Avermes animation	Comité des fêtes
Club d'Education Canine Moulins Yzeure Avermes	Dressage canin
DAMIERS M.Y.A	Jeux
JIMBR'TEE	Education Populaire
Mini Auto Club Moulins Yzeure Avermes	Collectionneurs de véhicules miniatures
Pilouface	Théâtre
Pyramid'Amy Avermes Moulins Yzeure	Association de jeu télévisé
Rêves et Veillées	Théâtre
Tarot Club Avermois	Jeux
UPAM - Université populaire de l'agglomération moulinoise	Accès à la connaissance
Céiné Bocage	Cinéma
A.A.O.A.M - Association des amis des orgues de l'agglomération moulinoise	Orgue
Association « Siempre Tango »	Danse argentine
Club de danses Loisirs Avermois	Danse contemporaine
Lyre Avermoise	Orchestre
SIX-SIXTY-SIX	Promotion de la musique
My'Danse	Danse

Le tissu associatif avermois est particulièrement riche avec plus d'une quarantaine d'association qui couvre un large spectre thématique pouvant s'adresser à toutes les aspirations. Ces associations sont relativement actives avec, cumulée, au moins deux animations par semaine (selon le guide des manifestations disponible en mairie) de janvier à décembre. Les associations ont chacune ou en commun des locaux à leur disposition.

3.4.6 L'activité agricole

Les surfaces agricoles

La commune d'Avermes est directement contigüe à la ville de Moulins. La place des espaces urbanisés est donc très marquée.

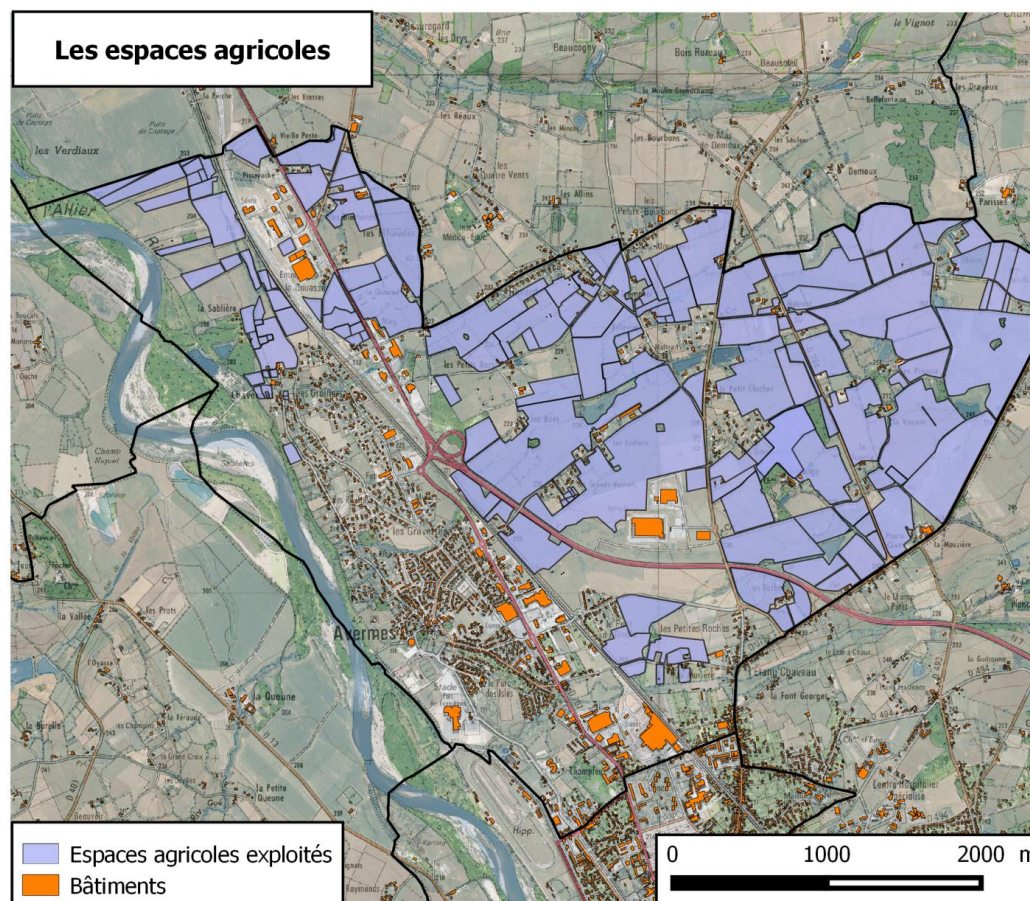
Ils couvrent plus du quart du territoire communal (source : Corine Land Cover) et occupent essentiellement la partie ouest de la commune, entre la rivière Allier et le contournement RN 7, où l'urbanisation est quasi-continue, sans interruption avec la ville de Moulins.

Dans cette partie ouest, les espaces valorisés par l'agriculture sont réduits. Ils se limitent à quelques parcelles au nord de la commune.

Pour autant, la commune d'Avermes présente les caractéristiques d'un territoire rural dans sa partie est, où les espaces exploités par l'agriculture prédominent.

Les espaces agricoles sont aujourd'hui fragilisés et contraints par les extensions de l'urbanisation et par la dispersion de l'habitat récent, souvent de façon linéaire le long des routes. C'est le cas autour de « Ravard », « Les Grands Vernats », « Les Gourlines », « Maltrait »...

Sur cette partie est du territoire, on constate une tendance à l'étalement urbain sur l'espace agricole.



L'agriculture sur le territoire d'Avermes est caractéristique de la Sologne Bourbonnaise, petite région agricole à laquelle est rattachée la commune d'Avermes.

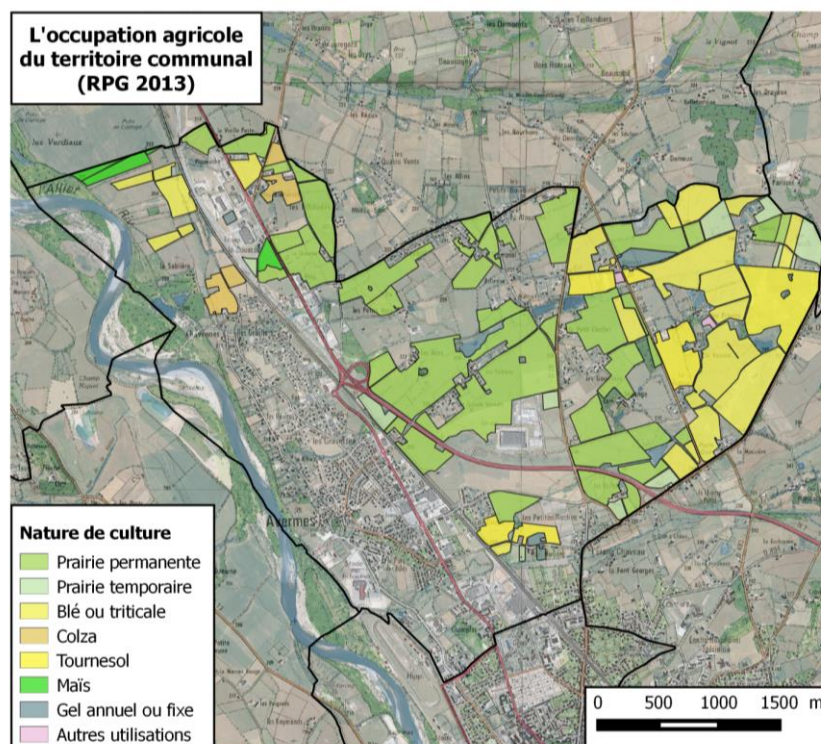
Cette région agricole, qui s'étend sur le quart nord-est du département de l'Allier, est marquée par des sols sableux reposant sur une couche d'argile imperméable. Ils sont donc à la fois séchants en période estivale et très sensibles à l'excès d'eau. En outre, ils présentent des pH acides. Leur potentiel agronomique est assez limité.

Ainsi, la Sologne Bourbonnaise est historiquement occupée principalement par des prairies destinées à l'élevage bovin et ovin, alternant avec des massifs boisés et des étangs.

Depuis une trentaine d'années, d'importants travaux d'assainissement ont été mis en œuvre : en ayant recours au drainage, les agriculteurs ont pu travailler les terres et y implanter des céréales. La Sologne Bourbonnaise a connu alors un développement significatif de la culture céréalière, qui couvre aujourd'hui plus d'un quart de la surface agricole. L'occupation agricole du territoire d'Avermes est représentative de cette évolution : les prairies restent prépondérantes (59 %), avec en même temps une part importante de céréales (41 %).

Prairies		59 %
dont prairies permanentes	91 %	
prairies temporaires	9 %	
Cultures (blé, triticale, colza, tournesol, maïs)		41 %

(SOURCES : RPG 2013)



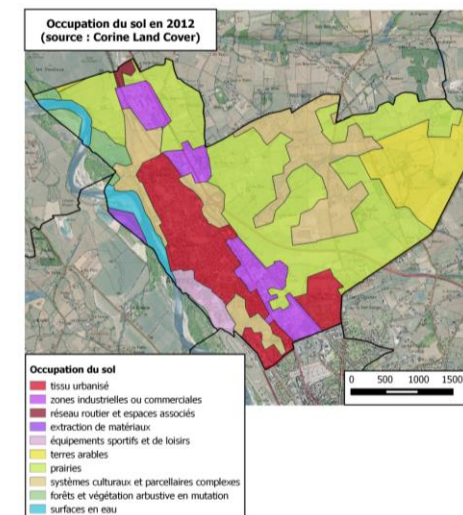
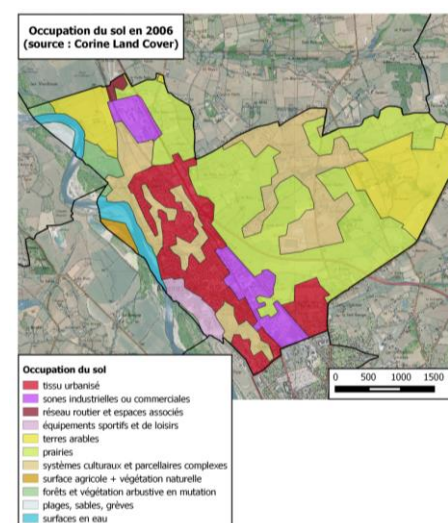
L'évolution des surfaces agricoles

L'analyse issue de la base de données Corine Land Cover montre que la place relative des surfaces agricoles à l'échelle de la commune a diminué depuis une quinzaine d'années :

	2000	2006	2012
Territoires artificialisés	21.7	24	26.5
Sols agricoles	72.6	70.1	67.7
Forêts et milieux semi-naturels	2.5	2.5	2.5
Surface en eau	3.2	3.3	3.3
TOTAL	100	100	100

Tableau : Occupation des sols en % de la surface communale
(SOURCES : Corine Land Cover)

Ainsi, la commune a perdu 75 ha de terres agricoles entre 2000 et 2012.



Les cartes d'occupation du sol établies selon la nomenclature Corine Land Cover montrent l'importance des surfaces en « systèmes culturaux et parcellaires complexes ». Selon cette nomenclature, il s'agit d'une mosaïque de petites parcelles en culture ou prairie alternant avec des maisons et jardins éparés. En 2012, ces systèmes parcellaires complexes couvrent 345 ha, soit 22 % du territoire communal. Dans ce type d'espace, l'agriculture est fortement fragilisée : parcellaire très morcelé et mité par la construction, réduction des surfaces pouvant recevoir des effluents d'élevage et risque accru de conflits d'usage lié à la dispersion de l'habitat.

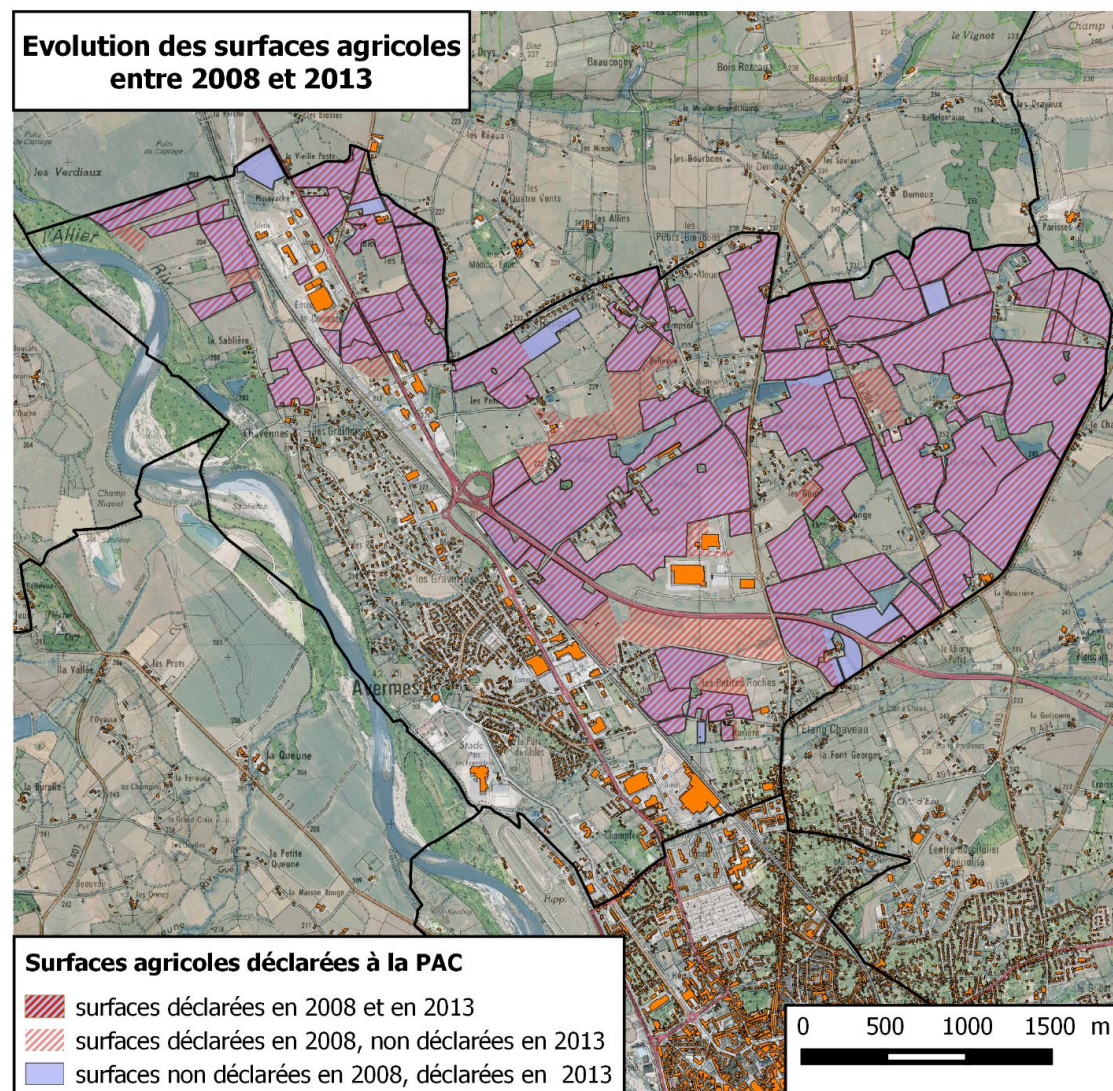
Ces systèmes parcellaires évoluent le plus souvent vers une urbanisation continue au détriment des espaces agricoles devenus trop fragmentés.

Le territoire d'Avermes a connu aussi une extension des zones industrielles et commerciales, avec notamment la mise en service récente de la zone commerciale des Portes de l'Allier (son aménagement est postérieur à 2012, elle n'apparaît donc pas sur la carte Corine Land Cover).

La carte ci-contre faisant apparaître les parcelles déclarées au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) en 2008 et en 2013 confirme les tendances décrites précédemment.

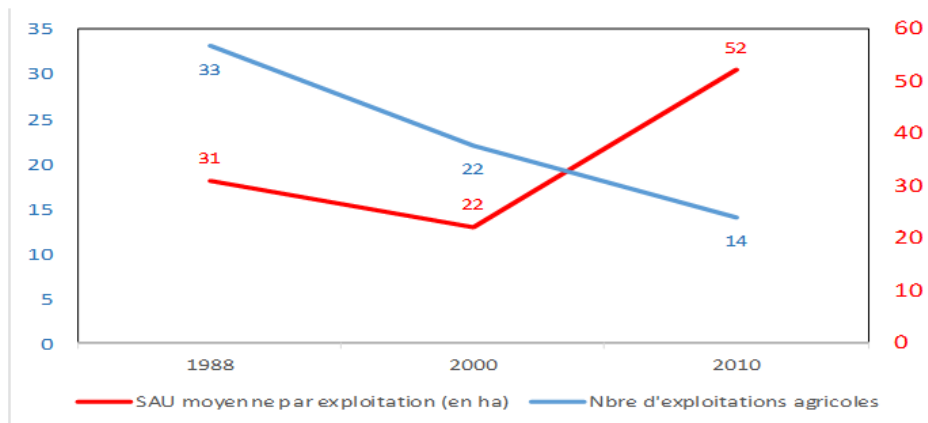
Dans les espaces agricoles fragmentés par l'urbanisation, de nombreuses parcelles ne sont plus déclarées à la PAC, même si elles font encore l'objet d'une exploitation agricole.

De plus, les surfaces déclarées à la PAC ont diminué entre 2008 et 2013 : - 48 ha. On repère notamment sur la carte l'emplacement de la nouvelle zone commerciale « Portes de l'Allier », qui était encore déclaré à la PAC en 2008 et ne l'est plus en 2013.



Les exploitations agricoles

Les données des trois derniers recensements agricoles font état d'une diminution du nombre d'exploitations agricoles sur la commune depuis une trentaine d'années, correspondant à l'évolution observée tant au niveau départemental que national.



Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitation a baissé de 57 %, taux de diminution plus fort qu'à l'échelle du département (50 %). Dans le même temps, la surface moyenne de chaque exploitation a augmenté : + 68 % en une vingtaine d'années, tendance qui se confirme ces dernières années.

En 2010, elle était de 52 ha par exploitation, inférieure à celle enregistrée à l'échelle du département (88 ha). Une enquête conduite auprès des exploitants agricoles de la commune en 2016 dans le cadre de la présente révision du PLU a permis d'actualiser ces données et confirme les tendances décrites précédemment.

	En 2016
Nbre d'exploitations agricoles	11
Surface moyenne par exploitation	76 ha

(SOURCES : Enquête Chambre d'Agriculture 2016)

La surface moyenne de 76 ha cache des disparités importantes. En effet, les structures d'exploitation agricole présentes sur le territoire d'Avermes sont révélatrices d'une agriculture péri-urbaine :

- Plusieurs exploitants double-actifs valorisant une surface limitée, inférieure à 20 ha (avec élevage de chevaux par exemple), dont ils retirent un complément de revenu.
- D'importantes surfaces non déclarées à la PAC, même si elles font encore l'objet d'une exploitation agricole : environ 110 ha selon l'enquête menée en 2016.

Des évolutions prévisibles dans les 10 prochaines années

D'après l'enquête conduite en 2016, la moyenne d'âge des exploitants de la commune est de 51.1 ans (âge moyen pour le département de l'Allier au recensement agricole de 2010 : 50 ans).

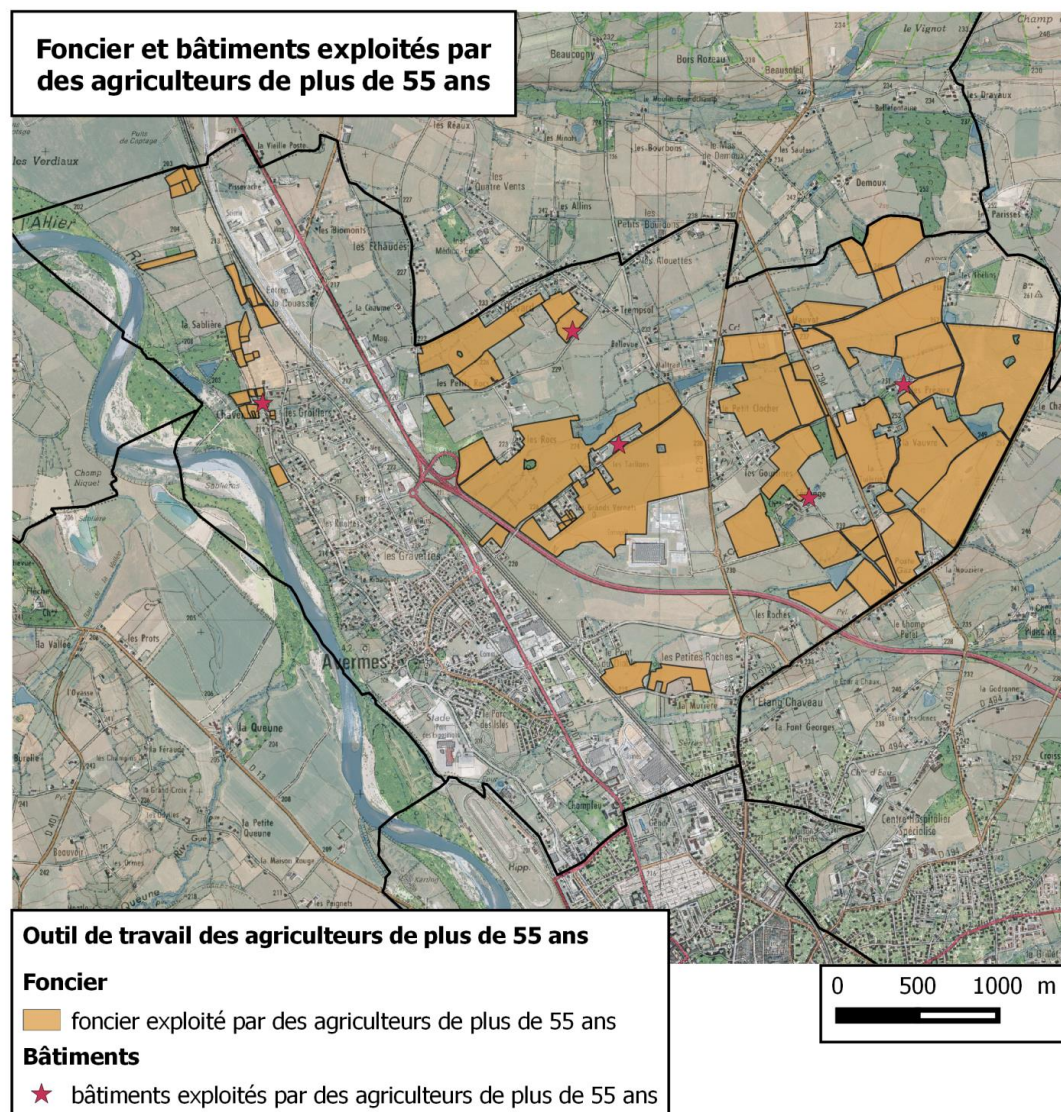
De plus, sur les 11 exploitations identifiées comme ayant leur siège sur la commune, 6 ont à leur tête un agriculteur de plus de 55 ans. Aucun n'a de repreneur connu aujourd'hui. Ainsi, plus de la moitié des exploitants atteindra l'âge de la retraite dans les 10 années à venir. C'est une proportion très importante.

Des évolutions notables sont donc prévisibles à échéance d'une dizaine d'années tant pour le devenir des bâtiments d'exploitation que pour la reprise du foncier. Des questions se posent aujourd'hui :

- Les bâtiments et le foncier libérés vont-ils contribuer à l'installation de jeunes agriculteurs ou à l'agrandissement d'exploitations déjà existantes ?
- S'ils ne sont pas repris, quel sera leur devenir ?

La carte suivante permet de visualiser l'outil de travail (bâtiments et foncier) exploité aujourd'hui par des agriculteurs de plus de 55 ans :

- 5 sites bâtis
- Environ 350 ha de foncier agricole.



Les productions agricoles

Productions	Production principale (Nbre d'exploitations)	Production complémentaire (Nbre d'exploitations)
Bovins viande	3	/
Chevaux	3	1
Céréales	2	1
Ovins	1	1
Bovins + Ovins	1	/
Maraîchage	0	/
TOTAL	10	

Les deux systèmes de production dominants sur la commune d'Avermes sont :

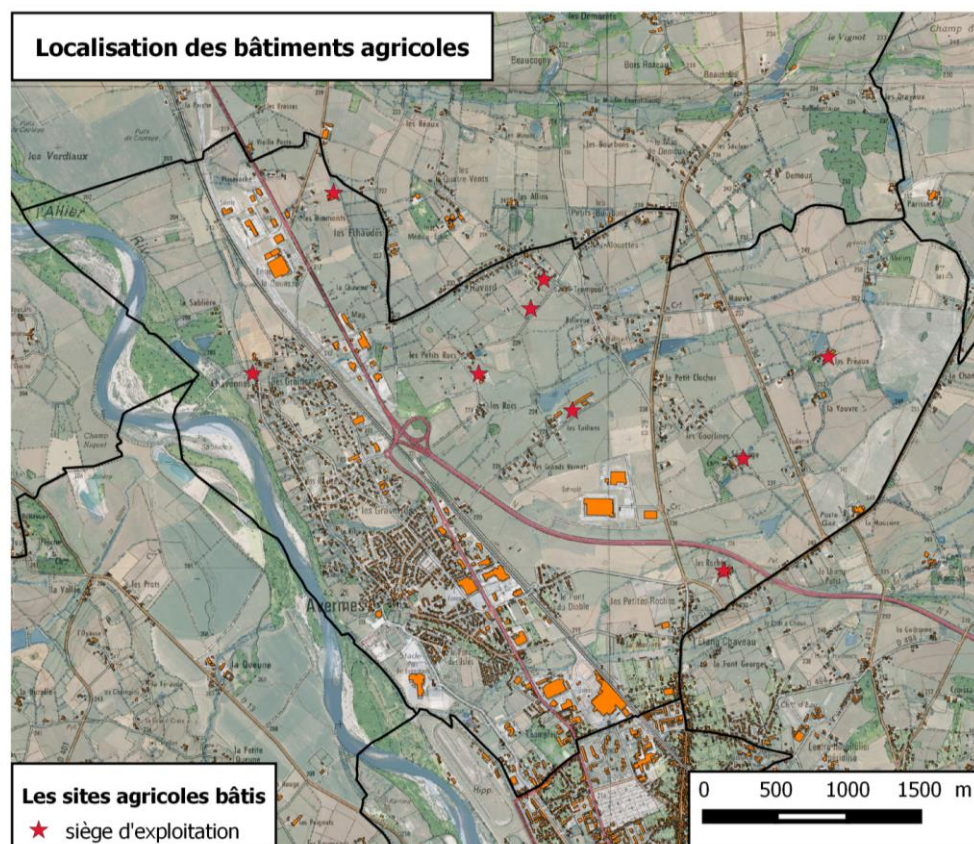
- L'élevage bovin viande, lié à la tradition d'élevage charolais dans le département de l'Allier ;
- L'élevage de chevaux, plus représentatif d'une agriculture périurbaine (petites structures, élevage de quelques animaux).

On relève aussi des productions céréalières, de l'élevage ovin et une exploitation spécialisée en maraîchage.

Enfin, une exploitation porte un projet de diversification par mise en place d'un atelier « volailles fermières » et une production de porcs en plein air.

Les sites agricoles bâtis

L'enquête conduite en 2016 a permis de localiser tous les sites agricoles bâtis sur le territoire communal.



En application de l'article L.111-3 du Code Rural (règle de réciprocité), les bâtiments d'élevage génèrent un périmètre dans lequel il ne peut pas y avoir de construction d'habitations de tiers. Règlementairement, ce périmètre autour du bâtiment est un cercle d'un rayon de 50 m ou 100 m selon le régime d'élevage (50 m pour les élevages relevant du Régime Sanitaire Départemental, 100 m pour les élevages relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Afin de limiter les risques de conflits de voisinage, une distance minimale de 100 m autour de tous les bâtiments d'élevage est recommandée.

Compte-tenu de la dispersion de l'habitat et des extensions récentes de l'urbanisation, quasiment tous les sièges d'exploitation ont, dans leur environnement proche, une ou plusieurs maisons non liées à l'agriculture. La règle de réciprocité s'applique alors.

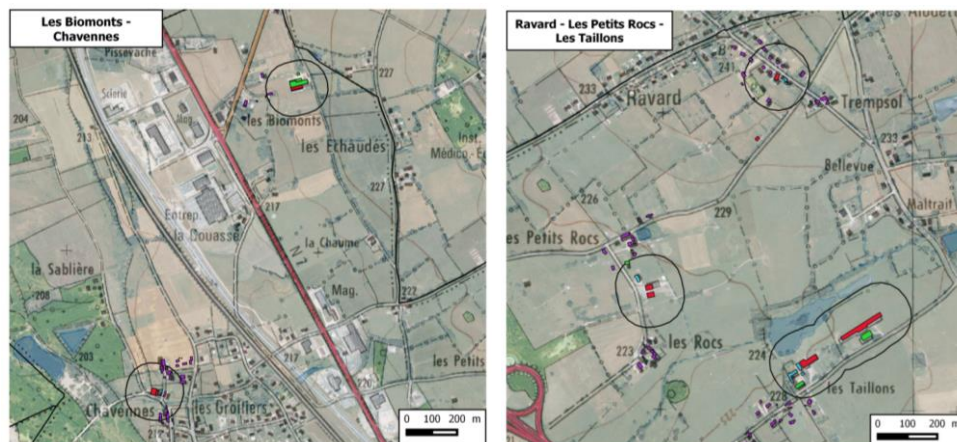
C'est le cas aux lieudits suivants :

- | | |
|--|----------------|
| ▪ Chavennes (arrêt d'activité en 2020) | ▪ Les Biomonts |
| ▪ Segange | ▪ Ravard |
| ▪ Les Petits Rocs | ▪ Les Taillons |

On note que deux exploitations de la commune n'ont pas de bâtiments agricoles.

La plupart des sites agricoles bâtis se trouvent à l'est du territoire communal, dans la partie la moins urbanisée. Cependant :

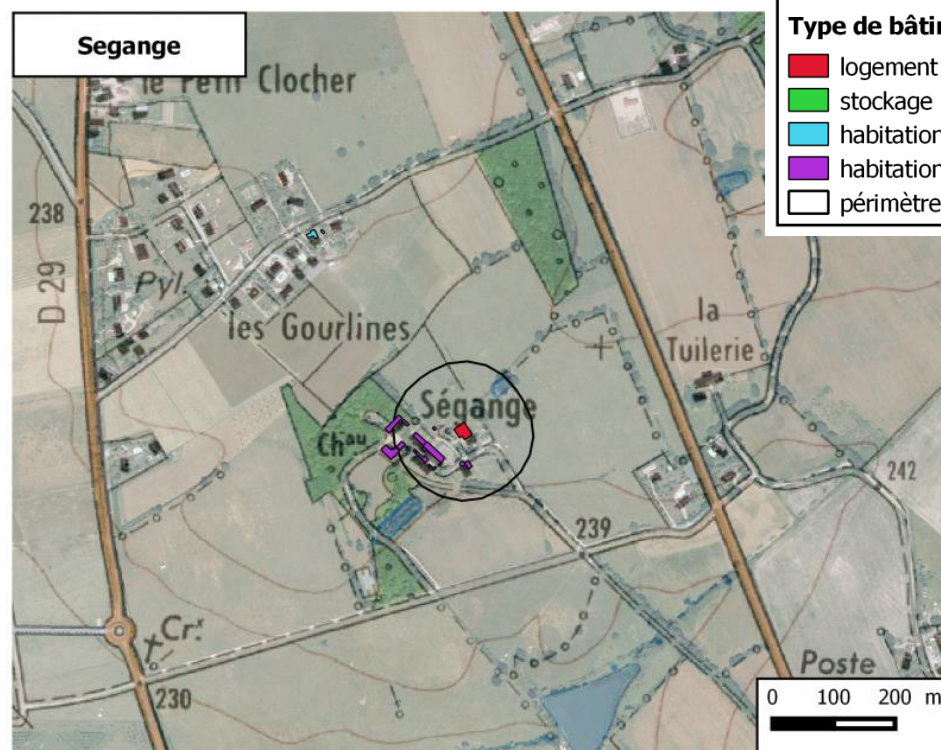
- 1 siège d'exploitation avec des bâtiments d'élevage est localisé à « Chavennes », à l'extrémité nord de l'enveloppe urbanisée de la ville ;
- 1 siège d'exploitation se trouve entre le contournement RN 7 et la zone urbaine, au lieudit « Les Roches », à proximité de la nouvelle zone commerciale « Les Portes de l'Allier ».



Remarque :

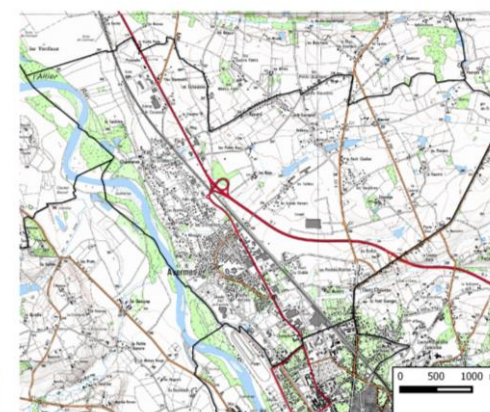
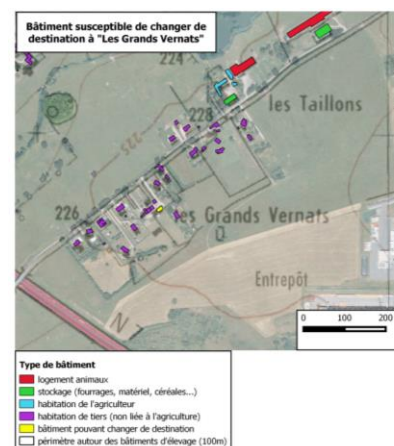
A l'occasion de l'enquête auprès des agriculteurs, un bâtiment a été identifié comme pouvant changer de destination au lieu-dit « Les Grands Vernats ». Il s'agit d'une ancienne grange qui n'est plus utilisée pour des besoins agricoles. De nombreuses habitations de tiers existent aujourd'hui dans l'environnement immédiat de cet ancien bâtiment agricole. Son changement de destination n'est pas de nature à compromettre l'activité agricole.

Lors de l'enquête auprès des agriculteurs, a également été repéré un ancien site agricole qui n'est plus en activité depuis une vingtaine d'années au lieu-dit « La Vauvre ». On peut s'interroger sur le devenir de cet ancien corps de ferme. Si sa vocation agricole paraît manifestement compromise, le changement de destination peut alors être envisagé. Le repérage d'éventuels bâtiments susceptibles de changer de destination reste donc à préciser sur ce site.



Type de bâtiment

- logement animaux
- stockage (fourrages, matériel, céréales...)
- habitation de l'agriculteur
- habitation de tiers à proximité (non liée à l'agriculture)
- périmètre autour des bâtiments d'élevage (100m)



Agriculture et environnement

La commune d'Avermes fait l'objet de plusieurs zonages à caractère environnemental qui ont des conséquences sur l'activité agricole :

■ Pour la protection des eaux

La commune est entièrement en zone vulnérable au titre de la directive nitrates.

En conséquence, les agriculteurs sont tenus de respecter un programme d'actions défini par arrêté préfectoral, comportant des mesures relatives à la fertilisation azotée, à la couverture des sols en hiver, à l'enregistrement de leurs pratiques, à l'implantation de bandes d'herbe le long des cours d'eau.

L'objectif est de limiter les risques de pollution des eaux.

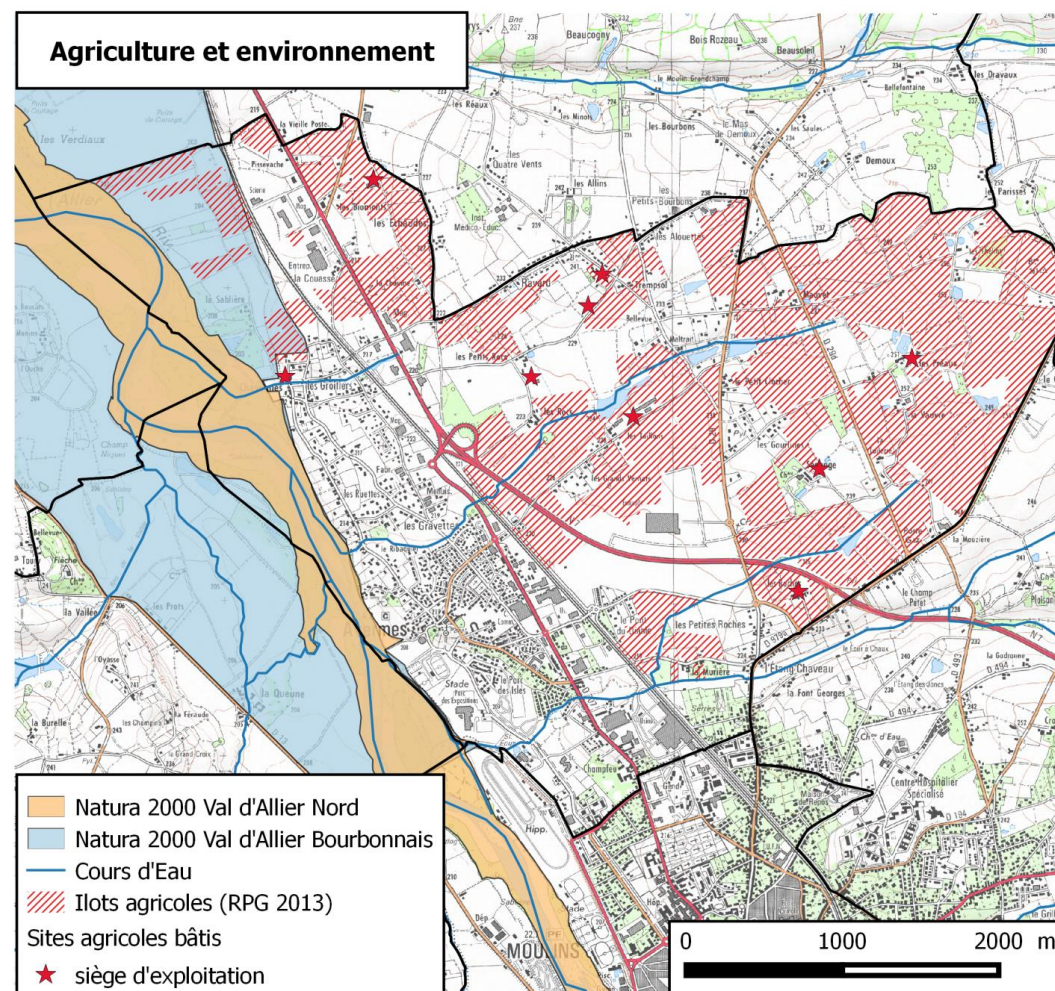
■ Pour la préservation de la biodiversité (espèces animales et végétales, et milieux naturels d'intérêt écologique à l'échelle de l'Europe)

La commune d'Avermes est concernée par 2 sites Natura 2000 :

- le site « Val d'Allier Nord », retenu au titre de la directive « habitats » ;
- le site « Val d'Allier Bourbonnais », retenu au titre de la directive « oiseaux ».

Si le site « Val d'Allier Nord » est assez resserré autour de la rivière et de ses francs bords, le site « Val d'Allier Bourbonnais » s'étend plus largement dans le lit majeur de la rivière.

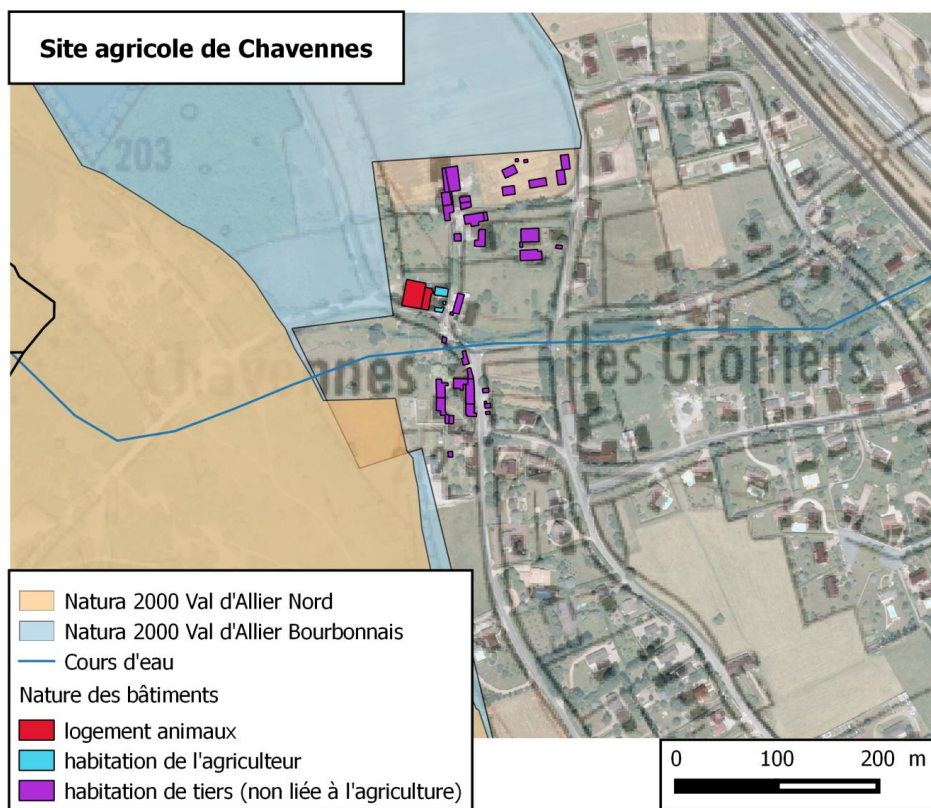
Il intègre quelques parcelles agricoles, valorisées en grandes cultures céréalières (maïs, colza, céréales à paille) et des surfaces en prairies.



Un corps de ferme se trouve à proximité immédiate de la zone Natura 2000 « Val d'Allier Bourbonnais », au lieudit « Chavennes », avec un bâtiment d'élevage.

Il n'est pas prévu de construction à court terme sur ce siège d'exploitation. Cependant, des évolutions pourraient intervenir à moyen terme.

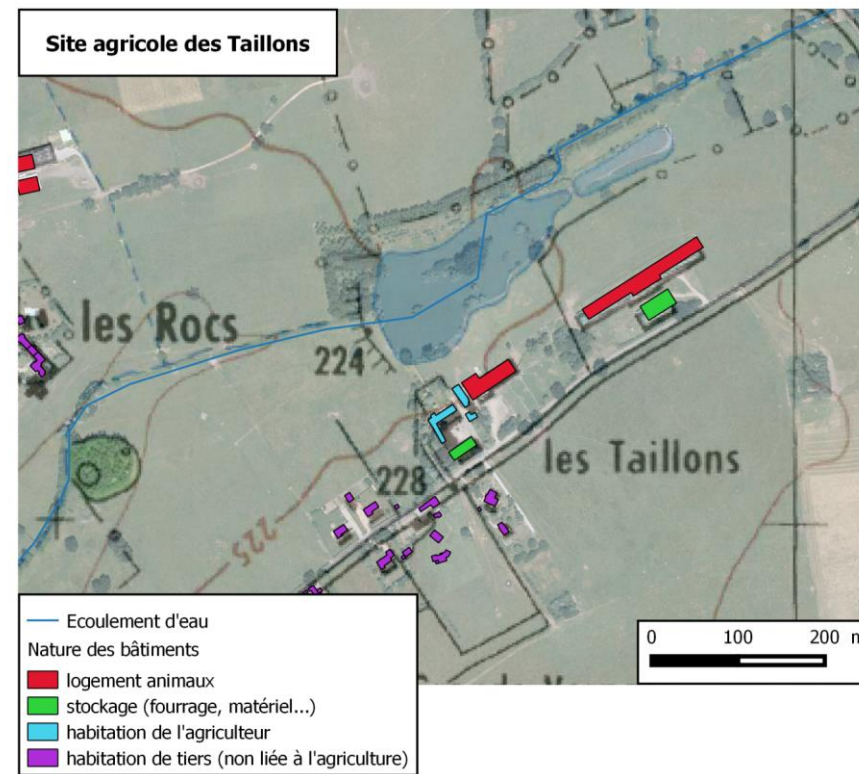
Nota l'activité agricole de Chavennes n'est plus active en 2021.

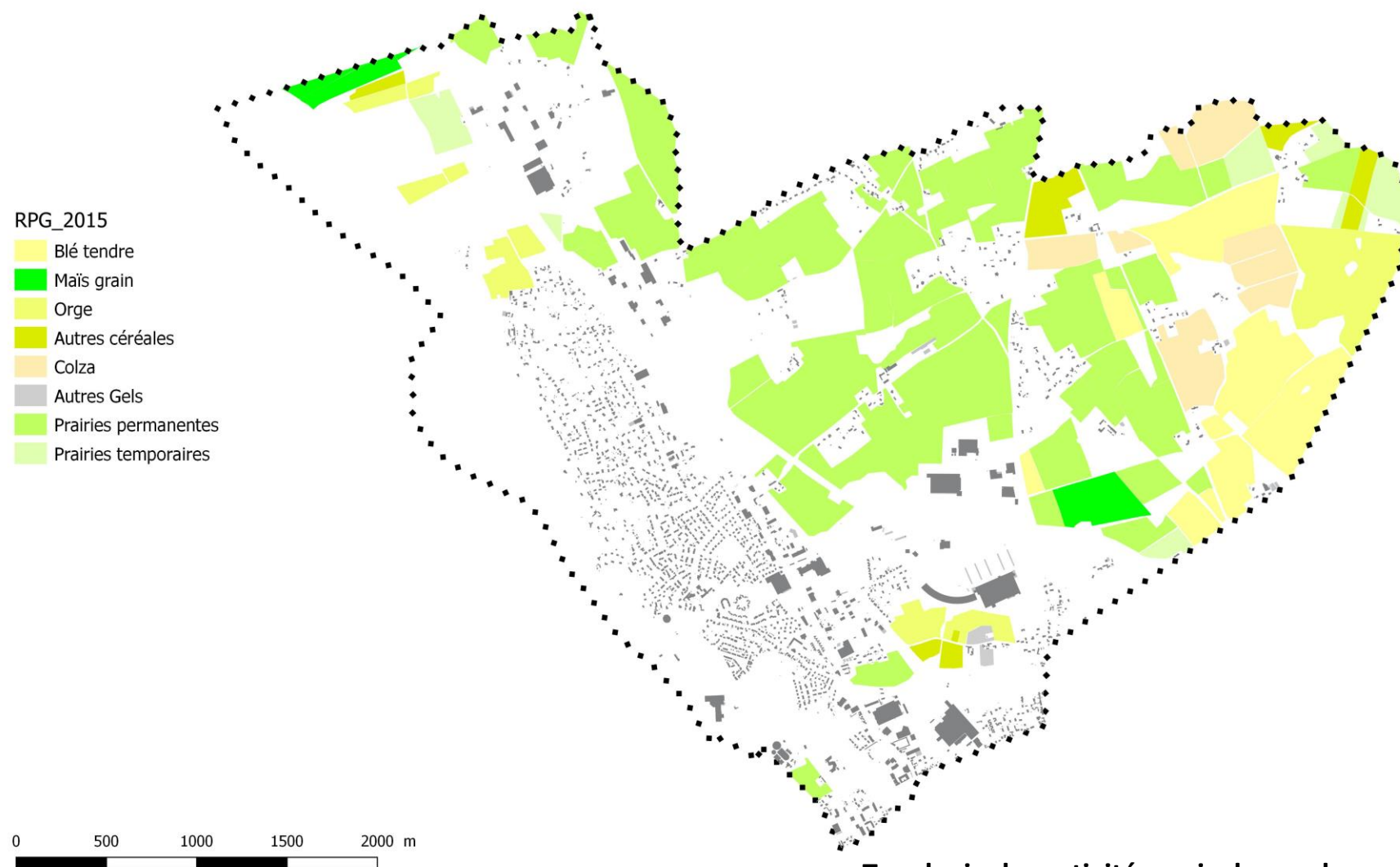


Enfin, l'est du territoire communal, caractéristique de la Sologne Bourbonnaise, est traversé par des petits écoulements d'eau ponctués d'étangs, qui drainent les eaux en direction de la rivière Allier.

On note en particulier la présence d'un siège d'exploitation agricole à environ 100 m d'un écoulement d'eau, au lieudit « Les Taillons », avec plusieurs bâtiments d'élevage bovin.

Un développement de ce site doit rester envisageable.





Typologie des activités agricoles sur la commune

RESUME :

Les enjeux et sensibilités agricoles du territoire communal au regard de la révision du PLU.

L'état des lieux de l'activité agricole conduit à faire ressortir les enjeux et sensibilités agricoles à intégrer dans la révision du PLU.

- Une activité agricole qui façonne les paysages d'une partie du territoire communal, et dont le foncier constitue l'outil de production.

La commune a vu ses surfaces agricoles diminuer depuis une quinzaine d'années, en raison d'extension des secteurs à vocation d'habitat et des zones industrielles et commerciales.

- Un parcellaire agricole fragmenté et « mité » du fait de la dispersion de l'habitat dans la moitié est du territoire communal.
- Des structures et systèmes d'exploitation révélateurs d'une agriculture péri-urbaine : plusieurs exploitants doubles-actifs, des petites structures de moins de 20 ha avec élevage de chevaux, d'importantes surfaces valorisées par l'agriculture sans être déclarées au titre de la PAC.
- Une population agricole âgée, une part importante d'agriculteurs qui partiront en retraite dans les dix ans à venir. Des évolutions sont donc à prévoir à moyen terme tant pour le devenir des bâtiments d'exploitation que pour la reprise du foncier.

- Une forte cohabitation entre activité agricole et fonction résidentielle :
 - Quasiment tous les sièges d'exploitation ont dans leur environnement proche une ou plusieurs maisons de tiers non liées à l'agriculture.

Ces corps de ferme peuvent être amenés à se développer : extension de l'existant, construction de nouveaux bâtiments ...

- Un siège d'exploitation situé à proximité de la nouvelle zone commerciale « Les Portes de l'Allier » (lieudit « Les Roches »).
- Un siège d'exploitation proche d'un petit cours d'eau (lieudit « Les Taillons »).

Les exploitations concernées peuvent être amenées à se développer : extension de l'existant, construction de nouveaux bâtiments ...

- Des espaces reconnus d'intérêt environnemental, tout en étant mis en valeur par l'activité agricole.

Le site Val d'Allier Bourbonnais intègre des parcelles exploitées par l'agriculture au nord du territoire communal.

- Quelques bâtiments traditionnels ayant perdu leur vocation agricole (anciennes granges) sur lesquels un changement de destination (transformation en habitation) peut être envisagé, sans compromettre l'activité agricole : ancienne grange au lieudit « Les Grands Vernats », éventuellement ancien site agricole de « La Vauvre ».

3.5 Les déplacements

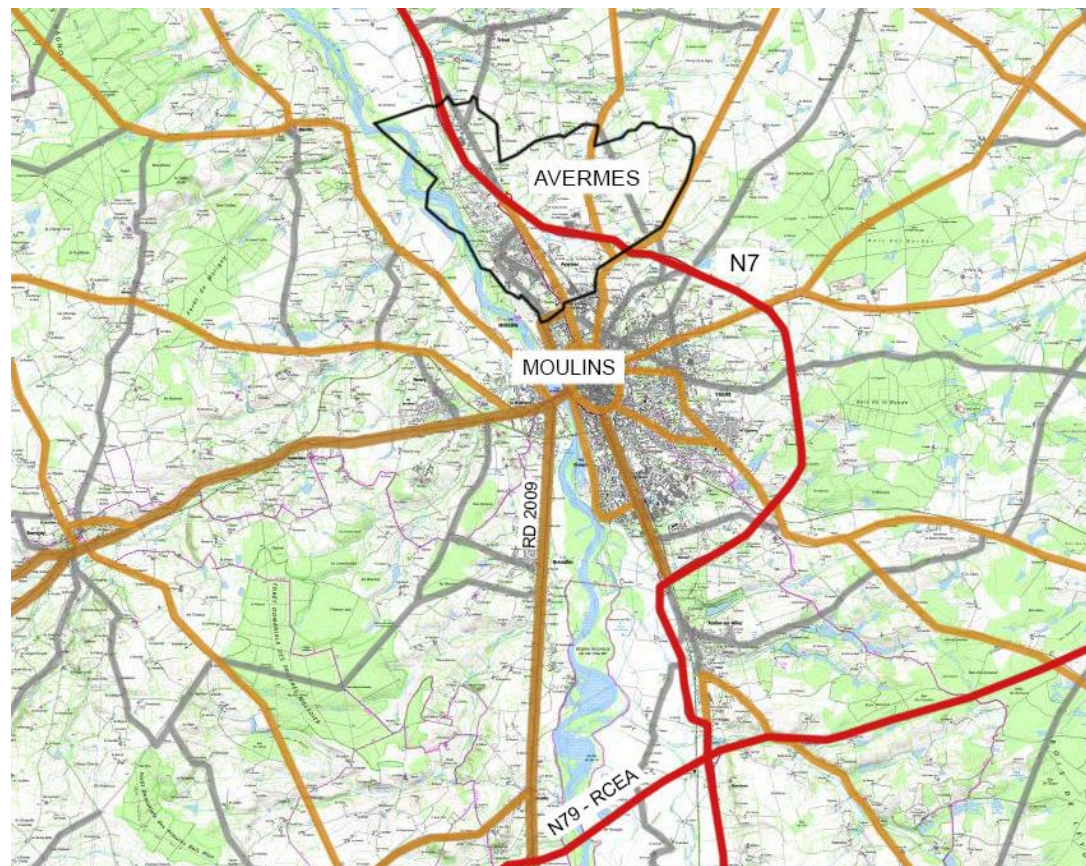
3.5.1 La mobilité

La commune d'Avermes possède une infrastructure routière riche, permettant à la commune une desserte efficace.

La voie nationale RN 7, traverse la commune et apporte des flux de transit important sur le territoire mais toutefois isolés. L'axe est très fréquenté pour les liaisons entre le Centre de la France et la région Rhône-Alpes. Plus de 10 000 véh/jour, dont un quart de poids lourds, empruntent la RN 7. Ce trafic augmente régulièrement au fur et à mesure des différents aménagements et contournements réalisés. La commune accueille sur son territoire un échangeur qui permet de relier les nombreuses zones d'activités et le centre bourg.

La RD 707 (ancienne RN 7) est également un axe important dans la commune. Elle est reliée la RN 7 et permet de rejoindre Moulins depuis Avermes. C'est l'axe autour duquel se sont concentrées une majorité des activités, il a ainsi un rôle structurant au sein de la commune. De la même manière, c'est une voie passante qui permet des flux de transit à l'échelle de l'agglomération.

La RD 29 joue également un rôle important. Elle permet de relier directement la zone plus rurale d'Avermes et des communes à Moulins. C'est l'axe principal qui dessert les espaces résidentiels présents dans la plaque rurale d'Avermes. Le caractère structurant qu'elle joue dans l'organisation du territoire est important.



Les modes doux à Avermes

Les trottoirs et aménagements piétons sont bien développés au sein du centre bourg. Toutefois certains espaces, support d'un trafic routier important, rend les déplacements piétons inadaptés et peu agréables. La commune renforce toutefois son réseau doux par la mise en place de cheminements piétons, à l'écart de la circulation notamment. Ces cheminements sont principalement mis en place par le biais du CCAB et de la ZAC cœur de Ville au sein des espaces résidentiels et du centre bourg. Ils visent à valoriser les déplacements doux et à valoriser les espaces verts et de nature présents dans le centre bourg. La commune compte également des pistes cyclables, notamment le long de la RD 707 qui mène à Moulins et de l'Avenue des Isles.

3.5.2 Les transports en commun

Avermes est limitrophe de la commune centre de Moulins. Ainsi, elle est desservie par les transports urbain « Aléo » de l'agglomération moulinoise.

La commune est desservie par quatre lignes de transport en commun :

- La ligne A, Zone commerciale Nord > Fromenteau
- La ligne C, Portes de l'Allier > Portes d'Avermes/Etoile
- La ligne D, Portes d'Avermes > Collège François Villon
- La ligne E, Trévol la Croix de Vaux > Collège Anne de Beaujeu

Majoritairement ces lignes relient Avermes à Moulins. Ces lignes passent de manière régulière durant toute la journée. Elles permettent ainsi aux scolaires de se déplacer mais également aux personnes travaillant à Moulins ou souhaitant accéder à certains services de la ville centre.

Toutefois, les transports en commun se concentrent sur un secteur de la commune. En effet, ils desservent uniquement le centre bourg d'Avermes et ses extensions résidentielles, les espaces commerciaux et les zones où se trouvent les équipements communaux. Aucun n'arrêt ne relie l'espace rural de la commune, situé à l'Est de la RN 7.

Le transport à la demande existe dans l'agglomération. Vingt points de montée et de dépôt sont identifiés et circule du lundi au samedi.



Chemin piéton au sein d'un lotissement



Chemin piéton reliant école et espaces résidentiels



Piste cyclable de la RD 707



Chemin piéton reliant école et espaces résidentiels



Arrêt de bus à côté de la Mairie d'Avermes



Arrêt de bus signalé par un poteau sur l'Avenue des Isles



Arrêt de bus à côté de la Mairie d'Avermes

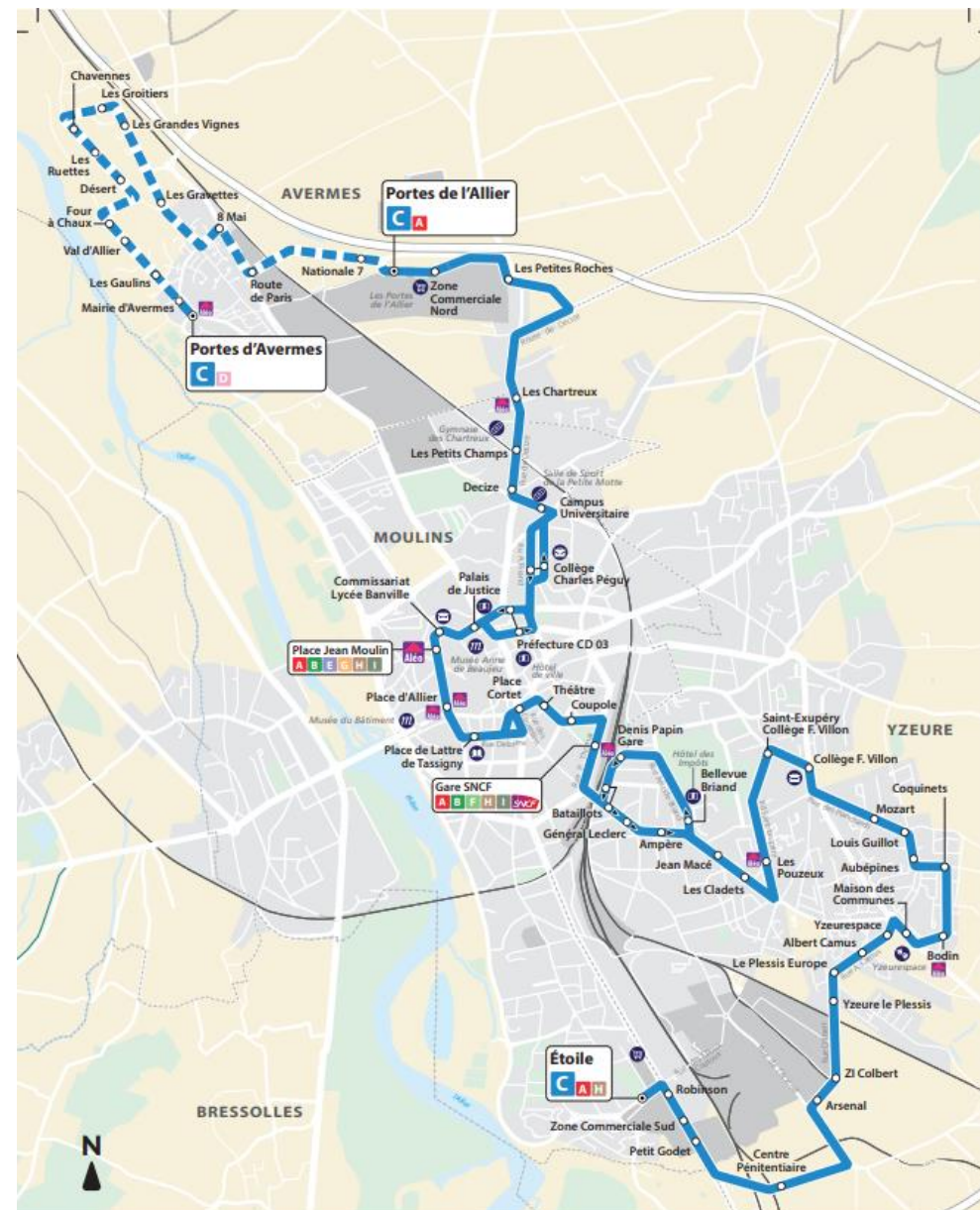


Avenue des Isles, différenciation des modes de déplacements sur la voie : piétons, cycles et autos

TRAJET DE LA LIGNE A A AVERMES



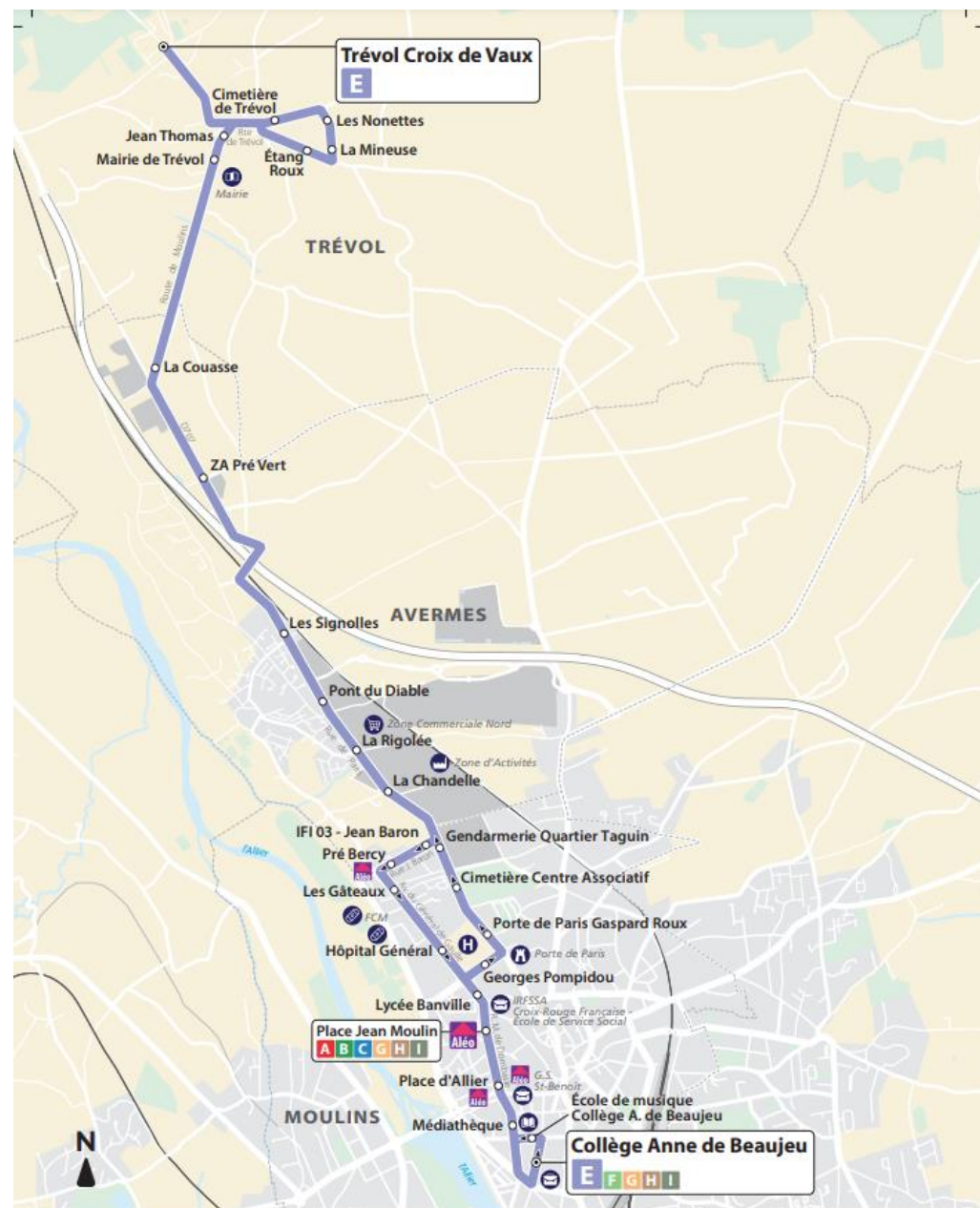
TRAJET DE LA LIGNE C A AVERMES



TRAJET DE LA LIGNE D A AVERMES



TRAJET DE LA LIGNE E A AVERMES



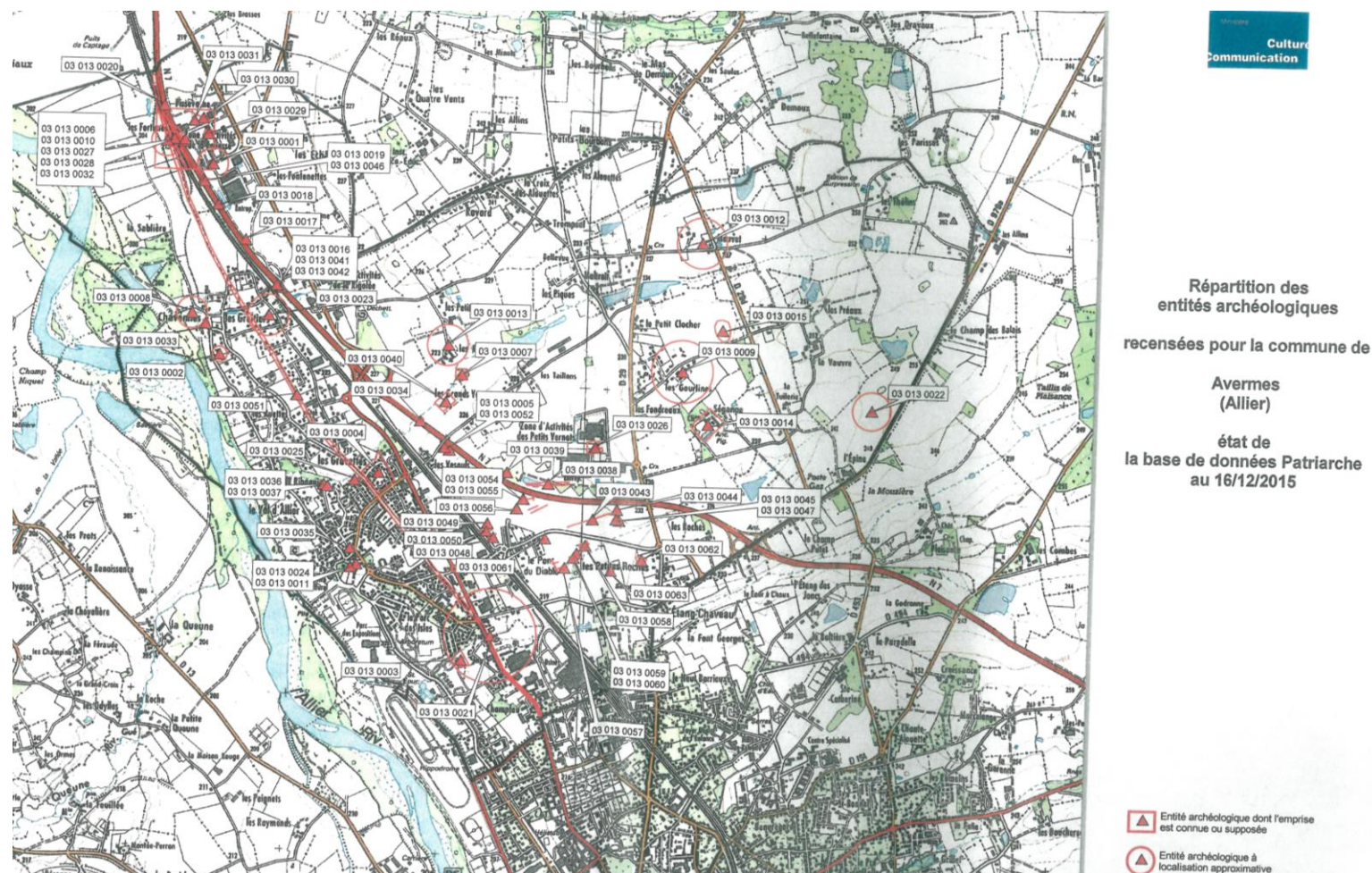
4 ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE

4.1 Le patrimoine historique et bâti

4.1.1 Le patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique à Avermes est important. Le porter à connaissance de l'Etat recense aujourd'hui (selon un état des données datant de 2015) 34 sites archéologiques. Ces sites sont de différentes natures et se situent sur plusieurs lieux-dits de la commune :

La Couasse (2 sites) / Les fortunes / Chavennes (2 sites) / La Rigollée / Les Vesouls / Les Gravettes / Les Condriaux (4 sites).



Par arrêté préfectoral de région n°2003/193, l'ensemble du territoire de la commune d'Avermes est en zone de prescriptions archéologiques.

La commune d'Avermes possède **un patrimoine bâti peu important mais relativement remarquable**. L'héritage du passé reste présent à Avermes, où une partie du patrimoine bâti s'est maintenu malgré les grandes mutations urbaines. Toutefois **ce tissu historique se retrouve aujourd'hui dissimulé dans l'enveloppe urbaine récente** et dans le tissu pavillonnaire banalisé. L'emprise de ce tissu historique et de qualité est moindre au regard de l'extension et de l'emprise du tissu récent, qu'il soit d'activité ou résidentiel.

Différents types de patrimoine :

- **le patrimoine « prestigieux »** dont une partie de ce patrimoine est aujourd'hui inscrit : **le château de Segange et l'Eglise Notre Dame de la Salette**. Ce sont deux éléments forts de la commune qu'il est nécessaire de remettre en valeur, notamment l'Eglise et son jardin situés dans le centre bourg et qui peut être l'affirmation d'une vraie identité et centralité dans la commune. Il s'agit de monuments historiques inscrits.

- **Le bâti remarquable**. La commune compte des bâtisses et villas ayant une qualité architecturale et patrimoniale importante. Elles sont aujourd'hui dissimulées dans le tissu banal résidentiel, mais leur présence souvent en alignement de certains chemins est remarquable. Il est nécessaire de pouvoir préserver et mettre en valeur davantage ce patrimoine.

- **Le « patrimoine vert », en lien avec des villas et bâtisses historiques (maisons patronales et bourgeoises) aux abords très arborés et d'une qualité paysagère importante**. Certains ont aujourd'hui disparu avec l'urbanisation. Ceux qui sont encore présents marquent fortement le paysage urbain : les arbres souvent de haute tige constituent des éléments paysagers repères participant à l'ambiance urbaine. La préservation de cette trame verte constitue un enjeu important en matière de maintien de « respirations vertes » dans l'espace urbain et de témoignage de l'histoire de la commune.

- la zone rurale : chemins ruraux, haies bocagères, alignement des arbres de grandes tiges qui doivent être protégés.

4.1.2 Le patrimoine architectural



4.2 Morphologie urbaine

4.2.1 Impression d'ensemble

Organisation d'ensemble de la commune

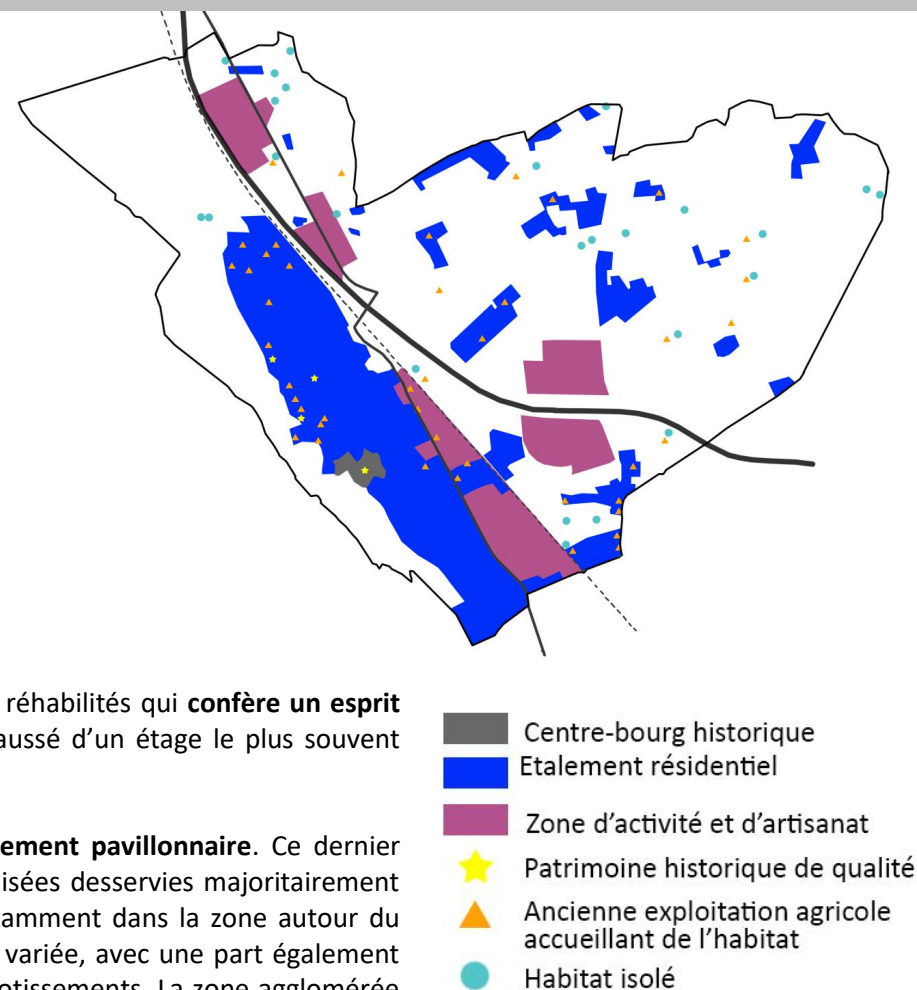
La commune est marquée par une urbanisation étale avec un important contraste entre les secteurs d'habitat et les secteurs d'activités économiques qui ont colonisés les franges des axes structurants successifs de l'agglomération, à savoir la RN7 et la RD707 (ancienne RN7). En effet, l'histoire urbaine de la commune est très récente et reste lisible dans le paysage urbain. La carte de la trame bâtie illustre bien ce contraste entre les secteurs à vocation d'habitat et ce à vocation d'activités. Le bâti résidentiel s'est développé à l'écart des grands axes alors que l'espace dédié à l'activité s'est organisé en fonction et autour de ces axes. Ils sont ainsi source de rupture en ce qui concerne la fonction résidentielle et structurant pour les activités.

La zone agglomérée est importante à Avermes et a été contenue par les grands axes routiers et ferroviaires qui traversent la commune. La trame bâtie laisse à voir **une juxtaposition de formes urbaines**.

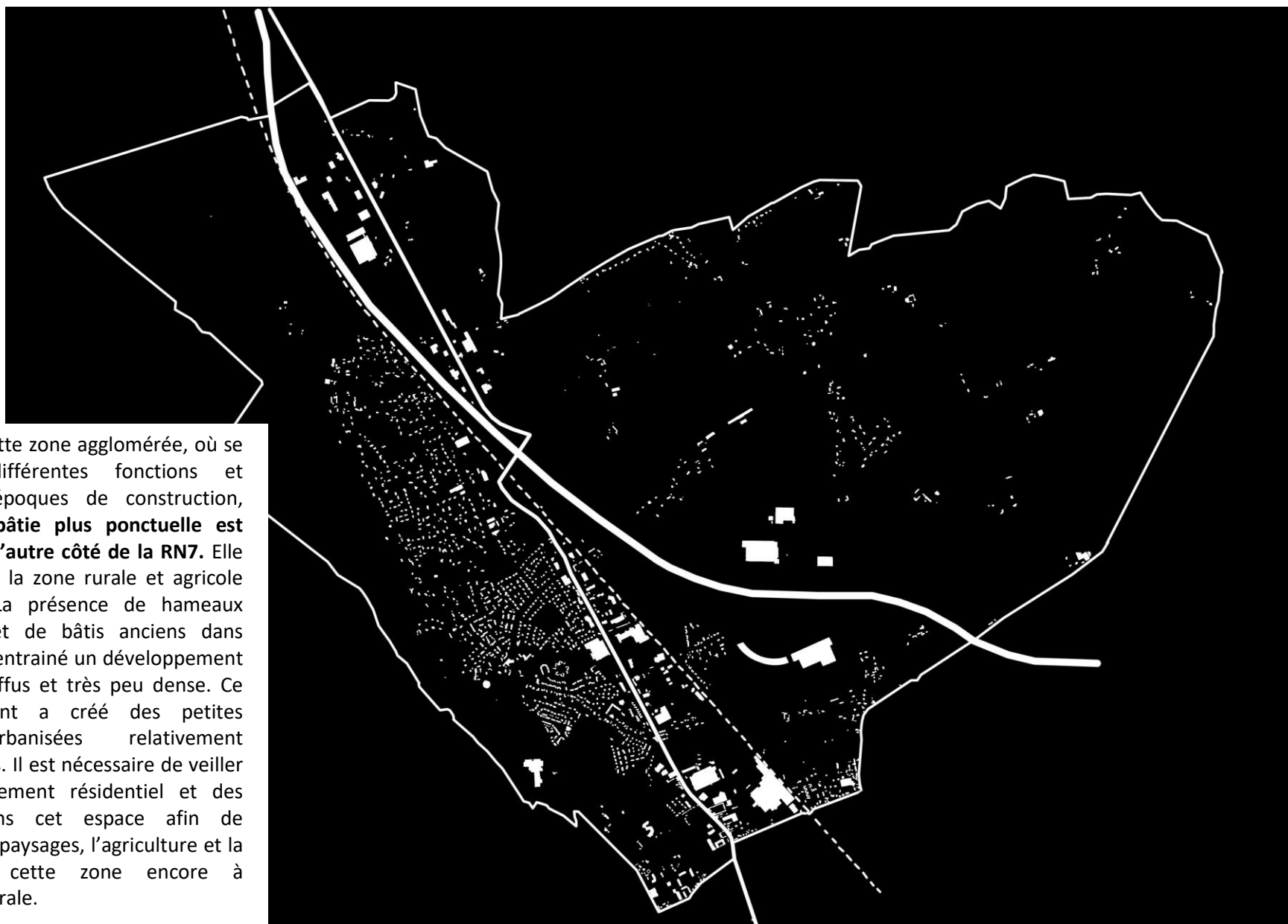
Le centre d'Avermes s'organise autour d'un noyau restreint de bâtiments anciens réhabilités qui **confère un esprit de village** par la limitation des gabarits du bâti limité à un rez-de-chaussée, rehaussé d'un étage le plus souvent organisé en comble couvert par une toiture Bourbonnaise imposante.

Les extensions récentes présentent les caractéristiques classiques du développement pavillonnaire. Ce dernier s'est accentué dans les années 70 à Avermes, avec la formation de poches urbanisées desservies majoritairement par des impasses. Ces poches bâties sont visibles sur la carte page suivante, notamment dans la zone autour du centre historique. Le Nord de la zone agglomérée présente une organisation plus variée, avec une part également entre les constructions sur des lots libres et un développement sous la forme de lotissements. La zone agglomérée autour du bourg historique présente des densités correctes. Le tissu s'est densifié dans la période récente.

CARTE DE L'ARMATURE URBAINE



CARTE DE LA TRAME BATIE D'AVERMES



En plus de cette zone agglomérée, où se juxtapose différentes fonctions et différentes époques de construction, **une trame bâtie plus ponctuelle est présente de l'autre côté de la RN7**. Elle se situe dans la zone rurale et agricole d'Avermes. La présence de hameaux historiques et de bâtis anciens dans cette zone a entraîné un développement résidentiel diffus et très peu dense. Ce développement a créé des petites poches urbanisées relativement conséquentes. Il est nécessaire de veiller au développement résidentiel et des activités dans cet espace afin de préserver les paysages, l'agriculture et la qualité de cette zone encore à dominante rurale.

La trame viaire

Dans l'organisation de la trame viaire on distingue plusieurs types de voies :

- **Une voie de transit forte au rayonnement national, la RN 7**, qui coupe la commune en deux, avec la présence d'un échangeur à Avermes.
- **les voies structurantes à l'échelle de l'agglomération : l'ancienne RN7 (actuelle RD 707) et la RD 29**, toutes deux rejoignent Moulins et connaissent un trafic important, particulièrement pour la RD 707. Elles ont également servi de support au développement urbain et jouent de ce fait un rôle de desserte locale avec de nombreuses liaisons internes qui s'y raccrochent. Le développement du projet commercial « les Portes d'Allier » a permis **une connexion directe a été établie entre ces deux voies, avec la création de la rue des Portes de l'Allier**.
- **les axes internes principaux**, ce sont généralement des voies historiques issues d'anciens chemins ruraux. Certaines ont été restructurées et présentent un caractère relativement urbain. D'autres ont toujours un caractère rural, mais sont de fait plus adaptées à l'urbanisation actuelle.
- **des axes internes** de deux types : des chemins ruraux, conduisant généralement à des ensembles bâtis historiques et des impasses générées par le développement résidentiel récent et greffées sur d'autres voies plus importantes. Ce réseau de desserte des quartiers n'est généralement pas maillé.
- **Un maillage piéton dessert également la commune. Ce dernier est particulièrement développé au niveau du centre bourg** et des extensions résidentielles qui l'entourent. Il permet de rejoindre les équipements communaux et services présents à Avermes. De plus, le CCAB prévoit de renforcer ce maillage piéton, avec notamment l'aménagement de cheminements piétons entre les lotissements.

Ce réseau viaire a une structure primaire fortement hiérarchisé par les deux grands axes RN7 et RD 707. La structure viaire secondaire s'est réalisée au fur et à mesure des extensions urbaines en fonction des besoins de chaque opération. Elle a ainsi rendu plus difficile la hiérarchisation des circulations et conduit notamment à une absence de repères. Les difficultés de lisibilité sont aussi liées au gabarit des voies : des voies de lotissements (dont celles en impasses qui desservent moins de 10 constructions) ont parfois un profil aussi large que les voies communales.



LA TRAME VIAIRE COMMUNALE

- Route nationale - Traverse Avermes - transit majeur
- Route départementale - desserte supra communale importante
- Route interne - desserte communale principale
- Chemins et voies en impasse - desserte locale

La convergence de ces voies ramène les circulations automobiles soit vers l'ancienne RN7, soit vers l'avenue des Isles. A partir de l'ancien tracé de la RN7, un maillage de voie plus ou moins rectiligne et sinueux dessert les divers ensembles bâtis avec un certain nombre de dispositifs en impasse. Certaines voies sont asphaltées pour les chaussées roulantes et pour les trottoirs et sans arbre d'alignement.

Des traitements inégaux

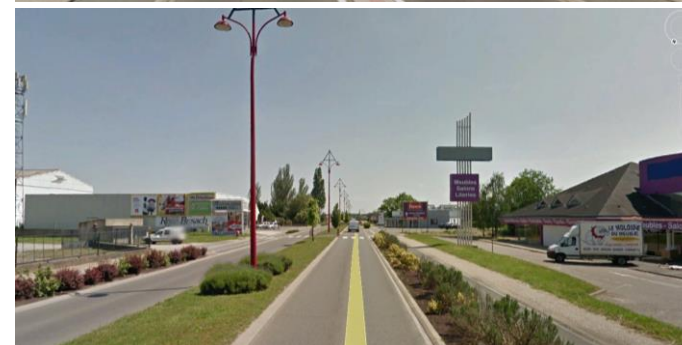
Si l'ancienne RN7 a fait l'objet d'une requalification, le caractère qualitatif des voies est variable sur la commune. En effet, même si le gabarit des voies est large et adapté avec la présence quasi systématique de trottoirs et de bas-côté aménagés, la qualité de leur aménagement est variable. Certaines voies présentent des déficits d'aménagement et un caractère très routier. Les parcours sont globalement peu attractifs pour des déplacements piétons, alors que les temps de parcours sont acceptables à pied vers les équipements communaux.

Le CCAB d'Avermes a pour objectif de rectifier ces problématiques. En effet, il prévoit l'amélioration et l'aménagement de chemins et de rues ainsi que la création de cheminements piétons supplémentaires. Ces aménagements complémentaires permettront de créer un maillage plus structuré et de renforcer la qualité et le confort au sein du centre bourg.

De nombreux espaces dévolus à la voiture

La lisibilité de la structure urbaine est donc réduite en potentiels de valorisation. Un effort d'amélioration de l'attractivité du centre bourg en gommant l'aspect routier (présence de pavage, plots, arbres...) donne une importance plus forte au renforcement de déplacements doux.

Il existe un réel enjeu d'amélioration et de mise en réseau des espaces publics dans une trame structurante qui permettrait de clarifier les usages, de valoriser, de renforcer l'attractivité des linéaires commerciaux et d'élargir la centralité. La valorisation et le réaménagement plus urbain et moins routier de certaines voies contribueraient aussi au confort de l'espace public : notamment les axes structurants de liaison avec les centralités de quartiers.

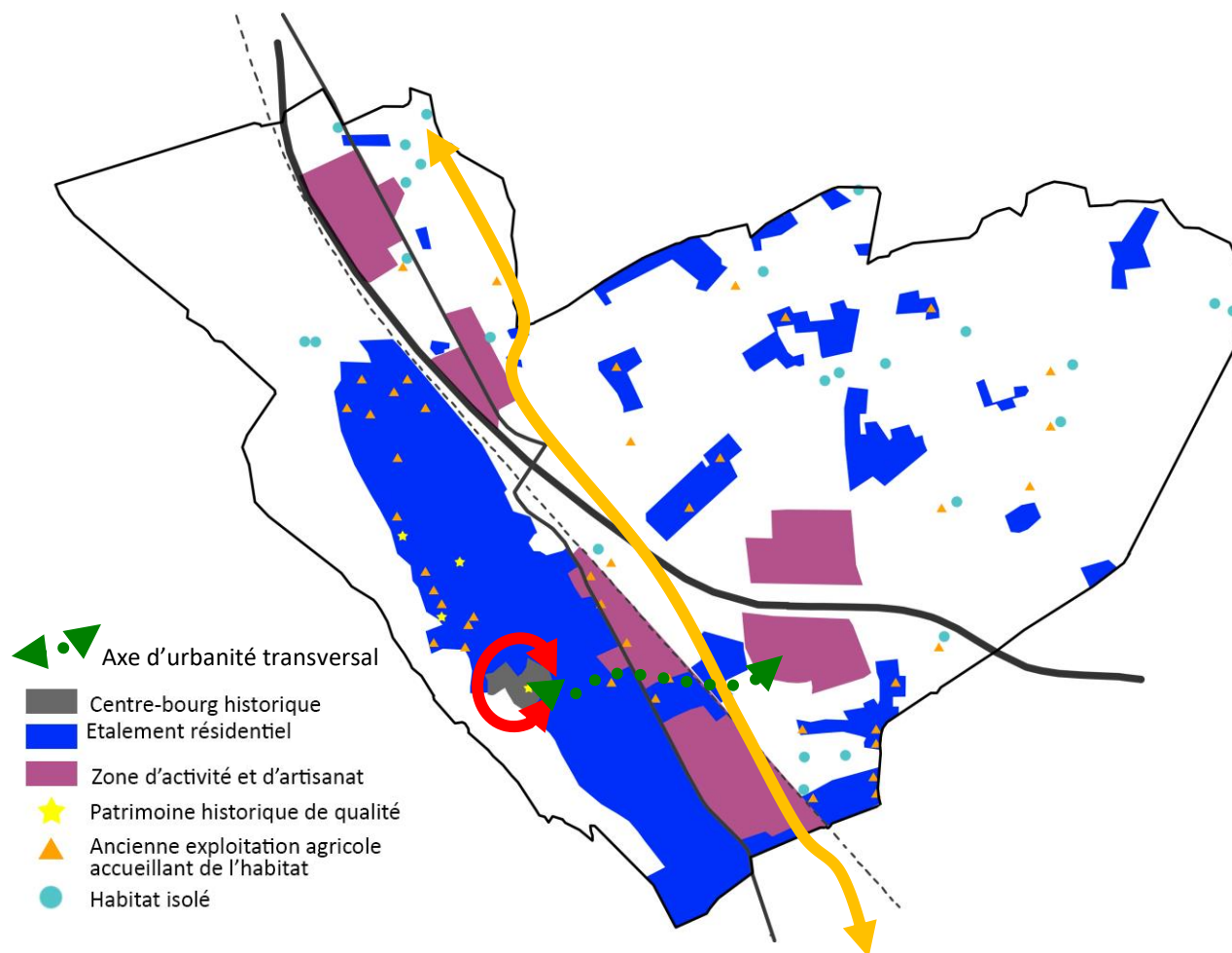


Une cité multipolaire

Avermes se trouve confronté à un double enjeu de polarisation :

- **celle de la cité résidentielle**, avec la fréquentation des écoles, services et équipements,
- **celle d'une linéarité commerciale** (la RD 707) **et d'une polarité concentrée** (« Les Portes de l'Allier ») avec l'affirmation d'un pôle d'influence régionale dont la greffe reste à conforter.

La mise en relation entre des zones reste à conforter avec **le cœur de cité** dont les liens fonctionnels avec la RD 707 ou le pôle Les Portes de l'Allier sont à renforcer par un axe transversal affirmé par sa vocation de déplacements (mobilité douce (piétons, cycles) mais aussi éco paysagère.



4.2.2 Les densités et formes urbaines

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à de rares exceptions près.

L'analyse typo morphologique des espaces urbanisés conduit à distinguer plusieurs nature d'occupation bâtie ou non bâtie :

- **les strates historiques** sont présentes dans les divers bâtis et hameaux répartis au sein du territoire communal et identifiées dans la carte d'Etat-major de 1820 à 1866 principalement par des corps de ferme. Le noyau historique du bourg est restreint à une dizaine de constructions ;
- **le développement de la fonction résidentielle** est marqué par plusieurs époques et par plusieurs types d'habitat :
 - ✓ C'est tout d'abord **la construction de villas le long de la côtière de l'Allier**, puis des **vagues pavillonnaires** plus ou moins organisées sous forme de lotissements en lots libres à la construction, puis **d'opérations structurées** pour conforter le centre bourg ou cœur de cité. Cette urbanisation récente a été réalisée au gré des opportunités foncières, essentiellement sous forme de lotissements de taille et de densités diverses. Elle est caractérisée par un déficit de liens urbains avec le reste de la commune mais également entre les espaces résidentiels. Les espaces collectifs et les équipements publics sont rares.
 - ✓ Le micro quartier d'habitat collectif au Pré Bercy est caractéristique de la décennie 1970. La maille très large des ilots, la relativement faible densité, le fonctionnement plutôt refermé sur des espaces communs, le surdimensionnement des voies en constituent les caractéristiques principales.
 - ✓ Quelques opérations d'habitat intermédiaire se distinguent et permettent d'allier densité et espaces extérieurs privatifs.
- **le développement des activités économiques** a été tributaire d'une urbanisation linéaire le long de l'axe historique de l'ancienne RN7, devenue RD 707. Ce développement à vocation d'activités s'est intensifié ces dix dernières années. Dans un même temps, **l'aménagement d'opérations structurées** sous forme de lotissements a conduit à créer des zones d'activités à vocation industrielle ou artisanale et enfin commerciale. Ces dernières se développent davantage de part et d'autre de la nouvelle RN7, comme l'illustre le dernier projet commercial « Les Portes de l'Allier ».

Le développement urbain a laissé des espaces résiduels non construits. Cet ensemble constitue un tissu urbain déstructuré avec peu de lisibilité.

De ces trois types d'occupation bâtie découlent différentes formes urbaines (détaillées ci-dessous) qui structurent la commune et fondent la trame urbaine de la commune d'Avermes.

Les formes bâties :

Les noyaux historiques

L'urbanisation de la commune a eu plusieurs étapes qui ont chacune généré des formes urbaines caractéristiques et contrastées. La carte de Cassini ou les cartes d'Etat-major soulignent notamment la présence de nombreux hameaux historiques à Avermes : Chavennes, Mauvet, Les Préaux, les Petits Rocs ...

Les constructions sont à l'origine des fermes ou des propriétés agricoles avec maisons d'habitations et bâtiments annexes reconvertis. Les formes architecturales se rattachent à l'architecture bourbonnaise : pentes de toits accusées, formes allongées, avec un bâti le plus souvent aligné à la limite du domaine public et refermé sur la rue par des murs hauts. Le parcellaire est plus ou moins compact.

Ces noyaux historiques ont pour la plupart été colonisés par le pavillonnaire.



Les formes bâties :

Les villas sur les coteaux de l'Allier

Le bord de la coteau ou de la terrasse haute qui domine l'Allier a été investi par des habitations individuelles construites sur un parcellaire assez lâche. Cet espace fortement valorisé par ses qualités éco paysagères a conduit à une urbanisation linéaire où domine les jardins et parcs d'agrément ceint de murs. Des villas ont ainsi été construites sur de grandes parcelles depuis le début du XXème siècle. Les constructions sont peu visibles, car masquées par la forte végétalisation des parcs arborés. Les formes architecturales sont variées mais appartiennent au registre de la villa luxueuse, avec fortes ornementations. Des villas plus contemporaines ont rempli les quelques dents creuses ou au gré des divisions parcellaires.



Les formes bâties :

Le centre bourg

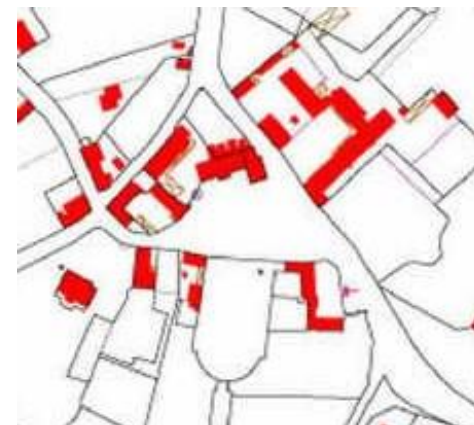
Le centre bourg est constitué à partir d'un micro noyau historique. Ce dernier a une forme spécifique héritée de l'urbanisation antérieure. Issu pour partie d'une propriété, il a été adjoint les bâtiments de l'école et la Mairie avec des formes architecturales typées. Le vocabulaire vernaculaire du bâti ancien contraste avec des éléments architectoniques plus contemporains des extensions récentes. L'architecture des bâtiments publics domine.

L'image du centre bourg est donc multiple, sans que la densité ou l'intensité urbaine soit perçue. Le bâti est en effet diffus avec une dominante en rez de chaussée et la prégnance des toitures qui couvrent des combles.

Les aménagements et les agréments dans le centre bourg sont qualitatifs. Le pavage des voies et le soin apporté aux espaces publics apportent notamment cette tonalité qualitative. Ils créent une harmonie entre les bâtiments plus contemporains et les éléments historiques, notamment dans la zone de la Mairie. Le caractère végétal est prégnant par la forte présence des arbres d'ornement.

L'Eglise et l'espace qui l'entoure possèdent un potentiel important. Il paraîtrait intéressant de davantage les mettre en valeur afin de renforcer cette centralité et de créer un lien vers l'Allier et avec les équipements sportifs et de loisirs plus bas, objectif poursuivi dans le cadre du contrat communal d'aménagement de Bourg.

« Les Portes d'Avermes » contrastent fortement avec les formes et le reste des aménagements du centre bourg. Cet ensemble et ses abords mériteraient d'être requalifier afin de permettre une intégration plus forte avec le centre bourg, objectif poursuivi dans le cadre de la réalisation de la ZAC Cœur de ville en cours.



Les formes bâties :

Les extensions récentes

Depuis la fin des années 60, la commune d'Avermes a beaucoup évolué. Des dynamiques urbaines récentes ont touché la commune et sa structure initiale a fortement été modifiée. En effet, à ce tissu historique, constitué du centre bourg et de noyaux denses ponctuant le territoire, est venu s'ajouter un développement résidentiel important. Il se présente sous une forme pavillonnaire, développée sur des lots libres ou par le biais de lotissement, et est caractérisé par différentes formes urbaines.

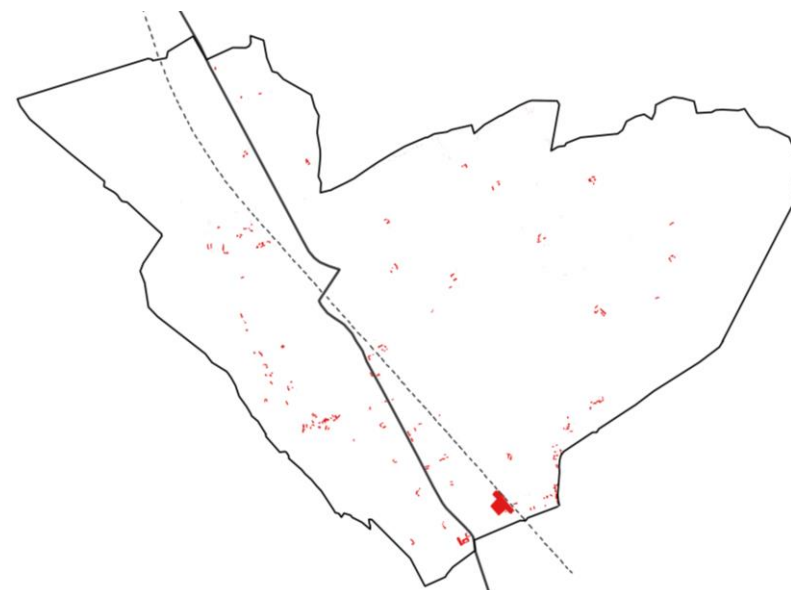
De manière générale, ce développement urbain est caractérisé par une forte consommation foncière : soit avec la réalisation d'opérations de lotissements avec des densités très variables selon les opérations et les époques, soit par diffusion d'un habitat très peu dense dans l'espace rural. Les extensions pavillonnaires se sont faites de plusieurs manières :

- Développement en lots libres le long des voies existantes qui ont occupé des bandes de terrains sans aller en profondeur des îlots
- Des opérations de lotissements sur des parcelles, sous différentes formes et à l'armature peu structurante

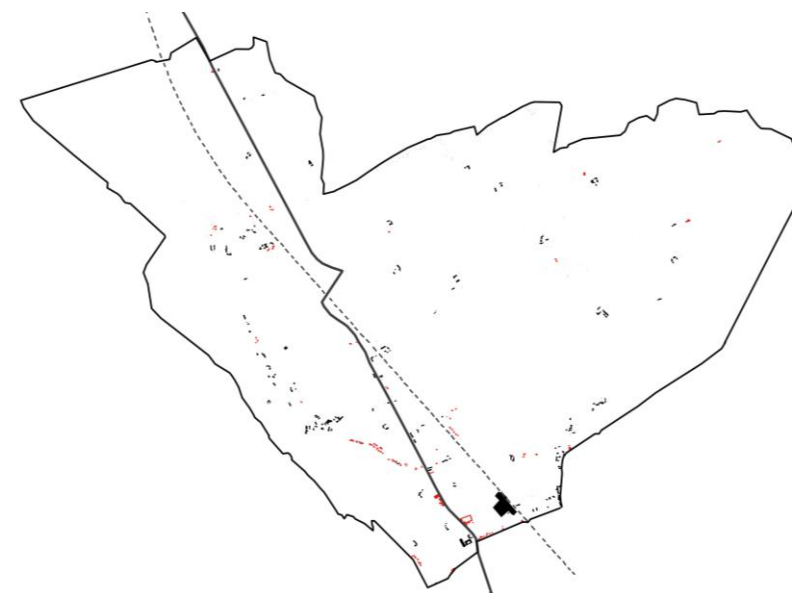
La route nationale RN7 est déviée sur un nouveau tracé à l'Est de la zone agglomérée constituant ainsi une coupure avec l'espace rural.

Le parcellaire agricole initial a été peu à peu supplanté par le bornage orthogonal des lotissements résidentiels. Ces formes sont issues d'une urbanisation linéaire et présente une morphologie en rez de chaussée avec ou sans étage. Le parcellaire est découpé en parcelles plus ou moins étroites sur une profondeur allant au-delà de 50 mètres le long de la voie de desserte principale. Les lots se sont vendus à l'avancement. Les constructions sont disparates, ainsi que les clôtures. Elles sont implantées dans une bande de 5m par rapport à la voie et sur l'arrière se développent les jardins d'agrément, parfois des jardins potagers. Il en résulte une impression d'alignement mais aussi de disparité.

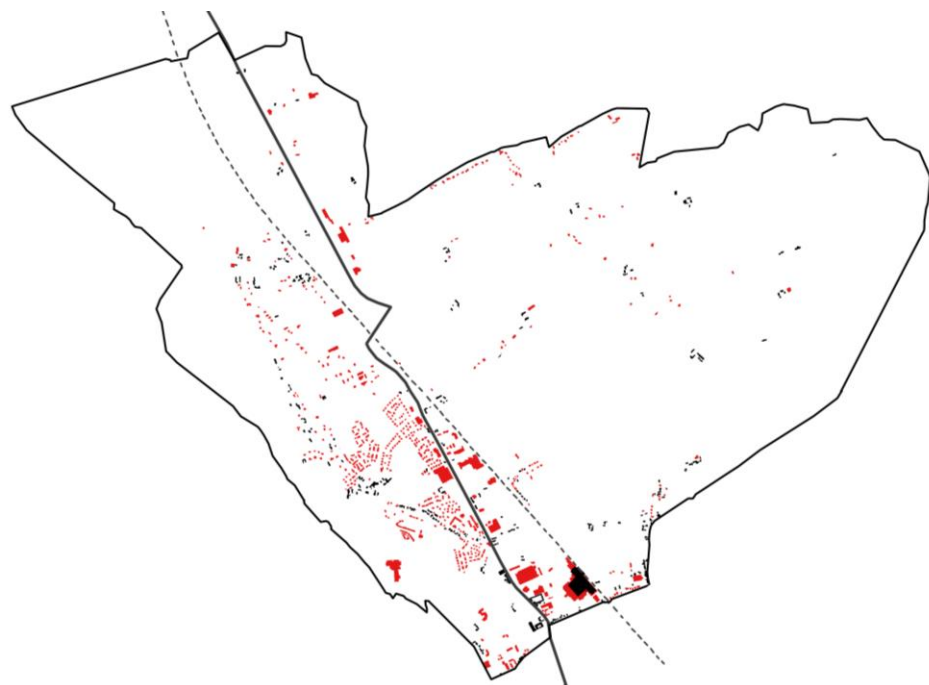
Ce développement s'accompagne aussi d'un « étalement des activités » avec l'apparition des zones d'activités industrielles et artisanales ou commerciales.



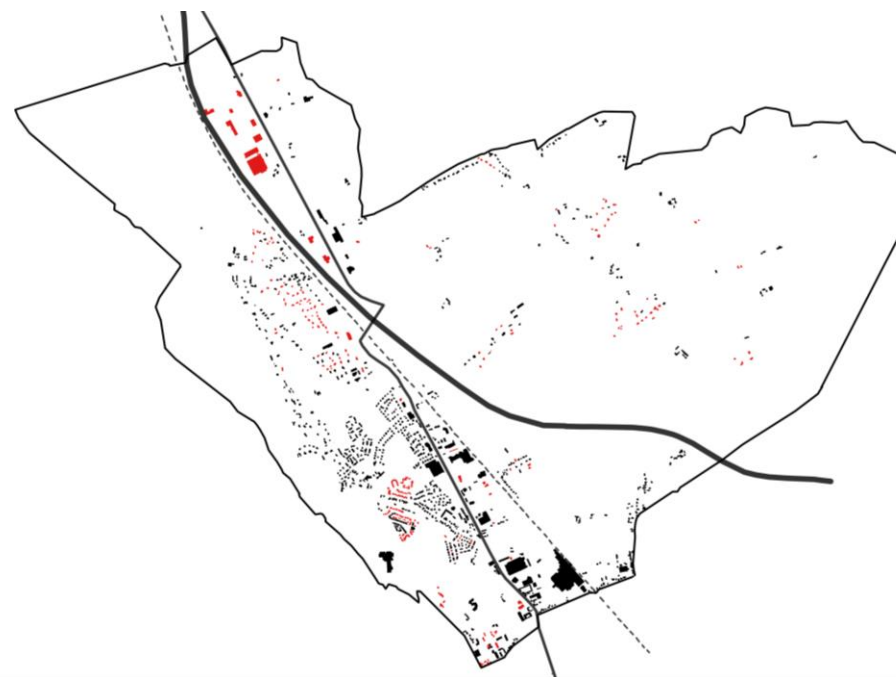
AVANT 1946



1946 - 1975



1975 - 1985



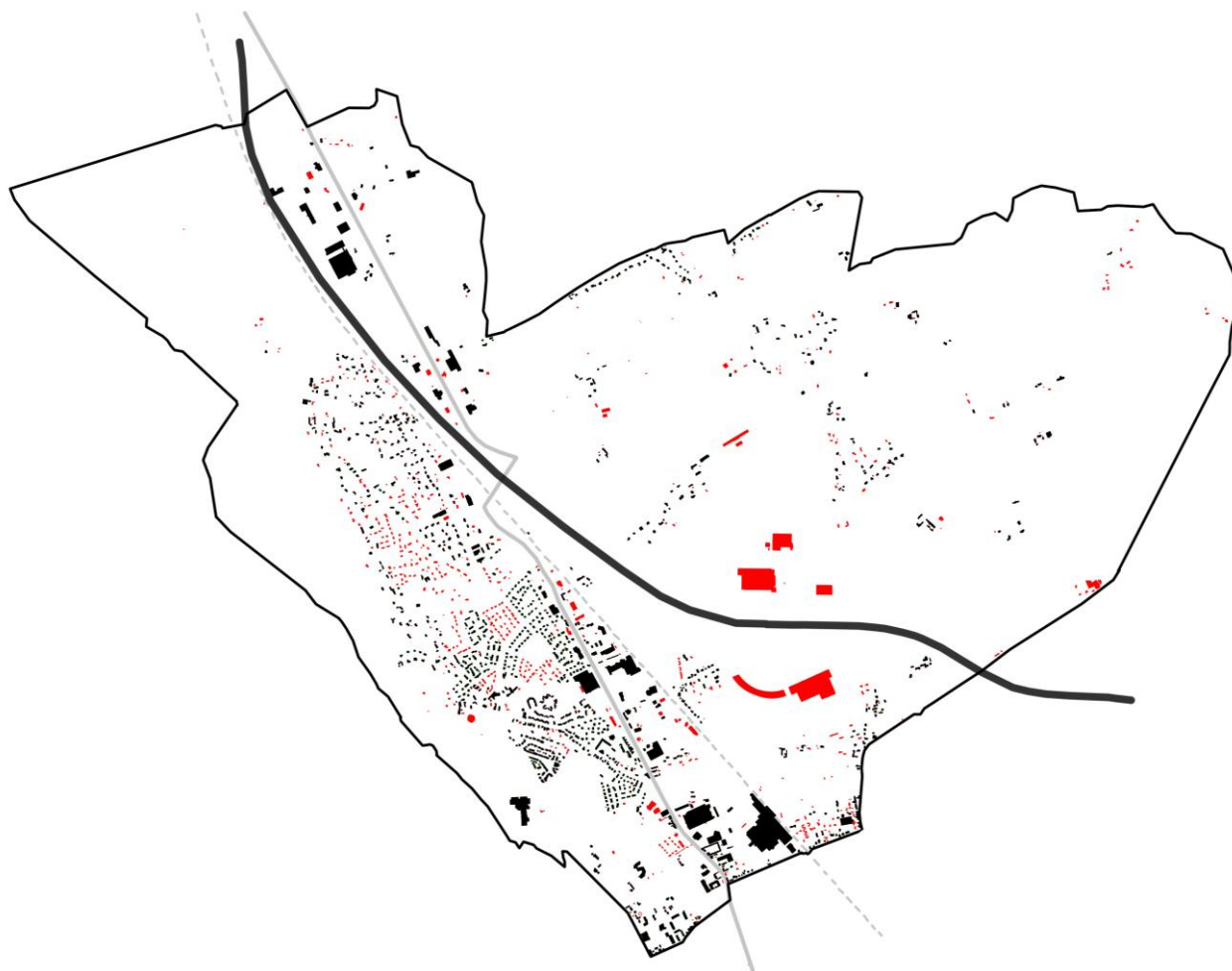
1985 - 1998

La combinaison de ces deux formes de développement ainsi que les stratégies foncières des propriétaires ont abouti à une urbanisation qui laisse des espaces de vide au sein du tissu bâti. Ces espaces sont occupés aujourd'hui par des friches ou des prairies. Leurs qualités paysagères ne sont pas exceptionnelles en elles-mêmes, mais c'est plutôt leur situation et leur potentialité qui leur confère un intérêt particulier. Ils jouent aujourd'hui un rôle important dans ces paysages pavillonnaires et sont porteurs d'enjeux forts : des espaces libres dans ces tissus peu organisés.

Ces dernières années, et par le biais du zonage du PLU en révision, ces espaces ont été support des dernières dynamiques de développement sur la commune. Ainsi, il paraît nécessaire de poursuivre une urbanisation de plus forte compacité au sein du tissu bâti pour principalement deux raisons :

- la **protection du foncier agricole** présent sur le territoire et l'opportunité que ces espaces présentent afin de pouvoir recréer un tissu urbain avec un maillage plus structurant.
- **l'urbanisation doit être qualitative et viser à recréer du lien et de la cohérence fonctionnelle et spatiale.**

D'autres enjeux sont également importants, à savoir **établir des liaisons organisées** au travers les îlots fragmentés (perméabilités piétonnes et écologiques), notamment ceux en lien avec le Val d'Allier et création d'un continuum végétal pour affirmer un paysage de parc urbain de qualité. Les travaux d'aménagement du centre bourg en cours d'exécution répond à ces enjeux.



1998 - 2015

Les formes bâties :**Les extensions récentes, les lots libres sur parcelles en bande**

Plusieurs opérations structurées ont conduit à proposer des formes plus compactes sous formes de maisons groupées. La configuration des voies très « asphaltée » et les clôtures imperméables à la vue réduisent le champ de la convivialité urbaine des espaces publics réduits à leur fonction routière.

**Les formes bâties :****Les extensions récentes, lotissement en grappes**

Cette forme est caractéristique des décennies 1970 à 1980. Les lots résultent du découpage optimisé de parcelles souvent de forme trapézoïdale.

Ils sont organisés sur des voiries internes en raquettes et/ou un espace vert central. Les parcelles sont de petites tailles et les constructions généralement au milieu de la parcelle. L'ensemble forme une unité tournée sur elle-même. Les lots sont vendus en lots libres avec une certaine disparité architecturale et des gabarits dominant en R, plus rarement en R+1.



Les formes bâties :

Les extensions récentes, lotissement organisé, opérations groupées

Il s'agit d'habitats groupés sur des parcelles individualisées (en locatif ou en accession). Les constructions répondent à des modèles et à une composition prédéfinis. Il s'agit le plus souvent d'opérations organisées sur une voirie interne.



Les formes bâties :

Les extensions récentes, logements collectifs des années 1970 à 1980

Ces formes se limitent sur la commune à un ensemble collectif de tours de 5 à 8 étages en limite des communes de Moulins et d'Avermes : l'ensemble Pré-Bercy.

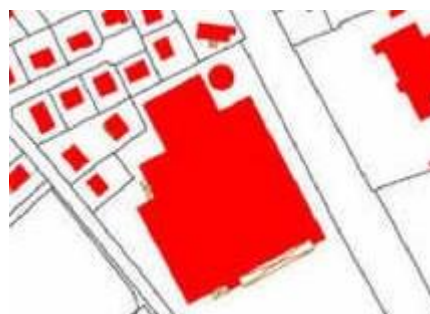


Les formes bâties :**Les extensions récentes, logements collectifs des années 1990 à 2000**

Le souci de conforter le centre bourg et de structurer l'espace a conduit à une réalisation « Les Portes d'Avermes » de collectifs de 3 niveaux en trois parties : un immeuble « porte » et un immeuble semi-circulaire, accompagnés de maisons de bourg en bandes (R+1). La réalisation de la ZAC Cœur de ville en cours répond à cet objectif.

**Les formes bâties :****Les extensions récentes, architecture commerciale et activités.**

La position stratégique de la commune par rapport aux axes et à l'entrée dans Moulins a engendré l'extension d'une vaste zone commerciale linéaire marquée par des enseignes de supermarché ou de moyennes surfaces liée à la grande distribution, comme Leclerc qui est passé en 2016 d'un format de petit hypermarché à un ensemble commercial de dimension régionale en agrégeant des boutiques et une dizaine de moyennes surfaces, dans la gamme des sports, loisirs, habillement, équipement de la maison et de l'automobile. Les formes urbaines sont plus ou moins banalisées, à l'exception du nouveau pôle commercial qui a investi dans une forme architecturale très contemporaine homogène dans son gabarit.



Les formes bâties :

Les extensions récentes, zones artisanales

De même se sont développées des zones d'activités le long de la RN 7 et entre la RN7 et le contournement.

Là encore ces espaces n'offrent aucune originalité et on retrouve les parcelles artisanales avec bâtiments et dépôts sans traitement qualitatif particulier (hormis pour la zone des Petits Vernats où des efforts de plantations ont été réalisés aux abords).

Ces zones d'activités, commerciales, artisanales ou industrielles, sont hétérogènes et traduisent leur époque de construction. Ces zones apparaissent relativement peu denses en construction : beaucoup d'espaces sont dédiés aux stationnements ou à des espaces libres plus ou moins bien entretenus.

En entrée de ville, par la RD 707, la zone accueille essentiellement des enseignes commerciales. Elle constitue un ensemble périurbain assez hétérogène. Les activités sont en majorité implantées linéairement le long de la voie sans épaisseur urbaine. Les espaces de stationnement non mutualisés entre les enseignes constituent près de la moitié des surfaces de la zone.

En dehors de ces zones, le tissu urbain conserve des activités industrielles et artisanales dont les implantations peuvent poser des problèmes en termes d'accessibilité, et des nuisances pour le voisinage résidentiel. Un peu plus d'activités diverses sont insérées dans le tissu urbain et représentent des emprises importantes.

Les activités sont disséminées sur une partie importante du territoire, générant des zones uniquement d'activités et des zones un peu plus mixte où elles viennent se mêler au tissu urbain et résidentiel.



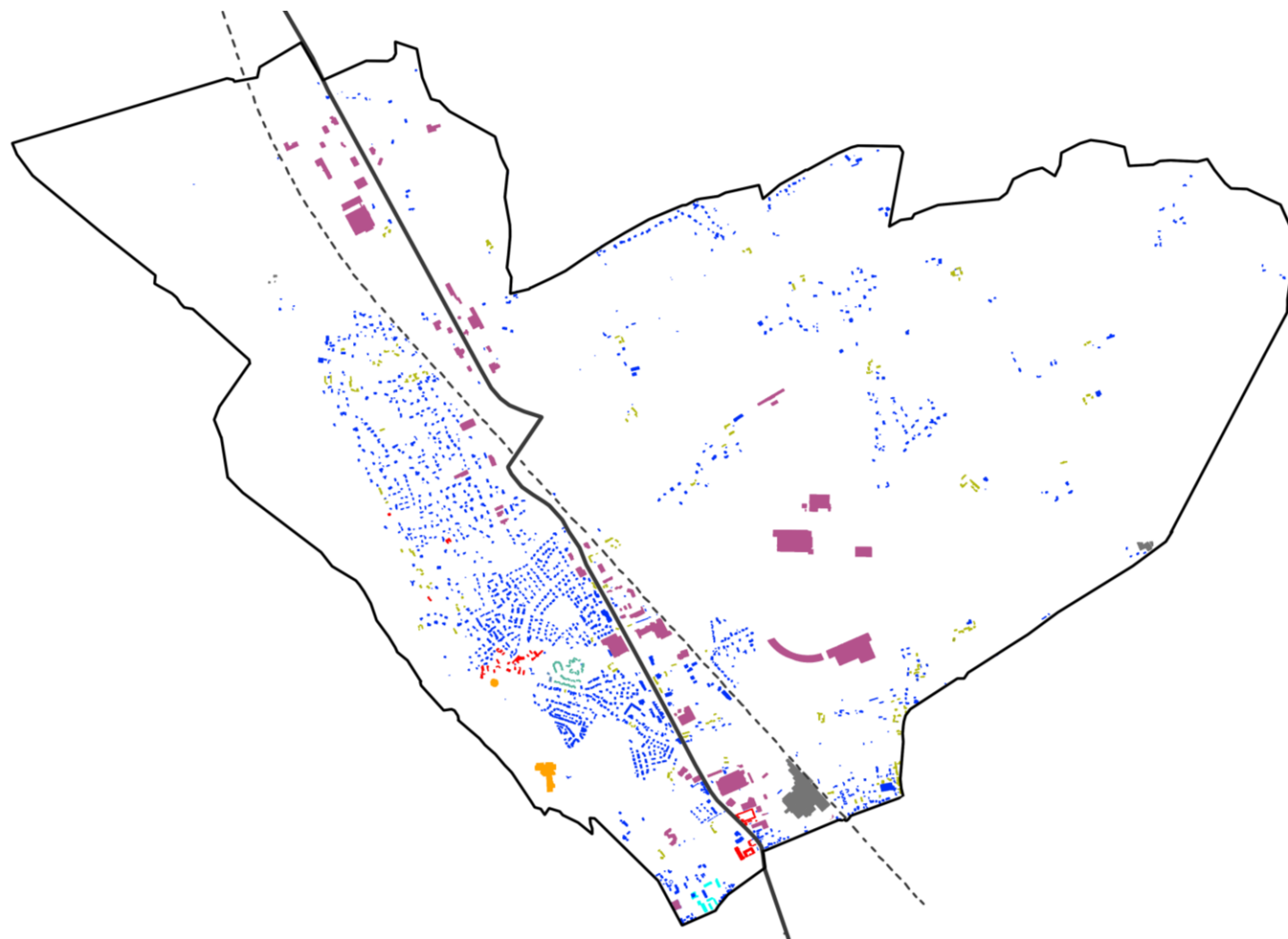
L'évolution de la commune a entraîné l'implantation de diverses fonctions et de diverses typologies de bâti à Avermes.

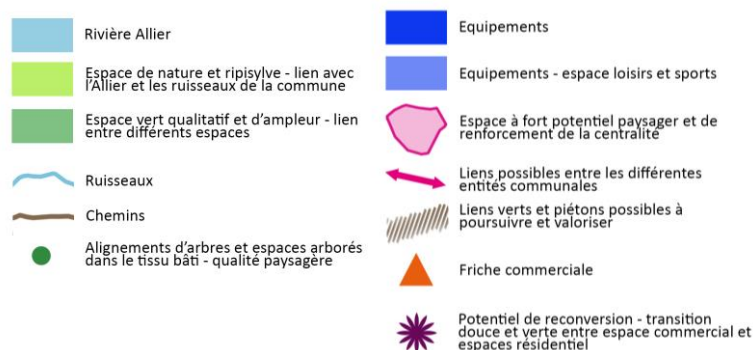
Ces différents types de bâti se jouxtent au sein du territoire sans forcément de liens fonctionnels ou paysagers entre eux.

Le tissu reste majoritairement à composante résidentielle. Avec une succession entre, un **tissu résidentiel assez dense et périurbain**, auquel s'ajoute une partie mixte (équipements, commerces et services), une **bande d'activités** implantée en lien avec les infrastructures routières importantes et enfin **un habitat récent et historique** dispersé dans un espace à caractère rural.

LES TYPOLOGIES DE BATI A AVERMES

- Bâti ancien de qualité
- Ancienne exploitation agricole accueillant de l'habitat
- Habitat pavillonnaire
- Habitat collectif
- Habitat groupé
- Habitat mixte
- Equipement culturel d'importance
- Industrie
- Entrepôt d'activité





Malgré une forte urbanisation ces dernières décennies, la commune d'Avermes conserve au sein de son enveloppe urbaine de nombreux éléments paysagers et « verts » pouvant être le support de liens et fonctionnalités écopaysagères de la commune, de cheminements doux ou encore d'espaces publics.

Ce « cordon vert » qui émerge ponctuellement dans le tissu urbain est de grande qualité. Ainsi, il apparaît important de **s'appuyer sur ce potentiel existant afin de penser un développement cohérent et qualitatif de la commune**. De même, il est nécessaire de mettre en avant cette trame verte qui transparaît, dans la perspective de créer du lien entre des espaces fortement distincts et qui n'entretiennent que très peu de liens. Cette trame verte pourrait être source de valorisation d'une armature urbaine renforcée et d'un tissu urbain plus lisible et qualitatif.



4.2.3 Les hameaux et le développement en zone rurale

Le développement d'Avermes, même s'il a eu lieu principalement autour du centre bourg, a également touché **les hameaux plus à l'écart et le tissu historique situé dans l'espace rural**. Ainsi, cet habitat diffus a eu tendance à modifier le fonctionnement et changer l'identité d'ensembles historiques.

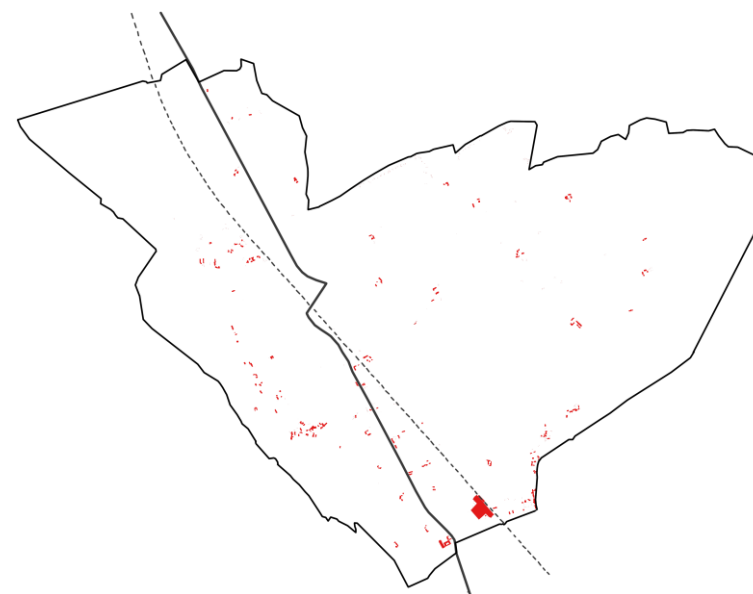
Les hameaux traditionnels :

L'armature rurale traditionnelle se lit à partir de plusieurs hameaux et de quelques groupements de bâtis anciens généralement de petite taille. D'anciennes fermes isolées viennent compléter cette structure traditionnelle. Cette forme d'habitat ancien correspondait à une logique de fonctionnement agricole (proximité des terres etc.). Les constructions traditionnelles sont généralement implantées à l'alignement ou sur limites séparatives. Les hameaux ont servi de supports à des extensions urbaines de faibles densités sous forme d'habitat individuel diffus et par exception de lotissements. Ce type d'urbanisation a profondément modifié le caractère de ces hameaux dont les limites urbaines ont tendance à se diffuser le long des voies.

Le noyau ancien originel est totalement absorbé par une urbanisation pavillonnaire sans lien avec la forme urbaine d'origine.

Ces implantations récentes sont généralement déconnectées des modes d'implantations traditionnels (implantation libre, retrait systématique par rapport aux voies et aux limites séparatives) et de densité très faible, fortement consommatrices d'espaces (entre 4 et 7 logements à l'hectare).

Le mitage de l'espace rural, même s'il est le fruit d'un mitage historique, a également été alimenté par un développement de constructions récentes qui dépassent les franges des zones urbaines et se diffusent dans l'espace rural. Ce type de développement a débuté dans les années 70. Consommateur d'espace avec des densités de l'ordre de 2 à 5 logements à l'hectare, il ne permet pas la mise en œuvre d'une cohérence collective de développement et a tendance à banaliser le paysage. Ce type de tissu pavillonnaire produit individuellement correspond à une addition successive de constructions, sans espace collectif autre que la voie de desserte. Il découle surtout d'une logique individuelle au gré des opportunités foncières. Ce tissu se caractérise par un développement linéaire et le recours systématique aux voies existantes pour la desserte des constructions, l'absence d'espaces collectifs, une croissance urbaine progressive qui transforme les lieux durablement, et une absence de limites à priori.



La structure de l'urbanisation avant 1946

4.3 Le PLU en vigueur avant sa révision

L'inventaire des zones urbaines et à urbaniser s'établissait ainsi dans le PLU avant révision :

- **La zone UA** était restreinte, elle représente 1,85 ha le cœur du centre bourg.
- **La zone UB** est de densité moyenne autour de la partie centrale du bourg couvraient 55,16 ha. La disponibilité s'établissait à 2,2 ha ;
- **Les zones UC** étaient des zones urbaines de densité plus faible et d'urbanisation récente sous forme pavillonnaire ; elles couvraient 130,45 ha. La disponibilité s'établissait à 25 ha ;
- **Les zones UD** caractérisaient l'habitat diffus sur une emprise de 101,9 ha. La disponibilité s'établissait à 35,6 ha ;
- **La zone UE** de densité forte correspondait au quartier d'habitat collectif de Pré Bercy sans disponibilité.
- **Les zones AU H** étaient des secteurs d'expansion urbaines et couvraient 58,9 ha. La zone AU H1 était destinée à densifier le centre bourg en permettant la construction de petits collectifs résidentiels et de commerces ou de services, d'équipements de quartier. Elle a fait l'objet d'une procédure de ZAC avec une création approuvée le 10 novembre 2011 et un dossier de réalisation approuvé en septembre 2013. La disponibilité des zones AU H s'établissait à 45,9 ha ;
- **Les zones UF et UG** à dominante économique couvraient respectivement 60,4 ha et 99 ha ;
- **Les zones AU** à vocation économique couvraient 129 ha, dont environ 50 ha pour l'opération Les Portes de l'Allier.
- **Les zones A couvraient 662 ha** (42,5 % du total).
- **Les zones N couvraient 223,7 ha** (14,7 % du total).

	PLU 2012	Habitat	Economie	Densité	
ZONES	SURFACE en ha	Surface dispo en ha		60 logements	10 logements
UA	1,85				
UB	55,16	2,19			40
UC	130,45	25,02			410
UD	101,87	35,55			570
UE	4,26				
UF	60,40		35,6		
UG	98,94				
UH	30,59				
Sous-total zones U	483,52	62,76	35,60		
AU (activités)	129,01		60,3		
AUH (habitat)	58,88	45,86		200	520
Sous-total zones AU	187,89	45,86	60,30		
A	662,05				
Sous-total zone A	662,05				
N	197,10				
NA	19,40				
NL	7,18				
Sous-total zones N	223,68				
TOTAL GENERAL	1560,00	108,62	95,90	1740	

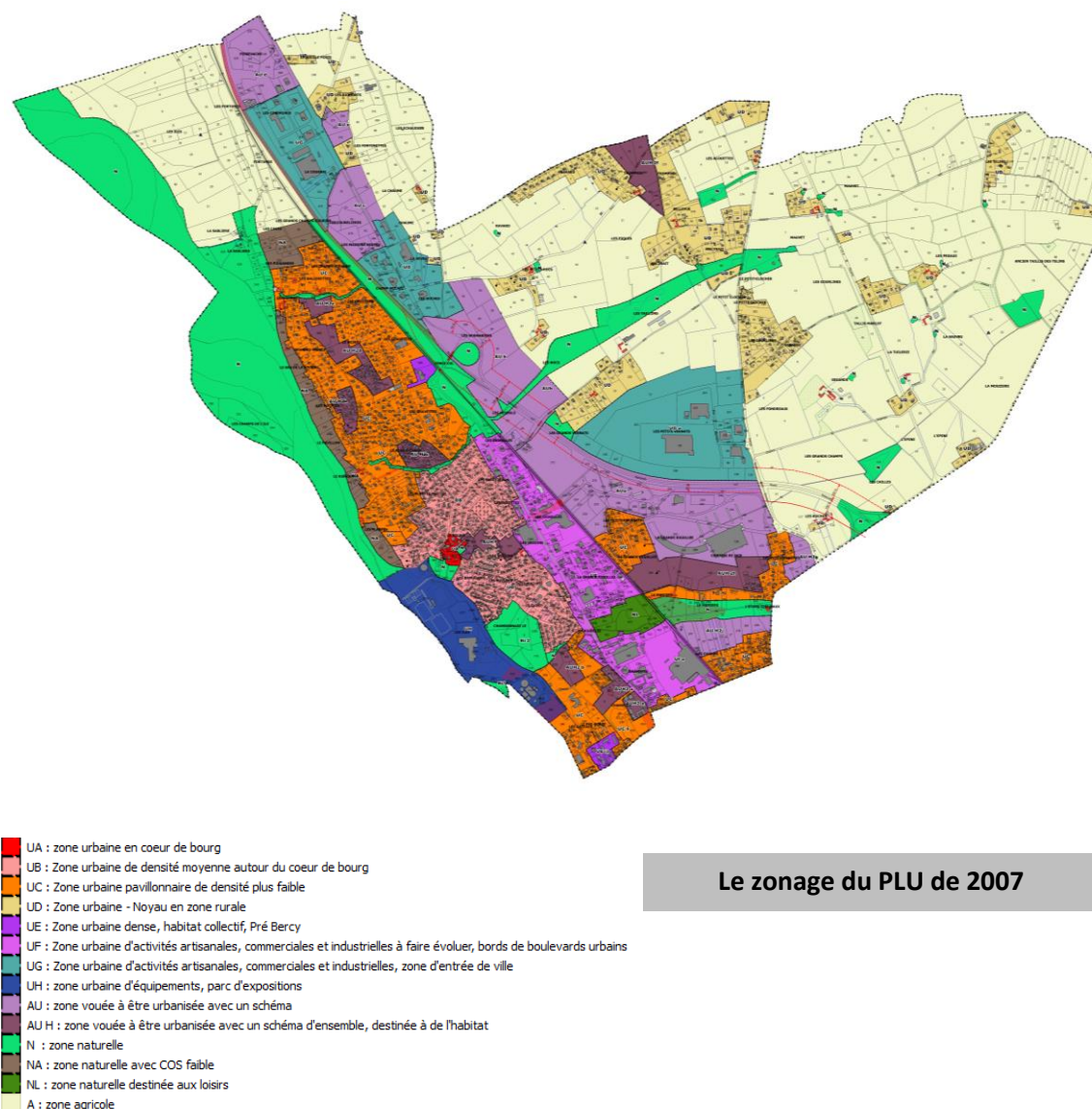
Le tableau de synthèse suivant fait état que :

- **Les zones à dominante habitat et équipements couvraient 324,22 ha** (20,8 % du total) **pour une disponibilité de 95,9 ha**, soit 29,6 %.
- **Les zones à dominante économique couvraient 288,5 ha** (18,5 % du total) **pour une disponibilité de 95,9 ha**, soit 33,2 %.

L'examen des secteurs mobilisables en U et AU H du PLU de 2007 conduit à distinguer une typologie en 3 dominantes :

- **Une dominante urbaine**, c'est-à-dire des espaces mobilisables au sein de la tache urbanisée et des secteurs denses ou d'équipements. Ils concernent les secteurs UA, UB, AUH 1 de la ZAC Cœur de Ville. La totalité des emprises représentaient **60 ha** pour une surface mobilisable pour l'urbanisation résidentielle de **5,2 ha** et une capacité d'environ **240 logements**, à raison d'une densité moyenne de 46 logements par ha.
- **Une dominante péri urbaine**, c'est-à-dire des espaces mobilisables au sein de la tache urbanisée des secteurs pavillonnaires UC. Ils concernent aussi les secteurs AUH 2. La totalité des emprises représentent **187 ha** pour une surface mobilisable pour l'urbanisation résidentielle de **67,8 ha** et une capacité d'environ **1 140 logements**, à raison d'une densité moyenne de 17 logements par ha.
- **Une dominante rurale ou naturelle**, c'est-à-dire des espaces UD proches des zones N ou A. La totalité des emprises représentent **102 ha** pour une surface mobilisable pour l'urbanisation résidentielle de **35,5 ha** et une capacité d'environ **360 logements** à raison d'une densité moyenne de 10 logements par ha.

Il ressort de cet examen que les secteurs à dominante rurale ou naturelle ne pourront être mobilisés dans le cadre de la révision du nouveau PLU. En effet, **la disponibilité globale du PLU de 2007 étaient de 204,5 ha, dont 108,6 ha pour l'habitat et 95,9 ha pour l'accueil d'activités économiques**. Les surfaces mobilisées excèdent de plus de 54 ha et plus de 1000 logements, les potentiels identifiés à l'échéance du SCoT, soit 2032 et d'environ 39 ha pour les activités à vocation économique.



Le zonage du PLU de 2007

La synthèse du diagnostic socio-économique

L'analyse du diagnostic permet d'identifier des points forts ou faibles, des enjeux en fonction de thèmes. Elles peuvent être classées selon leur niveau :

Thématique bien prise en compte **Enjeu Faible**, les tendances ne montrent pas d'évolution négative,
Thématique moyennement sensible **Enjeu Modéré** les tendances implique une prise en compte,
Thématique sensible **Enjeu Fort**, les tendances montrent des impacts forts et la thématique doit faire l'objet d'actions.

Thèmes	Points forts	Points faibles	Enjeux	Niveau d'enjeu
1/ Les données socio démographiques	→ Une répartition équilibrée pour les tranches d'âge → Une taille des ménages à 2.36 personnes par ménages → Un taux d'activité de 73.3 % → Une population jeune 9.9 % d'élèves → Augmentation des professions intermédiaires → Une forte baisse des personnes sans activité → Près de 2 400 emplois dans la zone urbaine en 2013, stable depuis 2008 → 1612 actifs ont emplois dans la zone urbaine en 2013 → Un taux d'emplois de 66% → 71.3 % des ménages sont imposés avec un revenu médian de 20 469 € → 272 établissements répartis en 99 dans la sphère productive et 756 salariés, 173 dans la sphère présentielle pour 1 372 emplois, 235 emplois publics	→ Une stagnation depuis 2008 au seuil de 3 900 habitants → L'absence de structure adaptée pour l'accompagnement du vieillissement → Un nombre croissant des ménages d'une personne ou mono parentaux (40 %) → Moins de 25.3% des actifs travaillent et résident sur la commune → 26 % de la population est inactive, dont 7.3 % d'élèves, 13.5 % de retraités et 5.1 % d'autres inactifs → L'agriculture représentait 5 emplois en 2013 → Seulement 1 027 actifs résident et travaillent dans la commune → Des revenus médians, 41.7 % des ménages ont des revenus inférieurs à 2 000 € mensuel → Le revenu moyen est sensiblement équivalent à la moyenne départementale	▪ Maintenir la diversité démographique de la commune ▪ Accompagner le vieillissement ▪ Favoriser l'accueil de jeunes ménages actifs ▪ Renforcer le poids des actifs / résidents ▪ Favoriser la mixité sociale et générationnelle	Enjeu modéré

Thèmes	Points forts	Points faibles	Enjeux	Niveau d'enjeu
2/ Logements	→ 1 899 logements recensés en 2013 → 94.2 % de résidence principale → Une dominante de maisons individuelle à 77.6 % → Une forte mobilité de 77 ménages par an → Une moyenne annuelle de construction de 18 logements entre 2005 et 2015 → Un parc locatif important, soit 37.1 % dont 20 % de logement HLM → 75 % des logements ont au moins 4 pièces → Un niveau de confort élevé → 857 ménages ont une voiture	→ Une vacance qui s'accroît de 79 (4.3 %) en 2008 à 96 (5.1 %) en 2013 → Une forte consommation d'espace 20.2 ha avec une faible densité de 9.7 logements / ha → Un rythme de construction irrégulier → Une chute du rythme depuis 2007 à moins de 60 logements par an → Un parc logement relativement récent → Le manque de petits logements pour les mono-ménages → Seulement 25 % de logements à moins de 3 pièces pour 40% de ménages comportant un seul adulte → 389 ménages (21.8 %) ont un chauffage électrique → 767 ménages ont au moins 2 voitures	▪ Veiller à la diversité du parc logement pour favoriser une mobilité résidentielle active et non pas passive, choisie et non imposée ▪ Produire des logements adaptés au vieillissement ou à l'accroissement de la mono parentalité	Enjeu modéré
3 / Activités économiques	→ Un secteur commercial en forte croissance → 217 entreprises → 2 414 emplois recensés en 2014 → Un taux d'activité de 74 % → Une moyenne de 20 entreprises créées par an, dont 11 individuelles	→ Un fort accroissement de la construction avec une qualité d'implantation parfois médiocre, → Une faible densité d'occupation spatiale, → La consommation de 92 ha entre 2005 et 2015	▪ Conforter le maintien et l'accueil d'entreprises ▪ Ne pas gaspiller les ressources foncières	Enjeu fort
		→ Agriculture peu dynamique et morcelée → 345 ha mobilisés par l'agriculture et déclarés à la PAC et 110 ha non déclarés → Pression foncière sur les terres agricoles avec la perte de 75 ha depuis 2000, dont 48 ha entre 2008 et 2013 → La perte d'identité rurale	▪ Préserver les potentiels agronomiques des terres agricoles ▪ Limiter la consommation de terres agricoles	Enjeu fort

Thèmes	Points forts	Points faibles	Enjeux	Niveau d'enjeu
4/ Les équipements	→ Bon niveau d'équipements	→ L'accompagnement du vieillissement	▪ Maintenir un bon niveau de services	Enjeu faible
5/ L'analyse de l'environnement urbain	Des éléments de patrimoine à valoriser → Le château de Segange et l'église Saint Michel. → Les demeures de caractère → Le petit patrimoine vernaculaire	→ Dispersion des éléments de patrimoine	▪ Maintien et valorisation des éléments remarquables de patrimoine	Enjeu modéré
Patrimoine	→ Un patrimoine intéressant	→ Une dispersion → L'absence de dispositifs de protection pour certains éléments bâtis ou non bâtis	▪ Préservation du patrimoine archéologique ▪ Recensement des éléments de patrimoine	Enjeu modéré
Paysages urbains	→ Un noyau villageois globalement préservé dans sa forme → Des contrastes entre les paysages de coteaux Ouest et Nord et la plaine de Limagne	→ Des perceptions lointaines du grand paysage à valoriser à partir des axes RN7 et voie ferrée → Des effets « vitrine » peu valorisant → Une hétérogénéité des tissus urbains, pavillonnaire et habitats collectifs, bâtis commerciaux ou d'activités	▪ Préservation des morphologies urbaines intéressantes ▪ Proposer une diversité architecturale et paysagère, y compris des formes contemporaines adaptées ▪ Préserver les points de vue ▪ Améliorer la perception des paysages de la commune à partir des infrastructures de déplacements	Enjeu fort

Thèmes	Points forts	Points faibles	Enjeux	Niveau d'enjeu
6/ Les déplacements	→ Une desserte, routière remarquable → Une desserte de transport collectif → Les temps de parcours d'accès aux principaux équipements de l'agglomération L'aménagement d'itinéraires modes doux	→ Les risques et nuisances des infrastructures de déplacement → Le trafic de transit routier parasite → Les ruptures des itinéraires en modes actifs vers le plateau rural	▪ Diminuer les nuisances ▪ Favoriser l'usage des modes doux	Enjeu modéré
7/ les entités spatiales	→ Un échangeur autoroutier au nord de la commune qui permet une accessibilité exceptionnelle → Une diversité des éco socio systèmes, habitat, économie, espaces naturels	Des entités spatiales ségréguées entre : → L'habitat, composé par le noyau urbain, le quartier du Pré Bercy, les extensions pavillonnaires et l'habitat diffus → L'économie composée de nombreuses entreprises économiques, dont commerciales, → L'agriculture composée de prairies et d'une trame bocagère relativement préservée limitées à l'Est et sous la pression foncière résidentielle → Des espaces naturels remarquables en bord d'Allier → Des infrastructures ferroviaires et routiers qui traversent et découpent le territoire communal en produisant de fortes nuisances → Un maillage de voies à l'aspect trop routier pour les secteurs résidentiels.	▪ Une cohabitation à optimiser entre des activités économiques et résidentielles ▪ Réduire les impacts des infrastructures ferroviaires, et routiers (RD707 et RN7)	Enjeu fort
8/ Le tissu associatif	→ Tissu associatif dynamique et varié → Forte implication des acteurs locaux			Enjeu faible

5 L'ÉNERGIE

Pour lutter contre le changement climatique, les collectivités territoriales, région, département, agglomération se sont engagées à travers **le Plan Climat Énergie du territoire** qui constitue le cadre stratégique d'organisation des actions de lutte contre le changement climatique.

Ce projet territorial de développement durable a pour objectif premier la lutte contre le changement climatique et constitue la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire et d'adaptation aux impacts déjà constatés du changement climatique. L'échelon territorial apparaît alors pertinent pour traduire les objectifs de réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique du fait des compétences des collectivités dans l'aménagement du territoire (habitat, transports, déchets...).

5.1 La consommation d'énergie

L'État, l'ADEME et les collectivités se sont engagés dans la structuration d'une base de données commune d'évaluation des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre : l'outil OREGES. Cet outil permet de constituer des profils de consommation et d'émission à différentes échelles territoriales et a été conçu comme outil support du diagnostic énergie-climat. Le Profil Climat permet à la collectivité de connaître aussi précisément que possible les émissions de gaz à effet de serre du territoire, secteur par secteur.

Les données sont disponibles à divers échelons dont la communauté d'Agglomération Moulins Communauté. Un plan d'actions départemental a été établi en décembre 2013.

Éléments de contexte institutionnel

Au niveau international, des engagements ambitieux ont été pris pour répondre à la problématique du changement climatique. En 2008, la France, signataire du protocole de Kyoto, s'est engagée avec ses partenaires européens dans le paquet climat énergie dit des « 3 x 20 » :

- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Augmenter de 20% la production d'énergies renouvelables ;
- Réduire de 20% les consommations énergétiques en 2020.

Ces engagements sont pondérés pour chaque état, puis, en France, par chaque région : ce sont les **Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE)**.

En Auvergne Rhône Alpes, l'objectif est de :

- Accroître la production d'énergies renouvelables pour atteindre 30 % de la consommation d'énergie finale en 2020 ;
- Diminuer la consommation d'énergie de 22,4 % en 2020 par rapport à celle de 2008 ;
- Réduire de 15% les émissions de GES en 2020 par rapport à celles de 2007.

Enfin, la loi Grenelle impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants la rédaction d'un document de planification opérationnel compatible avec le SRCAE sur la base d'un bilan de leurs émissions de GES : le Plan Climat Energie Territorial (PCET ou Plan Climat). La Communauté d'Agglomération de Moulins et le Conseil général entrent dans cette catégorie.

La nécessité de mettre en place un Plan Climat repose sur 2 constats :

- D'une part, le modèle de développement économique est basé aux 2/3 sur des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) non renouvelables, de plus en plus chères et sources d'émissions importantes de GES ;
- D'autre part, une concentration trop élevée en GES dans l'atmosphère expose à un changement climatique dont les conséquences possibles (sécheresse, inondation, perte de biodiversité) rendent vulnérable nos secteurs d'activité.

Pour autant, il est fondamental de comprendre que le Plan Climat n'est pas une contrainte mais une opportunité d'évolution pour notre territoire. Il permettra de créer des **emplois non délocalisables** en favorisant les **circuits courts** et les **ressources locales**. Il permettra de soutenir le développement équilibré de notre département en favorisant une agriculture autonome et diversifiée, une qualité de vie améliorée et des transports moins polluants. Cela passera par une sensibilisation accrue de tous les acteurs et une importante communication.

Eléments de contexte énergétique (données OREGES 2015)

D'après le bilan des émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire d'agir en priorité **sur la rénovation thermique du patrimoine et sur les déplacements**, Ces deux secteurs représentent près de 80 % des émissions hors immobilisations.

Sur le volet interne, le Conseil général s'engage à atteindre les objectifs du SRCAE, à savoir :

- Accroître la production d'énergies renouvelables pour atteindre 30% de la consommation d'énergie finale d'ici 2020 ;
- Diminuer la consommation d'énergie de 22,4 % en 2020 par rapport à celle de 2008 ;
- Réduire de 15% les émissions de GES en 2020 par rapport à celles de 2007.

Ce chapitre restitue les éléments produits dans le cadre de l'élaboration du diagnostic lié au plan climat-énergie territorial de l'agglomération (données 2015).

Le résidentiel (634 GWH, 33.7 % du total)

La quasi-totalité des logements est constituée de résidences principales. Près de 75 % des résidences principales ont été construites avant 1975. Plus cette part est importante, plus le parc est de mauvaise qualité thermique.

L'électricité représente 26.5% des consommations d'énergie primaire. Le gaz naturel et le fioul, énergies fossiles, représentent respectivement 35.6 et 9 % des consommations d'énergie. 33.7 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont imputables aux logements construits entre 1949 et 1975.

Le transport de voyageurs (13 GWH, 0.7 % du total)

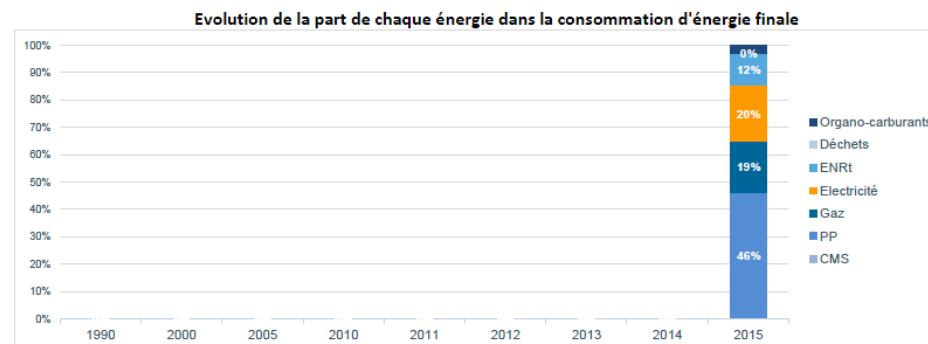
Le transport de voyageurs regroupe les déplacements des personnes liés à la mobilité quotidienne et les déplacements liés à la mobilité exceptionnelle. Avec 0.7 % des émissions de GES liées aux transports de voyageurs, la mobilité quotidienne représente un enjeu faible

La mobilité quotidienne des voyageurs se déplaçant en voiture représente une part significative des émissions de GES liées au transport. Près de 90 % des kilomètres sont parcourus dans le cadre de la mobilité quotidienne. Les principaux motifs de déplacement identifiés en voiture sont le travail, les loisirs et les achats.

Le tertiaire (354 GWH, 18.8 % du total)

Si le secteur tertiaire comprend un ensemble très hétérogène d'activités consommatrices d'énergie, les émissions de GES 18.8 % sont principalement liées aux bâtiments hébergeant ces activités.

L'électricité représente 48 % des consommations d'énergie primaire. Le gaz naturel et le fioul représentent 31.9 % et 11.3 % du total. Le profil des consommations d'énergie sur le territoire est comparable à celui d'autres territoires. Les secteurs tertiaires les plus consommateurs d'énergie sont les commerces, la santé, l'enseignement et les bureaux.



Evolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale

L'industrie (51 GWH, 2.7 % du total)

Le secteur représente seulement 2.7 % des consommations d'énergie. L'électricité satisfait 70.6 % des besoins en énergie primaire tandis que les produits pétroliers, fortement émetteurs de GES, représentent 25.5 % des consommations d'énergie primaire. La répartition des émissions de gaz à effet de serre est similaire.

Le transport de marchandises (759 GWH, 40.3% du total)

Le transport routier achemine une majorité des tonnages sur des distances faibles. Le transport routier est très émissif : bien que la part du produit kT.km ne soit que de 15 %, les émissions de GES du mode routier pèsent 40.3 % du total des émissions de GES du poste.

L'agriculture (73, 3.9% du total)

L'agriculture se décompose entre sensiblement à parité entre terres cultivées principalement destinées aux céréales et aux fourrages annuels. Les cultures sous serre représentent une part peu significative des surfaces cultivées. Les produits pétroliers représentent 78.1 %, l'électricité 13.7 % et les organo-carburants 5.5 %.

Le gaz naturel avec 2.7 % et le fioul 78.1 sont des sources fortement émettrices de GES. La culture par les serres n'est pas significative.

Pour les cultures, les émissions énergétiques représentent 3.9 % des émissions totales.

Ces résultats montrent le potentiel de réduction des émissions de GES lié à la substitution du fioul par une énergie comme le bois ou la méthanisation. Les transports routiers dominent à hauteur de 40.3 % pour 759 GWH, suivi du résidentiel 33.7 % et 634 GWH, puis le tertiaire 18.8 % et 354 GWH. L'agriculture forme dominante de l'activité économique en emprise territoriale ne représente que 3.9% et 13 GWH, devant l'industrie peu présente sur le territoire avec 2.7 % et 51 GWH.

	CMS	Produits pétroliers	Gaz	Electricité	ENRt	Déchets	Organo- carburants	Toutes énergies fossiles	%
Résidentiel	0	57	226	168	183	0	0	634	33,7%
		9,0%	35,6%	26,5%	28,9%	0,0%	0,0%	100,0%	
Tertiaire	0	40	113	170	31	0	0	354	18,8%
	0,0%	11,3%	31,9%	48,0%	8,8%	0,0%	0,0%	100,0%	
Industrie hors branche énergie	2	13		36		0	0	51	2,7%
	3,9%	25,5%	0,0%	70,6%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	
Gestion des déchets	0	0		0		0	0	0	0,0%
Transport routier	0	705	3	0	0	0	51	759	40,3%
	0,0%	92,9%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	6,7%	100,0%	
Autres transports	0	8	0	5	0	0	0	13	0,7%
	0,0%	61,5%	0,0%	38,5%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	57	2	10	0	0	4	73	3,9%
	0,0%	78,1%	2,7%	13,7%	0,0%	0,0%	5,5%	100,0%	
Tous secteurs hors branche énergie	2	880	344	389	214	0	55	1884	100,0%
	0,1%	46,7%	18,3%	20,6%	11,4%	0,0%	2,9%	100,0%	

5.2 La répartition des émissions de GES

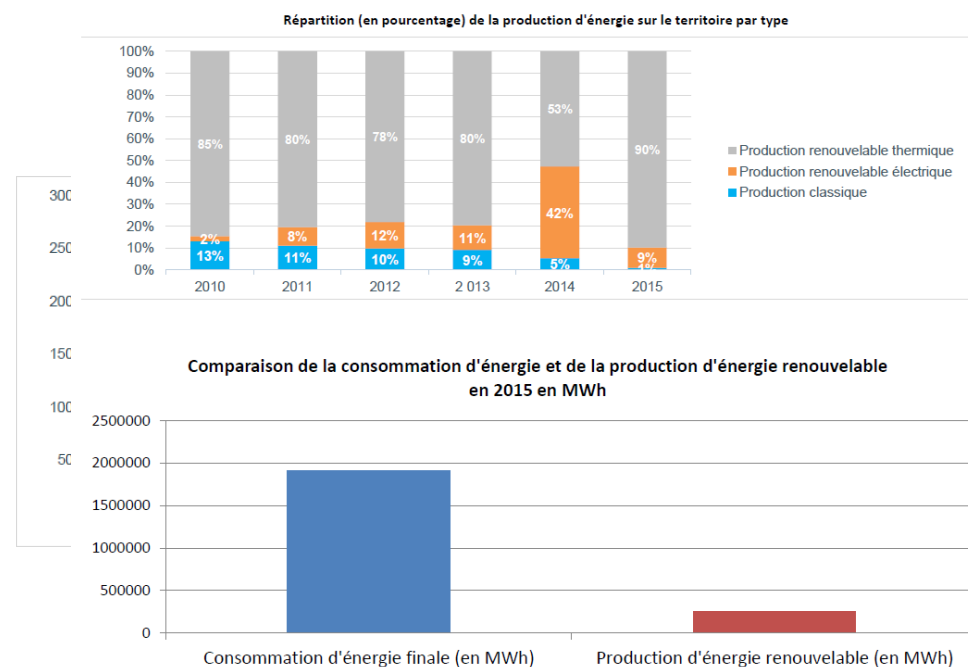
Ces résultats montrent la répartition des émissions de GES. Les transports routiers dominent à hauteur de 33.2 pour 759 GWH, suivi du résidentiel 13.7 et 634 GWH, puis le tertiaire 7.8 % et 354 GWH. L'agriculture forme dominante de l'activité économique en emprise territoriale représente 44 % et 13 GWH, devant l'industrie peu présente sur le territoire avec 0.7 % et 51 GWH.

	CMS	Produits pétroliers	Gaz	Electricité	ENRt	Déchets	Autres	Toutes énergies finales	%
Résidentiel	0	15	46	12	6	0	0	79	13,7%
Tertiaire	0	11	23	11	0	0	0	45	7,8%
Industrie hors branche énergie			3	1		0	0	4	0,7%
Gestion des déchets	0	0	0	0			1	1	0,2%
Transport routier	0	190	1	0	0	0	0	191	33,2%
Autres transports	0	2	0		0	0	0	2	0,3%
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	17	0		0	0	236	253	44,0%
Tous secteurs hors branche énergie	0	235	73	24	6	0	237	575	100,0%

5.3 La production d'énergie

L'approvisionnement régional

Une part essentielle de l'énergie consommée sur le territoire est actuellement importée, principalement sous forme de produits pétroliers, de gaz, et d'électricité. L'approvisionnement en produits pétroliers est exclusivement réalisé via des productions extérieures au territoire.



6 Les contraintes et les enjeux du territoire

6.1 Les contraintes d'aménagement

La commune d'AVERMES est soumise à différentes contraintes qui doivent être prises en compte dans le projet de développement. Ces contraintes sont de divers ordres.

Les contraintes fonctionnelles et de protection

Les contraintes paysagères

L'étude éco-paysagère a montré que la commune présente des sensibilités paysagères dues à la présence de l'Allier, à son territoire rural qui est de plus en plus contraint par l'urbanisation pavillonnaire et de quelques éléments du patrimoine historique ou vernaculaire.

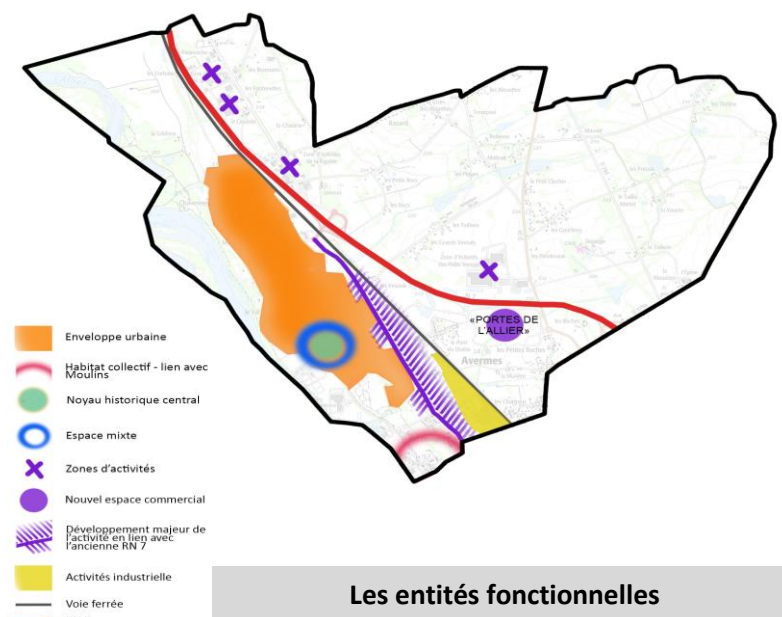
Le PLU doit viser la préservation des qualités éco-paysagères particulièrement sensibles que sont :

- D'une part, **les bords de l'Allier**
- D'autre part **du secteur rural à l'Est** qui amorce les paysages caractéristiques de la Sologne Bourbonnaise
- Enfin les franges des infrastructures routières et ferroviaires en lisières urbaines.

Ces coupures éco paysagères sont particulièrement fortes du fait de la traversée nord/sud des infrastructures routières et ferroviaires.

Un vaste hinterland caractérise des interstices ou franges floues en bordure des infrastructures RN7 et voies ferrées et des espaces urbanisés. Il s'agit essentiellement d'espaces à vocation économique, notamment commerciale. Cet hinterland couvre une emprise plus ou moins définie dans ses vocations écologiques, paysagères, fonctionnelles. Il s'agit de la frange qui longe la déviation de la RN7, au nord la zone d'activités de Rigolé, puis Les Portes de l'Allier et jusqu'au contact avec la commune de Moulins.

Le PLU devra ainsi **permettre d'améliorer l'intégration paysagère des nouveaux développements des urbanisations économiques et résidentielles**, par la mise en place de prescriptions environnementales, paysagères et architecturales, dont l'implantation, le traitement des constructions et des clôtures et le traitement paysagé et écologique des espaces libres. Une attention particulière à l'intégration des bâtiments d'activités de grands volumes perceptibles sera nécessaire.



Les contraintes liées au patrimoine bâti et non bâti

Avermes dispose d'un patrimoine bâti ancien de qualité, globalement intéressant.

La typo morphologie bâtie et non bâtie dominante des bâtis industriels et commerciaux **banalisent l'image perçue et l'identité revendiquée d'une cité verte**. Ils ont en effet colonisé les deux tracés anciens et actuels de la RN7. Le pavillonnaire résidentiel a été très expansif. Le vocabulaire respectif de ses deux urbanisations économique et résidentielle est pauvre dans ses dimensions esthétique et ornementale et contribue à une banalisation et au « gommage des aménités » propres à Avermes qui possède un patrimoine bâti et non bâti singulier.

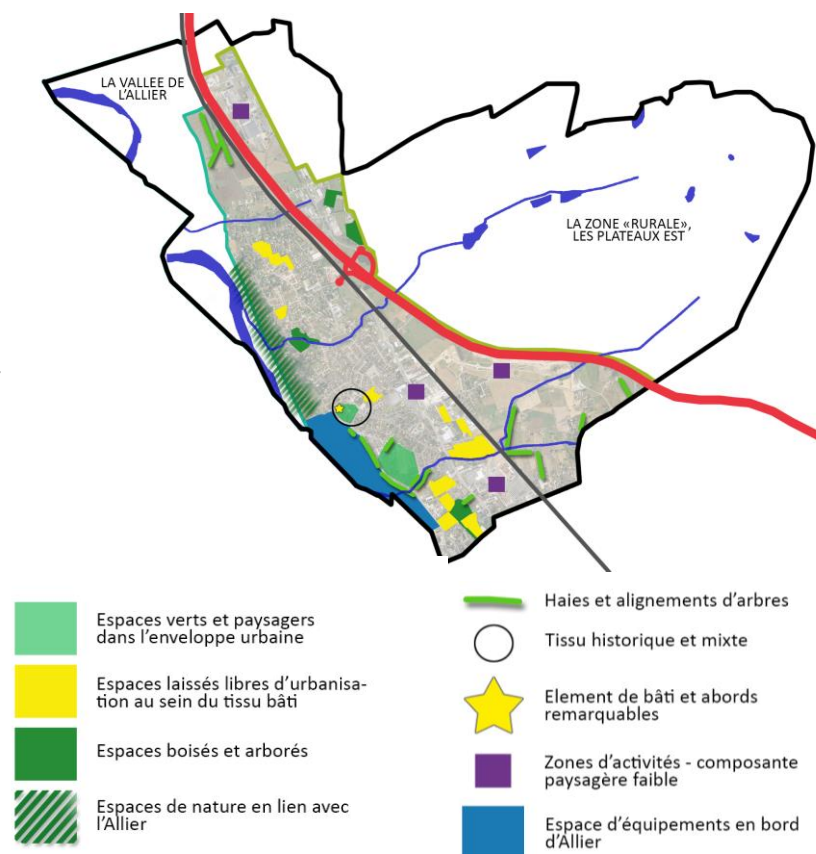
« **L'âme** » de l'ancien village a été fort opportunément conservée par une réhabilitation qualitative du bâti et des abords, avec un équilibre entre les aspects minéraux et végétaux et la mise en valeur des matériaux anciens ou contemporains.

Une analyse a permis d'identifier les éléments à préserver ou à conforter, mais aussi **quelques tènements mutables**. Ce sont principalement :

- **Les abords paysagés ouest de l'église** qui doivent être recomposés pour magnifier le panorama vers l'Allier,
- **Les abords de l'ancien supermarché** comme lien d'interface avec l'extension du cœur de la cité,
- **Le renforcement de l'armature éco-paysagère de la frange ouest et est de la déviation de la RN7** pour limiter les impacts des volumes imposants du bâti,
- **La préservation et le renforcement du bocage** dans la partie Est encore empreinte de ruralité,
- **La renaturation des coulées vertes des ruisseaux** qui marque la transversalité de la trame bleue et verte.
- **La préservation des chemins et haies bocagères en zone rurale**

Les prérogatives de préservation du PLU concernent :

- des prescriptions imposées aux réhabilitations du bâti ancien,
- une protection des éléments remarquables bâtis ou non bâtis,
- des prescriptions environnementales, paysagères et architecturales des urbanisations futures,
- le secteur du cœur de la cité où une cohérence fonctionnelle et patrimoniale est recherchée.



Les contraintes fonctionnelles

Les contraintes naturelles

Elles sont surtout liées à des milieux naturels des bords d'Allier impactés par les activités humaines ou anthropiques présentes sur le territoire. Des secteurs à forts enjeux écologiques et éco paysagers ont été identifiés.

L'importance des surfaces destinées aux abords des infrastructures et des activités économiques constituent des facteurs de ruptures écologiques majeures.

Les boisements sont réduits à des fragments de cordons boisés, des fragments de ripisylve le long des cours d'eau. Les milieux naturels sensibles des zones humides ont favorisé des habitats fragmentaires d'intérêt écologiques identifiés avec cependant de fortes ruptures dans les continuums végétaux. Ce contexte est source de perturbations pour les habitats spécifiques déclinés soit dans le val d'Allier, soit des espaces encore agricoles à l'Est de la déviation de la RN7.

Les coupures des infrastructures ferroviaires, routières sont des faits majeurs des ruptures des continuités écologiques.

De ce fait l'absence de corridors biologiques transversaux est latente, même s'il est possible de raisonner à défaut par une continuité écologique plus au nord de la partie agglomérée ou « fragmentée et en pas japonais » pour survoler les infrastructures et la tache urbanisée.

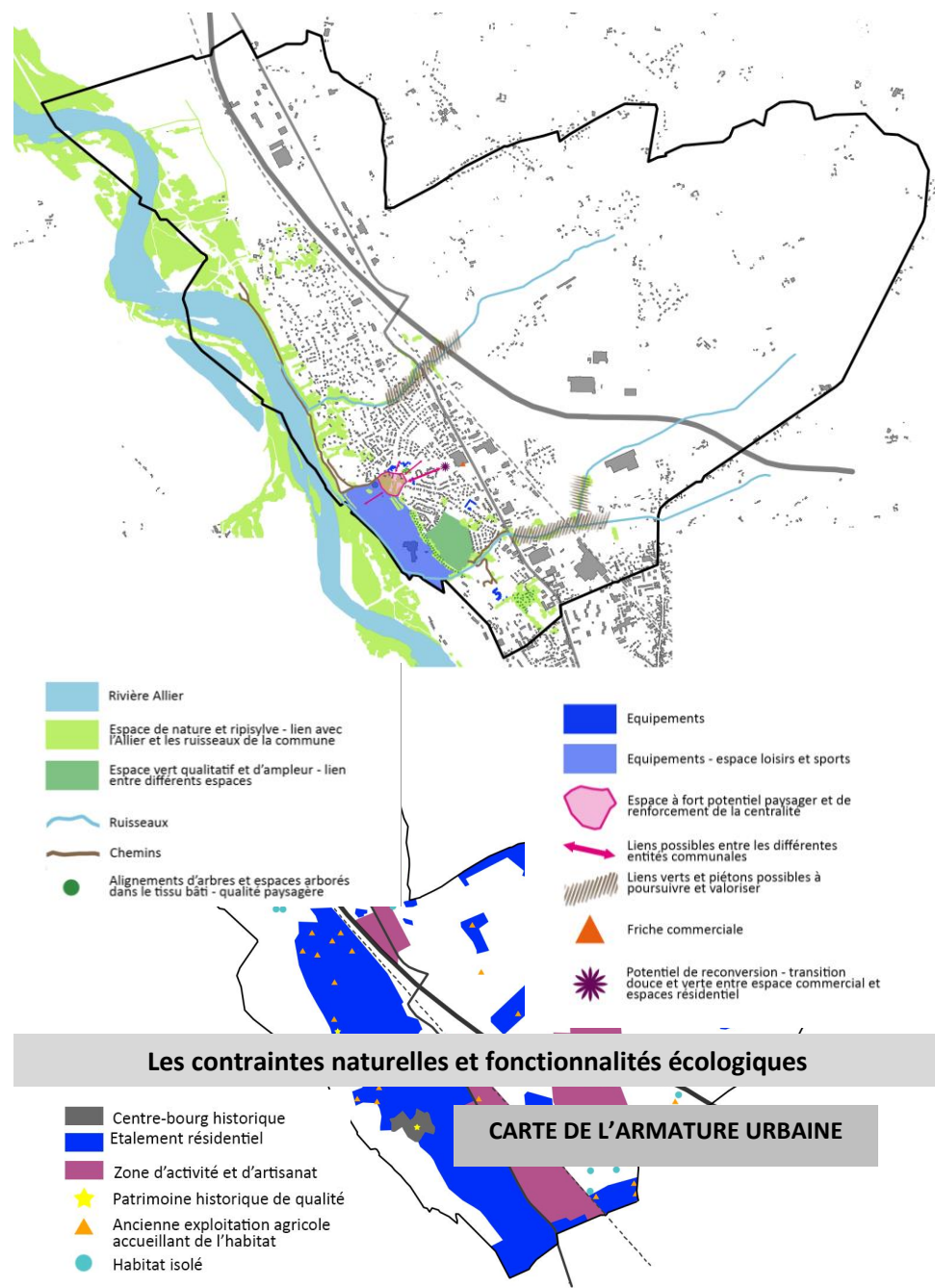
Les contraintes liées aux risques naturels et technologiques

Les risques d'inondation de l'Allier et ses affluents sont pris en compte à travers le PPRI. Celui-ci impose des contraintes en matière de limitation du développement urbain hors de l'enveloppe urbaine actuelle.

Les contraintes liées aux réseaux

Le réseau d'assainissement collectif actuel dessert l'ensemble de la zone agglomérée.

La gestion des eaux pluviales (rétention ou infiltration à la parcelle ou à



l'opération) devrait limiter les phénomènes de ruissellement et d'inondation par une limitation de l'imperméabilisation des sols.

Les contraintes liées aux déplacements

Ces contraintes sont de divers ordres :

- **Avermes reste un lieu de transit important, puisque 20 000 à 30 000 véhicules transitent chaque jour** sur l'axe de la RD707 et la RN7.
- **Les espaces résidentiels** encaints à l'ouest par la côtière de l'Allier et à l'est par la voie ferrée et la RN7 avec une absence de relief impose **une circulation intra urbaine contrainte**.
- **Le caractère dominant routier et automobile** a été fortement atténué par la présence de cheminements doux sécurisés et continus, le long de la RD 707, ou vers le futur Cœur de Ville mais les liaisons transversales pourraient être améliorées notamment au droit de l'ancien supermarché.

Les contraintes réglementaires

Les servitudes d'utilité publique (cf plan des servitudes du PLU). La commune est touchée par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- **2 périmètres des monuments historiques classés ou inscrits (AC1)**, château de Segange (inv.MH 06 09 1938) et église Notre dame de la Salette (Inv MH 19 05 2003),
- **I3, emprises relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz**
- **INT1, Servitude instituée au voisinage des cimetières**
- **PT2, Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles**
- **PT3, télécommunications** : servitude relative à la protection des communications téléphoniques et télégraphiques,
- **PPR, Plan de prévention des risques naturels approuvé le 31 05 2017**
- **T1, servitude relative à la protection des chemins de fer** : ligne SNCF Clermont Ferrand à Paris.

L'ensemble du territoire communal est en secteur de protection au titre de l'archéologie préventive.

Les enjeux majeurs du territoire d'Avermes :

Enjeux	Points forts	Points faibles	Objectifs	Niveau d'enjeu
Perspectives	Un positionnement géographique et économique remarquable	Une forte pression des urbanisations économiques et résidentielles Des potentiels d'optimisation des fonciers disponibles sous utilisés	▪ Mailler et optimiser les infrastructures de déplacements, dont les modes collectifs pour le transport des personnes	Enjeu modéré
Les perspectives d'évolution du cœur de cité	Un patrimoine villageois source d'identité Des aménagements qualitatifs et une refonte des espaces publics au sein de l'opération cœur de ville Aménagement du parc paysager de l'église	Un noyau urbain fragilisé, notamment dans le maintien des activités de commerce Du fait de la concurrence des pôles de périphérie, dont « Les Portes de l'Allier »	▪ Renforcer la centralité ▪ Préserver l'identité patrimoniale bâtie et non bâtie d'Avermes	Enjeu modéré
Un nouveau modèle urbain	Des potentiels pour proposer une offre en habitat intermédiaire ou de logements adaptés, notamment au vieillissement dans le cadre de ZAC « Cœur de Ville », dont la création d'un foyer logement pour personnes âgées autonomes, Une convivialité et solidarité renforcée par la création d'un futur lieu de rencontre et d'échange entre les habitants dans l'ancien presbytère, d'une halle marchande, de services de proximité en cœur de ville	La consommation de terres agricoles La qualité des paysages urbains et la pression sur les terrains agricoles	▪ Repenser le maillage viaire, les déplacements pour favoriser les courtes distances, la mobilité domicile / travail / services / consommation/ loisirs ▪ Conforter la qualité de la trame verte et bleue communale ▪ Renforcer la matrice éco-paysagère notamment le long des cours d'eau et infrastructures dont la RN7	Enjeu fort
Réduire les nuisances		Les nuisances des infrastructures, RN7 et voies ferrées	▪ Limiter les impacts des nuisances	Enjeu modéré

Enjeux	Points forts	Points faibles	Enjeux	Niveau d'enjeu
La pérennité des activités agricoles	Une diversité des filières Une agriculture péri urbaine Des équipements dont l'irrigation	Le morcellement des terres exploitées Une valeur agronomique relative pour des prairies et non pour la culture La pression foncière urbaine	▪ Favoriser la diversité des pratiques agricoles et pérenniser les diverses formes d'exploitation agricole ▪ Préserver les potentiels agronomiques ▪ Favoriser les filières courtes ▪ Sécuriser sur le long terme les dynamiques agricoles	Enjeu fort
Consommation de l'espace		La perte de 112 ha depuis 2005, soit 10 ha par an qui correspond à la pression foncière des activités économiques et résidentielles La consommation entre 2005 et 2015, de 20.2 ha pour l'urbanisation résidentielle et 91.9 ha pour les activités économiques Forte imperméabilisation et l'augmentation du ruissèlement et des risques d'inondation	▪ Limiter la consommation de terres agricoles ▪ Stopper l'étalement urbain et traiter les lisières urbaines ▪ Valoriser les paysages	Enjeu fort